



# Bassin Rhône-Méditerranée

## Bilan à mi-parcours du SDAGE 2022-2027

Adopté par le comité de bassin du 11 décembre 2025

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>AIDE À LA LECTURE - STRUCTURE DU TABLEAU DE BORD.....</b>	<b>2</b>
<b>AIDE À LA LECTURE - PRÉSENTATION DES INDICATEURS.....</b>	<b>3</b>
<b>LES POINTS À RETENIR POUR LE BILAN À MI-PARCOURS DU SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>4</b>
<b>PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET OBJECTIFS.....</b>	<b>17</b>
Bilan général : état des eaux en 2025 et évolution depuis 2021.....	18
Mise en perspective : évolution de l'état physicochimique des cours d'eau sur le long terme.....	19
Mise en perspective : évolution de la biologie des cours d'eau sur le long terme - évolution des peuplements invertébrés (indice I2M2).....	20
Causes de risque de déclassement des eaux superficielles et souterraines.....	21
<b>ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....</b>	<b>23</b>
OF0.1 Évolution de la température moyenne annuelle des eaux du Léman (État).....	24
OF0.2 Évolution de la température moyenne et de la hauteur de neige moyenne au col de Porte (État).....	25
OF0.3 Évolution de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige sur les Alpes (État).....	26
OF0.4 (nouveau) Évolution temporelle des vagues de chaleur marine en zone côtière et mortalité des espèces fixées (État).....	27
OF0.5 (nouveau) Suivi des assecs sur les cours d'eau (État).....	28
OF0.6 Suivi de l'avancement du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) (Réponse).....	30
<b>PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU.....</b>	<b>31</b>
OF3.1 Récupération des coûts par secteur économique (État).....	32
OF3.2 (nouveau) Nombre de démarches de participation citoyenne (Réponse).....	33
<b>GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU.....</b>	<b>35</b>
OF4.1 Développement des SAGE (avec un zoom sur les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire) (Réponse) .....	36
OF4.2 Développement des contrats (Réponse) .....	38
OF4.3 Suivi de la mise en œuvre de la GEMAPI (Réponse) .....	39
OF4.4 Développement des EPAGE et EPTB (Réponse) .....	40
OF4.5 Dispositifs de concertation en place (Réponse) .....	42
OF4.6 Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (État).....	43
OF4.7 Durabilité du financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement (État) .....	44
<b>LUTTE CONTRE LA POLLUTION URBAINE.....</b>	<b>45</b>
OF5A.1 Qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques et oxydables (DBO5 / NH4+) et des matières phosphorées (PO4) (État).....	46
OF5A.2 Situation de l'assainissement des collectivités (Pression) .....	48
OF5A.3 Conformité des systèmes d'assainissement aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines (Réponse) .....	49
OF5A.4 Gestion des rejets par temps de pluie - désimperméabilisation des sols (Réponse) .....	50

<b>LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION.....</b>	<b>51</b>
OF5B.1 Suivi de la mise en place des traitements plus poussés en zones sensibles (Réponse/État) ( <i>dernière mise à jour de l'indicateur</i> ).....	52
OF5B.2 Évolution du classement des communes en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ( <i>pas de mise à jour des données</i> ) (Pression/Réponse).....	53
<b>LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES.....</b>	<b>55</b>
OF5C.1 Comparaison des concentrations des substances dangereuses dans le milieu à leur norme de qualité environnementale (NQE) (État).....	56
OF5C.2 Évaluation des flux de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin Rhône-Méditerranée (Pression).....	57
OF5C.3 Nombre de démarches collectives initiées pour réduire la pollution毒ique dispersée (Réponse).....	58
OF5C.4 Nombre d'opérations de réduction des rejets de substances dangereuses (Réponse).....	59
OF5C.5 Evolution du flux de pollution毒ique servant au calcul de la redevance pour Pollution Non Domestique (État).....	60
<b>LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES.....</b>	<b>61</b>
OF5D.1 Évolution de la pollution des eaux superficielles (cours d'eau) et souterraines par les pesticides (État).....	62
OF5D.2 Quantité de pesticides vendus annuellement (Pression).....	65
OF5D.3 Surfaces certifiées en agriculture biologique et nouvelles surfaces engagées dans la conversion à l'agriculture biologique (Réponse).....	69
OF5D.4 Surfaces bénéficiant de mesures agro-environnementales et climatiques comprenant un engagement relatif aux pesticides .....	70
OF5D.5 Nombre de bénéficiaires ayant acquis des équipements individuels ou collectifs pour réduire l'usage des pesticides (Réponse) .....	71
<b>MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE.....</b>	<b>73</b>
OF5E.1 État des eaux brutes sur les captages prioritaires (État).....	74
OF5E.2 Avancement des actions sur la démarche « captages prioritaires » (Réponse) .....	77
OF5E.3 Captages d'alimentation en eau potable (AEP) protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) (Réponse) .....	79
OF5E.4 Délimitation des zones de sauvegarde pour la préservation des ressources stratégiques au sein des masses d'eau souterraine à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) (Réponse) .....	80
OF5E.5 Qualité et profils des eaux de baignades (État) .....	81
OF5E.6 Qualité des eaux conchyliques (État) .....	83
<b>CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉTAT PHYSIQUE DES COURS D'EAU.....</b>	<b>85</b>
OF6A.1 Linéaire de bonne accessibilité des axes migratoires pour la montaison des poissons migrateurs amphihalins depuis la mer (indicateur commun au PLAGEPOMI) (État/Pression).....	86
OF6A.2 ( <i>nouveau</i> ) Linéaire de cours d'eau colonisé par l'Alose feinte depuis la mer .....	89
OF6A.3.1 Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d'eau (Réponse).....	90
OF6A.3.2 Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d'eau en zone d'action prioritaire (ZAP) pour les poissons migrateurs amphihalins (indicateur commun au PLAGEPOMI) (Réponse).....	91
OF6A.4 Évolution globale des communautés aquatiques suite à la restauration morphologique de milieux dégradés (État).....	92
OF6A.5 Linéaire cumulé de cours d'eau dont la morphologie a été restaurée (Réponse).....	93
OF6A.6 Nombre de sous bassins du SDAGE faisant l'objet d'une définition de l'espace de bon fonctionnement (EBF) (Réponse).....	94
<b>PRÉSÉRATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES.....</b>	<b>95</b>
OF6B.1 Pression d'artificialisation dans les zones humides (Pression).....	96
OF6B.2 Pression des pratiques agricoles dans les zones humides (Pression) .....	97
OF6B.3 Surfaces cumulées de zones humides acquises et restaurées (Réponse) .....	98

<b>INTÉGRATION DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU.....</b>	<b>99</b>
OF6C.1 (nouveau) Linéaire de cours d'eau avec présence de l'Apron du Rhône.....	100
OF6C.2 (nouveau) Linéaire de cours d'eau avec présence de la Loutre d'Europe.....	102
<b>GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>105</b>
OF7.1 Répartition des volumes d'eau prélevés en eaux souterraines et superficielles par usage (Pression).....	106
OF7.2 Évolution des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (AEP) (Pression) .....	107
OF7.3 Dynamique des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) (Réponse) .....	108
OF7.4 Zones de répartition des eaux (ZRE) (Réponse) .....	109
OF7.5 Périmètres des organismes uniques de gestion collective (OUGC) bénéficiant d'une autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation (Réponse).111	111
OF7.6.1 Volumes d'eau économisés (Réponse) .....	112
OF7.6.2 Volumes d'eau substitués (Réponse) .....	113
<b>MAÎTRISE DES RISQUES D'INONDATION.....</b>	<b>115</b>
OF8.1 Nombre d'évènements « inondations » déclarés catastrophe naturelle par commune (État).....	116
OF8.2 Communes disposant d'un d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) (Réponse).....	117
OF8.3 Dispositifs de gestion globale des inondations (Réponse).....	118
OF8.4 Nombre et montants des actions contribuant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) (Réponse).....	119
OF8.5 Nombre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ayant contribué à la restauration et à la préservation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau (Réponse).....	120
<b>LITTORAL ET MILIEU MARIN.....</b>	<b>121</b>
LMM.1 Flux de nutriments arrivant aux lagunes (Pression).....	122
LMM.2 Évaluation de la pression côtière sur les habitats marins (Pression).....	123
LMM.3 État des eaux côtières (État).....	124
LMM.4 Restauration écologique des petits fonds côtiers (Réponse).....	125

## INTRODUCTION

Outil à part entière de la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM), le tableau de bord fournit une photographie de la situation du bassin vis-à-vis des objectifs de la politique de l'eau, aux étapes clés du calendrier de mise en œuvre du SDAGE, à mi et en fin de parcours. Il contribue, avec l'état des lieux, à l'actualisation du SDAGE pour le cycle suivant.

Le tableau de bord est lié à la mise en œuvre locale du SDAGE et du programme de mesures par les maîtres d'ouvrages, dont les actions alimentent le contenu du document.

Son existence en tant que document d'accompagnement du SDAGE est définie par l'arrêté du 17 mars 2006 (modifié par l'arrêté du 2 avril 2020) relatif au contenu des SDAGE.

Trois types d'indicateurs sont utilisés, sur la base du modèle Pression-État-Réponse :

- les indicateurs de pression (P) qui décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur les ressources en eau ;
- les indicateurs d'état (E) qui caractérisent l'état des milieux aquatiques qui en résulte ;
- les indicateurs de réponse (R) qui présentent les actions et moyens mis en œuvre par les acteurs de l'eau pour réduire ces pressions.

Certains indicateurs, peuvent concerner deux compartiments à la fois (pression/réponse, état/pression, réponse/état).

La présente version du tableau de bord comprend **67 indicateurs**, organisés par thématique et mis en relation avec les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027, en veillant à ce que les indicateurs de réponse ciblent bien les leviers susceptibles d'agir sur les pressions et d'améliorer l'état des milieux.

En tant que bilan à mi-parcours du SDAGE 2022-2027, le tableau de bord 2025 s'inscrit dans la continuité du tableau de bord « état initial » adopté en 2022, afin de mieux mettre en évidence les dynamiques observées.

Les nouveaux indicateurs et compléments apportés répondent aux demandes exprimées par le comité de bassin lors de l'adoption de l'édition précédente (2022), ainsi qu'aux échanges tenus au sein du bureau du comité entre novembre 2024 et septembre 2025.

## AIDE À LA LECTURE – STRUCTURE DU TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord est organisé selon les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027. La correspondance entre les chapitres du document et les orientations fondamentales est présentée ci-dessous. Pour faciliter la lecture, chaque chapitre reprend la couleur de l'orientation concernée.

CHAPITRE	ORIENTATION FONDAMENTALE (OF)
PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	-
ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET OBJECTIFS	-
ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	OF0
PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU	OF3
GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU	OF4
LUTTE CONTRE LA POLLUTION URBAINE	OF5A
LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION	OF5B
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	OF5C
LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	OF5D
MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE	OF5E
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉTAT PHYSIQUE DES COURS D'EAU	OF6A
PRÉSÉRATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	OF6B
INTEGRATION DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	OF6C
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	OF7
MAÎTRISE DES RISQUES D'INONDATION	OF8
LITTORAL ET MILIEU MARIN	-

# AIDE À LA LECTURE – PRÉSENTATION DES INDICATEURS

**Titre de l'indicateur** : bandeau coloré correspondant à l'orientation fondamentale de l'indicateur, avec, à droite, l'indication de son type (pression, état ou réponse).

## INDICATEUR OF7.3 : DYNAMIQUE DES PROJETS DE TERRITOIRES POUR LA GESTION DE L'EAU

RÉPONSE

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

**Descriptif de l'indicateur :** présentation, définition et finalité de l'indicateur, accompagnées des éléments nécessaires pour en faciliter la compréhension.

Contrairement à d'autres indicateurs, les PTGE peuvent également être mobilisés pour partager l'eau sur des territoires en équilibre afin d'anticiper les effets du changement climatique.

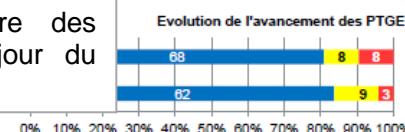
L'indicateur proposé permet de suivre l'avancement de l'adoption des PTGE sur l'ensemble du territoire Rhône Méditerranée. Il est complété par une information sur les territoires en déséquilibre couverts par un PTGE.

### RÉSULTATS

Fin 2021, les 70 EVPG initierées au cycle 2016-2021 étaient achevées. Fin 2024, 68 PTGE soit 8 sont en cours de concertation et 8 n'ont pas démarré leur concertation (alors qu'ils sont dans des territoires en déséquilibre). La finalisation de la majorité des PTGE fait suite à une mobilisation des acteurs et des partenaires techniques et financiers sur chaque territoire pour assurer une concertation nécessaire. La durée moyenne d'élaboration d'un PTGE est de 2 ans. Les PTGE réalisés sur des sous bassins ont pu fusionner pour être assemblés lorsque la goulue a été favorisée à l'échelle d'un bassin versant.

### PERSPECTIVES

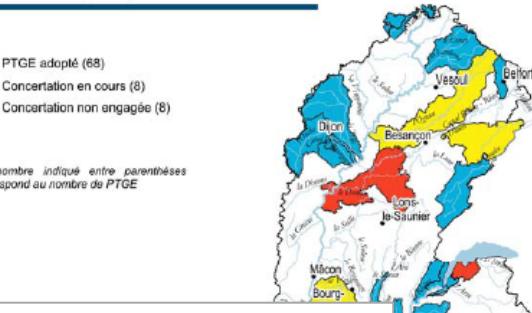
**Perspectives :** éléments sur l'évolution possible des résultats compte tenu des évolutions prévisibles du contexte et/ou adaptation envisagée de l'indicateur lui-même dans le cadre des prochaines mises à jour du tableau de bord.



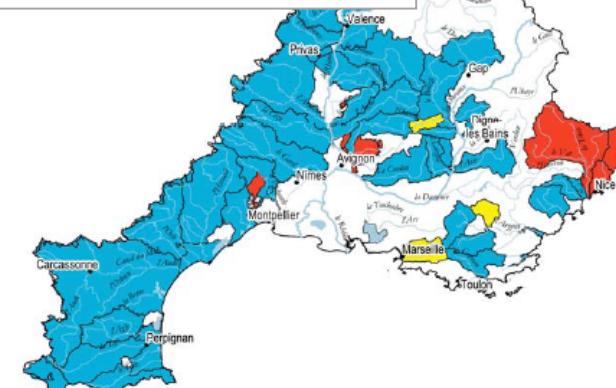
### État d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à décembre 2024

- PTGE adopté (68)
- Concertation en cours (8)
- Concertation non engagée (8)

Le nombre indiqué entre parenthèses correspond au nombre de PTGE



**Résultats :** principaux constats et analyses explicatives des évolutions de l'indicateur, accompagnés, d'une illustration graphique ou cartographique.



Source : Tableau de bord partagé DREAL de bassin/Agence de l'eau, décembre 2024

# LES POINTS À RETENIR POUR LE BILAN À MI-PARCOURS DU SDAGE 2022-2027

Ce bilan met en évidence des avancées significatives par rapport aux résultats évalués en 2022 sur de nombreuses thématiques, tout en soulignant le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs du SDAGE 2022-2027.

## Lutte contre la pollution urbaine et l'eutrophisation (OF5A et OF5B)

Des résultats encourageants :

- Forte amélioration de la qualité des eaux superficielles entre 1990 et 2023 : division par 4 de la DBO, par 13 de l'ammonium et par 7 du phosphore.
- Mise à niveau des stations d'épuration dans les zones sensibles à l'eutrophisation : 89% conformes en 2024 (+9 points de % depuis 2021).
- Rendements d'abattement du phosphore en légère hausse (de 80% à 83%) et de l'azote stables (autour de 82%).
- Progrès de la gestion intégrée des eaux pluviales : 788 opérations financées par l'agence de l'eau, 449 ha de surfaces déconnectées.

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Maintenir la qualité des eaux face aux risques d'augmentation des concentrations lors des faibles débits liés au changement climatique.
- Améliorer la conformité des systèmes d'assainissement, en particulier vis-à-vis des prescriptions préfectorales, souvent plus exigeantes que la réglementation nationale.

## Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (OF5C)

Des résultats encourageants :

- Diminution très marquée des contaminations par les micropolluants minéraux (division par plus de 5 depuis 2008) et organiques, grâce aux interdictions de substances, à la mise en place de normes de rejets, aux contrats de branches et à l'amélioration du traitement des eaux usées (industrielles et domestiques).
- Réduction significative des rejets industriels, notamment de métaux (zinc, cuivre, nickel, chrome) et de composés organiques, avec une forte baisse de la contribution des principaux émetteurs.

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Poursuivre la réduction des rejets à la source pour atteindre les objectifs de bon état chimique et les objectifs de réduction des émissions des substances prioritaires.
- Poursuivre la surveillance et l'amélioration de la connaissance sur les nouvelles substances émergentes (PFAS, métalloïdes, etc.), mieux détectées grâce aux progrès analytiques.
- Maintenir la dynamique d'engagement des acteurs, industriels et collectivités, pour consolider les résultats dans la durée.

## Lutte contre la pollution par les pesticides (OF5D)

Des résultats encourageants :

- Amélioration notable de la qualité des milieux : l'impact toxique des pesticides dans les cours d'eau a été divisé par 3 entre 2008 et 2021, principalement grâce au retrait des substances les plus dangereuses.
- Tendance générale à la baisse des ventes de pesticides (-16% entre 2017 et 2023) avec réduction depuis 2021 des substances les plus toxiques et progression des produits autorisés en agriculture biologique (AB), désormais majoritaires (environ deux tiers des tonnages).

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Depuis 2021, une hausse de l'impact toxique dans les rivières est observée, notamment liée à la présence de cyperméthrine.
- La pollution par les pesticides demeure généralisée, sans amélioration notable depuis 2016, en particulier dans les eaux superficielles, avec des usages encore élevés dans certains départements et la persistance de volumes importants de substances non autorisés en AB.
- Le rythme d'équipement des exploitations ralentit depuis 2021, appelant à maintenir les efforts d'accompagnement.

## Maîtrise des risques pour la santé humaine (OF5E)

Résultats encourageants :

- La protection des captages prioritaires progresse : 89% disposent d'une aire d'alimentation délimitée, 81% d'un diagnostic réalisé et 80% d'un plan d'action engagé.
- Des zones de sauvegarde ont été délimitées ou sont en cours de délimitation sur 72% des masses d'eau souterraine stratégiques.

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- La contamination par les pesticides reste élevée (64%) et celle par les nitrates touche 36% des captages prioritaires.
- Les substances persistantes issues de produits interdits continuent de se retrouver dans l'eau, freinant le rétablissement rapide de la qualité.
- Un tiers des plans d'action de plus de 10 ans n'a pas encore permis de restaurer durablement la qualité de l'eau.

## Continuité écologique et état physique des cours d'eau (OF6A) & Intégration de la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau (OF6C)

Des résultats encourageants :

- Poursuite de la dynamique de restauration écologique des rivières avec 87 km de linéaires rendus accessibles aux poissons migrateurs entre 2021 et 2024.
- 187 km de cours d'eau restaurés morphologiquement entre 2022 et 2024, soit 39% de l'objectif fixé pour 2027.
- Amélioration de l'état écologique observée sur plus de la moitié des sites restaurés suivis depuis 2008.
- Recolonisation de l'Alose feinte favorisée par l'ouverture ou l'amélioration de passes à poissons.
- Recolonisation progressive de la Loutre d'Europe, soutenue par la protection de l'espèce, la réduction des pollutions et la restauration des corridors écologiques.

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Seulement 20% des ouvrages prioritaires sont aujourd'hui conformes ou en cours d'achèvement.
- Effets écologiques des actions de restauration parfois différés en raison de conditions hydrologiques défavorables et de pressions résiduelles.
- Ralentissement de la progression de l'Apron du Rhône depuis 2019 et régressions locales.

## Préservation et restauration des zones humides (OF6B)

Des résultats encourageants :

- Poursuite de la dynamique en faveur des zones humides avec 1 272 ha acquis et 2 850 ha restaurés entre 2022 et 2024, grâce aux actions aidées par l'agence de l'eau.

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Augmentation de la pression d'artificialisation dans l'espace humide de référence (+ 0,7 points de % entre 2020 et 2024) et de la pression liée à certaines pratiques agricoles (+ 1,5 points de % entre 2019 et 2023), impactant le fonctionnement des zones humides et la circulation de l'eau.

## Gestion quantitative de la ressource en eau (OF7)

Des résultats encourageants :

- Fin 2024, 68 PTGE sont adoptés, 8 en cours de concertation, 8 restent à lancer sur des territoires en déséquilibre.
- Poursuite des actions en faveur des économies d'eau : 47 millions de m<sup>3</sup> nouvellement économisés et 5,9 millions de m<sup>3</sup> nouvellement substitués sur la période 2022-2024, avec le financement de l'agence de l'eau.
- Une diminution de 5,1% des prélèvements sur l'ensemble du bassin en 2023 par rapport à la moyenne 2018-2020, avec une baisse pour tous les usages (AEP, industrie, agriculture et canaux).

Des points qui appellent à amplifier l'action :

- Les opérations d'économies d'eau pour l'usage agricole restent en deçà des niveaux de 2010-2020 qui avaient été particulièrement élevées.

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Caractéristiques générales

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants français des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen continental.

Il couvre, en tout ou partie, **5 régions** (Provence-Alpes-Côte d'Azur - PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) et **29 départements**.

Il s'étend sur 120 470 km<sup>2</sup>, soit près de **20% de la superficie du territoire national**.

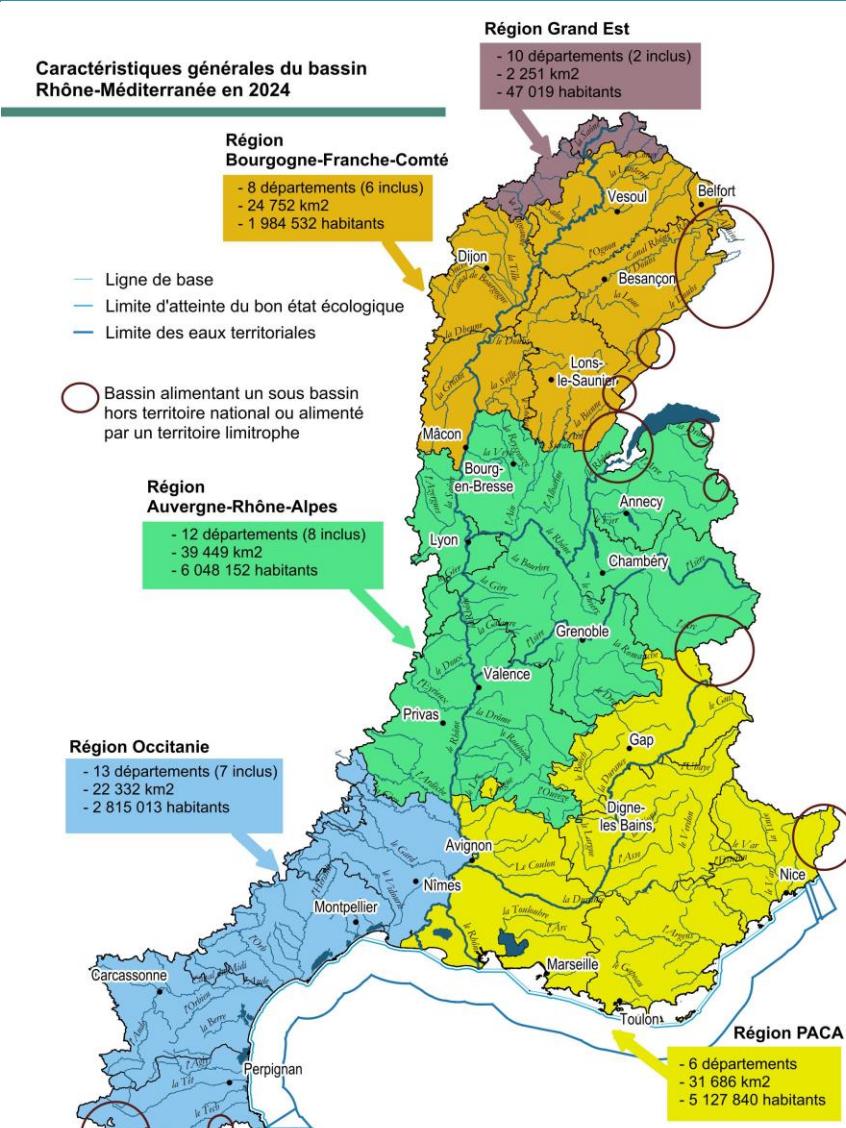
Les ressources en eau du bassin Rhône-Méditerranée sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, une majorité des territoires du sud-est de la France présente de manière chronique un déséquilibre entre l'eau disponible dans le milieu naturel et les prélevements effectués pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

Avec une population municipale<sup>1</sup> de **16,02 millions d'habitants**, le bassin Rhône-Méditerranée présente une densité de près de **133 habitants/km<sup>2</sup>**, supérieure à la moyenne française (120 habitants/km<sup>2</sup>).

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus peuplée et représente 37,7% de la population du bassin, suivie par la région PACA (32% du bassin).

De nombreux usages se partagent les ressources en eau du bassin :

- **L'agriculture**, diversifiée, est axée principalement sur la production végétale (viticulture, horticulture, arboriculture).
- **L'activité industrielle** est multiple (biens intermédiaires, biens d'équipement, biens de consommation, agroalimentaire) mais comporte un certain nombre de secteurs phares (chimie, pétrochimie, pharmacie).
- Le bassin Rhône-Méditerranée est le premier **producteur d'électricité** en France avec deux tiers de la production hydroélectrique nationale et un quart de la production nucléaire.
- Les **activités aquacoles** sont également très présentes.
- Enfin, le **tourisme** occupe une place prépondérante en raison notamment de l'attrait du pourtour méditerranéen et de la montagne.



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2021  
(populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024)

<sup>1</sup> Définition de l'INSEE : la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte.

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Type d'occupation des sols

L'occupation des sols apporte un éclairage sur l'évolution des activités humaines susceptibles d'exercer une pression et un impact sur les milieux aquatiques.

Les grands types d'occupation du sol sont issus de la base de données Corine Land Cover 2018.

**Les dernières données Corine Land Cover datant de 2018, les résultats présentés sont identiques au tableau de bord précédent.**

Type d'occupation du sol	Superficie (en ha)	Part de la superficie
Territoires artificialisés	791 642	6,6%
Terres agricoles cultivées (terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes)	3 368 324	27,9%
Surfaces toujours en herbe (prairies, pelouses et pâturages naturels)	1 706 300	14,2%
Forêts, milieux à végétation arbustive et autres espaces ouverts	5 976 494 (dont 4 386 120 pour les forêts)	49,6% (dont 36,4% pour les forêts)
Milieux aquatiques (surfaces en eau, à l'exclusion de la mer et des zones humides)	216 142	1,8%
<b>Total</b>	<b>12 058 902</b>	<b>100,0%</b>

En comparant avec le territoire métropolitain, le bassin Rhône-Méditerranée est plus boisé (36% de forêts contre 26% en métropole) et un peu plus recouvert en milieux aquatiques (2% contre 1%). Il dispose de moins de terres agricoles (28% contre 44%) et de surfaces en herbe (14% contre 18%).

Source : MTES-CGDD-SDES, Corine Land Cover, 2018

## Type d'occupation des sols en 2018

- Territoires artificialisés
- Terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes
- Prairies, pelouses et pâturages naturels
- Forêts, milieux à végétation arbustive, autres espaces ouverts
- Milieux aquatiques



Source : MTES-CGDD-SDES, Corine Land Cover, 2018

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Evolution de l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols entre deux périodes apporte un éclairage sur l'évolution des activités humaines susceptibles d'exercer une pression et un impact sur les milieux aquatiques.

Les territoires artificiels comprennent les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et les réseaux de communication, les mines, décharges et chantiers ainsi que les espaces verts aménagés.

**Les dernières données Corine Land Cover datant de 2018, les résultats présentés sont identiques au tableau de bord précédent.**

La carte ci-contre visualise les secteurs de 5 hectares ou plus dont les sols sont devenus artificiels entre 2012 et 2018 ou l'étaient déjà en 2012 (secteurs localisés sans représentation surfacique).

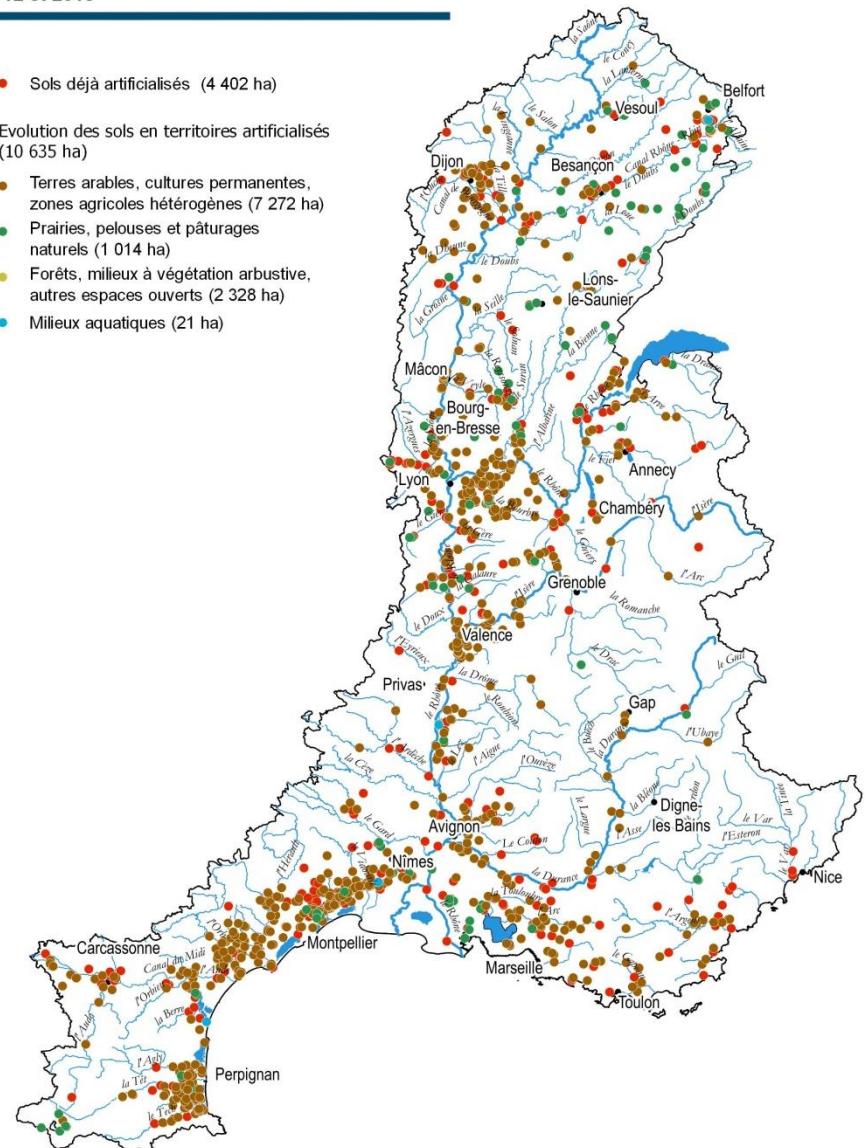
**10 635 hectares** de sols se sont artificialisés sur le bassin entre 2012 et 2018. 68% de ces sols nouvellement artificialisés proviennent de terres agricoles cultivées (terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes), 10% de surfaces toujours en herbe (prairies, pelouses et pâturages naturels) et 22% de forêts et milieux semi-naturels.

### Evolution de l'artificialisation des sols entre 2012 et 2018

#### Sols déjà artificialisés (4 402 ha)

#### Evolution des sols en territoires artificialisés (10 635 ha)

- Terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes (7 272 ha)
- Prairies, pelouses et pâturages naturels (1 014 ha)
- Forêts, milieux à végétation arbustive, autres espaces ouverts (2 328 ha)
- Milieux aquatiques (21 ha)



Source : MTES-CGDD-SDES, Corine Land Cover, 2018

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

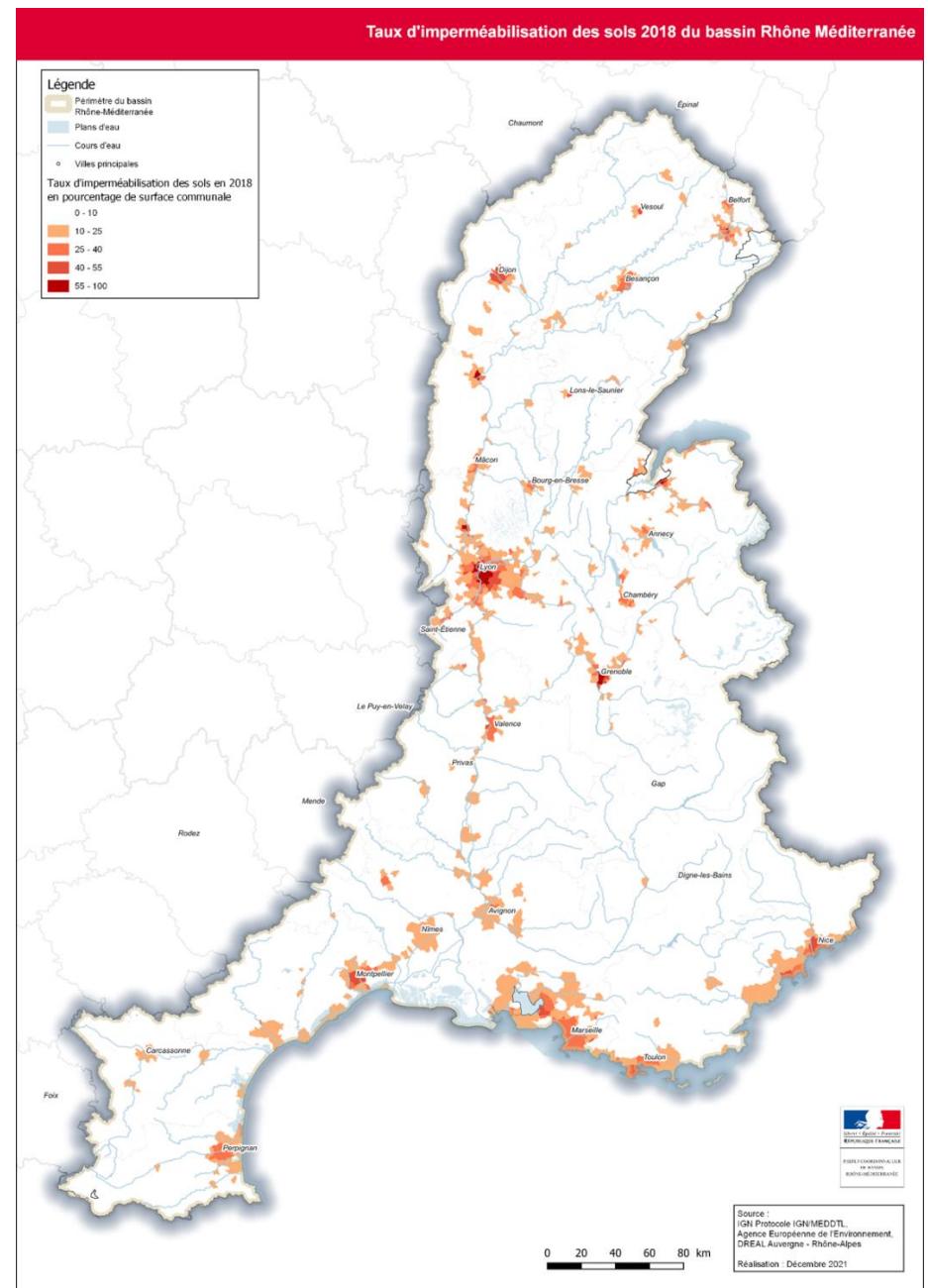
## Imperméabilisation des sols

L'indicateur présente le taux d'imperméabilisation anthropique du sol sur le bassin Rhône-Méditerranée. En effet, l'imperméabilisation des sols empêche l'infiltration de l'eau dans les sols et entraîne une aggravation de l'aléa inondation, principalement en aval, et une moindre recharge des nappes.

**Le taux d'imperméabilisation des sols** sur le bassin Rhône-Méditerranée est estimé en 2018 à 3,3%.

Il reflète sans surprise la densité de l'urbanisation du territoire. Cette anthropisation du territoire est plus importante dans les fonds de vallée et sur le pourtour méditerranéen. En outre, elle fait ressortir les grandes agglomérations du bassin accompagnées d'une part, d'une urbanisation continue le long des grandes infrastructures routières, et d'autre part, d'une urbanisation diffuse dans un périmètre souvent étendu autour des grands pôles urbains.

**Les données sources de cet indicateur n'ont pas été mises à jour depuis 2018.** La base de données nationale de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) en cours de déploiement devrait pouvoir fournir des données sur l'imperméabilisation des sols, qui pourront être valorisées dans le prochain tableau de bord du SDAGE.



# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Démographie

La démographie est l'une des principales forces motrices à l'origine de pressions sur la ressource en eau.

Les cartes présentées ci-après, élaborées à partir de la base de données de l'Insee, permettent d'une part de visualiser la **répartition de la population municipale** et d'autre part, d'appréhender l'**évolution démographique** au sein du bassin. Ces éléments sont utilisables pour apprécier les capacités d'alimentation en eau potable et les capacités épuratoires des sous-bassins et détecter les secteurs qui sont ou seront confrontés à des situations de tension ou de non-conformité des équipements.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

### Répartition de la population municipale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les **7 258 communes** du bassin Rhône-Méditerranée rassemblent **16,02 millions d'habitants**.

**Répartition des communes selon leur taille au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Recensement de la population 2021)**

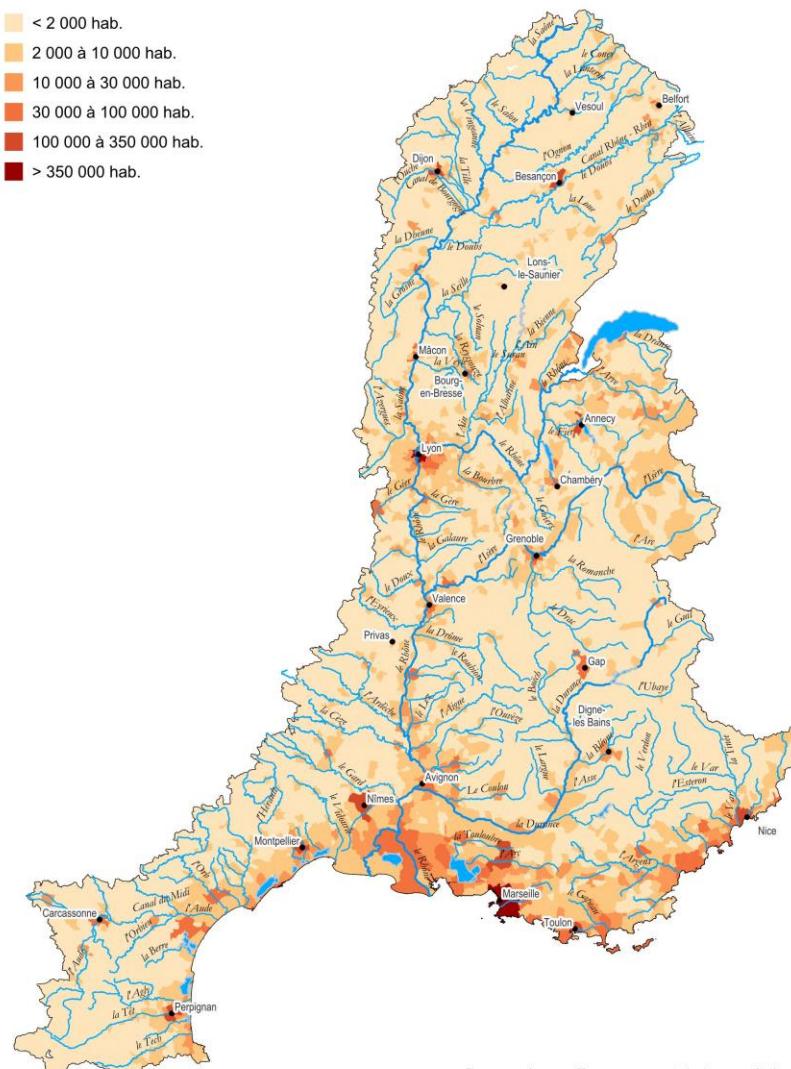
Taille de la commune (en nombre d'habitants)	Nombre de communes	Part de la population municipale
De 0 à 2 000 hab.	5 926	19,6%
De 2 000 à 10 000 hab.	1 123	29,2%
De 10 000 à 30 000 hab.	156	15,0%
De 30 000 à 100 000 hab.	53	15,1%
De 100 000 à 350 000 hab.	11	12,3%
350 000 hab. et plus	2	8,7%
<b>Total</b>	<b>7 258</b>	<b>100,0%</b>

L'hétérogénéité de la répartition spatiale de la population dans le bassin, illustrée par la carte ci-contre, implique des conséquences en termes de gestion de l'eau :

- concentration des usagers, et donc de la demande en eau et des rejets qui peuvent être problématiques dans les zones à faible ressource,
- surcoûts des infrastructures dans les secteurs à faible densité de population.

Population municipale par commune en 2024

- < 2 000 hab.
- 2 000 à 10 000 hab.
- 10 000 à 30 000 hab.
- 30 000 à 100 000 hab.
- 100 000 à 350 000 hab.
- > 350 000 hab.



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2021 (populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Démographie

### Évolution de la population municipale

La population municipale totale du bassin en 2024 a **progressé de 1,4%** par rapport à 2021<sup>2</sup> (+ 0,4% par an en moyenne), soit 214 071 habitants de plus. Ainsi, la densité de population a augmenté : elle est d'environ **133 habitants/km<sup>2</sup>** en 2024 contre 131 habitants/km<sup>2</sup> en 2021.

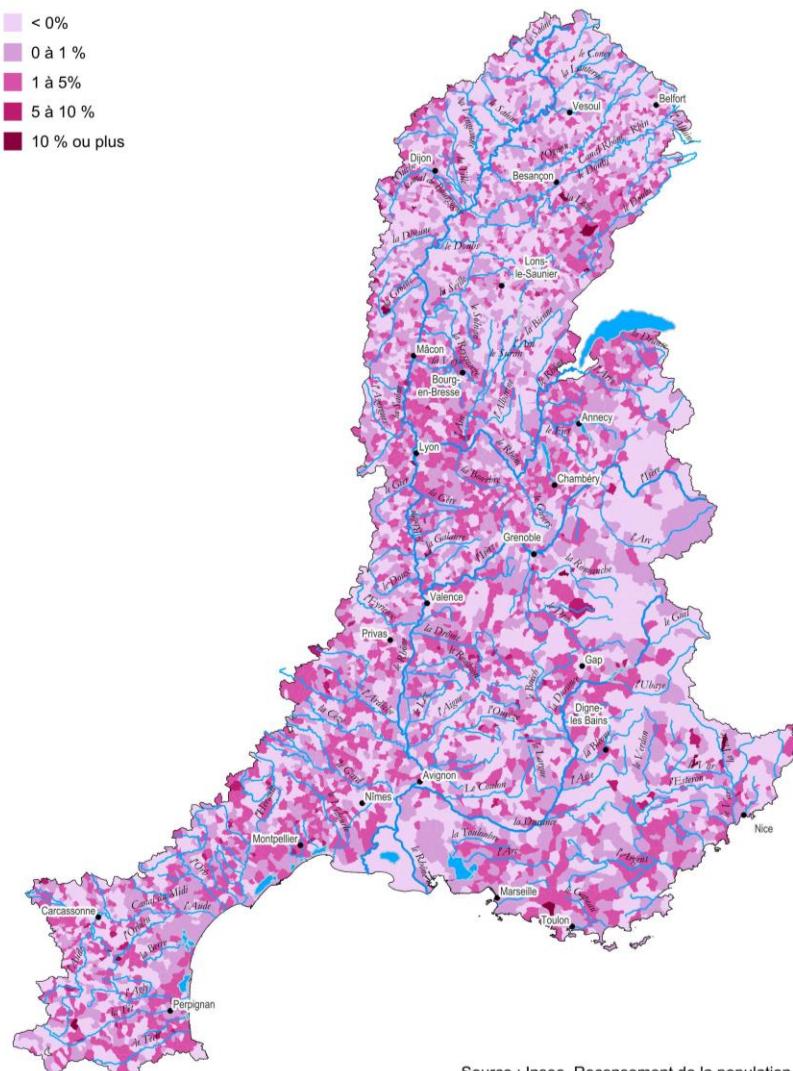
La population municipale est en hausse pour les régions Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA (respectivement +0,8%, +0,6% et +0,5%). Cette augmentation s'observe particulièrement dans le département de l'Hérault, l'Aveyron, la Haute-Savoie et le Var.

L'évolution moyenne de la population est négative dans les deux départements de la région Grand Est (-0,6% par an) et la Bourgogne-Franche-Comté (-0,7%).

Le nombre de communes en évolution négative (baisse de la population) entre 2021 et 2024 est de 2 906 (soit 26% des communes). Les zones rurales continuent à se dépeupler (nord du bassin et certaines zones montagneuses des Alpes).

Taux d'évolution annuel moyen de la population municipale par commune de 2021 à 2024

- < 0%
- 0 à 1 %
- 1 à 5%
- 5 à 10 %
- 10 % ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP)  
2021 (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024)

<sup>2</sup> Les modifications territoriales se traduisent par des changements de contours de zones géographiques au fil du temps. Au niveau communal, les communes peuvent fusionner ou se séparer. Il s'agit alors, respectivement, de fusion ou de rétablissement. Les données présentées correspondent au contour des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Démographie

### Population touristique

Afin d'étudier l'impact des variations démographiques occasionnées par le tourisme sur l'environnement, dans les territoires touristiques, le **taux de fonction touristique**<sup>3</sup> permet, en rapportant la capacité d'hébergement touristique (nombre de places) à la population résidente<sup>4</sup> d'un territoire, de quantifier la **multiplication théorique de la population en période d'afflux touristique**<sup>5</sup>.

Cet indicateur d'intensité touristique permet d'identifier les territoires subissant d'importantes variations démographiques liées au tourisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la capacité d'hébergement touristique est de **6,8 millions d'habitants**, soit un **potentiel de multiplication de la population résidente en moyenne de 1,4**, identique à celui observé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 2018. Il est plus élevé en Occitanie (1,6).

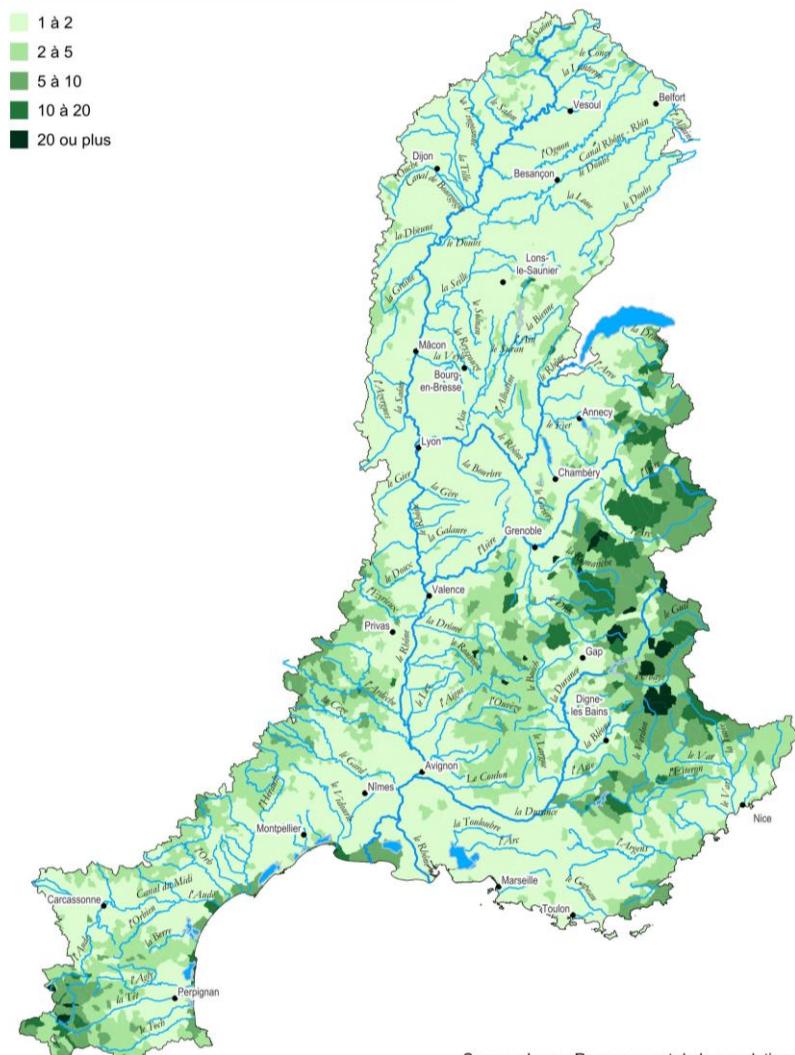
D'un point de vue touristique, les zones de montagne et le littoral méditerranéen (Occitanie notamment), ainsi que l'Ardèche restent des secteurs géographiques attractifs.

Le littoral de la région PACA ne ressort pas comme une zone à forte capacité touristique, en pourcentage de la population totale, du fait d'une forte population résidente. Cependant, l'analyse des données disponibles permet d'identifier certaines communes de taille relativement importante (supérieure à 10 000 habitants), qui ont une capacité touristique leur permettant de multiplier par 2 à 3,7 fois leur population résidente : c'est le cas par exemple de plusieurs communes du Var (Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, La Londe-les-Maures, Saint-Raphaël, Saint-Cyr-sur-Mer, Fréjus, , etc.) et des Alpes-Maritimes (Roquebrune-Cap-Martin, Cannes, Menton, Mandelieu-la-Napoule, Antibes, etc.).

Les communes des territoires de montagne (Alpes et Pyrénées), principalement rurales ou de taille inférieure à 10 000 habitants, présentent des capacités touristiques importantes : nombre d'entre elles peuvent en effet multiplier leur population de plus de 10 fois, et même au-delà de 30 pour certaines : Puy-Saint-Vincent (05), Villarembert (73), La Haute-Beaume (05) etc.

Potentiel de multiplication de la population résidente selon la capacité d'hébergement touristique de la commune en 2024

- 1 à 2
- 2 à 5
- 5 à 10
- 10 à 20
- 20 ou plus



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2021 (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024)

<sup>3</sup> Un taux de fonction touristique égal à 100% signifie que le lieu considéré peut accueillir autant de touristes que d'habitants permanents ; il double donc sa population en pleine saison.

<sup>4</sup> Population totale.

<sup>5</sup> Coefficient multiplicateur de la population = 1 + (taux de fonction touristique).

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) est destiné à regrouper des communes pour l'exercice de leurs compétences autour d'un projet de développement local et à favoriser l'aménagement du territoire.

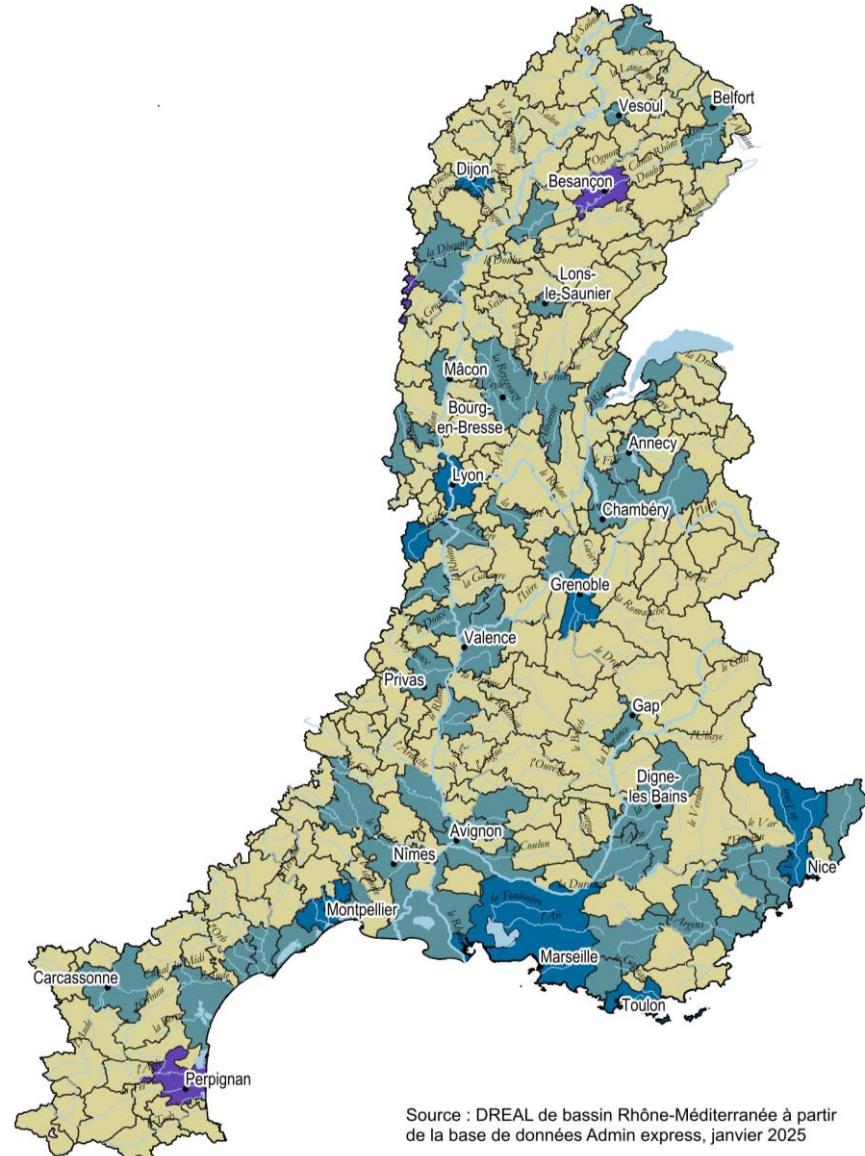
L'indicateur présente et visualise le nombre EPCI-FP concernés (présents pour tout ou partie) à une date donnée sur le bassin Rhône-Méditerranée.

**Au 1er janvier 2025, 304 EPCI-FP** sont présents en tout ou partie sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ils étaient au nombre de 452 au 1er janvier 2016. Cette diminution du nombre d'EPCI-FP, réalisée en grande partie de 2016 à 2018 (-31%), s'explique par la réforme de l'intercommunalité : loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) en 2014 et loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) en 2015.

Le nombre d'EPCI s'est stabilisé depuis 2018, reflétant ainsi la nouvelle organisation en place.

Nature juridique	Au 01/01/2016	Au 01/01/2018	Au 01/01/2020	Au 01/01/2022	Au 01/01/2025
Métropole (MET)	5	8	8	8	8
Communautés urbaines (CU)	4	2	3	3	3
Communautés d'agglomération (CA)	47	53	53	54	55
Communautés de communes (CC)	396	247	243	239	238
<b>Total</b>	<b>452</b>	<b>310</b>	<b>307</b>	<b>304</b>	<b>304</b>

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2025  
sur le bassin Rhône-Méditerranée



Source : DREAL de bassin Rhône-Méditerranée à partir de la base de données Admin express, janvier 2025

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Préférences sur la période 2021-2024 : rapport à la normale 1981-2010 du cumul annuel des préférences par année hydrologique (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)

Le bassin Rhône-Méditerranée présente une **diversité climatique** assez contrastée avec l'influence essentiellement de trois types de climat : climat **méditerranéen**, **montagnard** et **semi-continental**, et dans une moindre mesure le climat océanique dégradé. Ce contexte, croisé aux contrastes de reliefs très marqués, offre une remarquable diversité de situations climatiques, notamment en termes de préférences.

L'indicateur visualisé sur les cartes est le **rapport des préférences du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août à la normale des préférences sur la période de référence (1981-2010)**. L'ensemble de ces données est issu de la chaîne hydrométéorologique de Météo-France.

Globalement, les **préférences annuelles** cumulées des quatre dernières années hydrologiques ont été **contrastées**, entre des années avec un bilan hydrologique particulièrement déficitaire et une dernière année très pluvieuse. Les disparités spatiales sont plus ou moins marquées selon les années hydrologiques. A noter que ces résultats peuvent cacher une variabilité entre les saisons.

### Année 2020-2021 :

Le bilan pluviométrique est **majoritairement proche de la normale à excédentaire dans le nord du bassin**. En revanche, les départements de la bordure méditerranéenne, à l'exception des Alpes-Maritimes, sont marqués par un déficit de 50% des préférences reçues au cours de l'année hydrologique, par rapport à une année normale.

### Année 2021-2022 :

Le bilan hydrologique est **en déficit sur la quasi-intégralité du bassin**. Ce déficit dépasse 75% pour la majorité des départements. Ce faible cumul de préférences a entraîné une sécheresse particulièrement sévère au cours de l'été 2022. Cette année hydrologique se classe au deuxième rang des années hydrologiques les moins pluvieuses depuis 1959.

### Année 2022-2023 :

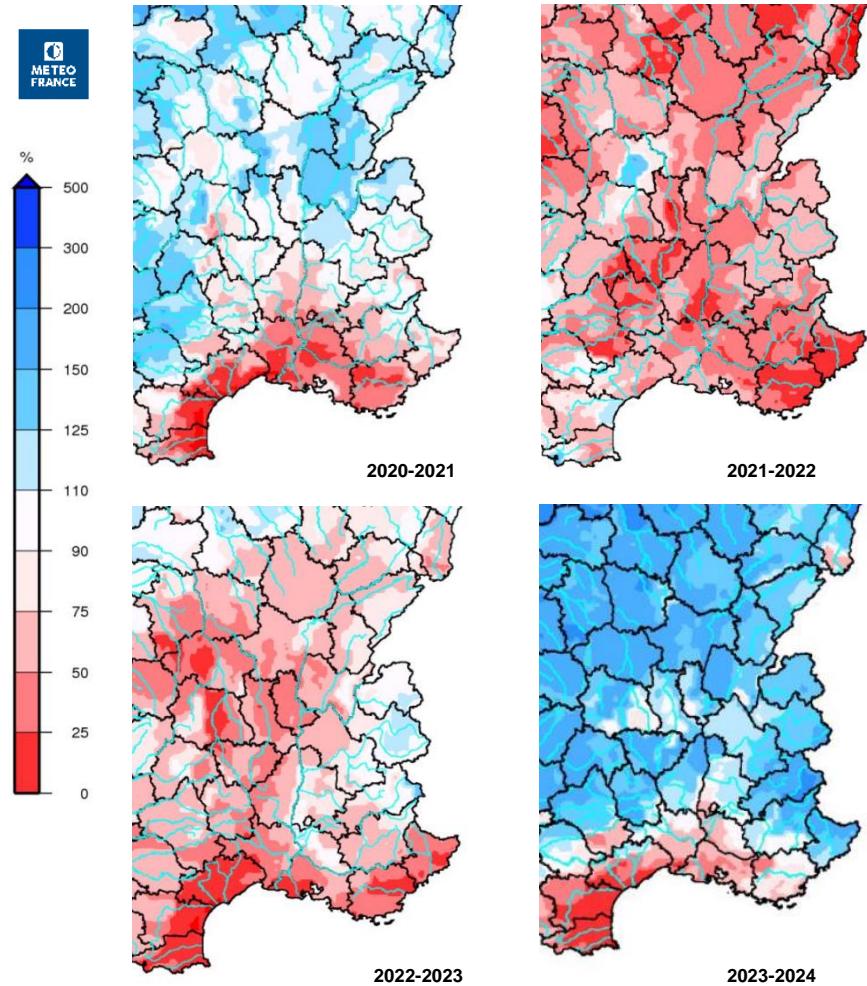
Moins marqué que l'année hydrologique précédente, le déficit pluviométrique reste tout de même prédominant sur le bassin, en particulier sur le pourtour méditerranéen, où il peut atteindre plus de 75%. Le bilan hydrologique est proche de la normale dans les zones alpines.

### Année 2023-2024 :

Cette dernière année hydrologique se démarque des précédentes par son bilan hydrologique excédentaire sur la grande majorité du territoire (généralement +30 à 50%), avec un automne et un printemps particulièrement pluvieux par rapport à la normale. Le pourtour méditerranéen se contraste avec le reste du bassin et affiche une pluviosité déficitaire allant jusqu'à 75%.

*Lecture des cartes : une valeur de 100% correspond à la moyenne observée sur la période de référence (1981-2010). Ainsi, une valeur supérieure à 100% correspond à un excédent et une valeur inférieure à 100% à un déficit.*

**BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**  
Rapport à la normale 1981-2010 du cumul des préférences par année hydrologique  
(du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)



Source : Météo-France, bilans climatiques en France, 2024

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Ensoleillement : rapport à la moyenne annuelle de référence 1991-2020 de la durée d'ensoleillement par année civile

Le bilan des connaissances sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau a mis en avant que l'assèchement des sols est un des premiers facteurs de vulnérabilité pour l'eau, induisant une baisse des débits et une augmentation des besoins en eau pour les cultures. De ce fait, **l'ensoleillement a une influence majeure sur les bilans hydriques des sols**.

Les durées d'ensoleillement annuelles présentent une certaine variabilité selon les années. Les années **2021 et 2023** font l'objet d'un **léger excédent d'ensoleillement** par rapport à la normale sur la majorité du bassin, mis à part sur la chaîne alpine qui est en léger déficit.

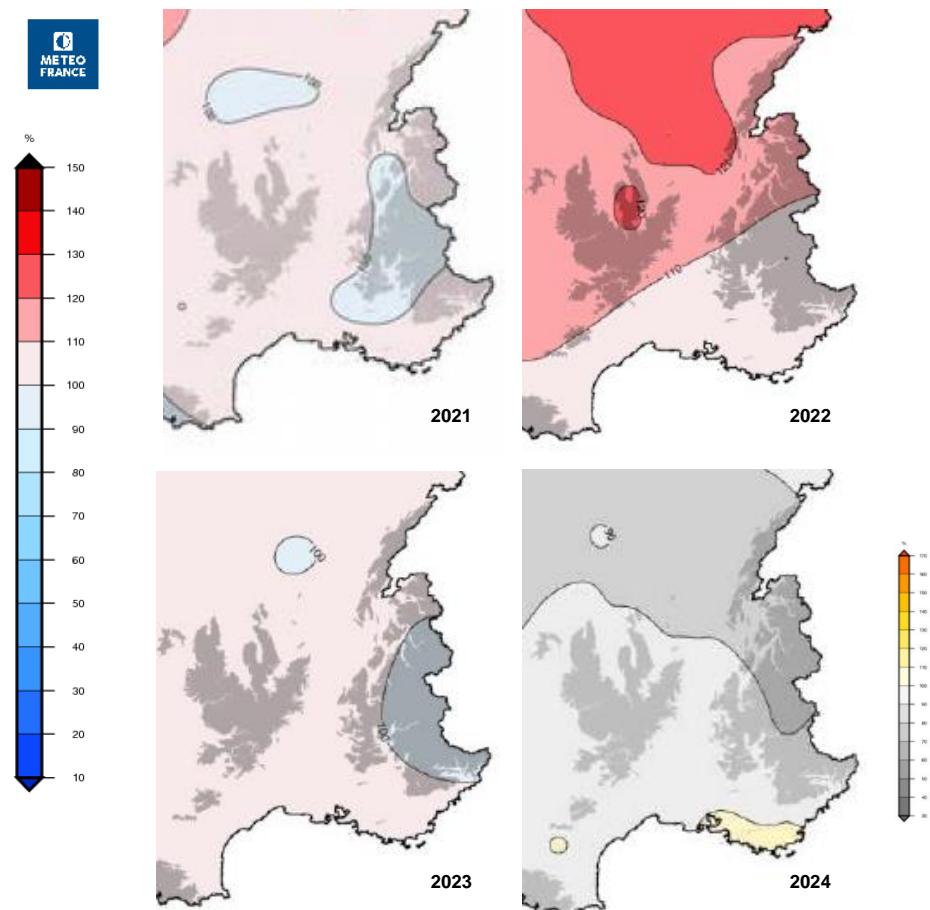
L'année **2022** se démarque par un **ensoleillement exceptionnel**, avec un excédent allant jusqu'à +30% par rapport à la normale dans le Nord du bassin. Cet ensoleillement important a été l'un des facteurs des sécheresses particulièrement intenses observées cette année-là.

Au contraire, **2024** affiche un **déficit d'ensoleillement** (supérieur à 10%) sur la quasi-totalité du bassin, avec un déficit particulièrement marqué au Nord du bassin. L'année **2024** aura été **la moins ensoleillée depuis 30 ans**, avec un ciel qui est resté gris près d'un jour sur deux dans le Nord du bassin. Le faible ensoleillement s'explique notamment par les importantes précipitations qui ont touché le territoire. L'ensoleillement dans le Sud du bassin est quant à lui davantage proche de la normale.

En plus de cacher une variabilité entre les saisons, ces résultats, chacun exprimé en moyenne, peuvent cacher des spécificités locales. L'analyse de ces quatre années traduit la variabilité interannuelle spatiale et temporelle de l'ensoleillement ; cette variabilité est normale et ne permet pas de dégager sur une aussi courte période une tendance d'évolution de l'ensoleillement sur le bassin.

*Lecture des cartes : une valeur de 100% correspond à la moyenne observée sur la période de référence (1991-2010). Ainsi, une valeur supérieure à 100% correspond à un excédent et une valeur inférieure à 100% à un déficit.*

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE  
Rapport à la moyenne annuelle de référence 1991-2020 de la durée d'ensoleillement par année



Source : Météo-France, bilans climatiques en France, 2024

# PORTRAIT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Milieux aquatiques du bassin au travers de la directive cadre sur l'eau

Dans l'objectif d'une harmonisation des approches des différents États-membres, la directive cadre sur l'eau a fixé une **échelle commune de travail** pour arrêter les objectifs environnementaux et suivre l'état des milieux aquatiques, qui est la masse d'eau.

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune ou une portion de zone côtière.

Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques de même que pour les pressions qui s'exercent sur elle, condition indispensable pour fixer un objectif pertinent et être en mesure de qualifier un état représentatif.

### Masses d'eau naturelles (MEN)

- Cours d'eau

Est désigné par cours d'eau, tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Les cours d'eau ayant un bassin versant supérieur à 10 km<sup>2</sup> sont considérés comme des masses d'eau. Au plan du linéaire, ce sont 30% des cours d'eau du bassin qui sont identifiés en tant que masses d'eau.

- Plans d'eau

Les plans d'eau sont des milieux récepteurs caractérisés par la stagnation et la stratification de leurs eaux. En fonction des saisons, le vent, la température et les courants jouent un rôle prépondérant sur cette stratification et par voie de conséquence sur l'écologie des organismes aquatiques.

Seuls les plans d'eau supérieurs à 50 hectares sont concernés par la directive cadre sur l'eau et ont le statut de masse d'eau (à l'exception des plans d'eau de référence considérés comme masses d'eau, et dont la surface peut alors être inférieure à 50 hectares).

Mais ce principe n'exclut évidemment pas de préserver et gérer des milieux lacustres de plus petite taille jouant aussi un rôle dans le fonctionnement global des hydrossystèmes.

- Eaux de transition

Les eaux de transition sont désignées comme des « masses d'eau de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce ».

Une masse d'eau de transition peut comprendre une ou plusieurs lagunes en communication hydraulique.

- Eaux côtières

Les eaux côtières sont constituées par une bande marine adjacente à la côte. De fait, elles prennent en compte l'espace littoral de proximité, c'est-à-dire la zone marine où la diversité écologique est importante, mais aussi la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou bien encore les activités nautiques. La limite des masses d'eau côtières en mer se situe à 1 mille nautique des côtes.

- Eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine correspond à tout ou partie d'une unité aquifère ou bien à un regroupement d'unités disjointes géographiquement.

### Masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

Ce sont des masses d'eau superficielle ayant subi des altérations physiques lourdes, étendues et permanentes dues à certaines activités humaines (navigation, stockage d'eau, etc.) et de ce fait, ne possédant plus les caractéristiques du milieu d'origine. Pour ces masses d'eau, il sera recherché l'atteinte d'un bon potentiel écologique qui consiste à obtenir les meilleures conditions de fonctionnement du milieu aquatique, compte tenu des modifications intervenues. Le statut de masse d'eau fortement modifiée permet de tenir compte d'usages économiques majeurs installés dans certains milieux.

### Masses d'eau artificielles (MEA)

Ce sont des masses d'eau superficielle créées par l'homme dans une zone qui n'était pas en eau auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un plan d'eau artificiel ou d'un canal de navigation. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, ont été identifiés en tant que masses d'eau artificielles, les canaux de navigation ayant une longueur minimale d'environ 15 km et de gabarit Freycinet (largeur de 5,20 mètres). À l'instar des masses d'eau fortement modifiées, il sera recherché l'atteinte d'un bon potentiel écologique qui consiste à obtenir les meilleures conditions de fonctionnement du milieu aquatique compte tenu des caractéristiques artificielles de celui-ci.

Le bassin Rhône-Méditerranée comprend au total 3 032 masses d'eau dont 2 791 masses d'eau superficielle et 241 masses d'eau souterraine.

Catégories de masses d'eau	Nombre de MEN	Nombre de MEFM	Nombre de MEA	Total
Cours d'eau	2 451	178	9	2 638
Plans d'eau	36	45	13	94
Eaux de transition	23	4		27
Eaux côtières	26	6		32
Eaux souterraines		241		241
<b>Total</b>	<b>2 777</b>	<b>233</b>	<b>22</b>	<b>3 032</b>

MEN : masse d'eau naturelle ; MEFM : masse d'eau fortement modifiée ; MEA : masse d'eau artificielle.

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027



## ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET OBJECTIFS

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état écologique et chimique pour les eaux superficielles et l'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines. C'est un indicateur synthétique, estimé selon une méthode précise, qui repose sur un ensemble fini de paramètres calibrés au niveau européen, de façon à éviter les distorsions entre États-membres (paramètres sur la physicochimie, la biologie et les substances chimiques). Certains de ces paramètres et leurs valeurs de référence sont également adaptés en fonction des hydroécorégions pour rendre compte au plus près des contextes régionaux.

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état en 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du SDAGE (art. L. 212-1 V. du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027, et à condition que l'état de la masse d'eau ne se détériore pas davantage. Au-delà de 2027, des objectifs moins stricts que le bon état peuvent être définis s'ils sont dûment justifiés et qu'une trajectoire d'amélioration vers l'atteinte du bon état à terme est engagée.

### Les indicateurs

Bilan général : état des eaux en 2025 et évolution depuis 2021

Mise en perspective :

- évolution de l'état physicochimique des cours d'eau sur le long terme ;
- évolution de la biologie des cours d'eau sur le long terme - évolution des peuplements invertébrés (indice I2M2).

Causes de risque de déclassement des eaux superficielles et souterraines

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'état des masses d'eau a été évalué dans le cadre de l'état des lieux du bassin de 2025 avec des données issues de la surveillance pour les masses d'eau disposant de sites de mesure (35% des masses d'eau). Pour celles n'en disposant pas, l'évaluation de l'état est réalisée à partir d'une extrapolation basée sur l'incidence écologique la plus probable des pressions connues en 2025 (modélisation). Les règles et méthodes d'évaluation sont décrites dans l'état des lieux.

## RÉSULTATS

Pour les **eaux superficielles**, **45% d'entre elles sont au moins en bon état écologique en 2025** contre 48% en 2021. Cette baisse est essentiellement constatée sur les masses d'eau surveillées. Sur ces dernières, les éléments de qualité à l'origine des déclassements sont essentiellement les diatomées, les macroinvertébrés benthiques et les poissons. A noter que sur les 3 années utilisées pour évaluer l'état (2021-2023), 2 années sont parmi les plus sévères et les plus sèches connues dans les chroniques les plus récentes. La baisse de la proportion de plans d'eau en bon état écologique est surtout liée à l'évolution des méthodes d'évaluation (utilisation d'un nouvel indicateur macroinvertébrés pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles). Pour les masses d'eau côtière, la forte diminution résulte pour partie d'une augmentation effective de la dégradation des herbiers de Posidonie sous l'effet de la hausse de la pression de mouillage à partir de 2015, pour laquelle les actions de maîtrise mises en œuvre depuis 2023 ne montrent pas encore leurs effets dans les résultats de la surveillance de l'état écologique. Elle résulte aussi d'un renforcement de la surveillance qui conduit à plus de déclassements.

**90% sont en bon état chimique (en tenant compte des substances ubiquistes) en 2025** contre 96% en 2021. Les substances qui déclassent l'état chimique des cours d'eau sont essentiellement un perfluoré (PFOS), le mercure et la somme PBDE mesurée sur le biote, un HAP (benzo(a)pyrene) et des substances phytosanitaires, la cyperméthrine et le dichlorvos. La dégradation globale de l'état chimique des plans d'eau est liée à l'amélioration des techniques analytiques avec une amélioration des limites de quantification, en particulier pour un perfluoré (PFOS), et l'intégration des résultats sur le biote avec des déclassements par le mercure.

Pour les **eaux souterraines**, **86% des masses d'eau sont en bon état quantitatif en 2025**, soit un pourcentage un peu en deçà de celui de 2021 (89%). Les actions engagées sur certaines masses d'eau commencent à porter leurs fruits mais les bénéfices sont encore insuffisants pour garantir un retour à l'équilibre durable. On note également pour quelques masses d'eau une dégradation du diagnostic liée à une amélioration de l'estimation des pressions de prélèvement et de la recharge des nappes, ce qui a pour conséquence de faire évoluer également l'état de ces masses d'eau.

**En 2025, 83% des masses d'eau souterraine sont en bon état chimique** contre 85% en 2021, ce qui représente un léger recul. La présence des pesticides demeure très largement le facteur le plus déclassant.

Une analyse plus détaillée de l'état des masses d'eau est présentée dans l'état des lieux du bassin 2025. Les données d'état détaillées sont consultables sur le site de bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

**État écologique des eaux superficielles en 2025, toutes catégories de masses d'eau confondues (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition)**

Classe d'état	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Total
Nombre	242	1 007	1 121	305	122	<b>2 797</b>
Pourcentage (Valeur 2021)	9% (12%)	36% (36%)	40% (30%)	11% (19%)	4% (3%)	<b>100%</b>

**Pourcentage de masses d'eau atteignant le bon état en 2025 au regard de celui de 2021 par catégorie de masses d'eau**

Catégories de masses d'eau	Pourcentages de masses d'eau en très bon ou bon état	
	État écologique ou quantitatif (eaux souterraines) Valeur 2025 (Valeur 2021)	État chimique avec les substances ubiquistes Valeur 2025 (Valeur 2021)
Cours d'eau	45% (48%)	90% (96%)
Plans d'eau	60% (70%)	67% (97%)
Eaux côtières	19% (47%)	89% (100%)
Eaux de transition (lagunes)	19% (22%)	94% (100%)
Eaux souterraines	86% (89%)	83% (85%)

Source : agence de l'eau RMC, 2025

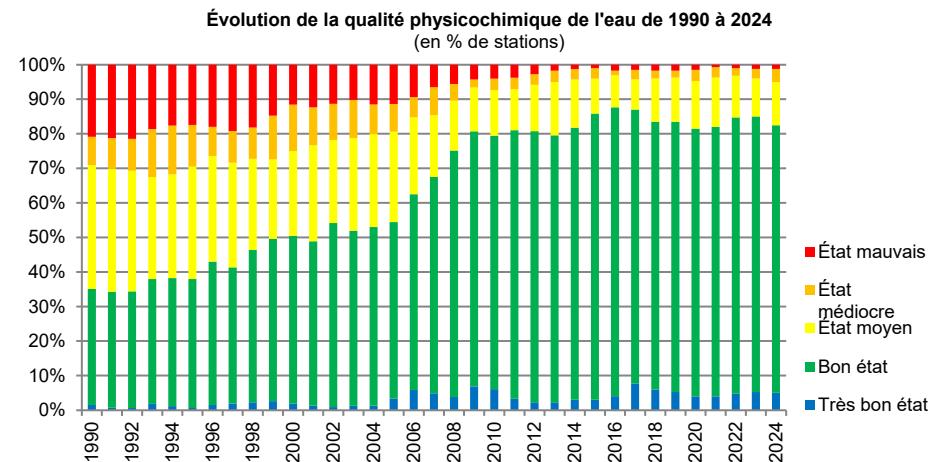
### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'état physicochimique des cours d'eau s'apprécie principalement sur la base de la quantité de matière organique et de nutriments présente dans l'eau. Les paramètres les plus représentatifs de ce type de pollution sont la demande biochimique en oxygène (DBO5), l'ammonium (NH4+) et le phosphore (PO4).

### RÉSULTATS

Le pourcentage de stations en bon ou très bon état au regard de la physicochimie a très fortement augmenté au cours des 35 dernières années, passant de 35% en 1990 à 82% en 2024, sous l'effet d'une politique volontariste d'amélioration des systèmes d'assainissement couplée à l'interdiction des phosphates dans les détergents textiles ménagers à partir de 2007.

La stagnation observée depuis 2018 montre que les efforts portés ces dernières années (gestion des rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie, mise aux normes des petites stations) ont engendré des gains moins importants en flux de pollution épurée. Toutefois, cette stagnation autour d'un état physico-chimique bon à très bon pour 83% des stations de surveillance, met également en avant que ces actions contribuent à limiter les impacts de la croissance démographique et des activités du bassin et à assurer une non-dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau.



Lecture des graphiques : une année présentée correspond à une situation observée sur les données de l'année précédente.

Source : agence de l'eau RMC, 2025

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le fond des cours d'eaux est peuplé de petits animaux (larves d'insectes, mollusques, crustacés, vers) dont la présence est indispensable au bon équilibre de la rivière. La composition du peuplement de ces invertébrés constitue un révélateur de la qualité globale du milieu (eau et habitat).

Pour mesurer cette qualité du milieu, la biodiversité est transrite sous forme de l'Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2).

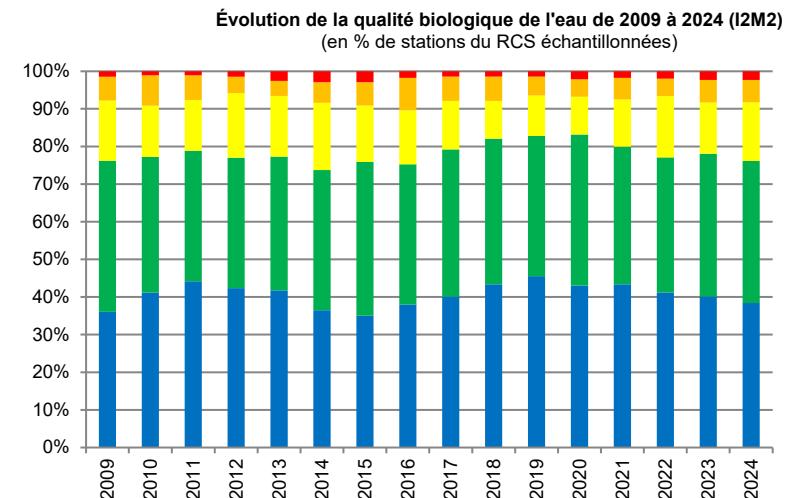
Cet indice est ensuite traduit en classe d'état (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais) en fonction d'une grille de référence réglementaire.

L'I2M2 remplace l'Indice Biologique Global Normalisé depuis 2008, année de mise en œuvre des réseaux de mesure de la qualité des eaux imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

### RÉSULTATS

Depuis la fin des années 2000, la part de stations en bon ou très bon état au regard des invertébrés oscille autour de 80 %. Cet indicateur, comme l'indicateur physicochimique, est globalement stable et varie principalement en fonction des conditions hydrologiques rencontrées une année donnée. Un fléchissement de la qualité a été observé ces dernières années, illustrant l'impact des conditions hydrologiques rencontrées notamment au cours des années 2022 et 2023.

L'amélioration de la qualité biologique reste moins spectaculaire que celle enregistrée sur les paramètres physicochimiques. Les éléments biologiques sont en effet très intégrateurs des effets des différentes pressions, et aussi des effets des mesures de restauration. Ils évoluent de manière significative seulement lorsque l'essentiel des pressions auxquelles ils sont sensibles a fait l'objet de mesures de réduction efficaces. Par exemple, si les invertébrés sont sensibles à l'arrêt ou à la diminution des pressions de nature chimique, ils restent néanmoins également tributaires de la qualité des habitats, dont l'amélioration est beaucoup moins rapide.



\* : Réseau de Contrôle de Surveillance des eaux douces de surface

Lecture des graphiques : une année présentée correspond à une situation observée sur les données de l'année précédente.

Source : agence de l'eau RMC, 2025

# CAUSES DE RISQUE DE DÉCLASSEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

PRESSION

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur identifie le nombre de masses d'eau de chaque milieu, concernées par chaque nature de pressions identifiées comme étant à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état en 2027. Ces résultats sont extraits des données de l'Etat des lieux de 2025.

## RÉSULTATS

### Les eaux superficielles

Pour les cours d'eau, les altérations morphologiques et les obstacles à la continuité ressortent comme les pressions les plus prégnantes entraînant un risque de non atteinte du bon état en 2033. Elles concernent respectivement 51% et 36% des masses d'eau. Les pressions de pollution par les nutriments urbains et industriels et par les pesticides ainsi que les prélèvements d'eau présentent également un risque non négligeable pour le bon état des eaux avec, pour chacune, plus de 20% des masses d'eau concernées. Pour les autres milieux superficiels (lagunes, plans d'eau et littoral), l'atteinte ou le maintien du bon état est davantage fragilisé par la pollution par les nutriments et les pesticides, qui sont majoritairement apportés par les cours d'eau en amont.

### Les eaux souterraines

Les pollutions par les pesticides et par les nutriments agricoles (nitrates) sont à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état chimique pour 29% des masses d'eau au total. La diminution de l'utilisation d'intrants est indispensable à la préservation de la qualité des eaux souterraines qui constituent plus des trois quarts de la ressource brute utilisée pour produire l'eau potable consommée par la population du bassin Rhône-Méditerranée.

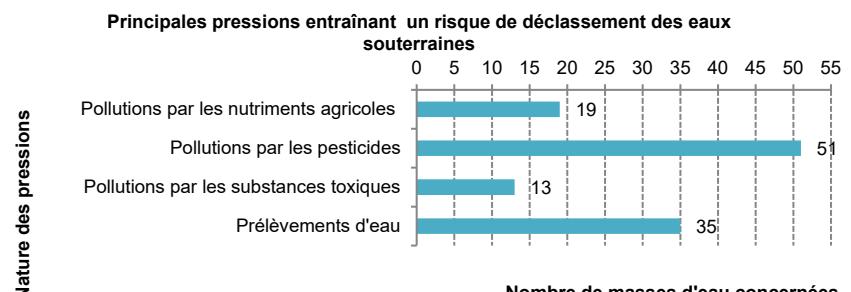
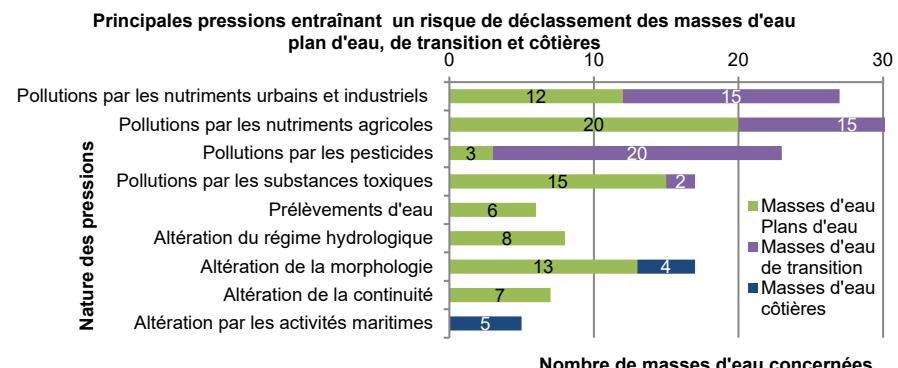
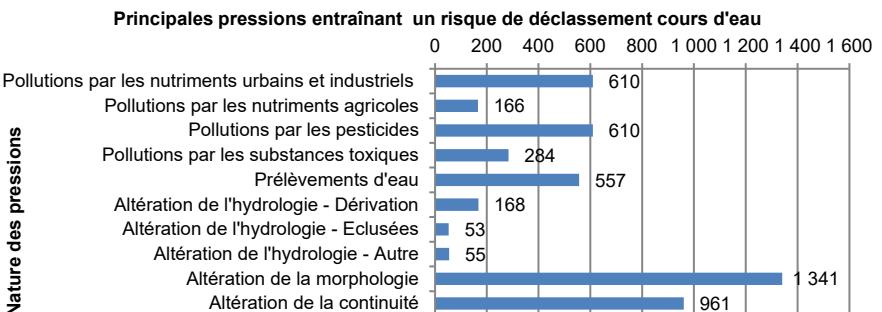
Les prélèvements excessifs, au regard de la recharge des aquifères, observés sur 35 masses d'eau, sont à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état quantitatif pour ces masses d'eau et mettent en cause la pérennité de la disponibilité d'une ressource en quantité suffisante.

## PERSPECTIVES

La mise en œuvre des mesures vise à réduire les pressions les plus significatives, à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état identifié dans le cadre de l'état des lieux. Elle doit être poursuivie et l'élaboration du programme de mesures 2028-2033 viendra en préciser le ciblage et la priorisation.

Les actions de restauration physique devront être suffisamment ambitieuses pour se traduire par une diminution effective de l'impact des pressions sur les milieux et par des améliorations mesurables sur les communautés aquatiques et, à terme, de l'état des eaux. Cette restauration hydromorphologique des milieux aquatiques favorise la résilience vis-à-vis des effets du changement climatique, pour les milieux naturels (limitation de l'échauffement des eaux, circulation des espèces vers des zones refuges en période d'étiage, etc.) et pour les populations humaines (prévention des risques d'inondation, etc.).

Les pollutions diffuses, pourvoyeuses de pesticides et de nutriments dans les milieux, pourront être réduites par la diminution de l'utilisation d'intrants et par une gestion de l'espace périphérique aux milieux aquatiques, permettant de limiter le plus possible les transferts de polluants résiduels. La réduction des pollutions ponctuelles est à renforcer, d'autant plus que les effets attendus du changement climatique diminueront la capacité de dilution et le renouvellement des eaux des milieux aquatiques.



Source : agence de l'eau RMC, 2025



## ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Agir plus vite et plus fort, en privilégiant les actions « sans regret »

Développer la prospective dans un cadre concerté

Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux en prenant en compte les approches techniques, socio-économiques et concertées

Améliorer la connaissance et l'information-sensibilisation de tous aux enjeux du changement climatique

### Les indicateurs

OF0.1 Évolution de la température moyenne annuelle des eaux du Léman (*État*)

OF0.2 Évolution de la température moyenne et de la hauteur de neige moyenne au col de Porte (*État*)

OF0.3 Évolution de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige sur les Alpes (*État*)

OF0.4 (nouveau) Évolution temporelle des vagues de chaleur marine en zone côtière et mortalité des espèces fixées (*État*)

OF0.5 (nouveau) Suivi des assecs sur les cours d'eau (*État*)

OF0.6 Suivi de l'avancement du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) (*Réponse*)

En complément, certains indicateurs thématiques du tableau de bord sont directement liés à la stratégie d'adaptation du bassin (économie d'eau) ou au renforcement de la résilience des milieux face aux effets du changement climatique :

- L'indicateur OF5A.4 suit les travaux aidés par l'agence de l'eau, permettant de déconnecter les eaux de pluie des réseaux, grâce à des dispositifs d'infiltration (ou stockage et réutilisation).
- Les indicateurs OF6A.1, OF6A.2 et OF6A.3 suivent l'évolution des actions en faveur de la restauration du fonctionnement des milieux naturels. L'indicateur OF6B.3 illustre les mesures de préservation des zones humides. Ils mettent en évidence les progrès obtenus sur l'un des axes majeurs du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, la réduction de la vulnérabilité de la biodiversité.
- Les indicateurs OF7.1 à OF7.6, relatifs à la gestion quantitative de la ressource, montrent les progrès concernant les économies d'eau en particulier dans les sous bassins ou aquifères en déficit ou en équilibre précaire, lesquels apparaissent généralement comme les plus vulnérables au changement climatique. Le suivi des projets de territoires pour la gestion de l'eau, traduit la volonté politique portée par le SDAGE de mobiliser les acteurs locaux pour adapter leurs territoires au changement climatique par rapport à la disponibilité en eau.
- Enfin, l'indicateur OF8.2 présente le niveau de réponse des pouvoirs publics au regard de l'avancement des plans de prévention des risques d'inondation. Il s'agit d'un premier levier d'adaptation pour cet enjeu : sachant que si le niveau d'influence du changement climatique sur ce risque reste mal caractérisé, il est nécessaire de progresser dans la vigilance et la prévention.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le suivi de l'évolution de la température des eaux du Léman permet d'évaluer l'ampleur du réchauffement du lac en lien avec le **changement climatique**, comme :

- le brassage hivernal des eaux, qui permet la réoxygénation des eaux du fond et une redistribution des nutriments accumulés au fond du lac dans la colonne d'eau ;
- le développement du phytoplancton qui, s'il est trop important, peut causer des nuisances pour les usagers du lac (productions massives, baisse de la transparence, colmatage des filets de pêche, etc.) ;
- la reproduction de certaines espèces de poissons, comme l'omble chevalier et le corégone dont la température optimale pour la reproduction doit être inférieure à 8°C.

Cet indicateur est issu du tableau de bord technique 2024 produit annuellement par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) : <https://www.cipel.org/catalogue/tableau-de-bord-annuel-complet/>

## RÉSULTATS

La température moyenne annuelle de surface (moyenne 0-10 m) présente une nette tendance à l'augmentation (**+1.3°C en moyenne sur la période 1993-2023, soit environ +0,05 °C/an**).

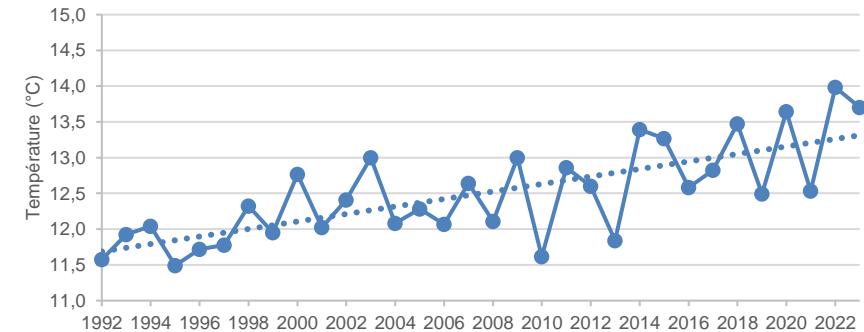
Au fond du lac, la température augmente continuellement en l'absence de brassage hivernal complet et chute abruptement les années qui correspondent aux brassages complets (1999, 2005, 2006 et 2012). Depuis le dernier brassage hivernal complet survenu en 2012, la température au fond du lac a augmenté de **+1.1 °C, soit 0,1 °C/an, donc plus rapidement qu'à la surface**.

La température minimale annuelle de surface en hiver continue d'augmenter (+0.7°C par rapport à la période 1993-2023). En 2023, la température de surface a été inférieure à 8°C pendant 12 semaines, comme en 2022. Ce résultat confirme la tendance observée : **la période pendant laquelle la température de surface du lac reste en dessous de 8°C se raccourcit**.

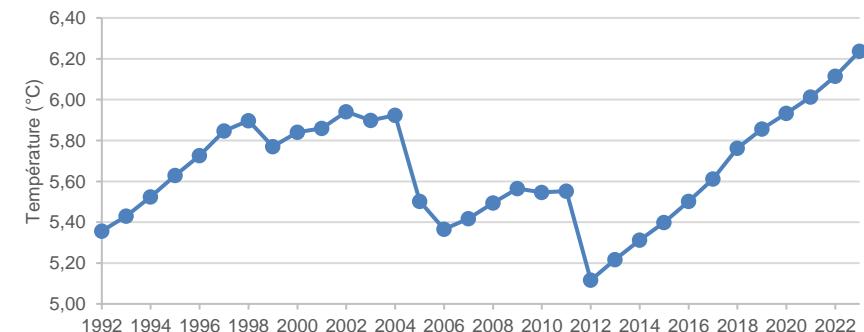
Le lac devient plus chaud sur une plus grande période de l'année, ce qui peut impacter la reproduction de certaines espèces de poissons, ainsi que le développement du phytoplancton. L'algue filamentueuse *Mougeotia gracillima*, généralement observée en période automnale dans le Léman, peut dorénavant présenter des biomasses importantes en été.



Évolution de la température moyenne annuelle des eaux du Léman en surface (moyenne 0 - 10 m)



Évolution de la température moyenne annuelle des eaux du Léman en profondeur (moyenne 300 - 309 m)



Une consolidation de certaines valeurs historiques a été réalisée depuis la dernière mise à jour du tableau de bord..

Source : © CIPEL, Catalogue de données, L1 : Changement Climatique, décembre 2024

# INDICATEUR OF0.2 : ÉVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE MOYENNE ET HAUTEUR DE NEIGE MOYENNE AU COL DE PORTE

ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le suivi de l'évolution de l'enneigement et des températures hivernales observés au col de Porte (1 325 m d'altitude, Massif de la Chartreuse, Isère) permet d'illustrer l'impact du changement climatique sur l'enneigement de moyenne montagne.

Le Centre d'Études de la Neige (Météo-France - CNRS) dispose d'un jeu de données nivo-météorologiques hivernales complètes et contrôlées depuis décembre 1960 sur le site expérimental du col de Porte : <https://www.earth-syst-sci-data.net/11/71/2019/>

L'augmentation de la température de l'air est un des signes les plus visibles du changement climatique, en particulier durant ces dernières décennies. L'enneigement de moyenne montagne est particulièrement sensible à cette augmentation, car il intègre la répartition pluie-neige des précipitations et la fréquence des épisodes de fonte nivale hivernale. Les fluctuations observées attestent à la fois du changement climatique et de la variabilité interannuelle, qui est importante.

L'illustration présente l'évolution de :

- la **hauteur de neige et de la température moyennes**, calculées sur les 5 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril de chaque hiver ;
- la **durée d'enneigement** correspondant au nombre de jours du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril avec une hauteur de neige supérieure à un seuil (5, 50 ou 100 cm).

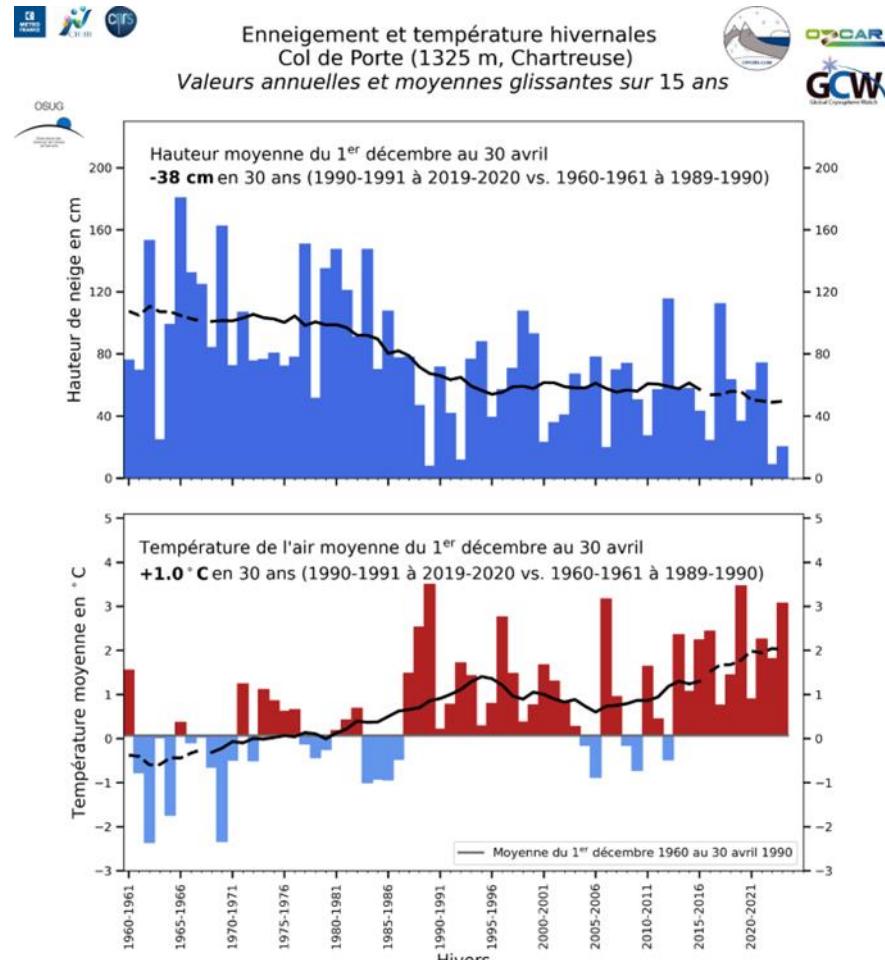
## RÉSULTATS

Les graphiques montrent une **hausse de la température de +1,0°C entre la période 1990-2020 et la période 1960-1990**, conjointement à une **diminution de 38 cm du manteau neigeux moyen**. Aucune tendance ne peut être mise en évidence en ce qui concerne le cumul de précipitations au cours de la période 1960-2020 ; ceci semble indiquer un lien direct entre la hausse de la température moyenne induisant une remontée de la limite pluie-neige et la diminution de l'enneigement constatées sur la même période.

De plus, les données du Centre d'Études de la Neige montrent également une **baisse de la durée d'enneigement entre les périodes 1990-2020 et 1960-1990** : -12 jours pour les épaisseurs d'au moins 5 cm, -30 jours pour les épaisseurs d'au moins 50 cm et -41 jours pour les épaisseurs d'au moins 100 cm.

Ce diagnostic peut se généraliser à l'ensemble des zones de moyenne montagne en France, avec des amplitudes légèrement différentes suivant les massifs montagneux. Les zones situées à plus haute altitude (supérieure à 2 000 m) sont moins touchées.

Évolution des hauteurs de neige moyenne et de la température de l'air moyenne au col de Porte, dans le massif de la Chartreuse à 1 325m d'altitude, sur la période de 1960 à 2024



Pour les températures, les valeurs annuelles sont indiquées en rouges (respectivement bleues) si elles sont supérieures (respectivement inférieures) à la température moyenne sur la période 1960/1961-1989/1990.

Pour chacune des variables, les moyennes glissantes sur 15 ans sont indiquées par la courbure noire (point à l'année  $j$  correspond à la moyenne  $j-7/j+7$ ).

Les tendances indiquées sur les figures (1989/1990-2019/2020 vs. 1960/1961-1989/1990) correspondent à la différence entre la valeur moyenne de la variable sur la période 1990-2020 et la valeur moyenne de la variable sur la période 1960/1961-1989/1990.

Source : Centre d'Études de la Neige, Météo-France - CNRS, 2024

# INDICATEUR OF0.3 : ÉVOLUTION DE LA DATE DE DÉMARRAGE SIGNIFICATIF DE LA FONTE DE LA NEIGE SUR LES ALPES

ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le suivi de l'évolution de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige, observée sur les Alpes, permet d'illustrer l'impact du changement climatique sur l'enneigement de montagne sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Cet indicateur est basé sur une modélisation de l'enneigement de manière agrégée et vient donc en complément de l'indicateur sur le col de Porte.

La Division Technique Générale d'EDF dispose d'un jeu de données hydrométéorologiques journalières complètes et contrôlées depuis 1960 (précipitations, température d'air, enneigement, débits) permettant le calcul d'un stock de neige modélisé (en valeur en eau) sur chacun des bassins versants des réservoirs EDF des Alpes.

À l'échelle d'un bassin versant, ce stock de neige est modélisé à partir des précipitations, des températures de l'air et du modèle hydrologique semi distribué MORDOR. Les paramètres du modèle sont calibrés statistiquement sur les historiques de précipitations, températures d'air et débits.

Par agrégation de chacun de ces modèles, un indicateur global d'enneigement modélisé est proposé sur les :

- Alpes du Nord (altitude moyenne d'environ 2 400 m) - aménagements du bassin de l'Isère ;
- Alpes du Sud (altitude moyenne d'environ 1 800 m) - aménagements du bassin de Durance Verdon.

À partir des séries chronologiques journalières ainsi modélisées, l'indicateur de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige correspond à la **date à laquelle la valeur en eau de l'enneigement agrégé a perdu 30% de sa valeur maximale durant l'hiver**.

Afin de dégager les tendances de fond et de s'affranchir d'accidents météorologiques possibles sur une année, une moyenne glissante sur 10 ans (lissage) est retenue pour fixer cette date de démarrage significatif de la fonte.

## RÉSULTATS

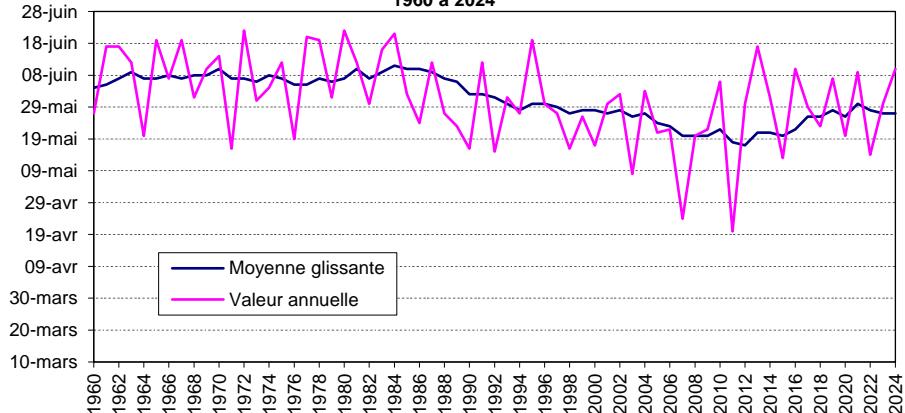
Les graphiques montrent globalement une tendance à l'avancée de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige, plus marquée à partir des années 1980.

Depuis le milieu des années 80, l'avancée de la date de démarrage significatif de la fonte est estimée à environ 1 mois sur les Alpes du Sud et de l'ordre de 2 à 3 semaines sur les Alpes du Nord.

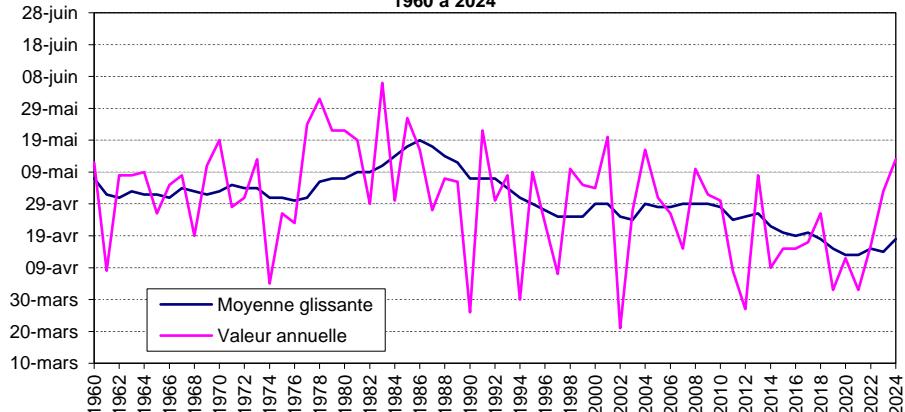
Sur les Alpes du Nord, les années 2012, 2013, 2016, 2021 et 2024 ont toutefois connu des mois de mai plutôt frais avec un impact sur cet indicateur compte tenu de l'altitude plus élevée.



Évolution de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige (\*) - enneigement modélisé sur les Alpes du Nord, à 2 400 m d'altitude sur la période de 1960 à 2024



Évolution de la date de démarrage significatif de la fonte de la neige (\*) - enneigement modélisé sur les Alpes du Sud, à 1 800 m d'altitude sur la période de 1960 à 2024



(\*) = date à laquelle la valeur en eau de l'enneigement agrégé a perdu 30% de sa valeur maximale durant l'hiver

Source : EDF Hydro – Division Technique Générale (DTG), novembre 2024

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le changement climatique induit une augmentation de la température des eaux côtières qui entraîne une modification des conditions de vie pour les espèces fixées pouvant aller jusqu'à leur mortalité. Cet indicateur illustre d'une part l'évolution des vagues de chaleur marines pour la température de surface des eaux côtières du bassin Rhône-Méditerranée, par année depuis 1982 (données CALOR et données complémentaires satellitaires) et d'autre part, il pointe les années où sont observées des mortalités d'espèces fixées comme les gorgones rouges et les éponges (observations issues du réseau de surveillance RECOR).

## RÉSULTATS

L'évolution de la température de surface montre une tendance à la hausse depuis la fin des années 1990 avec des années où la température de surface présente des valeurs hautes plus élevées sur des périodes temporelles plus grandes. Cela concerne plus particulièrement les années 2003, 2014, 2018 et 2022.

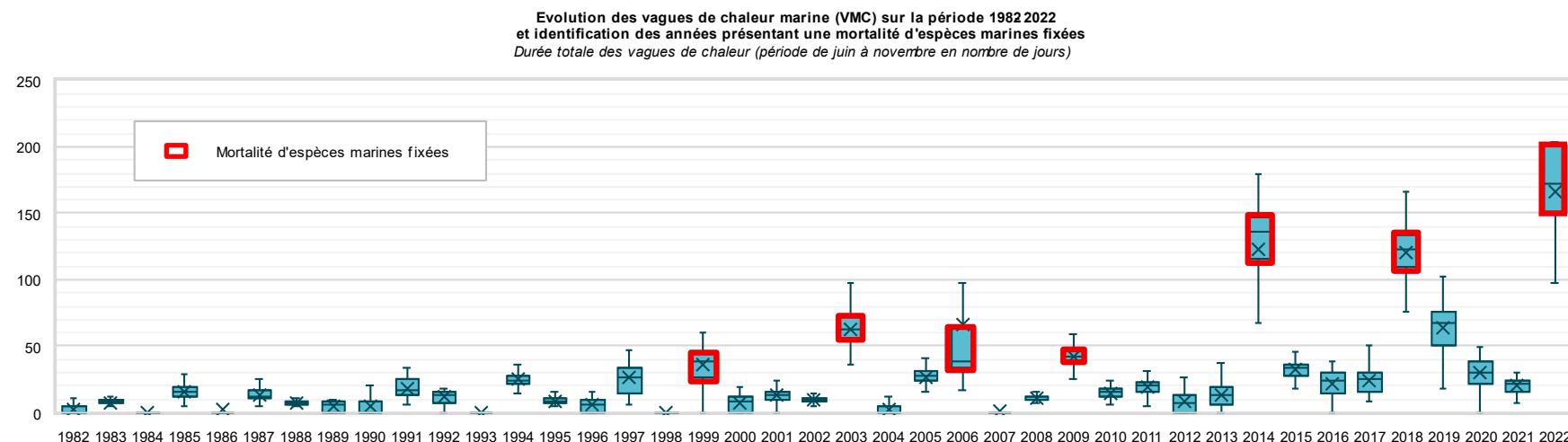
Des mortalités d'espèces fixées (qui ne peuvent pas trouver refuge dans des zones plus fraîches en profondeur) sont constatées sur la majorité de ces périodes de température et de durée élevées.

Le lien entre l'augmentation de la température de l'eau de mer et la mortalité d'espèces marines est donc établi.

## PERSPECTIVES

Compte tenu de l'évolution du climat, le réchauffement de l'eau de la mer Méditerranée devrait se poursuivre dans les années à venir, avec des vagues de chaleur plus intenses, plus longues et plus fréquentes, entraînant un risque accru de mortalités d'espèces marines. Les observations montrent toutefois aujourd'hui que la vie de ces espèces reprend après ces vagues de chaleur lorsque les habitats ne sont pas davantage fragilisés par la pollution et les activités littorales maritimes. Les impacts du changement climatique sur le Méditerranée nous appellent ainsi à agir plus vite et plus fort pour réduire les pressions et accroître la résilience des habitats.

Le graphique ci-après présente des boîtes à moustaches pour visualiser annuellement la durée des vagues de chaleur marines. Dans la boîte, la ligne continue indique la moyenne et la croix la médiane. L'extrémité inférieure de la boîte correspond au 1er quartile (Q1) et l'extrémité supérieure correspond au 3e quartile (Q3). La moustache supérieure correspond soit à la valeur maximale, soit à 1,5 fois l'écart interquartile (Q3-Q1). La moustache inférieure correspond soit à la valeur minimale, soit à 1,5 fois l'écart interquartile.



Source : Agence de l'eau RMC, CALOR et RECOR, 2024

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

En période estivale, de nombreux cours d'eau tendent à s'assécher. L'assèche se définit par l'absence d'eau ou la présence de poches d'eau sans écoulement continu dans le cours d'eau, résultant de l'évaporation ou de l'infiltration de l'eau dans le lit. Ce phénomène peut être d'origine naturelle, mais peut également être amplifié par les activités anthropiques (prélèvements, etc.) ou le changement climatique. Afin de mieux suivre ces conditions hydrologiques extrêmes, l'ONDE a mis en place un Observatoire national des étiages (ONDE). Sur le bassin Rhône-Méditerranée, les observations des écoulements sont réalisées depuis 2012, date à partir de laquelle chaque département a été équipé en moyenne de 30 stations. Ce réseau a été constitué de manière à être le plus représentatif possible du contexte hydrographique dans les départements et à couvrir au mieux les territoires sujets aux assecs. Une majorité des stations a été positionnée en tête de bassin versant, souvent non couvertes par les dispositifs de suivi déjà existants.

L'objectif de cet indicateur est d'**appréhender l'effet du changement climatique sur les cours d'eau par l'évolution des assecs sur les cours d'eau** en termes d'ampleur (part des stations observées concernées) et de durée à partir des observations du réseau ONDE.

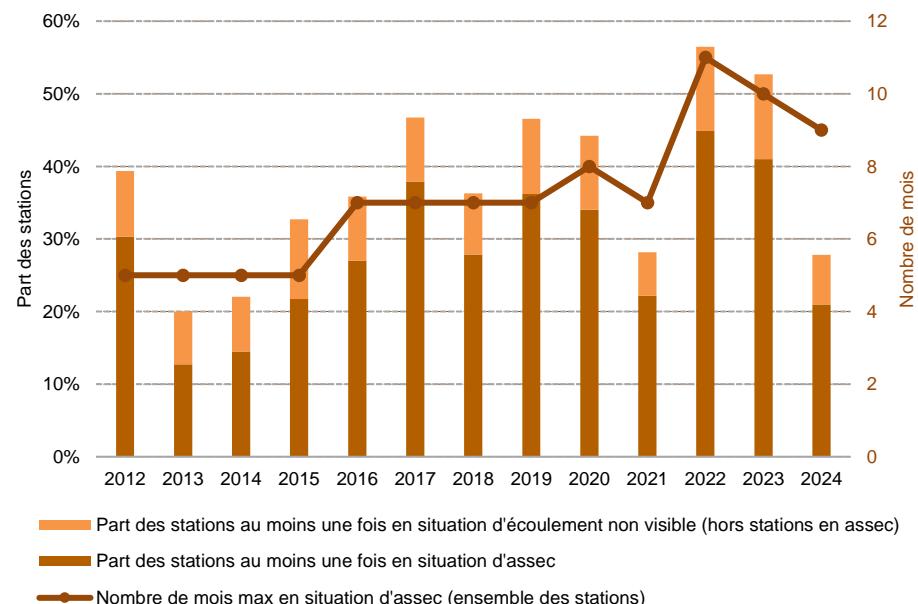
## RÉSULTATS

Les 13 années d'observations des sites du réseau ONDE de 2012 à 2024 indiquent une **présence notable de cours d'eau en assec total** (de 13 à 45% des stations selon les années) ou en assec partiel (pas d'écoulement mais des poches d'eau relictuelles sur 6 à 12% des stations selon les années). La variabilité interannuelle des assecs à l'échelle du bassin est importante et reflète une hétérogénéité spatiale marquée, avec des bassins versants où les assecs touchent jusqu'à 70% des observations (et quelques bassins versants qui dépassent cette valeur). La présence d'assecs sur les cours d'eau s'observe un peu partout dans le bassin comme le montre la carte pour l'année 2022, année où le nombre de stations touchées par des assecs a été particulièrement élevé. La carte pour 2024 montre une très nette diminution de la part de stations en assec sur la quasi-totalité du bassin, à l'exception de la Durance aval et, d'une manière générale, des sous-bassins versants d'Occitanie.

**La durée des assecs** (nombre maximal de mois observés en assec) **tendrait à augmenter**, passant de 5 à 10 mois entre 2012-2015 et 2023. En 2024, année particulièrement pluvieuse, cette durée maximale d'assèche a peu diminué, ce qui pourrait refléter un effet cumulatif des sécheresses d'une année à l'autre, limitant le retour à une situation hydrologique plus favorable malgré des précipitations plus abondantes.

Ces résultats soulignent la présence générale de l'intermittence des cours d'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, qui se caractérise par un allongement de la durée des assecs témoignant des effets du changement climatique à l'œuvre, probablement conjugués avec un usage plus intense de la ressource en eau (prélèvements dans les cours d'eau, les aquifères afférents et les nappes d'accompagnement).

Evolution de la part des stations suivies usuellement au moins une fois en assec dans l'année et de la durée maximale des assecs

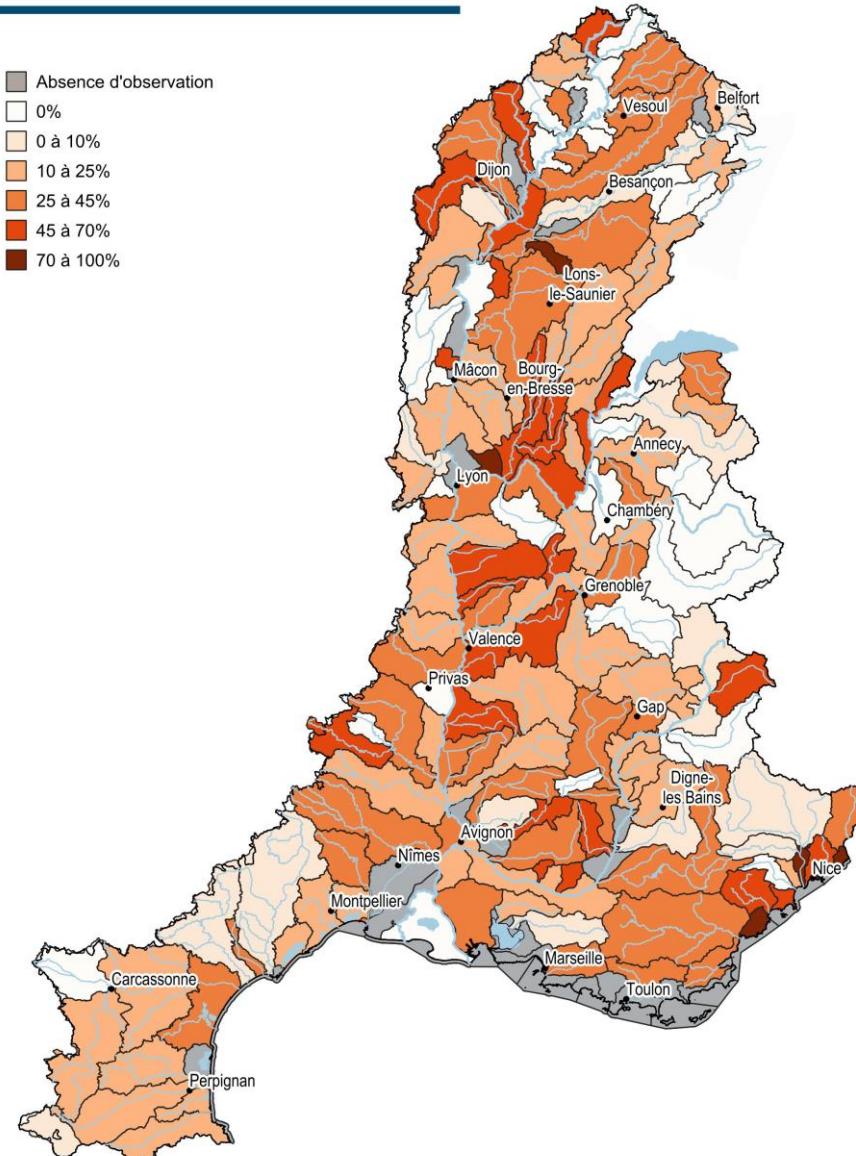


Source : Agence de l'eau RMC, ONDE, 2025

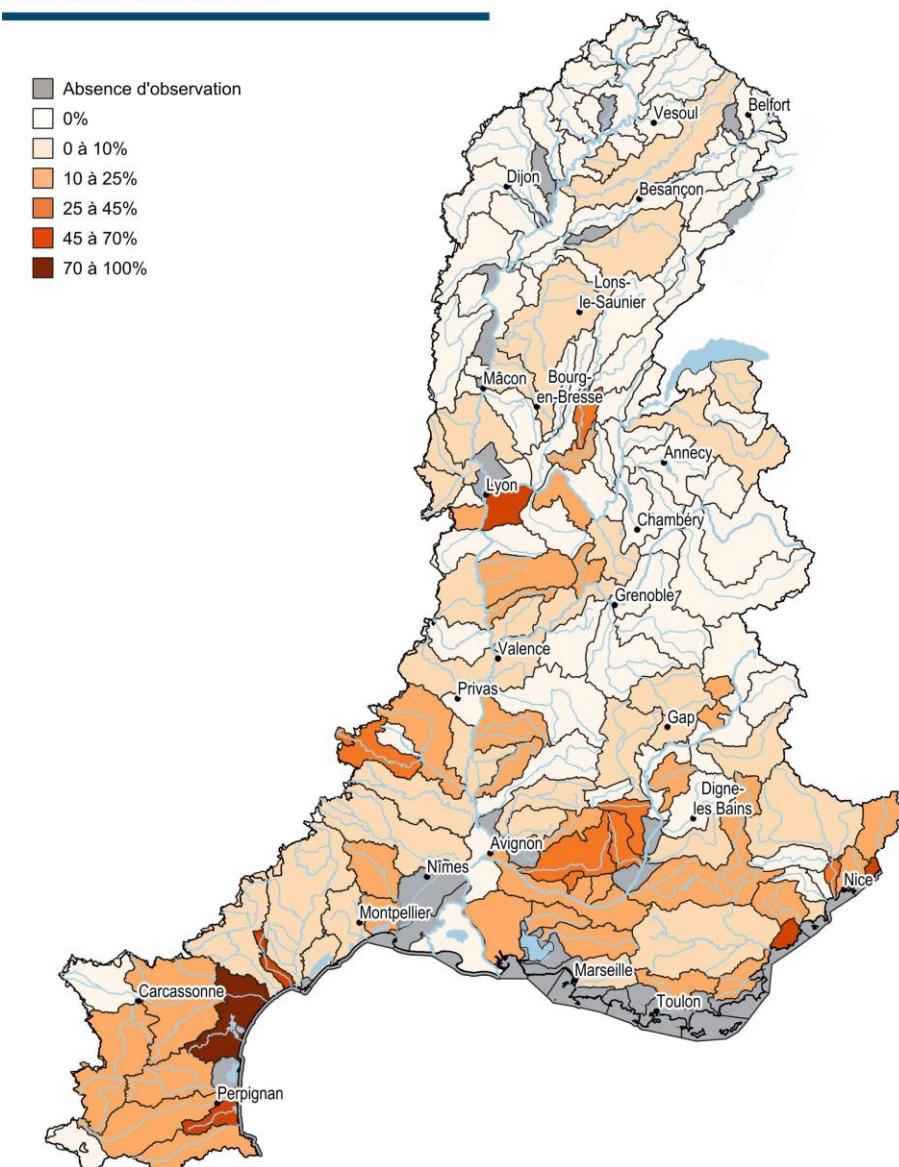
# INDICATEUR OF0.5 (NOUVEAU) : SUIVI DES ASSECS SUR LES COURS D'EAU

ETAT

Part des observations ONDE en situation d'assec par sous-bassin versant en 2022



Part des observations ONDE en situation d'assec par sous-bassin versant en 2024



Source : ONDE, 2024

Source : ONDE, 2024

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée adopté en mai 2014 a fait l'objet d'une révision. Le nouveau PBACC 2024-2030 a été adopté en décembre 2023 par le Comité de bassin.

**Les données présentées concernent le PBACC 2014, dans l'attente de la formalisation des indicateurs de suivi du PBACC 2024-2030.** Le PBACC 2014 s'appuie sur 62 mesures concrètes pour s'adapter, se répartissant autour de 7 enjeux majeurs présentés dans le graphique ci-contre.

L'indicateur permet de suivre l'état d'avancement des mesures d'adaptation au changement climatique et d'illustrer le niveau de mobilisation et d'engagement sur le PBACC.

L'avancement d'une mesure est qualifié selon deux modalités : « non démarrée » ou « engagée ». La modalité « engagée » est attribuée, lorsqu'au moins une action a été engagée en contribution à la mesure.

## BILAN DU PBACC 2014

L'avancement réalisé en 2021 (Edition 2022 du tableau de bord du SDAGE) a montré une mobilisation forte en faveur des mesures préconisées par le PBACC avec l'engagement de **85% des mesures** initialement proposées, toutes échéances prévisionnelles confondues (2020, 2030 et 2050).

Ceci traduit la bonne appropriation des solutions proposées par le plan pour s'adapter et le fait que l'enjeu du changement climatique est désormais bien intégré dans la politique de l'eau.

## PERSPECTIVES

Le PBACC 2024-2030 constitue un outil de déclinaison de certaines mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de la planification écologique (appelé également « plan eau »), engagé le 30 mars 2023 par le président de la République.

Le PBACC 2024-2030 s'appuie sur 6 principes stratégiques pour adapter les territoires au changement climatique :

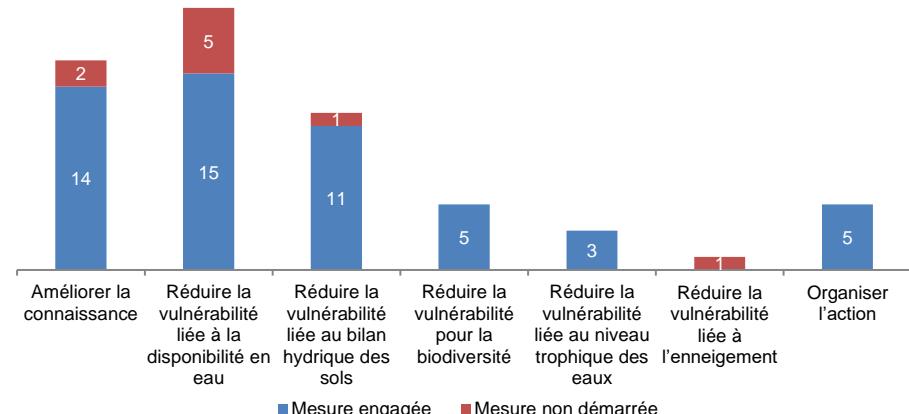
1. Consommer moins d'eau ;
2. Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
3. S'appuyer sur les services rendus par les sols ;
4. Établir des stratégies locales concertées ;
5. Planifier les solutions de demain ;
6. Le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique.

Il propose un panier de solutions opérationnelles organisées autour des 5 enjeux : baisse de la disponibilité en eau, perte de biodiversité aquatique et humide, assèchement des sols, détérioration de la qualité de l'eau, amplification des risques naturels liés à l'eau.

Il fixe 30 défis pour renforcer l'action à l'échelle du bassin. Chacun de ces défis fera l'objet d'un suivi via un indicateur spécifique. L'ensemble de ces 30 indicateurs constituera le tableau de bord de suivi du PBACC organisé autour des 5 enjeux du plan.

Pour le tableau de bord du SDAGE, un indicateur intégré, synthétisant l'avancement des défis, permettra de suivre l'état d'avancement du PBACC. Il traduira le niveau de mobilisation et d'engagement des acteurs du bassin sur l'adaptation concrète au changement climatique.

Etat d'avancement des mesures du PBACC Rhône-Méditerranée 2014 selon les enjeux - Bilan fin 2021 (en nombre de mesures)



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base des données de suivi, décembre 2021

## ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Mieux connaître et mieux appréhender ses impacts sociaux et économiques

Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur payeur

Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau

Développer la mobilisation citoyenne dans la construction des projets

### Les indicateurs

OF3.1 Récupération des coûts par secteur économique (*État*)

OF3.2 (nouveau) Nombre de démarches de participation citoyenne (*Réponse*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La récupération des coûts est le principe selon lequel les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible les coûts induits par leurs utilisations de l'eau. Des transferts financiers (aides, redevances, etc.) existent entre les différentes catégories d'usagers (ménages, industrie dont APAD<sup>1</sup>, agriculture<sup>2</sup>).

L'indicateur mesure le taux de paiement de chaque catégorie d'usagers par rapport aux coûts qu'il génère selon la formule suivante :

$$\text{Taux de récupération des coûts} = \frac{\text{coûts du service lié à l'eau} + \text{transferts payés}}{\text{coûts du service lié à l'eau} + \text{transferts reçus}}$$

L'indicateur présente deux taux de récupération des coûts par usager : d'abord en analysant uniquement les coûts financiers, puis en ajoutant les coûts des dommages occasionnés à l'environnement (coûts environnementaux<sup>3</sup>).

## RÉSULTATS

Les taux de récupération des coûts financiers montrent que les coûts générés par les secteurs ne sont pas totalement recouverts par leurs propres contributions (taux global <100%). La différence est assumée par le contribuable, via les aides des collectivités et de l'État (subventions d'équilibre du budget général des collectivités vers le budget annexe eau et assainissement, aides des conseils départementaux et régionaux, aides européennes, etc.). De nombreux transferts s'opèrent entre catégories d'usagers (notamment via le système aides/redevances des agences de l'eau), principalement des usagers domestiques vers les usagers agricoles, ce que reflète la diversité des taux de récupération constatés.

Lorsque les coûts environnementaux sont intégrés, les taux se dégradent, parfois fortement, en particulier pour l'agriculture. Les coûts environnementaux sont en effet considérés comme des transferts payés par l'environnement et reçus par les usagers pollueurs/perturbateurs, car actuellement non pris en charge par eux.

Il est difficile de porter une appréciation sur les évolutions des taux de récupération des coûts, car elles proviennent en majeure partie d'une amélioration de la connaissance des coûts et de l'évolution des méthodes, et dans une moindre mesure de changements dans le calcul des redevances payées par les usagers.

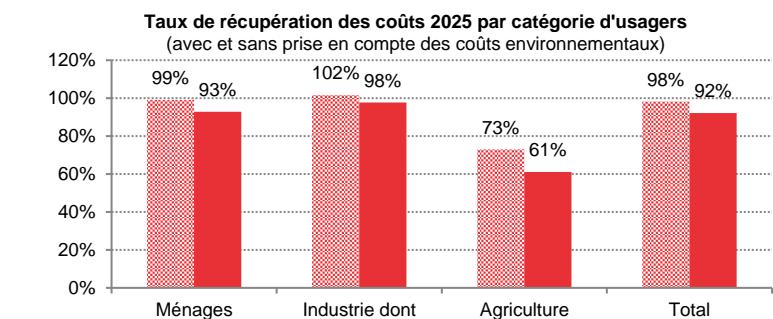
Pour plus d'informations, une synthèse de l'analyse de la récupération des coûts est présente dans l'état des lieux 2025 préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033<sup>4</sup>.

Montants financiers annuels (en millions d'euros, coûts environnementaux compris)  
données 2017-2021 actualisées en 2025

Catégorie d'usagers	Sommes payées pour les services (A)	Transferts payés (B)	Transferts reçus (C)	Taux de récupération (A+B) / (A+C)
Ménages	3 862	455	790	93%
Industrie dont APAD	3 057	233	309	98%
Agriculture	387	43	316	61%
<b>Total</b>	<b>7 307</b>	<b>731</b>	<b>1 415</b>	<b>92%</b>

Évolution des taux de récupération des coûts (coûts environnementaux compris)

Catégorie d'usagers	Taux 2015 (données 2007-2012 actualisées)	Taux 2019 (données 2013-2016 actualisées)	Taux 2025 (données 2017-2021 actualisées)
Ménages	91%	91%	93%
Industrie dont APAD	90%	89%	98%
Agriculture	61%	48%	61%
<b>Total</b>	<b>88%</b>	<b>87%</b>	<b>92%</b>



❖ Taux 2025 après analyse des coûts financiers ■ Taux 2025 intégrant les coûts environnementaux

Aide à la lecture : les ménages supportent 99% des coûts financiers qu'ils génèrent pour leur accès au service.

Source : Agence de l'eau RMC – Institut des Ressources Environnementales Et du Développement Durable (IREEDD), 2025

<sup>1</sup> Activités de production assimilées domestiques : petits commerces, artisanats, PME-PMI raccordés au réseau collectif. Le poids des APAD est estimé à 11% pour l'AEP (78% ménages, 11% industrie) et à 13% pour l'assainissement collectif (79% ménages, 8% industrie).

<sup>2</sup> Sont prises en compte, pour les coûts financiers (hors coûts environnementaux), les activités d'irrigation et d'épuration des effluents d'élevage.

<sup>3</sup> Exemples : coûts des traitements complémentaires de potabilisation du fait de la pollution aux nitrates et pesticides, ré-empoissonnement pour la pêche récréative en eau douce, etc.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur suit l'évolution de la mise en place de démarches de participation citoyenne dans le bassin Rhône-Méditerranée, recommandé par la disposition 3-03 du SDAGE. Les démarches de participation citoyenne se distinguent des actions d'éducation à l'environnement. Ce sont des processus qui associent les citoyens à la réflexion sur les projets à mener pour préserver, protéger et restaurer les milieux aquatiques sur un territoire, ou qui proposent des expérimentations concrètes, afin de faire évoluer les comportements des citoyens et des acteurs d'un territoire.

L'indicateur recense le nombre de démarches de participation citoyenne aidées par l'agence de l'eau selon la thématique (économies d'eau, pluvial-désimperméabilisation, restauration et multi-enjeux), ainsi que les montants de ces projets.

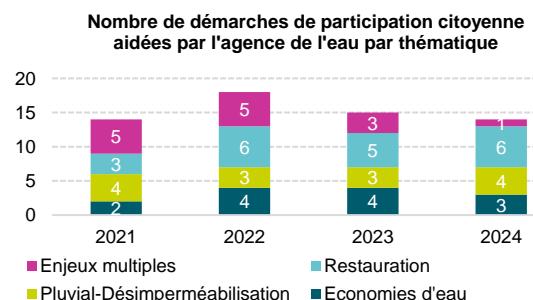
## RÉSULTATS

Les appels à projets "Eau et participation citoyenne" de 2021, 2022, 2023 et 2024 ont lancé une forte dynamique participative dans le bassin. **61 projets de démarches de participation citoyenne** aidées par l'agence de l'eau ont été mis en œuvre sur la période 2021-2024. Ces démarches se répartissent de façon homogène entre les différentes thématiques, avec une très légère prévalence des projets de restauration de rivières. En termes de financement, **4 millions d'euros** au total d'aides de l'agence de l'eau ont été consacrés au financement de ces démarches pour les 4 années de l'appel à projets. On constate une augmentation au fil des 4 années des montants médians et moyens des projets. Cela traduit une plus grande ambition des démarches mises en œuvre et une professionnalisation des méthodes d'animation utilisées.

Un bilan réalisé "à dire d'acteurs" auprès des 61 lauréats a permis d'établir que les démarches de participation citoyenne enrichissent les projets techniques de nouvelles dimensions, facilitant ainsi leur acceptation sociale et renforçant leur ancrage territorial. Une évolution du rapport des citoyens aux décideurs et aux politiques publiques est également constatée par les porteurs de ces démarches.

## PERSPECTIVES

Ces résultats encourageants sont à suivre, notamment en 2025-2026. Il conviendra d'évaluer si le passage en aide courante au 12<sup>ème</sup> programme (sans recours à un appel à projet) a un impact sur la dynamique.

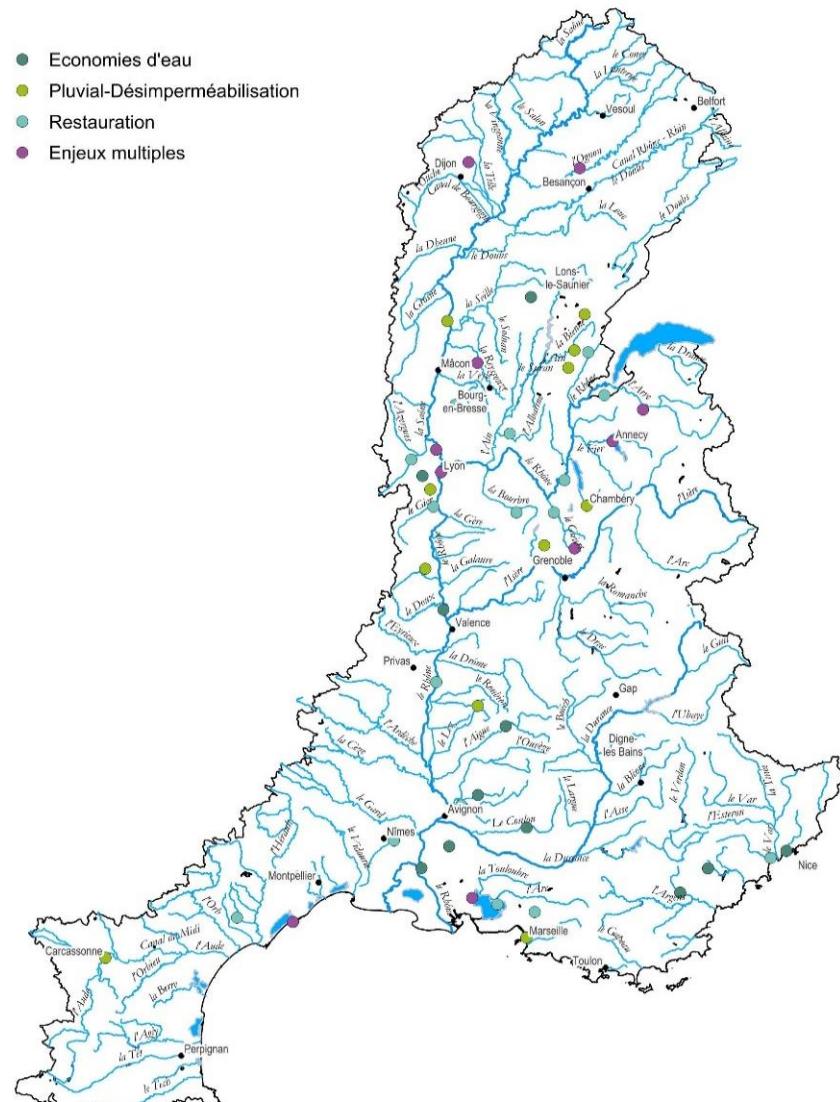


**Montants annuels des aides attribuées par l'agence de l'eau pour les démarches de participation citoyenne**

	Montants totaux	Montants moyens	Montants médians
2021	511 083 €	36 506 €	27 965 €
2022	1 151 469 €	63 971 €	47 245 €
2023	956 887 €	63 792 €	51 370 €
2024	1 411 349 €	100 811 €	85 389 €
<b>Total</b>	<b>4 030 788 €</b>	<b>66 078 €</b>	<b>51 126 €</b>

**Localisation des démarches de participation citoyenne aidées par l'agence de l'eau par thématique entre 2021 et 2024**

- Economies d'eau
- Pluvial-Désimperméabilisation
- Restauration
- Enjeux multiples





### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Renforcer la gouvernance et la concertation locale dans le domaine de l'eau

Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente, celle du bassin versant, pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau

### Les indicateurs

OF4.1 Développement des SAGE (avec un zoom sur les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire) (*Réponse*)

OF4.2 Développement des contrats (*Réponse*)

OF4.3 Suivi de la mise en œuvre de la GEMAPI (*Réponse*)

OF4.4 Développement des EPAGE et EPTB (*Réponse*)

OF4.5 Dispositifs de concertation en place (*Réponse*)

OF4.6 Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (*Etat*)

OF4.7 Durabilité du financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement (*Etat*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils de planification pour la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, élaborés à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères. Ils ont une portée juridique par l'exigence de compatibilité avec les objectifs et dispositions de leur PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) qui s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, ainsi que par leur règlement, qui comprend des règles opposables à l'administration et aux tiers dans un rapport de conformité. Les acteurs du territoire, réunis dans la commission locale de l'eau (CLE), définissent de façon concertée les règles et mesures de gestion des milieux et de la ressource en eau qui s'appliqueront sur le périmètre, une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral.

**Les SAGE constituent des outils majeurs de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SDAGE, avec lequel ils doivent être compatibles.**

Cet indicateur a pour objectif de suivre l'état d'avancement global de la mise en œuvre des SAGE du bassin. Cinq étapes sont distinguées :

- **SAGE en émergence** : SAGE pour lesquels un dossier préliminaire est en cours de constitution voire de consultation pour délimiter le périmètre du SAGE ;
- **SAGE au périmètre approuvé et dont la CLE est en cours de constitution** : étape intermédiaire de constitution de la CLE par le préfet, une fois le périmètre arrêté. Cette étape a vocation à être la plus courte possible ;
- **SAGE en élaboration** : une fois la composition de la CLE arrêtée par le préfet et la CLE installée, les travaux d'élaboration du SAGE sont menés ;
- **SAGE approuvés** : SAGE approuvés par arrêté préfectoral ;
- **SAGE en révision** : SAGE approuvés, en phase de mise en œuvre, pour lesquels la CLE a entamé une procédure de révision, pour intégrer de nouveaux enjeux et les dernières connaissances acquises sur son périmètre.

## RÉSULTATS

Fin 2024, 39 SAGE sont en vigueur ou en cours d'élaboration dans le bassin Rhône-Méditerranée, dont 36 approuvés par arrêté préfectoral. Depuis fin 2021, un nouveau SAGE a été approuvé pour gérer la nappe des Grès du Trias Inférieur, à cheval avec le bassin Rhin-Meuse. 6 nouveaux SAGE ont également émergé. Pour 3 d'entre eux, les périmètres ont été arrêtés par les préfets et les CLE doivent être constituées. Ces chiffres montrent une importante dynamique de mise en place de SAGE sur le bassin.

Par ailleurs, fin 2024, 9 SAGE sont engagés dans une procédure de révision.

Les périmètres de SAGE (SAGE approuvés, en élaboration ou dont le périmètre est à minima arrêté) couvrent près de 59 000 km<sup>2</sup>, soit près de 49% de la superficie du bassin. C'est 10 points de pourcentage de plus qu'en 2021, ce qui s'explique en particulier par le périmètre du SAGE du bassin versant de la Durance, maintenant en cours d'élaboration. Les différentes régions du bassin sont inégalement couvertes par les SAGE. La région Occitanie est couverte à 80% tandis que la région Bourgogne-Franche-Comté n'est concernée que pour 25% de sa superficie sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ces différences sont notamment historiques, certains territoires ayant davantage mobilisé d'autres outils (contrats de milieu par exemple).

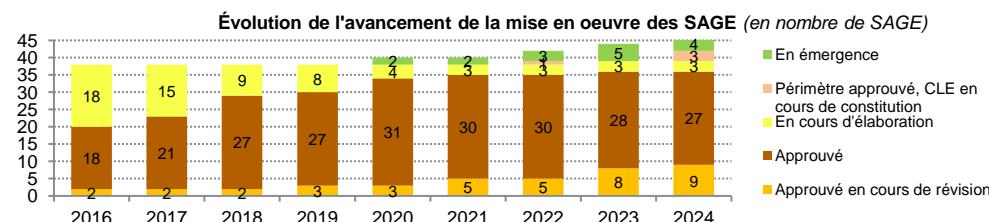
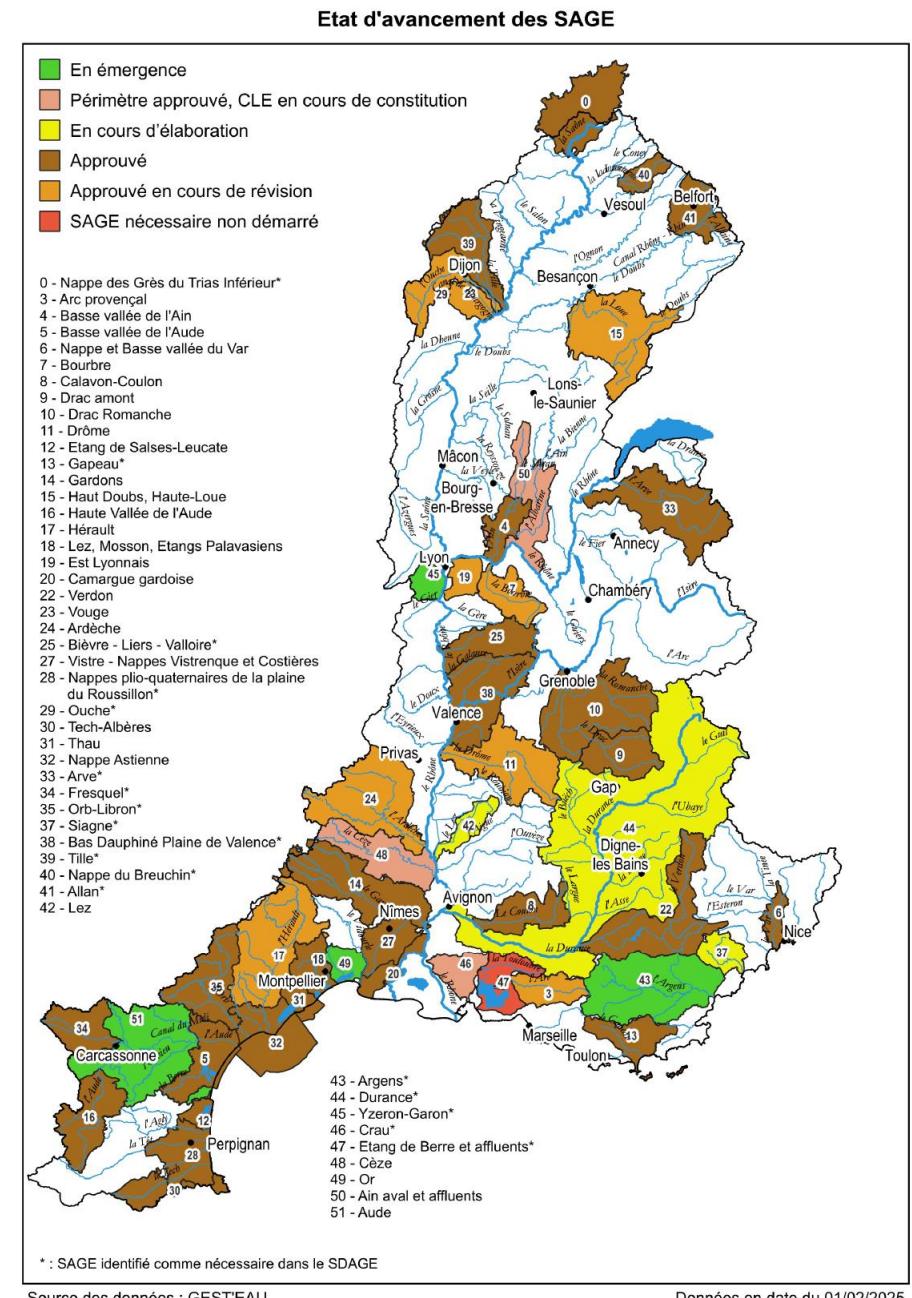


Tableau de bord du SDAGE Rhône-Méditerranée - Version soumise au comité de bassin du 11 décembre 2025



## ZOOM : SAGE NÉCESSAIRES

Depuis 2010, 18 SAGE ont été identifiés comme nécessaires pour atteindre les objectifs des SDAGE successifs. 12 de ces SAGE sont approuvés.

Le SDAGE 2010-2015 avait identifié 11 territoires prioritaires sur lesquels des SAGE nécessaires devaient être élaborés. Parmi ces SAGE, 10 sont approuvés suite à l'approbation du SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur en 2023. Sur le bassin versant de la Siagne, l'élaboration du SAGE souffre d'un retard important, la CLE n'ayant pas encore validé ses orientations stratégiques.

5 territoires supplémentaires avaient été identifiés par le SDAGE 2016-2021. Parmi eux, 2 SAGE sont approuvés.

Le SAGE Durance est en cours d'élaboration. Les périmètres des SAGE Yzeron-Garon et Argens seront arrêtés en 2025, et les CLE devront être installées rapidement. Pour ces 3 SAGE, le SDAGE 2022-2027 fixe un objectif d'adoption du projet de SAGE par la CLE avant fin 2027.

Le SDAGE 2022-2027 identifie également 2 nouveaux SAGE nécessaires, sur l'étang de Berre et ses affluents et sur le territoire de la Crau.

Le périmètre du SAGE de la Crau a été arrêté en 2024 et la CLE doit être constituée. Pour l'étang de Berre et ses affluents, les discussions autour du périmètre du SAGE et de son portage prendront davantage de temps. Sur ce territoire, la priorité des acteurs locaux est de finaliser la révision du SAGE de l'Arc avant d'étendre le SAGE sur le périmètre global de l'étang de Berre et ses affluents.

## PERSPECTIVES

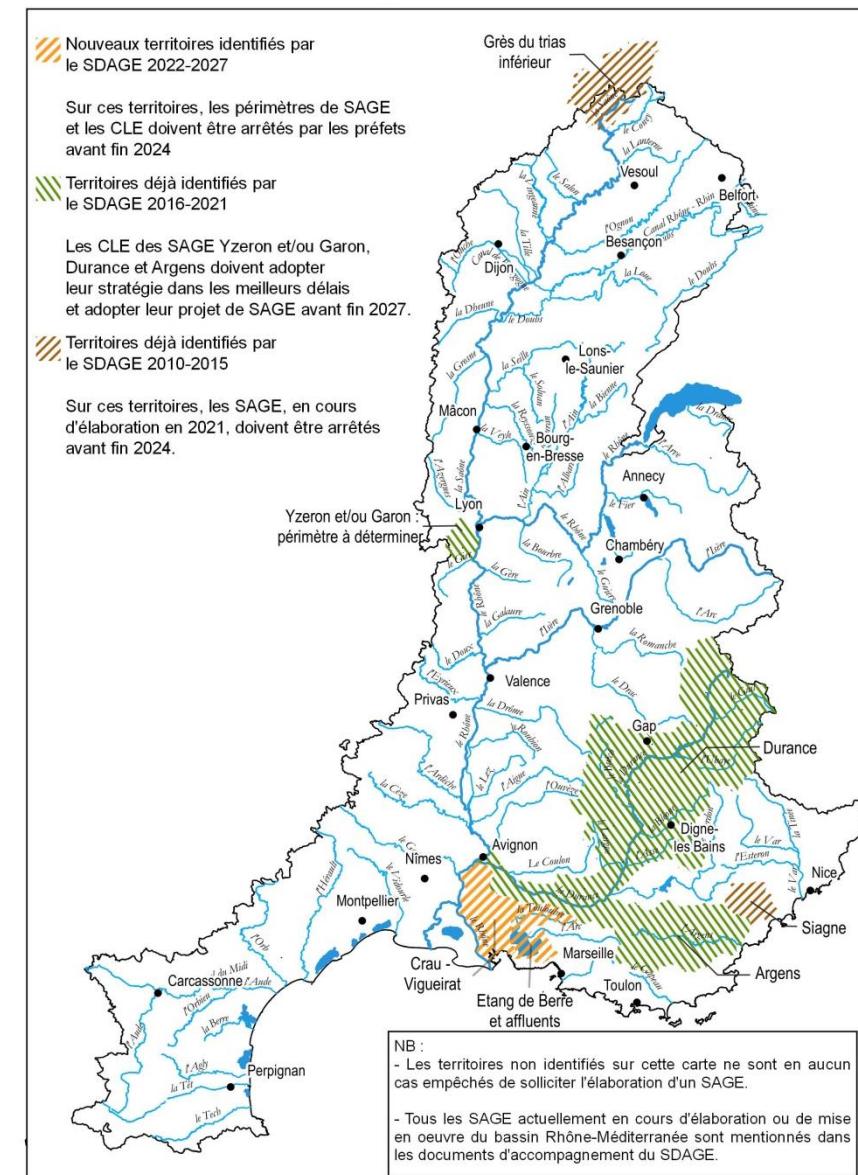
Les années à venir devront permettre de voir aboutir l'élaboration des SAGE identifiés comme nécessaires dans le SDAGE. Ces SAGE font l'objet d'une vigilance particulière des services de l'Etat et de l'agence de l'eau.

D'autres nouveaux SAGE émergent sur le bassin (Cèze, Or, Aude et affluents, Ain aval et affluents), issus d'une volonté des acteurs locaux suite notamment à l'intensification des effets du changement climatique et/ou pour conforter, par un SAGE à portée planificatrice et réglementaire, une dynamique engagée dans le cadre d'autres outils.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du futur SDAGE 2028-2033, le besoin d'inscrire de nouveaux SAGE nécessaires sera analysé, au regard des enjeux à traiter (gestion quantitative de la ressource, pressions liées à l'aménagement du territoire notamment), de la gouvernance et des outils de gestion de l'eau déjà existants.

L'objectif pour les années à venir est aussi d'engager et de faire aboutir la révision des SAGE le nécessitant, pour intégrer en particulier les objectifs et orientations du SDAGE, du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et du plan national Eau.

Carte 4A  
Territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE



Version 12/10/2021

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'objectif de l'indicateur est de suivre le développement des contrats de milieu (rivière, lac, baie, nappe), de bassin versant, des contrats par EPCI mono ou multi thématiques (hors contrats ZRR<sup>1</sup>) et des autres contrats mono ou multi thématiques, en tant qu'outils de mise en œuvre du programme de mesures.

Ces contrats sont des programmes d'actions mis en place par les acteurs locaux (collectivités, industriels, agriculteurs, etc.) avec leurs partenaires (État, agence de l'eau, Régions et Départements).

Cet indicateur porte sur le nombre de contrats avec un engagement financier de l'agence de l'eau, qui comportent des actions (études, travaux et animations) visant à restaurer le bon état des eaux et susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures<sup>2</sup>.

## RÉSULTATS

La période du programme de mesures 2022-2027 recouvre deux programmes d'intervention de l'agence de l'eau, le 11ème programme (2019-2024) et le 12ème programme (2025-2030) récemment adopté.

Entre 2021 et 2024, 70 contrats ont été passés pour un montant de 365 millions d'euros d'engagement financier. La dynamique contractuelle de la première phase du 11ème programme sur 2019-2021 (87 contrats et 525 millions d'euros d'engagement financier) s'est poursuivie, ce qui témoigne d'une reprise de la dynamique suite à la rupture observée en 2021 en raison de la pandémie de la COVID.

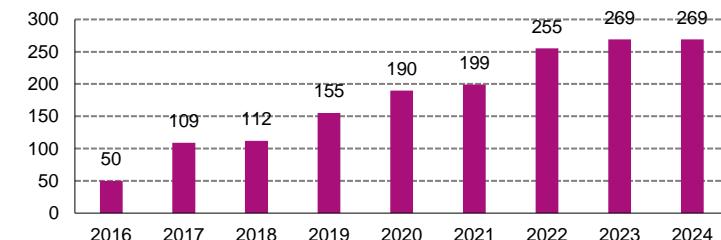
Fin 2024, l'ensemble des contrats validés par la commission des aides au titre du 11ème programme sont achevés.

Le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau insistait sur l'importance d'une gestion intégrée des enjeux à l'échelle d'un territoire cohérent, notamment celle du bassin versant, vis-à-vis de la problématique traitée. Le panel de contrats a été toutefois diversifié pour couvrir les différents contextes locaux et l'ensemble des enjeux du programme de mesures. Sur la période 2022-2024, 28% étaient des contrats de milieu (31% en 2019-2021), 19% des contrats EPCI (30% en 2019-2021) et 37% des contrats de bassin versant (19% en 2019-2021). Près de deux tiers des contrats ont donc été mis en œuvre à une échelle hydrographique cohérente (milieu ou bassin versant), témoignant d'une structuration de la maîtrise d'ouvrage et de la gouvernance locale à cette échelle, telle que préconisée par le SDAGE. Les contrats établis depuis le début du 11ème programme ont couvert 153 sous bassins pour tout ou partie, soit 71% de la surface du bassin.

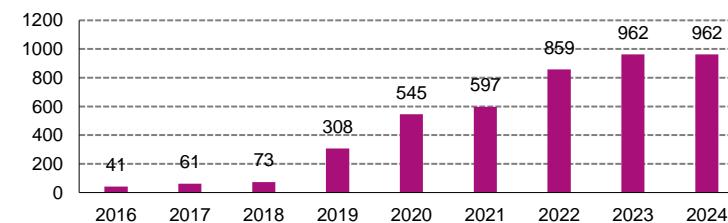
## PERSPECTIVES

L'outil contractuel majoritaire du 12ème programme d'intervention de l'agence (2025-2030) est le contrat « Eau et climat » qui vise à accélérer l'atteinte du bon état et l'adaptation au changement climatique. Ce contrat est élaboré à l'échelle du bassin versant ou de l'EPCI. Il contribue à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM et aux défis du PBACC. Il propose des actions sur un à trois volets thématiques d'actions en fonction des enjeux du territoire concerné : 1/ Milieux aquatiques et humides, biodiversité, mer 2/ Assainissement, gestion des eaux pluviales et substances 3/ Préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages. Ce contrat pourra également permettre d'engager les actions des SAGE et des PTGE approuvés visant le bon état des eaux. Le contrat de milieu est un contrat eau et climat sur le volet milieux aquatiques et humides. Les contrats sont conclus sur la durée du programme d'intervention. Une dizaine de contrats devraient être conclus en 2025.

Evolution du nombre cumulé de contrats passés



Evolution des montants financiers cumulés engagés par l'agence (en millions d'euros)



Nombre de contrats passés sur la période 2022-2024



Source : agence de l'eau RMC sur la base des données des contrats présentés en commission des aides, 2024

<sup>1</sup> Zone de revitalisation rurale.

<sup>2</sup> Hors contrats ZRR.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La structuration de la maîtrise d'ouvrage sur les sous bassins versants est un élément essentiel de la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.

Le SDAGE 2022-2027, dans la continuité du SDAGE 2016-2021, recommande que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) soit exercée à l'échelle du bassin versant et de manière conjointe sur les volets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, pour favoriser une approche intégrée des enjeux et la cohérence dans la mise en œuvre des actions.

Cet indicateur **identifie le type de structures qui exercent la compétence GEMAPI dans chacun des sous bassins du SDAGE**, et l'évolution de leur répartition sur les trois dernières années. Il identifie également le nombre de sous bassins concernés en tout ou partie par la **levée de la taxe GEMAPI** par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), pour financer les actions relevant de cette compétence.

## RÉSULTATS

Au cours de la période 2019-2025, une **baisse des configurations de partage de la compétence GEMAPI entre syndicats et EPCI-FP et entre EPCI-FP** est observée au profit d'un **exercice de la compétence par un syndicat de bassin versant**. En effet, suite aux choix des EPCI-FP, certains syndicats historiquement présents ont notamment agrandi leur périmètre (fusion avec d'autres syndicats ou prise en charge de secteurs « orphelins ») et/ou leur domaine de compétence, et mis à jour leurs statuts afin d'exercer l'intégralité de la compétence GEMAPI pour le compte de leurs EPCI-FP membres. Par ailleurs, sur certains territoires où il ne préexistait pas de syndicat, les EPCI-FP se sont concertés pour créer un syndicat de bassin versant.

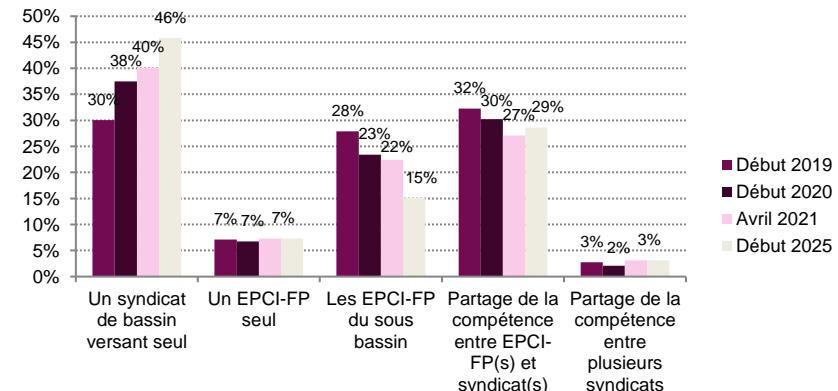
Ainsi, en janvier 2025, pour 53% des sous bassins, couvrant 55% de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée, l'intégralité de la compétence GEMAPI est exercée par une structure unique. Pour 46% des sous-bassins, c'est un syndicat de bassin versant qui l'exerce (et qui recouvre généralement plusieurs sous bassins) et pour 7%, c'est un EPCI-FP, dont le périmètre coïncide avec celui d'un sous bassin.

Pour 42% des sous bassins, la compétence GEMAPI est partagée de manière géographique, c'est-à-dire que plusieurs structures (EPCI-FP et/ou syndicats) exercent l'intégralité de la compétence sur des périmètres distincts du sous bassin considéré. Cette configuration trouve généralement une explication dans le contexte du territoire (limites administratives, sous bassins indépendants, sous bassins orphelins de gestion dans le passé, choix politique, etc.). Pour un tiers de ces sous bassins, des réflexions sur l'organisation de la compétence sont en cours. Enfin, pour 5% des sous bassins, on observe une sécabilité de la compétence GEMAPI. Mais pour la majorité d'entre eux, des EPTB sont présents, exercent parfois une partie de la compétence GEMAPI, et garantissent la coordination des maîtres d'ouvrages et la cohérence des actions à l'échelle du bassin.

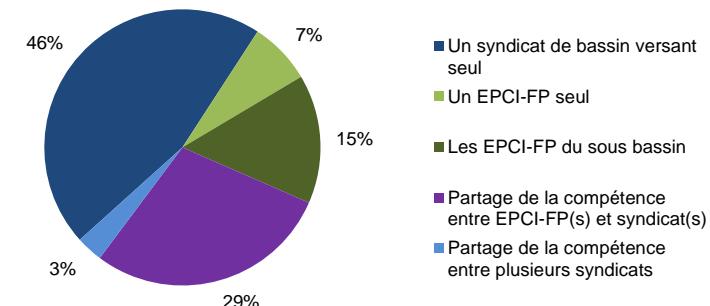
80% des EPCI-FP (242) du bassin Rhône-Méditerranée ont prélevé la taxe GEMAPI en 2022. En moyenne, elle était de 12,82€ par habitant et la médiane était de 8,50€ par habitant.

Ainsi, en 2022 la quasi-totalité des sous bassins (98%) était concernée par la taxe GEMAPI en tout ou partie. Pour 55% des sous bassins, cette taxe GEMAPI était perçue par une partie des EPCI-FP du sous bassin et pour 43% elle était perçue sur l'intégralité du sous bassin.

Evolution du statut des gémapiens à l'échelle des sous bassins du SDAGE entre 2019 et 2025 (en % de sous bassins)



Structures exerçant la compétence GEMAPI dans les sous bassins du SDAGE début 2025



## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les syndicats de rivière mettent en œuvre des politiques de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Pour les renforcer et donner de la visibilité à leur action, la loi prévoit qu'ils peuvent dans certaines conditions être transformés en **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)** ou en **établissement public territorial de bassin (EPTB)**. Aussi, le SDAGE encourage la mise en place des EPAGE et EPTB, en particulier sur des secteurs prioritaires ciblés par la carte 4B.

- Un EPAGE assure une mission opérationnelle visant notamment à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides et de protection contre les crues (compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI), à une échelle minimale de taille équivalente à celle d'un sous bassin ou d'un SAGE.
- Un EPTB quant à lui est constitué généralement à l'échelle d'un groupement de sous bassins. Sa mission première est d'être le garant de la coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de prévention des inondations. Il veille à la cohérence globale des actions, à la concertation entre toutes les parties prenantes, à la solidarité de bassin, apporte conseils et appui technique et anime le réseau d'acteurs.

L'objet de cet indicateur est de **suivre le nombre d'EPTB et EPAGE du bassin mis en place par arrêté préfectoral**.

## RÉSULTATS

Fin 2024, 21 EPAGE et 19 EPTB sont recensés sur le bassin Rhône-Méditerranée, dont 1 EPTB de nappe d'eau souterraine. Les EPAGE couvrent 25% du bassin (contre 15% en 2021) et les EPTB, 70% (contre 60% en 2021). **Au total, 86% du bassin Rhône-Méditerranée est couvert par des EPTB ou des EPAGE** (sur certains territoires, des EPTB se superposent à des EPAGE), contre 67% en 2021.

Parmi les secteurs prioritaires identifiés par la carte 4B du SDAGE (qui représentent 31% de la surface du bassin), 46% sont couverts par des EPTB ou des EPAGE fin 2024 (soit 14% de la surface du bassin).

La dynamique de mise en place des EPAGE ces dernières années est forte comparativement à celle des EPTB, comme le montre le graphique ci-contre. En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a créé la compétence GEMAPI a également créé le statut d'EPAGE, alors que les EPTB préexistaient, même s'ils ont été confortés par la loi.

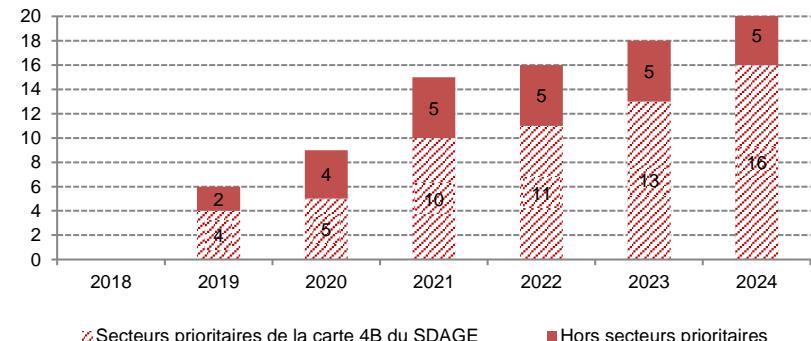
Entre fin 2021 et fin 2024, les 6 EPAGE et l'EPTB mis en place concernent des secteurs prioritaires identifiés sur la carte 4B du SDAGE et du PGRI 2022-2027.

## PERSPECTIVES

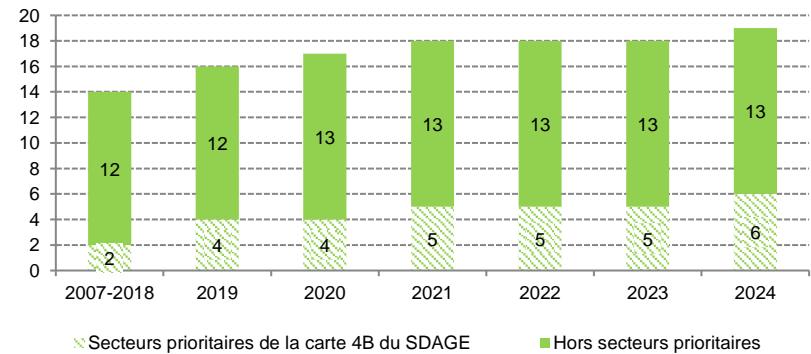
16 secteurs prioritaires pour la création d'EPTB ou d'EPAGE de la carte 4B du SDAGE 2022-2027 restent à couvrir. Dans la majorité de ces secteurs, des syndicats partagent géographiquement la compétence GEMAPI avec un autre syndicat ou un ou plusieurs EPCI à l'échelle du bassin versant. Sur quelques autres secteurs (4), des syndicats de bassin versant sont en place mais n'ont pas encore sollicité leur transformation en EPAGE ou EPTB.

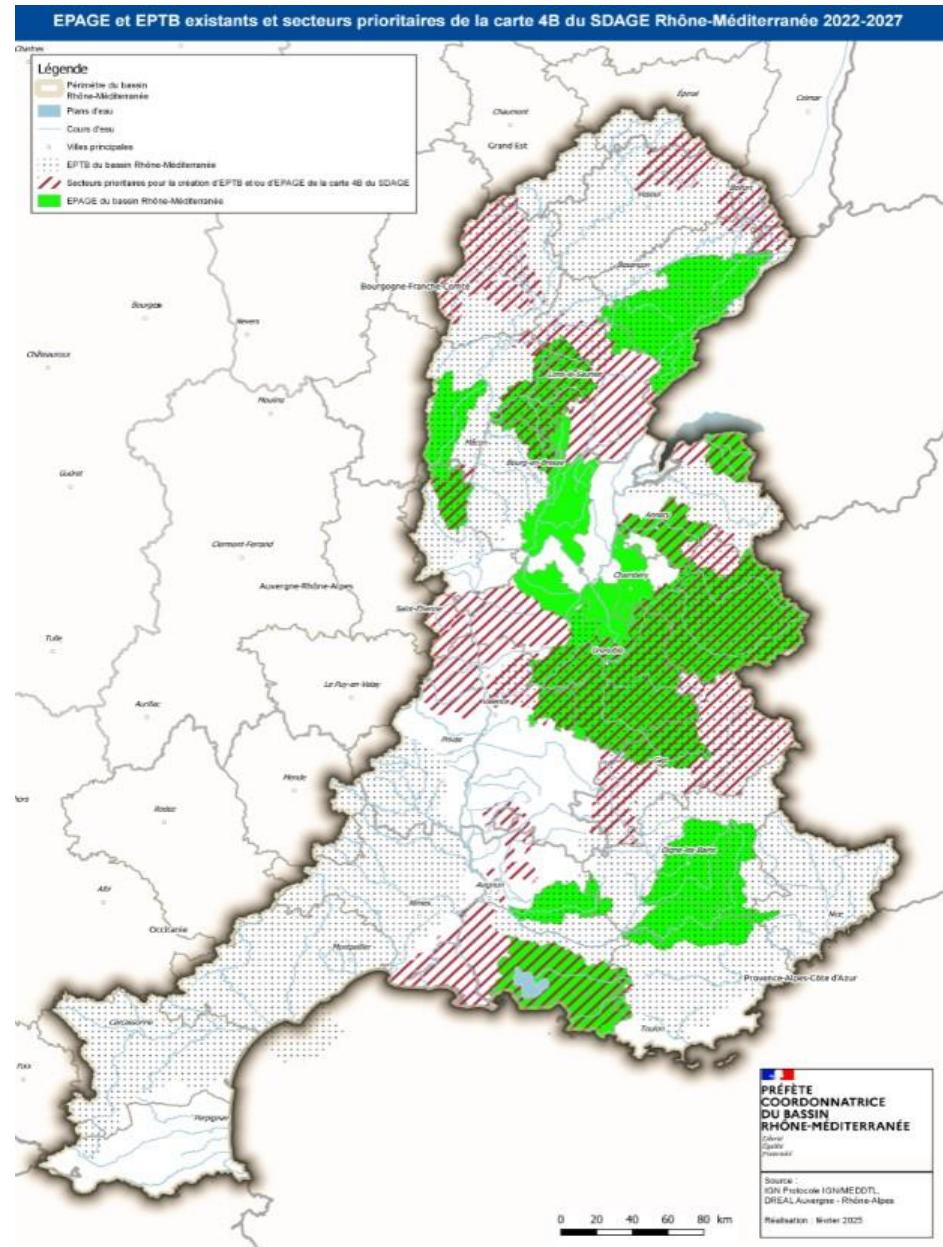
La carte 4B sera mise à jour dans le cadre des travaux d'élaboration du prochain SDAGE, en tenant compte de la dynamique observée et des enjeux en matière de gouvernance et de GEMAPI.

Evolution du nombre cumulé d'EPAGE mis en place par arrêté préfectoral depuis 2018



Evolution du nombre cumulé d'EPTB mis en place par arrêté préfectoral depuis 2007





**Carte 4B**  
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

■ Secteurs prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE. A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB et/ou d'EPAGE sur ces secteurs.

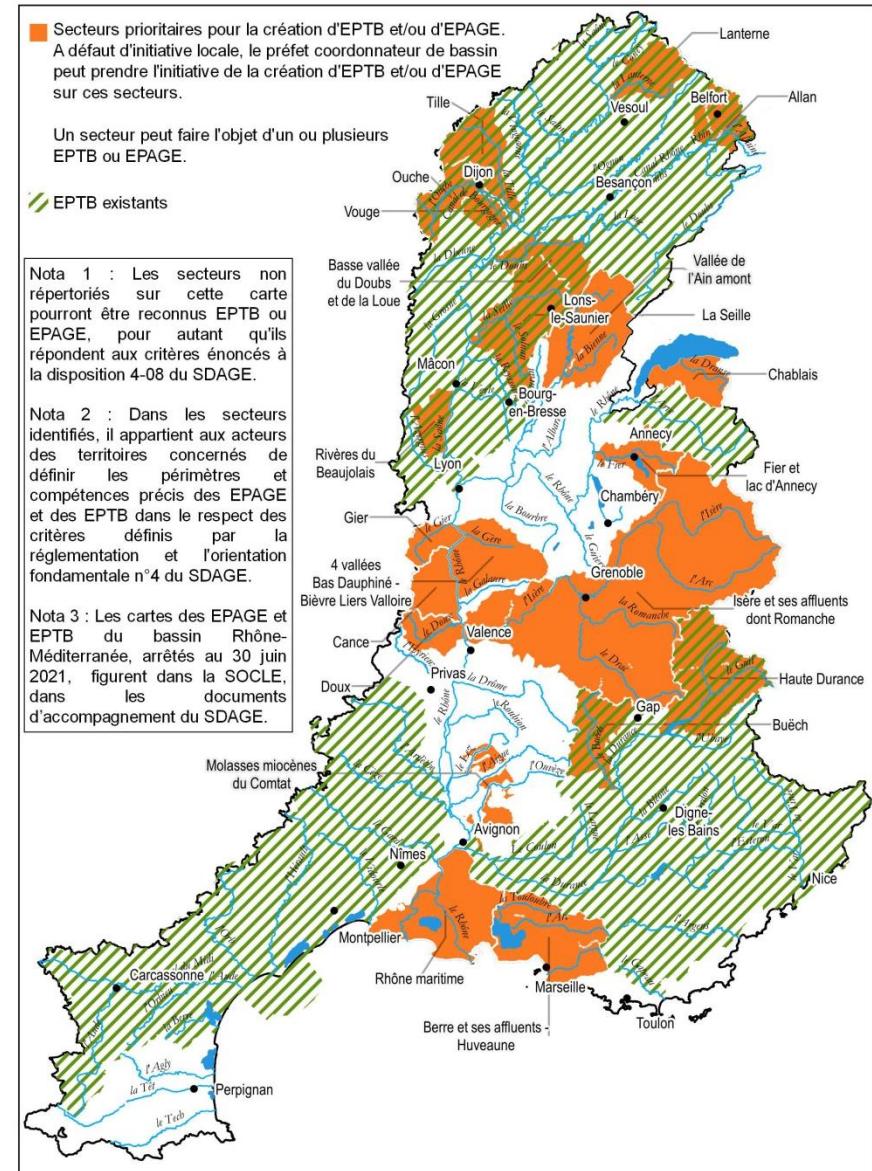
Un secteur peut faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE.

**EPTB existants**

Nota 1 : Les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères énoncés à la disposition 4-08 du SDAGE.

Nota 2 : Dans les secteurs identifiés, il appartient aux acteurs des territoires concernés de définir les périmètres et compétences précis des EPAGE et des EPTB dans le respect des critères définis par la réglementation et l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE.

Nota 3 : Les cartes des EPAGE et EPTB du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtés au 30 juin 2021, figurent dans la SOCLE, dans les documents d'accompagnement du SDAGE.



15/12/2021

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La mise en œuvre du SDAGE doit se faire dans la concertation. La disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027 incite à la mise en place d'instances de concertation multi-acteurs, à l'échelle du bassin versant, qui associent les collectivités locales, les usagers de l'eau et les représentants de l'État et de ses établissements publics, sur les territoires actuellement dépourvus de telles instances. Elle demande également de veiller au bon fonctionnement des instances existantes. Ces instances de concertation multi-acteurs indispensables pour la réalisation des actions sont en particulier les commissions locales de l'eau (CLE), qui élaborent et suivent la mise en application des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et les comités liés aux contrats de milieu ou de bassin versant, ou aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), de composition analogue aux CLE.

L'objectif de cet indicateur est de suivre la mise en place des instances de concertation multi-acteurs dans les sous bassins du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que leur dynamique de concertation. Une instance qui « fonctionne bien » se réunit au moins une fois par an ; en son sein les acteurs échangent, débattent, et travaillent à des projets communs.

## RÉSULTATS

En janvier 2025, près de 80% des sous bassins du SDAGE disposent d'une instance de concertation multi-acteurs telle que définie dans la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027 (contre 68% en avril 2021). Les CLE sont présentes dans un tiers (34%) des sous bassins du SDAGE et les comités de composition analogue aux CLE dans 44% des sous bassins.

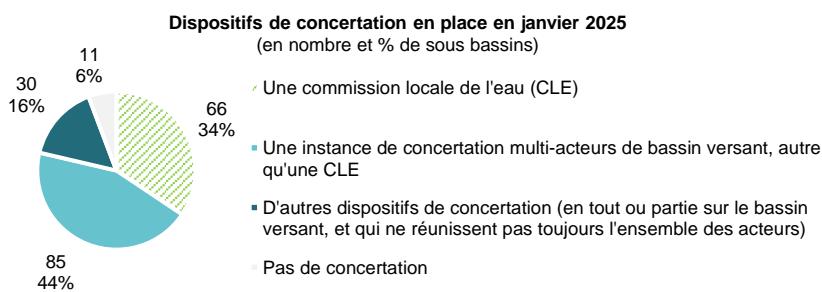
Ces instances de concertation multi-acteurs couvrent 85% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée.

La dynamique de ces instances de concertation multi-acteurs est majoritairement positive : près des trois-quarts (73%) fonctionnent bien et 13% assez bien, selon l'appréciation des services de l'Etat et de l'agence de l'eau qui y sont impliqués.

D'autres dispositifs de concertation sont présents sur tout ou partie de 16% des sous bassins, mais ils ne réunissent pas toujours l'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'eau du sous bassin.

## PERSPECTIVES

A moyen terme, le taux d'instances de concertation multi-acteurs et leur dynamique devraient progresser, notamment grâce à la mise en œuvre par les services de leur stratégie d'actions en matière de gouvernance et de gestion quantitative en réponse à la mesure 33 du plan Eau.



## Dispositifs de concertation en place en janvier 2025

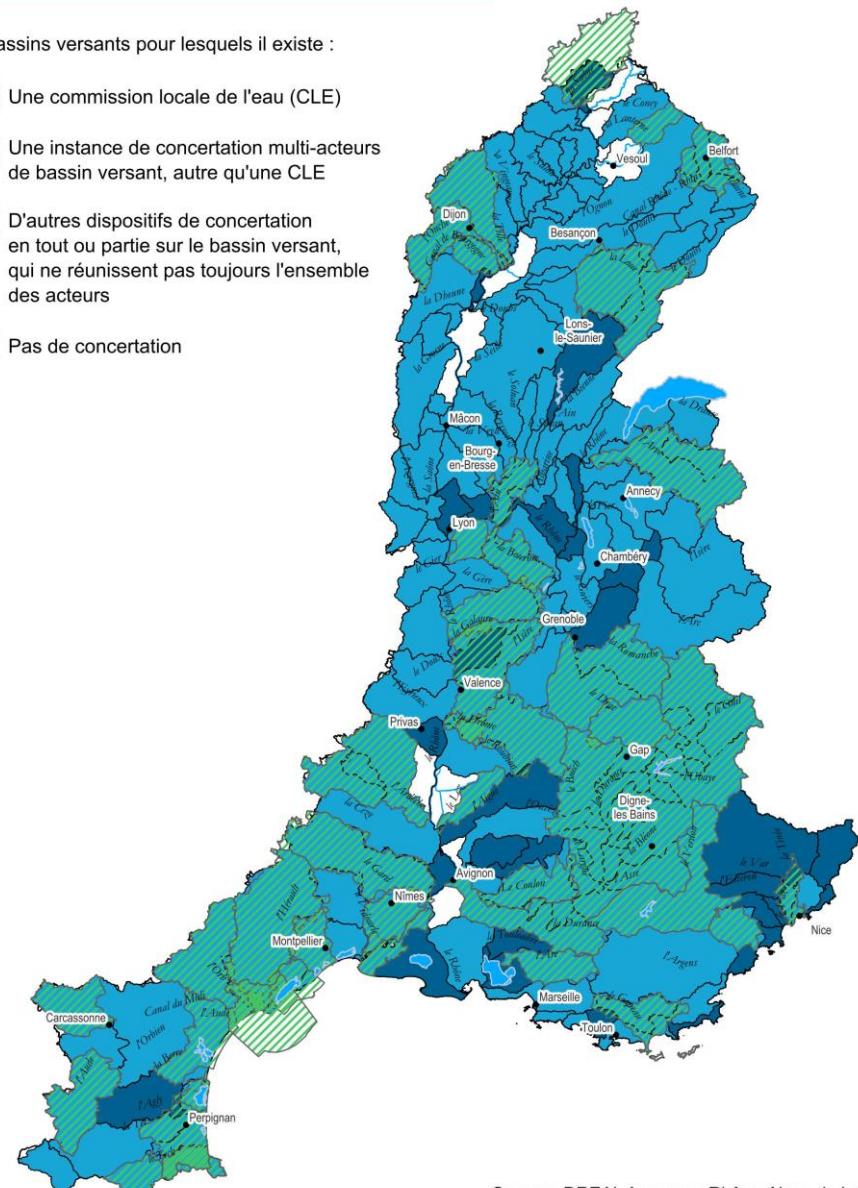
Bassins versants pour lesquels il existe :

Une commission locale de l'eau (CLE)

Une instance de concertation multi-acteurs de bassin versant, autre qu'une CLE

D'autres dispositifs de concertation en tout ou partie sur le bassin versant, qui ne réunissent pas toujours l'ensemble des acteurs

Pas de concertation



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée - janvier 2025

# INDICATEUR OF4.6 : GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les données relatives à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement sont centralisées dans le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>3</sup> et dont la coordination technique a été confiée à l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'indicateur présente plusieurs données issues de SISPEA<sup>4</sup> concernant le bassin Rhône-Méditerranée :

- l'indice de connaissance et de gestion du patrimoine (ICGP) des réseaux d'eau potable (AEP) et d'assainissement collectif (AC), qui dresse un état d'avancement des services dans leur **connaissance patrimoniale** et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine ;
- le rendement du réseau de distribution d'eau potable, correspondant au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution, afin de mesurer la **performance des réseaux** ;
- et afin de déterminer la robustesse de ces deux indicateurs de performance, le taux de couverture de l'échantillon pour les données « AEP » et « AC », en termes de services et de population. Il s'agit d'un taux de couverture général, le remplissage variant par indicateur de performance.

## RÉSULTATS

Le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2023 est de **71% des services en AEP** du référentiel et **66% des services en AC**. Il est plus élevé en population couverte (83% de la population des services en AEP et 84% de la population des services en AC).

Sur cet échantillon, les résultats montrent une **amélioration de la situation vis-à-vis de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**.

Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, exprimés par l'ICGP, sont évalués en 2023, respectivement à **105 et 86 points** (contre 103 et 71 au niveau national) sur un total de 120 points. Cet indice, qui a **augmenté de 4 points de 2019 à 2023 pour les réseaux AEP**, traduit une progression significative de la connaissance et la gestion patrimoniale des services, soutenue par les exigences réglementaires et le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau (doublement de la redevance prélevement, conditionnement des aides à un niveau minimal de connaissance). Pour l'eau potable, la connaissance des réseaux est croissante avec la taille du service. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens plus performants. Pour les réseaux d'assainissement, l'ICGP a augmenté de 21 points entre 2019 et 2023 avec des valeurs moyennes largement inférieures aux ICGP des réseaux AEP mais dont l'écart diminue (19 points d'écart en 2023 contre 36 en 2019).

L'évaluation des pertes en eau dues aux fuites sur les réseaux d'eau potable montre une stabilisation sur la période 2019-2023, avec un **rendement moyen évalué en 2023 à 79%**, proche du niveau national (81%). Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux. Une meilleure connaissance et gestion patrimoniale des réseaux, ainsi qu'une concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau moindre expliquent cette meilleure performance.

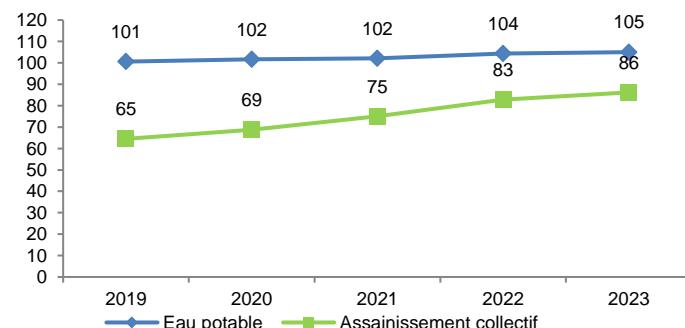
## PERSPECTIVES

Le transfert progressif des compétences eau et assainissement vers des structures de gestion à implantation territoriale plus importante, initié par la loi NOTRe, a contribué à améliorer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, en particulier pour les réseaux d'assainissement. L'accélération du changement climatique et la raréfaction de l'eau à certaines périodes de l'année contribuent également à la prise de conscience des collectivités sur la nécessité de bien connaître leurs réseaux. Les efforts constatés sur le rendement des réseaux d'eau potable restent à poursuivre afin de limiter les fuites et ainsi réduire les prélevements dans les milieux aquatiques. Le renforcement par le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention du soutien financier des collectivités, en faveur de la mise en place d'une gestion durable efficace de leurs services devrait contribuer à l'amélioration de ces indicateurs.

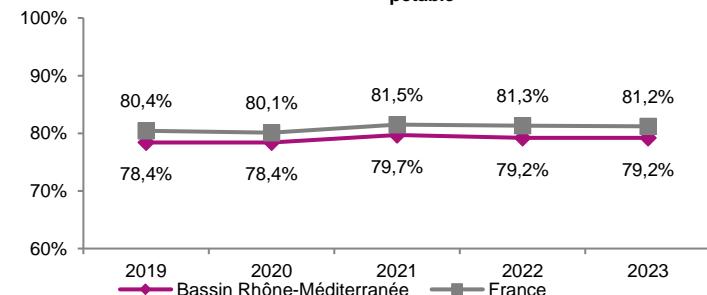
Taux de couverture de l'échantillon en termes de services et de population couverts en eau potable et en assainissement collectif

Taux de couverture de l'échantillon en termes de :	2019	2020	2021	2022	2023
Services en eau potable	62,5%	63,0%	68,9%	66,9%	71,3%
Services en assainissement collectif	56,4%	56,8%	63,1%	62,5%	66,1%
Population en eau potable	88,1%	89,8%	91,4%	83,4%	83,3%
Population en assainissement collectif	88,0%	88,1%	91,2%	86,2%	83,6%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (en points)



Évolution du rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable



Source : OFB – SISPEA – DDT(M)/DRIEE/DEAL, août 2025

<sup>3</sup> Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

<sup>4</sup> La présentation détaillée des indicateurs et de leur formule de calcul est disponible sur le site Internet de SISPEA : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur vise à évaluer **dans quelle mesure la gestion des services collectifs d'eau potable et d'assainissement s'inscrit dans des pratiques de gestion durable du niveau de service**. Elle passe par une mobilisation de manière équilibrée de différentes sources de financement, telles que l'autofinancement (grâce à un niveau de prix de l'eau ajusté pour dégager des recettes tarifaires suffisantes), le recours à l'emprunt et/ou aux subventions, et en anticipant et investissant dans le renouvellement des infrastructures (STEP, UPEP, réseaux, etc.).

Les différents ratios financiers présentés ci-contre visent à s'assurer que les gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) ont une gestion saine des services. Cela correspond au fait que les recettes qu'ils perçoivent couvrent au moins 100% des dépenses courantes de fonctionnement et que l'excédent de liquidités récurrentes (correspondant à la capacité d'autofinancement) leur permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de ses investissements.

La bonne gestion patrimoniale des services se mesure également par l'écart entre les investissements réalisés et ceux qu'il faudrait théoriquement réaliser (au regard de la vétusté des infrastructures) pour renouveler le patrimoine à un rythme suffisant et garantir la pérennité des ouvrages et le maintien du niveau du service. Ce besoin de renouvellement est évalué par la Consommation de Capital Fixe (CCF) qui traduit l'usure du capital dans une logique d'amortissement technique.

## RÉSULTATS

L'évolution des différents ratios financiers (en tendance entre les périodes entre 2007-2012, 2013-2016 et 2017-2021) montre des pratiques de gestion globalement positives des SPEA. Toutefois, elle nécessite une lecture plus fine de l'évolution des postes de dépenses ou de recettes qui permettent de les calculer.

Ainsi, les recettes des SPEA sont globalement en augmentation par rapport à la période 2013-2016. Elles permettent de couvrir très largement les dépenses de fonctionnement des services qui sont en baisse sur la même période. Cela améliore encore la capacité d'autofinancement, déjà confortable en 2019, et permet d'éviter, comme le montrent les charges financières en baisse, le recours à l'emprunt, malgré la baisse des subventions. Même si une relance des investissements peut être notée entre 2019 et 2025, elle reste en deçà du besoin théorique à couvrir, tenant compte du vieillissement des infrastructures.

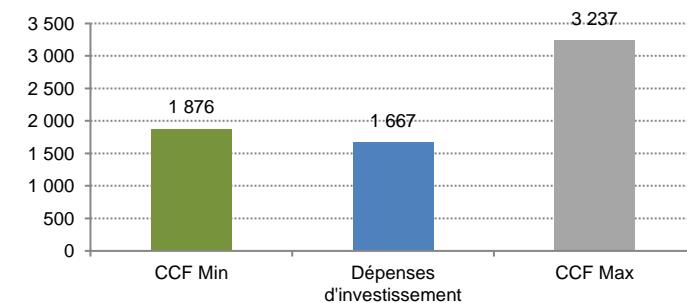
Les dépenses réelles d'investissement qui portent sur l'extension des services (nouveaux réseaux) et le renouvellement du patrimoine se situent en dessous de la fourchette basse du besoin de renouvellement évalué par la consommation de capital fixe (CCF = usure annuelle du capital). Cela peut fragiliser à terme les SPEA du bassin vis-à-vis du niveau d'investissements futurs à réaliser et de la pérennité du niveau de service.

Le taux de couverture des besoins de renouvellement, déjà insuffisant, se dégraderait fortement (entre 18 et 25 points de pourcentage) sans le recours aux subventions, dans une hypothèse de financement uniquement par les recettes et le recours à l'emprunt. Cependant, la dépendance aux subventions est moins marquée que pour la période 2013-2016, dans un contexte où elles sont en diminution (-13% par rapport à 2013-2016).

Ratios d'analyse financière de la gestion des services d'eau et d'assainissement	Moyenne annuelle				Évolution
	2007-2012	2013-2016	2017-2021		
R1 : Taux de recouvrement des charges d'exploitation = $\frac{\text{Recettes courantes de fonctionnement des services}}{\text{Dépenses courantes des services}}$	114%	152%	168%		↗
R2 : Taux de couverture des investissements = $\frac{\text{Capacité d'autofinancement (CAF) + subventions d'investissement}}{\text{Investissements annuels réalisés}}$	52%	96%	103%		↗
Min* R3 : Taux de couverture des besoins de renouvellement = $\frac{\text{Recettes facturées} + \text{subv. d'inv.} + \text{subv. d'exploitation}}{\text{Dépenses d'exploitation} + \text{charges financières} + \text{CCF}}$	88%	97%	95%		↘
Max* R3 : Taux de couverture des besoins de renouvellement = $\frac{\text{Recettes facturées} + \text{subv. d'inv.} + \text{subv. d'exploitation}}{\text{Dépenses d'exploitation} + \text{charges financières} + \text{CCF}}$	70%	76%	72%		↘

\* en prenant les deux valeurs (min et max) de la CCF au vu des incertitudes dans son estimation.

CCF et investissement - moyenne annuelle 2017-2021  
(en millions d'euros)



Source : Agence de l'eau RMC – Institut des Ressources Environnementales Et du Développement Durable (IREEDD), 2025

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Maintenir le bon état à long terme. Adéquation entre développement de l'urbanisme et dispositifs de réduction des pollutions

Adapter les conditions de rejet dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine. Limiter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

### Les indicateurs

OF5A.1 Qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques et oxydables (DBO5 / NH4+) et des matières phosphorées (PO4) (*Etat*)

OF5A.2 Situation de l'assainissement des collectivités (*Pression*)

OF5A.3 Conformité des systèmes d'assainissement aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines (*Réponse*)

OF5A.4 Gestion des rejets par temps de pluie - désimperméabilisation des sols (*Réponse*)

# INDICATEUR OF5A.1 : QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES VIS-À-VIS DES MATIÈRES ORGANIQUES ET OXYDABLES (DBO5 / NH4+) ET DES MATIÈRES PHOSPHORÉES (PO4) ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La pollution sous forme de matières organiques provient essentiellement des eaux usées brutes ou traitées, ainsi que de l'activité industrielle. Elle est évaluée à partir de la pollution organique carbonée (DBO5), de l'azote réduit (NH4+) et des orthophosphates (PO4).

Ces indicateurs permettent de **cibler les efforts restant à accomplir en matière de traitement des rejets domestiques et industriels**, notamment vis à vis de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux.

## RÉSULTATS

La quantité de pollution organique présente dans les cours d'eau (représentée par les paramètres DBO5 et NH4+) a en moyenne été **divisée par 4 pour la DBO5 et par 13 pour l'ammonium au cours des 33 dernières années**. Ces paramètres sont maintenant tous dans les **classes de qualité bonne** (couleur verte) à **très bonne** (couleur bleue). Ces résultats sont à mettre à l'actif d'une politique volontariste des collectivités, pour **l'amélioration des systèmes d'assainissement**, fortement soutenue par l'agence de l'eau et les services de l'État.

Ces efforts, couplés à l'interdiction des phosphates dans les détergents textiles ménagers à partir de 2007, ont également permis de **diviser par 7 les concentrations en phosphore** dans les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée (représentatives de la quantité de phosphore d'origine anthropique).

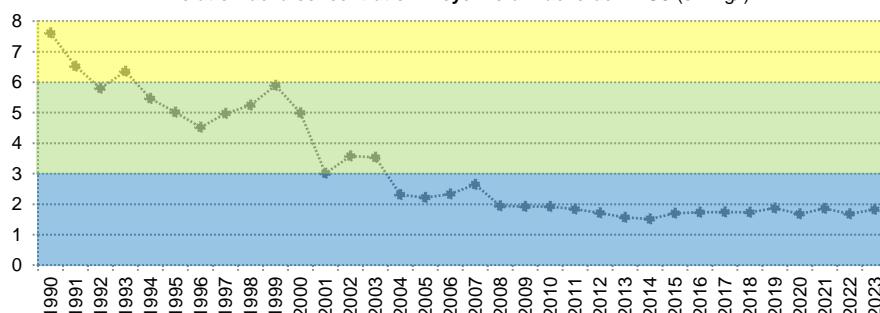
Les phénomènes d'eutrophisation, qui, dans leurs épisodes extrêmes, asphyxient le milieu, ont ainsi pratiquement disparu du bassin.

Les concentrations en DBO5, NH4+ et PO4 sont désormais stabilisées à des niveaux bas, mais sous l'influence du changement climatique, ces concentrations peuvent augmenter en raison de la baisse des débits des cours d'eau qui conduisent à une moindre dilution des polluants. Ce phénomène a été observé en 2022 et 2023 pour le PO4 et en 2023 pour la DBO5 et pour le NH4+.

### La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5)

Elle permet de mesurer la quantité d'oxygène consommée en 5 jours par les micro-organismes pour dégrader la matière organique. Une concentration élevée de DBO5 (supérieure à 6 mg/L) peut provoquer une asphyxie des organismes aquatiques.

Évolution de la concentration moyenne annuelle de DBO5 (en mg/l)

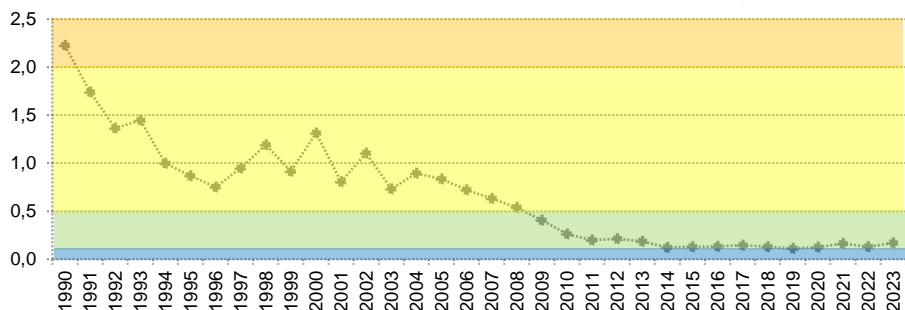


### L'ammonium (NH4+)

Il devient toxique pour la faune aquatique lorsque les conditions de pH et de température sont favorables (température élevée, pH alcalin) à sa transformation en ammoniac.

En outre, l'oxydation de l'ammonium dans le milieu conduit à la formation de nitrates. Cette oxydation, consommatrice d'oxygène, participe également à l'augmentation de la concentration en DBO5.

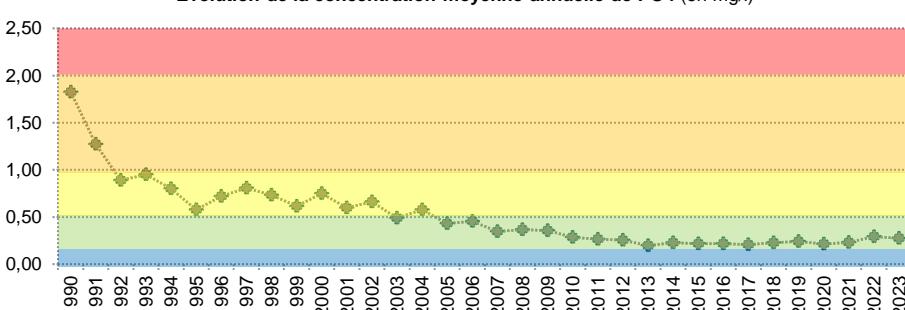
Évolution de la concentration moyenne annuelle de NH4+ (en mg/l)



### Les orthophosphates (PO4)

Le phosphore est un nutriment essentiel pour les végétaux, mais sa présence en quantité excessive dans les milieux aquatiques, du fait de la pollution par les orthophosphates, provoque leur eutrophisation. Ce déséquilibre se traduit par une croissance excessive des plantes et des algues, pouvant entraîner des phénomènes épisodiques ou chroniques d'anoxie du milieu et provoquer ainsi la mort de nombreuses espèces aquatiques.

Évolution de la concentration moyenne annuelle de PO4 (en mg/l)



Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux, 2025

# INDICATEUR OF5A.1 : QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES VIS-À-VIS DES MATIÈRES ORGANIQUES ET OXYDABLES (DBO5 / NH4+) ET DES MATIÈRES PHOSPHORÉES (PO4)

## ETAT

### RÉSULTATS (SUITE)

Dopée par deux plans nationaux assainissement consécutifs (2007-2011 puis 2012-2018), la mise aux normes des stations d'épuration présente un fort taux d'engagement (cf. indicateur OF5A.3).

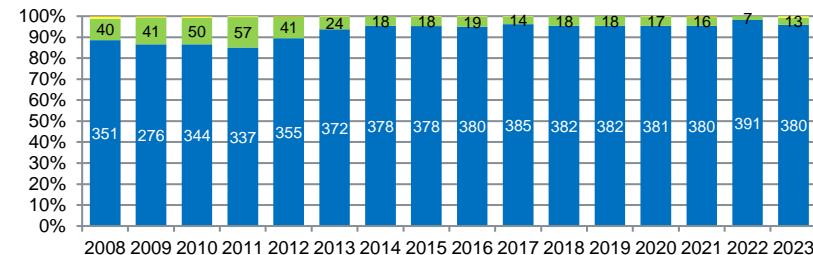
Les trois paramètres (DBO5, NH4+ et PO4) sont dans les classes de **qualité bonne** (couleur verte) à très bonne (couleur bleue) **pour 90% ou plus des 400 stations suivies en 2023** dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux.

### PERSPECTIVES

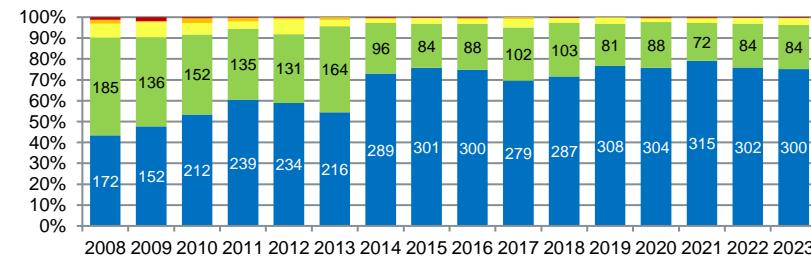
Aujourd'hui, la quasi-totalité des sites de surveillance du bassin est en bon état, voire très bon état vis-à-vis de la pollution organique, reflet de l'engagement des collectivités dans la construction, la modernisation puis la gestion des ouvrages de dépollution.

L'objectif principal est désormais le maintien d'une bonne qualité de l'eau sur le long terme compte tenu des effets du changement climatique, notamment la baisse des débits en été (une baisse de 15% a déjà été observée sur le fleuve Rhône depuis 1960). Le SDAGE 2022-2027 invite les acteurs du bassin à agir plus vite et plus fort face au changement climatique, en privilégiant les économies d'eau et les solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels. Le Plan Eau annoncé par le Président de la République en mars 2023 conforte ces stratégies d'action. Pour le décliner, le comité de bassin a adopté en décembre 2023 son plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) révisé pour la période 2024-2030 qui invite à adapter les rejets aux flux de pollutions admissibles par les milieux aquatiques.

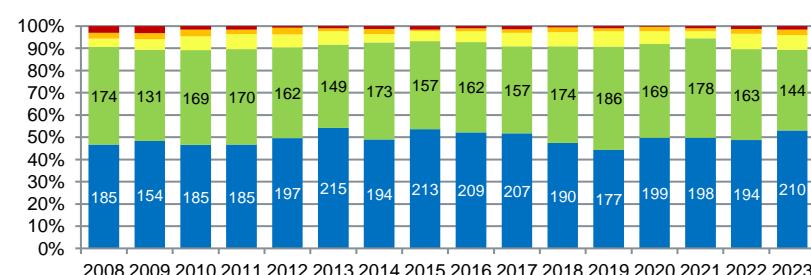
Évolution de l'état des cours d'eau pour le paramètre DBO5  
(en nombre et % de stations)



Évolution de l'état des cours d'eau pour le paramètre NH4+  
(en nombre et % de stations)



Évolution de l'état des cours d'eau pour le paramètre PO4  
(en nombre et % de stations)



■ Très bon état ■ Bon état ■ État moyen ■ État médiocre ■ État mauvais

Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux, 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le suivi de l'évolution du parc épuratoire permet de mesurer l'adéquation entre l'équipement des territoires et les évolutions prévisibles ou constatées des populations. Ceci peut permettre d'identifier d'éventuelles situations de tension et conduire à terme à la mise en œuvre de réponses pour éviter la dégradation des milieux.

Cet indicateur compare ainsi :

- la population municipale et saisonnière, constituant le potentiel de pollution domestique ;
- la capacité épuratoire actuelle du parc, correspondant à la somme des charges journalières en équivalents-habitants (EH) maximales que les stations pourront traiter efficacement ;
- la charge polluante journalière en EH réellement mesurée à l'entrée des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Il permet également de mesurer les performances globales d'épuration sur les effluents urbains via les taux de rendement (en pourcentage d'abattement).

## RÉSULTATS

En 2023, une forte majorité de la population est raccordée à un assainissement collectif (90%). La part d'effluents non domestiques reste minoritaire (7% de la charge entrante mesurée en entrée des STEU) et stable par rapport à 2020.

Plus de 3 900 STEU de plus de 200 EH étaient en service sur le bassin Rhône-Méditerranée, pour une **capacité épuratoire proche de 28 millions d'EH**. La charge polluante mesurée à l'entrée des stations reste inférieure (12,9 millions d'EH) à la capacité épuratoire maximale (28 millions d'EH) : la capacité des installations du bassin est donc globalement suffisante pour faire face aux augmentations de populations. Environ 40 nouvelles stations ont été mises en service en 2023, permettant de raccorder à l'assainissement collectif quelques milliers d'EH supplémentaires.

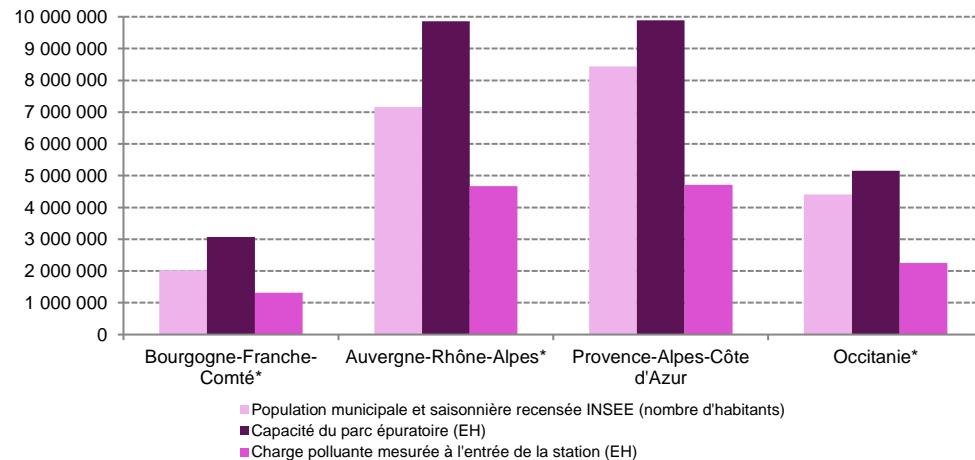
**Les stations de traitement des eaux usées du bassin respectent globalement les performances épuratoires imposées par la réglementation nationale** (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif), y compris sur les paramètres azote et phosphore quand des traitements plus poussés sont requis par le milieu récepteur (zones sensibles).

## PERSPECTIVES

La réforme des redevances va permettre d'améliorer la connaissance des STEU de capacité comprise entre 20 et 2000 EH.

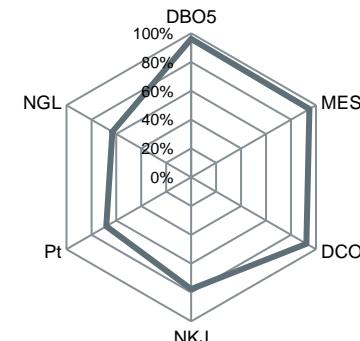
A ce stade des connaissances, la capacité épuratoire globale du bassin est largement adaptée à la population du bassin et les performances des systèmes d'assainissement répondent aux exigences réglementaires actuelles. Mais celles-ci vont évoluer à court terme avec la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines qui concerne désormais toute agglomération d'assainissement de plus de 1 000 EH et fixe des normes de rejet progressivement plus strictes pour toute STEU de plus de 150 000 EH et agglomération d'assainissement de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à compter de 2030.

Population, capacité du parc épuratoire et charge entrante mesurée sur les stations de traitement des eaux usées par région en 2023 (en nombre d'habitants ou EH)



\* Sur la partie de la région située sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Rendement épuratoire moyen des STEU en fonction des paramètres en 2022



### Paramètres :

DBO5 : Demande Biologique en oxygène pendant 5 jours

MES : Matières en suspension

DCO : Demande biochimique en oxygène

NKJ : Azote Kjeldhal

Pt : Phosphore total

Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données de Primevère, novembre 2024

# INDICATEUR OF5A.3 : CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AUX EXIGENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

En fonction de la taille de leur agglomération d'assainissement et de l'état du milieu récepteur, les collectivités sont soumises à des obligations de mise aux normes des équipements de collecte et de traitement des eaux usées, fixées par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) ainsi que par les objectifs de qualité des masses d'eau continentales et littorales fixées par la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM).

La transposition en droit national de la DERU a fixé les exigences techniques minimales en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Ces dispositions sont renforcées par le préfet à chaque fois que nécessaire au regard d'enjeux environnementaux (bon état des eaux) ou sanitaires locaux (baignade). Depuis 2023, l'analyse de la conformité est estimée au regard de l'ensemble des prescriptions réglementaires auxquelles sont soumis les systèmes d'assainissement collectifs, c'est à dire leur "conformité réglementaire".

Cet indicateur permet de suivre, par département, la part de conformité réglementaire, à la fois en nombre de systèmes d'assainissement collectif et en capacités épuratoires, correspondant à la population en équivalents-habitants (EH).

## RÉSULTATS

Fin 2023, **62% des systèmes d'assainissement sont conformes réglementairement**, ce qui signifie qu'ils sont conformes à la fois aux exigences nationales et aux exigences locales. Ce taux est plus faible qu'en 2020 (78%).

En termes de **capacité épuratoire** (nombre d'équivalents-habitants), la part de conformité a, elle aussi, diminué en passant de 88% en 2020 à **65% en 2023**, atteignant des valeurs similaires à 2016 (66%).

Dans les deux cas, cette baisse du niveau de conformité, notée dans la plupart des départements, s'explique par une modification de la manière d'évaluer la conformité des systèmes d'assainissement, qui prend désormais en compte la conformité aux exigences locales prescrites par les préfets, qui est bien plus prescriptive que ce qu'impose la DERU. Or, l'expertise de la conformité d'un système retient les résultats les moins performants (conformité ERU ou locale) de l'ensemble des stations qui composent le système d'assainissement.

A titre d'exemple, le taux de conformité pour la population du département du Rhône est passé de 95% en 2020 à 8% en 2023. Cette diminution notable s'explique, en particulier, par le passage en non-conformité locale de l'agglomération d'assainissement de Lyon (1,65 millions d'EH), de Givors (108 000 EH) ou encore Villefranche (81 000 EH). De manière plus spécifique, l'agglomération d'assainissement de Lyon a été déclarée non-conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en raison notamment de la non-conformité en performance de la seule station de Saint-Fons.

## PERSPECTIVES

Par décision du 4 octobre 2024, la cour de justice de l'Union Européenne a condamné la France pour manquements dans la mise en œuvre à la directive ERU en ciblant 78 agglomérations d'assainissement, dont 26 sur le bassin Rhône-Méditerranée.

La prise en compte de la conformité réglementaire complète (DERU et locale) a drastiquement modifié la situation de conformité à l'échelle du bassin. Par ailleurs, la directive eau résiduaire urbaine a été révisée en décembre 2024 par l'Union européenne et le nouveau texte prévoit de nouvelles obligations qui risquent de conduire à davantage de situation de non-conformité.

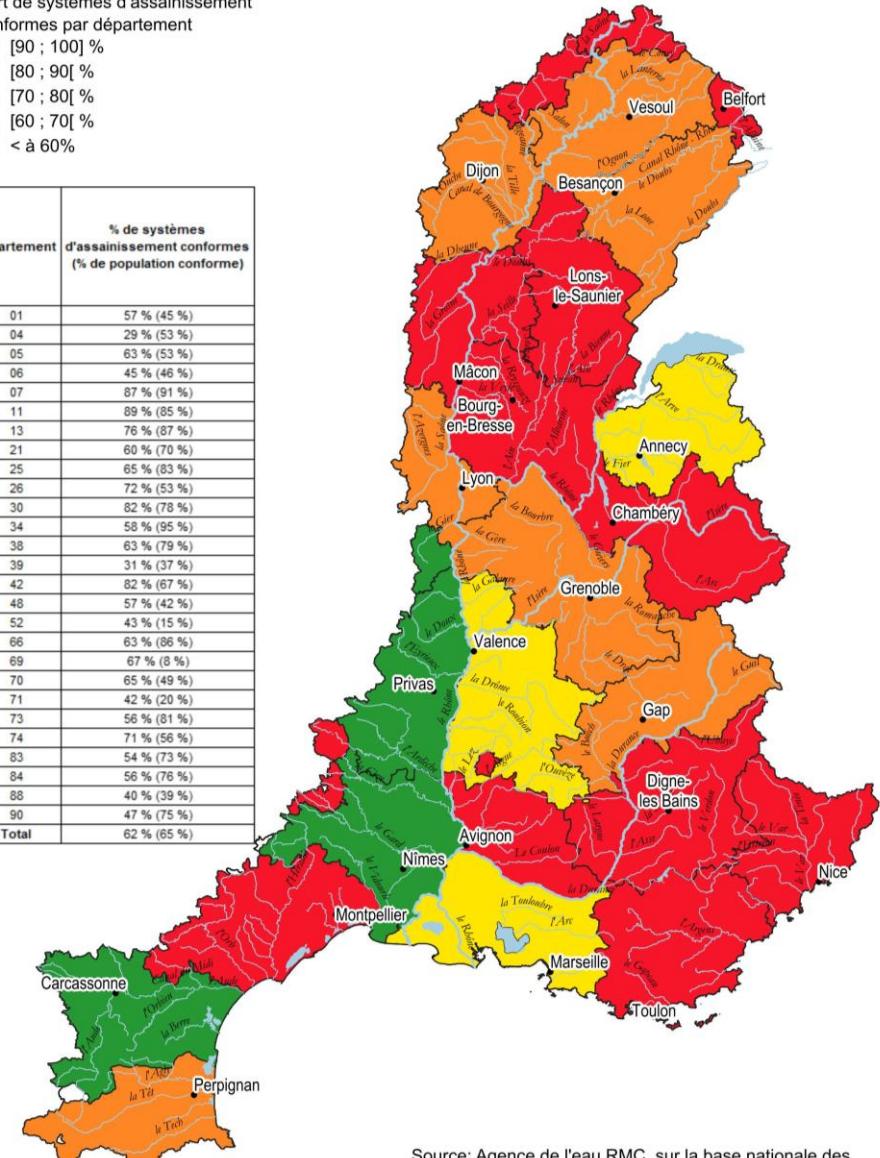
Il est donc important que les collectivités et les services de l'Etat restent particulièrement mobilisés pour assurer la conformité des systèmes d'assainissement concernés.

Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines en 2023

Part de systèmes d'assainissement conformes par département

- [90 ; 100] %
- [80 ; 90[ %
- [70 ; 80[ %
- [60 ; 70[ %
- < à 60%

Département	% de systèmes d'assainissement conformes (% de population conforme)
01	57 % (45 %)
04	29 % (53 %)
05	63 % (53 %)
06	45 % (46 %)
07	87 % (91 %)
11	89 % (85 %)
13	76 % (87 %)
21	60 % (70 %)
25	65 % (83 %)
26	72 % (53 %)
30	82 % (78 %)
34	58 % (95 %)
38	63 % (79 %)
39	31 % (37 %)
42	82 % (67 %)
48	57 % (42 %)
52	43 % (15 %)
66	63 % (86 %)
69	67 % (8 %)
70	65 % (49 %)
71	42 % (20 %)
73	56 % (81 %)
74	71 % (56 %)
83	54 % (73 %)
84	56 % (76 %)
88	40 % (39 %)
90	47 % (75 %)
Total	62 % (65 %)



Source: Agence de l'eau RMC, sur la base nationale des données assainissement ROSEAU, 2023

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

En temps de pluie, l'eau pluviale ruisselle sur les surfaces imperméabilisées et rejoint généralement les réseaux d'assainissement. Lorsque les réseaux sont unitaires, les eaux pluviales sont mélangées aux eaux usées dans le réseau. Elles engorgent les réseaux et provoquent régulièrement des débordements via les déversoirs d'orages, qui rejettent un mélange eaux usées - eaux pluviales directement au milieu naturel, sans traitement. Pour éviter ces débordements, il existe des solutions « curatives » : création de bassins d'orages ou mise en séparatif du réseau ; mais il est important de mettre en place également des solutions « préventives » pour gérer les eaux pluviales à la source par infiltration, et ainsi éviter qu'elles encombrent les réseaux. Même lorsque le réseau est séparatif, les eaux pluviales peuvent impacter le milieu, en effet elles ruissent sur des surfaces imperméables et se chargent ainsi en polluants, et le rejet est concentré dans le milieu naturel à l'exutoire du réseau. Le mieux pour le milieu est donc de gérer les eaux pluviales à la source (en les infiltrant ou en les stockant pour les réutiliser). Cela permet ainsi d'éviter qu'elles se chargent trop en polluants par ruissellement : elles sont infiltrées au plus proche de leur point de chute, de manière diffuse, sans les concentrer en un point de rejet. Cela permet aussi de recharger les nappes plutôt que de rejeter les eaux dans les cours d'eau et donc vers la mer. En 2019, l'agence de l'eau a fixé un **objectif de 400 ha de surfaces déconnectées des eaux pluviales** sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée à horizon 2024.

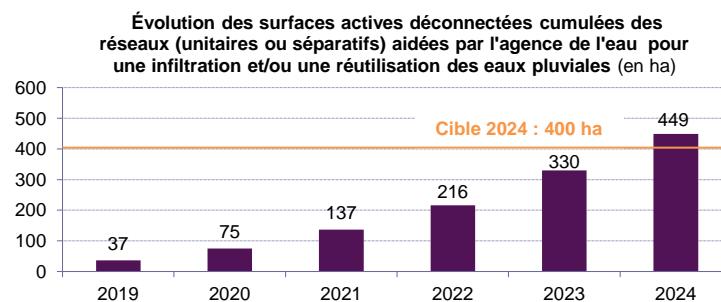
L'indicateur permet de suivre les travaux aidés par l'agence de l'eau permettant de déconnecter les eaux de pluie, grâce à des ouvrages d'infiltration (ou de stockage et réutilisation).

## RÉSULTATS

La gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration de l'eau de pluie au plus proche de là où elle tombe) est un sujet de plus en plus important. Ces dernières années, la communication faite sur ce sujet (journées techniques, webinaires, publications, etc.) par les acteurs de l'eau, les appels à projets sur la désimperméabilisation des cours d'écoles, les partenariats entre les agences de l'eau et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Union sociale pour l'habitat (USH), etc., ont permis de sensibiliser les collectivités et les autres acteurs de l'aménagement sur ce sujet. Ainsi, depuis 2019, les surfaces actives déconnectées des réseaux pour infiltration et/ou réutilisation des eaux pluviales n'ont fait qu'augmenter d'année en année sur le bassin. Avec un total de 788 opérations aidées par l'agence de l'eau représentant **449 hectares de surfaces déconnectées** des eaux pluviales sur la période 2019-2024, l'objectif de 400 hectares visé par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau est atteint et dépassé.

## PERSPECTIVES

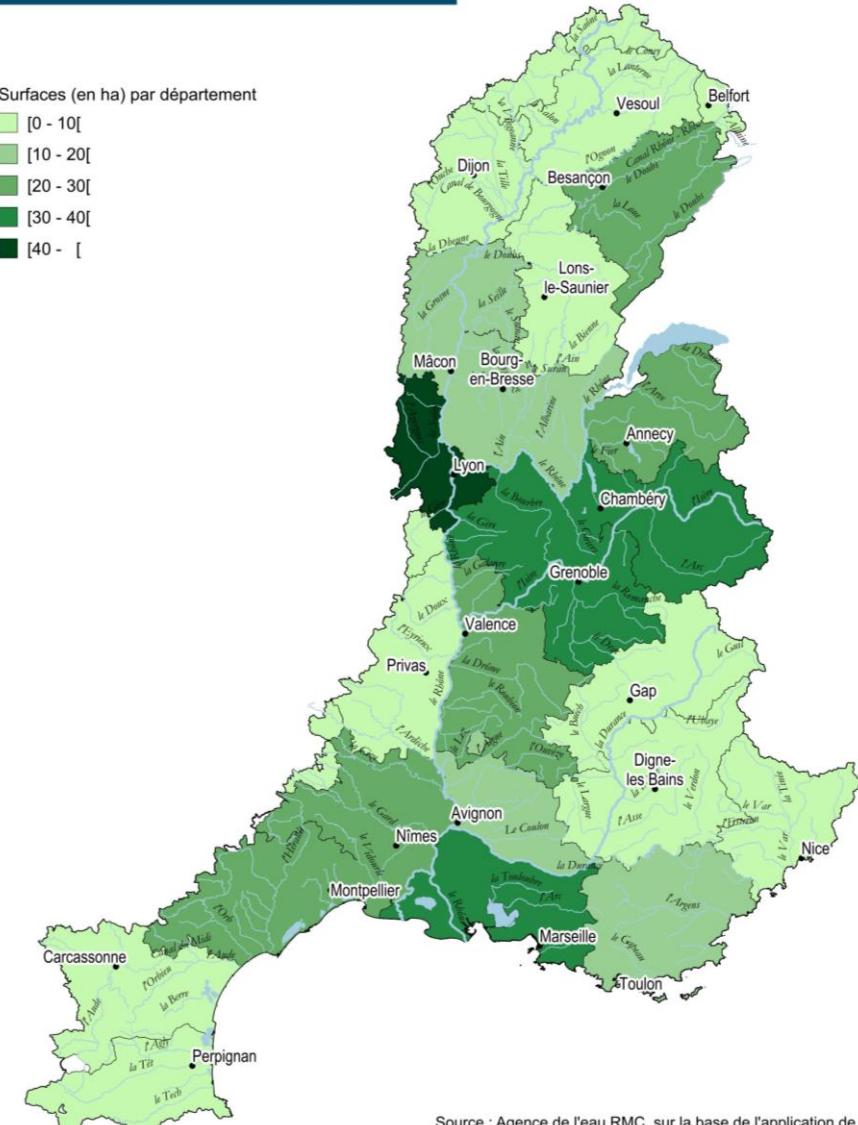
La dynamique est désormais bien lancée sur le sujet. Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau permettra de poursuivre l'accompagnement des projets de déconnexion des eaux pluviales, avec un objectif plus ambitieux de 600 ha supplémentaires d'ici 2030.



Surfaces actives déconnectées cumulées des réseaux (unitaires ou séparatifs) aidées par l'agence de l'eau pour une infiltration et/ou une réutilisation des eaux pluviales sur la période 2019-2024

Surfaces (en ha) par département

- [0 - 10[
- [10 - 20[
- [20 - 30[
- [30 - 40[
- [40 - [



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base de l'application de gestion des aides de l'agence, décembre 2024

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Agir de façon coordonnée sur les pollutions, la qualité physique du milieu et l'hydrologie

Réduire les pollutions en azote et phosphore en s'appuyant sur la définition de flux de pollution admissible

Viser les valeurs guides de concentration en phosphates fixées par le SDAGE dans les milieux fragiles

### Les indicateurs

La présence de phosphore en quantité excessive dans les milieux aquatiques du fait de la pollution par les orthophosphates est un facteur essentiel de l'eutrophisation des eaux. L'évolution de la concentration moyenne annuelle des matières phosphorées (PO<sub>4</sub>) est suivie par l'indicateur 2.1.

OF5B.1 Suivi de la mise en place des traitements plus poussés en zones sensibles (*Réponse/État*)

OF5B.2 Évolution du classement des communes en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (*Pression/Réponse*)

# INDICATEUR OF5B.1 : SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES TRAITEMENTS PLUS POUSSÉS EN ZONES SENSIBLES

## RÉPONSE/ÉTAT

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les zones classées « sensibles » au titre la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) sont des zones eutrophisées ou sensibles à l'eutrophisation, arrêtées par le Préfet coordinateur de bassin, dans lesquelles les **stations de traitement des eaux usées (STEU) de plus de 10 000 équivalents-habitants (EH) doivent être équipées d'un traitement plus poussé du phosphore et/ou de l'azote**. Le rendement sur le phosphore doit être supérieur à 80% et celui sur l'azote supérieur à 70%.

L'indicateur suit la progression de la mise à niveau des STEU dans le périmètre des zones sensibles à l'eutrophisation, précisées par échéance et type de traitement plus poussé. Les zones sensibles à l'eutrophisation sont visualisées sur la carte. Les rendements d'abattements de l'azote et du phosphore sont également suivis afin de mesurer les conséquences de cette mise à niveau.

### RÉSULTATS

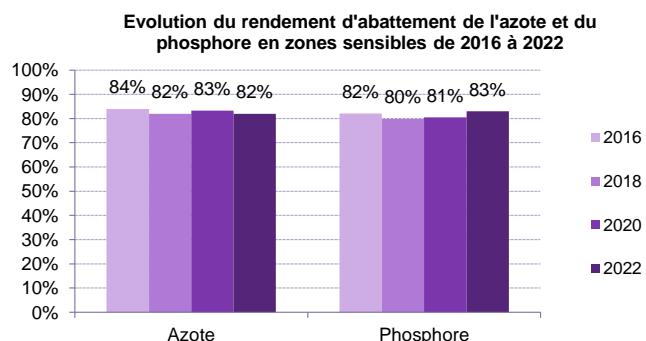
Le classement des zones sensibles (ZS) à l'eutrophisation en vigueur en 2025 a été arrêté le 30 septembre 2021. Ainsi, début 2025, 159 STEU sont concernées par les exigences de traitement plus poussé de l'azote et/ou du phosphore sur ces zones sensibles.

Sur ces 159 STEU, 142 se sont mises en conformité, avec ou sans aide de l'agence de l'eau, entre 2010 et 2024, ce qui représente **89% des stations** (contre 80% entre 2010 et 2021). Une seule STEU dont l'échéance de mise en conformité est dépassée (2017) ne s'est pas encore mise en conformité. 14 STEU à échéance 2024 et 2 STEU à échéance 2028 doivent se mettre en conformité.

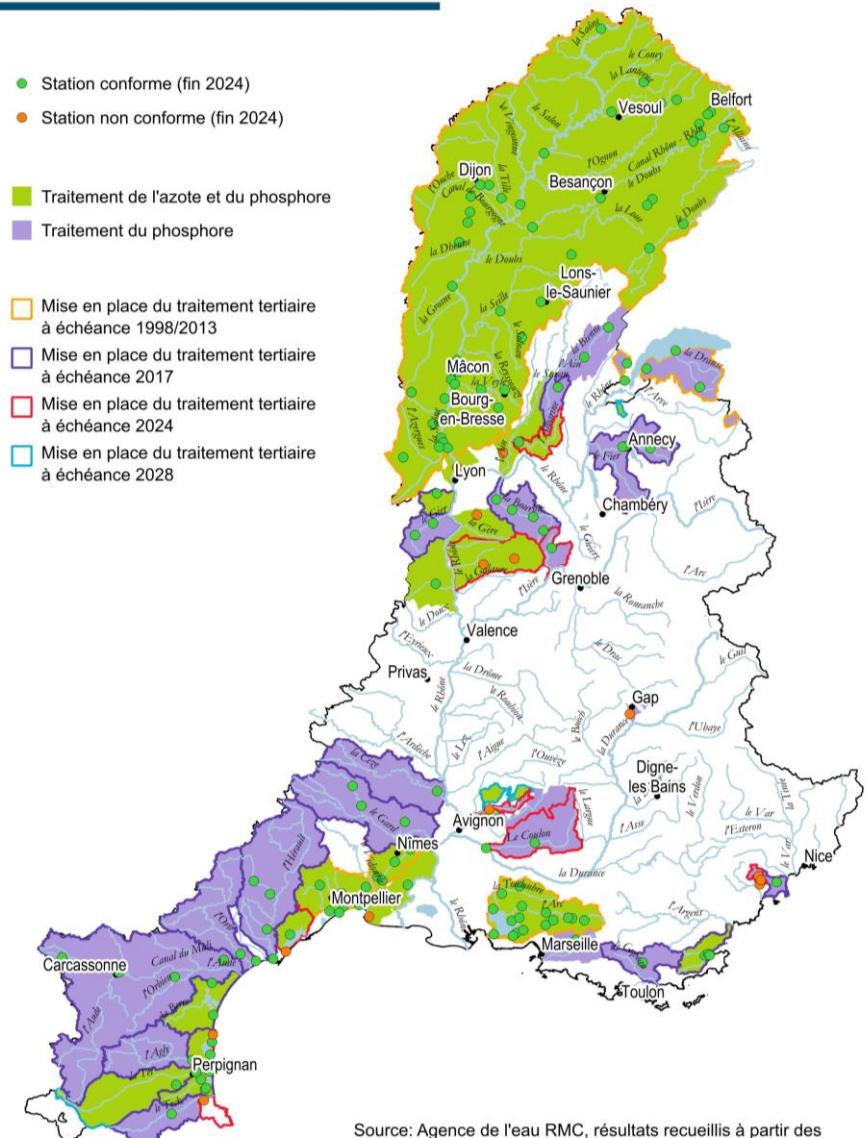
Les rendements d'abattement de l'azote et du phosphore en zones sensibles avaient légèrement baissé entre 2016 et 2018, du fait de la non-conformité de nouvelles STEU en zones sensibles en 2017. Entre 2018 et 2022, les rendements en phosphore sont en légère augmentation et les rendements en azote sont plutôt stables.

### PERSPECTIVES

La nouvelle directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, DERU 2, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, impose de nouvelles exigences en termes de traitement de l'azote et du phosphore : augmentation des seuils en concentration et en rendement et traitement plus poussé du phosphore et de l'azote obligatoire sur toutes les STEU de plus de 150 000 EH, même hors zone sensible.



Suivi de la mise en place des traitements plus poussés en zones sensibles entre 2010 et 2024



Source: Agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir des arrêtés du 21 mars 2017 et 30 septembre 2021, portant révision des zones sensibles et de l'application de gestion des aides de l'agence, 2024

# INDICATEUR OF5B.2 : ÉVOLUTION DU CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le classement en zones vulnérables (ZV) est un outil réglementaire de gestion des nitrates d'origine agricole répondant aux exigences de la directive européenne 91/676/CE du 12 décembre 1991, dite « directive nitrates ». Celle-ci vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La directive prévoit une révision quadriennale de ce zonage en fonction des teneurs en nitrates observées par un réseau de surveillance. L'arrêté ministériel du 5 mars 2015 et les articles R211-75 à 79 du code de l'environnement précisent les critères et les méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux atteintes, ou susceptibles d'être polluées, par les nitrates.

La gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones vulnérables est encadrée par un programme d'action national, renforcé au plan régional, dont les mesures concernent à la fois les élevages (capacités de stockage et plafonnement des apports azotés issus des effluents d'élevage) et les cultures (limitation des apports en fertilisants organiques ou minéraux, limitation des transferts via des obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture ou par la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau).

**La révision de ce classement permet ainsi d'évaluer l'évolution de la pression agricole sur le bassin entre deux campagnes de mesures des concentrations en nitrates dans les eaux.**

## RÉSULTATS

**La dernière révision des zones vulnérables date de juillet 2021. Les données présentées sont identiques à celles du tableau de bord précédent.**

Les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables révisés par le préfet coordonnateur de bassin le 23 juillet 2021 (complétés par un arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2021), ont conduit à classer **1 909 communes du bassin, en tout ou partie**, parmi lesquelles 630 nouvelles communes classées par rapport à 2017, alors que 107 communes précédemment classées en 2017 ne le sont plus en 2021. **La révision en 2021 des zones vulnérables a donc été marquée par une forte augmentation du nombre de communes en zones vulnérables, principalement dans le nord du bassin** (régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes).

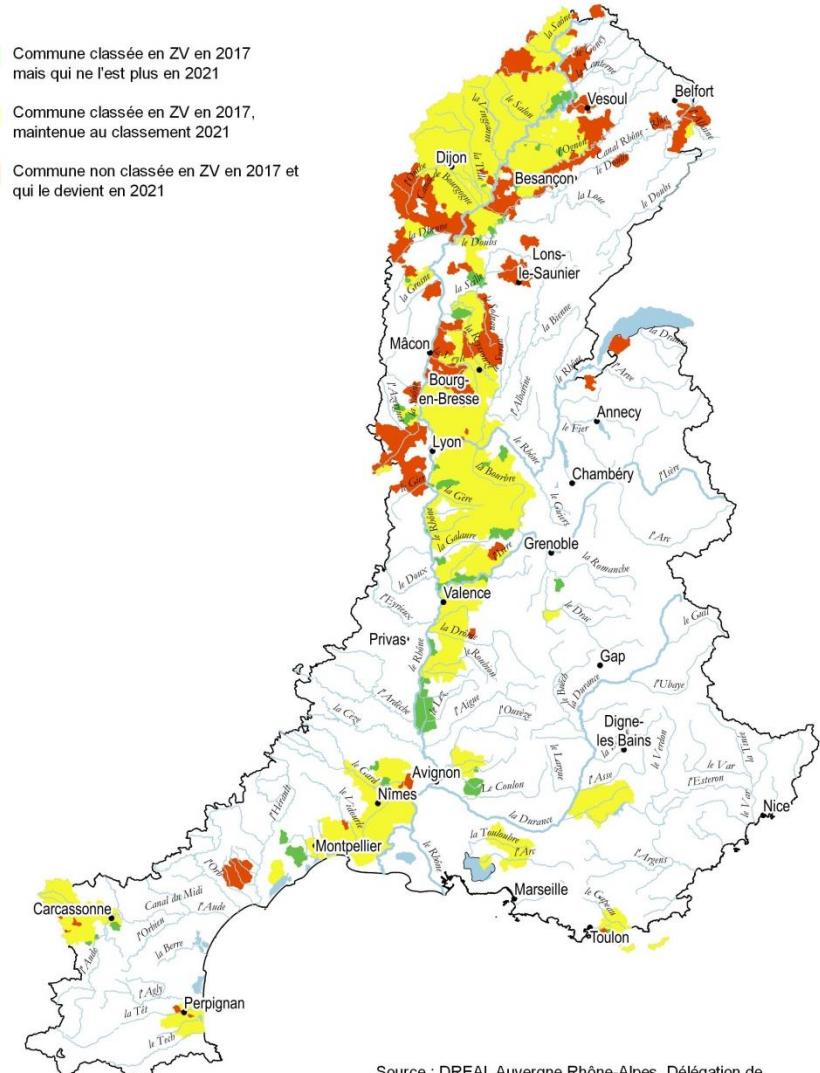
Sur les zones vulnérables arrêtées en 2021, s'appliquent le programme d'action national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises, ainsi que les volets régionaux. Ces derniers précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

## PERSPECTIVES

Une nouvelle campagne de surveillance des eaux s'est tenue d'octobre 2022 à septembre 2023. Ses résultats seront utilisés lors de la prochaine révision des zones vulnérables prévue pour juin-juillet 2026.

Evolution du classement des communes en zones vulnérables (ZV) aux nitrates d'origine agricole entre les 2 dernières révisions de 2017 et de 2021

- Commune classée en ZV en 2017 mais qui ne l'est plus en 2021
- Commune classée en ZV en 2017, maintenue au classement 2021
- Commune non classée en ZV en 2017 et qui le devient en 2021



Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Délégation de bassin Rhône-Méditerranée - CIDDAE/SIG, septembre 2021



## LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux

Agir systématiquement sur les principales sources identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible)

Promouvoir des technologies propres et sobres

Agir sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées

Agir sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux malgré pour certaines l'arrêt de leur utilisation

Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les substances émergentes

### Les indicateurs

OF5C.1 Comparaison des concentrations des substances dangereuses dans le milieu à leur norme de qualité environnementale (NQE) (*Etat*)

OF5C.2 Évaluation des flux de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin Rhône-Méditerranée (*Pression*)

OF5C.3 Nombre de démarches collectives initiées pour réduire la pollution toxique dispersée (*Réponse*)

OF5C.4 Nombre d'opérations de réduction des rejets de substances dangereuses (*Réponse*)

OF5C.5 Evolution du flux de pollution toxique servant au calcul de la redevance pour Pollution Non Domestique (*Etat*)

# INDICATEUR OF5C.1 : COMPARAISON DES CONCENTRATIONS DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LE MILIEU À LEUR NORME DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (NQE)

ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur compare les concentrations des substances dangereuses, dangereuses prioritaires, et substances de l'état écologique mesurées dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux dans les cours d'eau à leur norme de qualité environnementale (NQE). La notion de contamination utilisée ici traduit ainsi l'impact pour l'environnement de l'ensemble des substances mesurées qui disposent de normes de qualité environnementale.

Le traitement écarte les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont les émissions, principalement atmosphériques échappent à la politique de l'eau, ainsi que les substances phytosanitaires, traitées par ailleurs à l'aide de descripteurs spécifiques (cf. OF 5D).

Sont également exclus les polychlorobiphényles (PCB), dont les concentrations rencontrées dans le milieu ne proviennent plus que de pollutions historiques. L'utilisation des PCB est en effet interdite en France depuis 1987.

## RÉSULTATS

Au cours de la période 2008-2023, la **contamination des cours d'eau par les micropolluants minéraux (métaux et métalloïdes)** a été divisée par plus de 5. La baisse de la concentration des métaux et métalloïdes d'origine industrielle liée à leur rejet dans les cours d'eau a commencé il y a de nombreuses années et se poursuit. Les contrats de branches liant l'agence de l'eau aux industriels ont permis une très nette amélioration de la qualité des milieux. Par exemple, sur l'Arve et la Bienne, dont les vallées concentrent l'industrie du traitement de surface sur le bassin Rhône-Méditerranée, plus aucun métal n'est quantifié au-delà de sa norme de qualité environnementale.

A l'instar des micropolluants minéraux, la **contamination par les micropolluants organiques a chuté sur la période 2008-2014**. Ces substances, aux propriétés multiples et variées, sont émises par l'industrie lors de leur fabrication, mais également lors de leur utilisation par les ménages, les artisans, etc. La baisse des concentrations de ces substances dans le milieu provient d'une part de leur interdiction pour les plus dangereuses, mais également de la mise en place de normes de rejets, de la mise en œuvre de politiques contractuelles en faveur de la baisse des émissions de ces substances (contrats de branches) et de l'amélioration continue du traitement de ces substances par les stations d'épuration.

A partir de 2014, des outils d'analyse plus performants ont permis de détecter dans de plus nombreux cas la présence d'acide perfluoroctanesulfonique (PFOS) dans l'eau des cours d'eau du bassin, mettant ainsi en exergue un **impact toxique supérieur à celui connu jusqu'alors**. Le PFOS fait partie des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), communément appelées "polluants éternels" et il s'agit du seul PFAS pourvu d'une NQE. Une nouvelle amélioration des performances analytiques du PFOS en 2021 a permis de mettre en lumière une **contamination quasi généralisée des cours d'eau par ce PFAS**. Cette augmentation des ratios ne traduit donc pas une dégradation nouvelle du milieu à proprement parler, mais est liée à de meilleures performances analytiques des laboratoires.

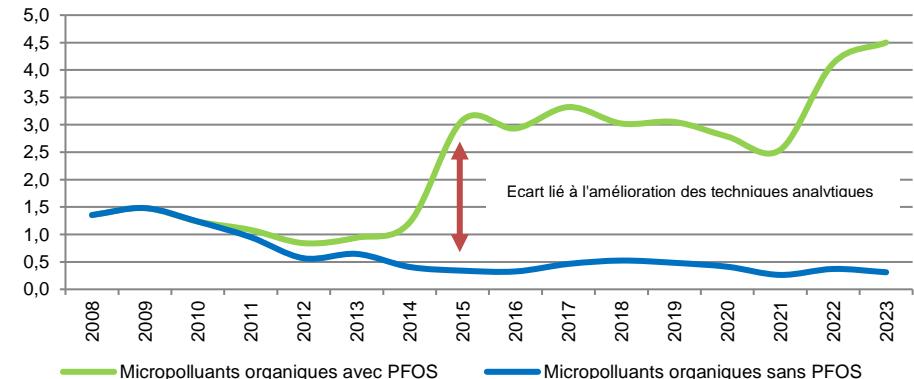
## PERSPECTIVES

La contamination par un très grand nombre de substances émises dans l'environnement reste encore méconnue : plus de 700 substances sont détectées dans les eaux de des cours d'eau du bassin, et seulement 200 d'entre elles environ disposent d'une norme de qualité environnementale ou d'une valeur guide environnementale.

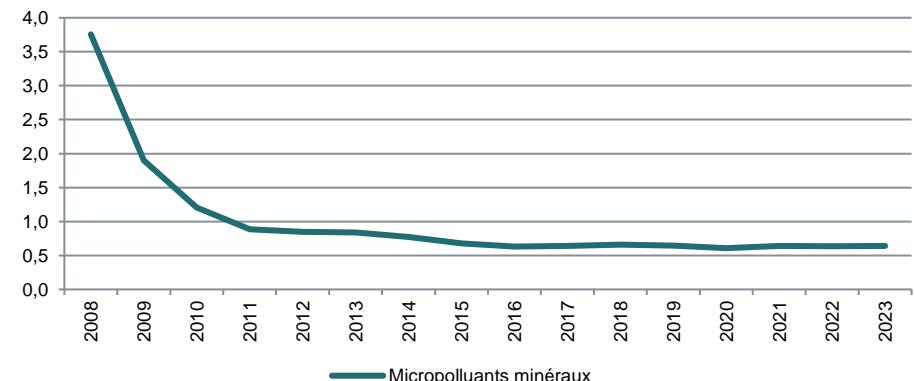
La connaissance de l'écotoxicité d'un plus large spectre de substances permettra d'adapter les politiques déjà en place pour limiter voire interdire les émissions de ces substances dans l'environnement.

La poursuite de l'amélioration du traitement de ces substances, avec comme objectif de les rejeter dans l'environnement à des concentrations toujours plus faibles, permettra également de garantir les conditions de maintien des communautés aquatiques et la santé humaine.

Évolution de la contamination par les substances dangereuses organiques prises en compte au titre de l'état des eaux de cours d'eau (hors métaux, HAP, PCB et pesticides) - 24 substances prises en compte



Évolution de la contamination par les substances dangereuses métalliques prises en compte au titre de l'état des eaux de cours d'eau - 7 métaux et métalloïdes pris en compte



Le niveau de la contamination des cours d'eau est défini par la moyenne des ratios concentration / (NQE) des substances dangereuses, dangereuses prioritaires, et substances de l'état écologique prises en compte au titre de l'état des eaux des cours d'eau. Ces NQE correspondent à la concentration qui ne doit pas être dépassée dans le milieu afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Si le ratio entre les concentrations observées dans le milieu et la NQE de chacune de ces substances est inférieur à 1, c'est, qu'en moyenne, ces concentrations garantissent cette protection. Néanmoins, l'objectif est bien de tendre vers un ratio le plus faible possible, synonyme d'un niveau de contamination minimal pour le milieu.

Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données de qualité des eaux du RCS, 2025.

# INDICATEUR OF5C.2 : ÉVALUATION DES FLUX DE MICROPOLLUANTS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ÉMIS SUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

PRESSION

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur met en évidence l'évolution des flux de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin Rhône-Méditerranée depuis l'état des lieux de 2013.

Seuls les flux annuels d'origine industrielle et estimés sur la base de concentrations mesurées dans les rejets sont pris en compte dans cette analyse. Ces flux sont issus essentiellement de l'application de gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente (GIDAF) et de la base de données du registre des émissions polluantes (BDREP).

L'indicateur est basé sur la comparaison des flux observés lors de l'état des lieux de 2013 (données 2010) et des mises à jour réalisées successivement en 2019 (données 2016), 2022 (données de 2019) et 2025 (données 2022). Cet indicateur regroupe, par grandes familles de micropolluants (minéraux et organiques), les flux mesurés au niveau des sites industriels redevables du bassin. Les micropolluants pris en compte dans cette analyse sont ceux requis pour établir l'état chimique et l'état écologique des cours d'eau (soit au total 96 substances ou groupes de substances), et tout autre micropolluant mesuré dans les rejets dans le cas de l'état des lieux de 2025.

## RÉSULTATS

La diminution observée entre les exercices 2013 à 2022 est liée à la réduction des flux de micropolluants minéraux (zinc, cuivre, nickel et chrome essentiellement) grâce aux actions menées sur les principaux émetteurs du bassin. L'augmentation observée en 2025 par rapport aux deux exercices précédents est en revanche essentiellement liée à la prise en compte de nouveaux micropolluants minéraux, en particulier le fer et l'aluminium. **En considérant uniquement les substances prises en compte dans les exercices précédents, l'évaluation de 2025 aboutit à un flux total de 12 846 kg/an au lieu de 82 567 kg/an, soit un flux total bien inférieur aux flux constatés lors des exercices précédents, confirmant ainsi la tendance à la diminution.**

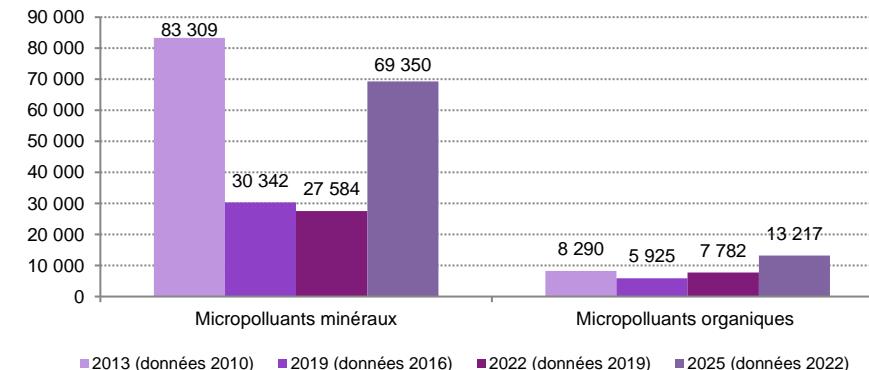
Par ailleurs, une augmentation des flux de micropolluants organiques est observée entre l'exercice de 2013 (8 290 kg/an) et celui de 2025 (13 217 kg/an) du fait de la prise en compte de nouvelles substances. **En considérant sur 2025 la même liste de micropolluants organiques que les exercices précédents, les flux sont alors estimés à 2 156 kg/an, soit une nette diminution.** Cette diminution semble traduire les effets de la mise en œuvre de mesures de restriction et d'interdiction d'usage de la plupart de ces substances. Par ailleurs, la part des flux rejetés par les 5 principaux émetteurs du bassin représente 80% du flux total en 2025. Le nombre d'établissements concernés par des flux importants de substances vers les milieux semble ainsi diminuer.

Une analyse complémentaire relative à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions attribués dans le SDAGE à certaines substances est disponible dans le document d'état des lieux de 2025.

## PERSPECTIVES

Cet indicateur gagnera en pertinence à l'avenir par l'amélioration de la qualité et de la remontée des données, ainsi que des progrès sur la méthodologie servant à réaliser l'inventaire des émissions.

Flux annuels de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin Rhône-Méditerranée (en kg)



Principales substances émises et part des 5 principaux émetteurs sur le bassin Rhône-Méditerranée en 2025

Famille de substances	Principales substances émises (flux de la substance rapporté au flux total de la famille considérée en %)	% de flux émis par les 5 principaux émetteurs par rapport au flux total de la famille considérée
Micropolluants minéraux	Fer (29%) Aluminium (21%) Manganèse (17%) Zinc (11%) Cuivre (7%)	44%
Micropolluants organiques	EDTA (65%) Bromoformé (12%) Tétrachloréthylène (6%) Chlorure de vinyle (5%) Benzène (2%) Trichloréthylène (2%)	80%

Source : agence de l'eau RMC, sur la base des inventaires des émissions réalisés pour les états des lieux de 2013, 2019 et 2022 puis mis à jour en 2025, janvier 2025

# INDICATEUR OF5C.3 : NOMBRE DE DÉMARCHES COLLECTIVES INITIÉES POUR RÉDUIRE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSÉE

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur présente un **bilan des opérations collectives de réduction de la pollution toxique dispersée aidées par l'agence de l'eau**. Ces opérations concernent l'ensemble des actions visant à réduire les pollutions toxiques issues des effluents non domestiques raccordés ou ayant un rejet direct au milieu (y compris les effluents issus de l'artisanat). De telles opérations peuvent se faire à l'échelle d'une agglomération ou à l'échelle d'un bassin versant, dans le cas où aucune agglomération majeure n'est susceptible de porter l'opération et où une cohérence hydrographique est nécessaire. Leur objectif est de mobiliser tous les acteurs d'un territoire, privés et publics, et de mettre en place une animation territoriale afin de sensibiliser et d'inciter les petites et moyennes entreprises à agir.

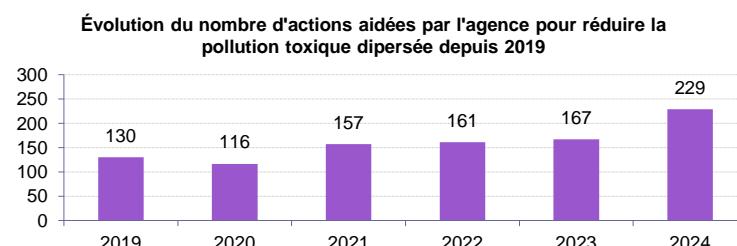
## RÉSULTATS

**Au cours de la période 2019-2024**, l'agence de l'eau a signé **25 contrats contenant un volet d'opérations collectives**, ce qui représente 27% des contrats à l'échelle du bassin, légèrement en dessous de l'objectif fixé de 33%. Cela représente 1 195 communes, soit 16% des communes du bassin. Pour permettre aux collectivités d'inscrire durablement les principes de la réduction à la source dans leurs politiques de gestion de l'eau, la démarche a été scindée en deux niveaux : le premier regroupe les territoires désirant développer leur gestion des effluents non domestiques ; le second est réservé aux territoires les plus avancés afin qu'ils puissent poursuivre le travail de régularisation des sites déjà initié et, ainsi, pérenniser les moyens mis en place. Fin 2024, 34 territoires à échelles variables (Établissement public de coopération intercommunale - EPCI, bassin versant, parc naturel régional, etc.) étaient engagés dans un contrat d'opération collective. 15 structures ont validé le niveau 2 et 12 ont validé le niveau 1. Sur cette période, 430 petites ou moyennes entreprises (PME) ont réalisé des actions de réduction des micropolluants.

Le nombre moyen annuel d'actions aidées par l'agence de l'eau, contribuant à la réduction de la pollution toxique dispersée, est plus important en 2024 qui correspond à la dernière année du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau et donc lié aux échéances des contrats et à l'anticipation de l'arrêt des financements de certaines actions.

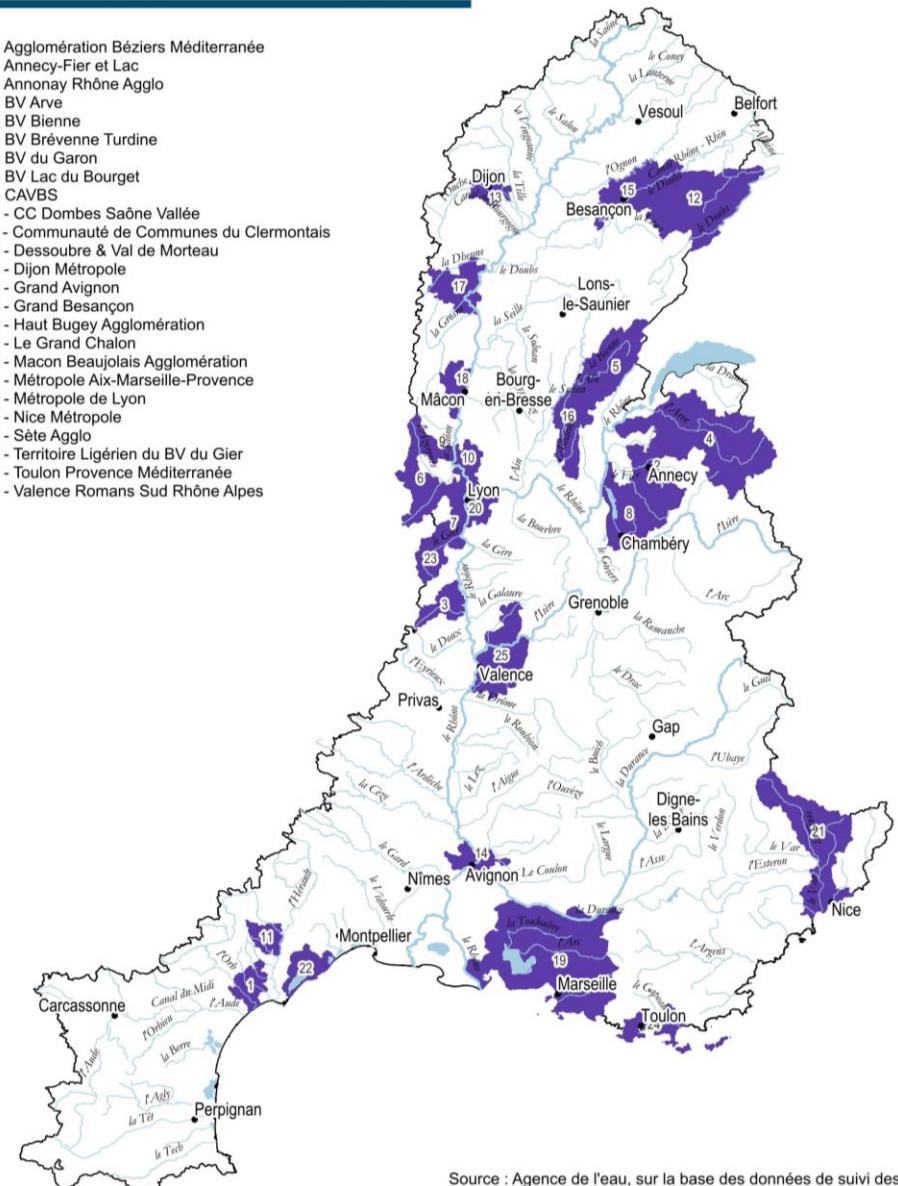
## PERSPECTIVES

Avec le lancement du 12<sup>ème</sup> programme, l'objectif est d'accompagner dès 2025 les territoires à se doter d'une vision stratégique via la mise en place d'une approche territoriale plus globale sur les émissions de substances dangereuses, comme préconisé dans le SDAGE 2022-2027. La mobilisation de tous les leviers disponibles sera nécessaire pour identifier des solutions avec l'ensemble des acteurs concernés (industriels, agriculteurs, particuliers, etc.).



## Opérations collectives de réduction de la pollution toxique dispersée engagées entre 2019 et 2024

- 1 - Agglomération Béziers Méditerranée
- 2 - Annecy-Fier et Lac
- 3 - Annonay Rhône Agglo
- 4 - BV Arve
- 5 - BV Bièvre
- 6 - BV Brévenne Turdine
- 7 - BV du Garon
- 8 - BV Lac du Bourget
- 9 - CAVBS
- 10 - CC Dombes Saône Vallée
- 11 - Communauté de Communes du Clermontais
- 12 - Dessoubre & Val de Morteau
- 13 - Dijon Métropole
- 14 - Grand Avignon
- 15 - Grand Besançon
- 16 - Haut Bugey Agglo
- 17 - Le Grand Chalon
- 18 - Macon Beaujolais Agglo
- 19 - Métropole Aix-Marseille-Provence
- 20 - Métropole de Lyon
- 21 - Nice Métropole
- 22 - Sète Agglo
- 23 - Territoire Ligérien du BV du Gier
- 24 - Toulon Provence Méditerranée
- 25 - Valence Romans Sud Rhône Alpes



Source : Agence de l'eau, sur la base des données de suivi des opérations collectives, janvier 2025

# INDICATEUR OF5C.4 : NOMBRE D'OPÉRATIONS DE RÉDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur permet de suivre les actions de réduction des rejets de substances dangereuses mises en place notamment par les sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Il présente aussi les réductions de micropolluants réalisées, toutes substances confondues.

## RÉSULTATS

Au cours de la période 2019-2024, 52 opérations de réduction des rejets de substances dangereuses ont été engagées. Elles ont visé principalement la mise en œuvre de procédés de traitement (44 opérations) et dans une moindre mesure, la mise en œuvre de nouveaux process (8).

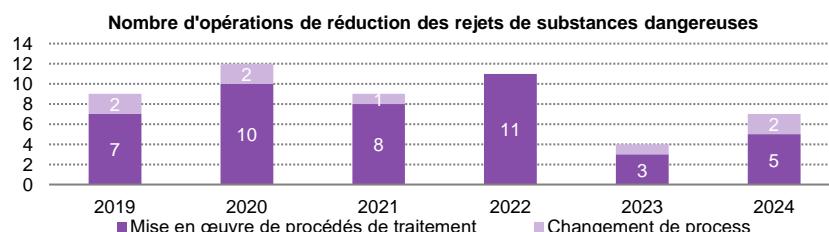
9 de ces actions correspondent à des actions de réduction d'émissions identifiées dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) du cycle actuel. Ce nombre, relativement faible, s'explique en partie par les sécheresses importantes de 2022 et 2023 qui ont poussé les sites industriels à s'orienter en priorité vers des actions d'économie d'eau, plutôt que sur des actions spécifiques aux réductions des rejets de substances dangereuses. Ainsi, la période 2019-2024 paraît assez atypique par rapport aux précédentes années.

Au total, entre 2019 et 2024, les opérations ont permis d'éviter le rejet de près de 15 tonnes toutes substances dangereuses confondues. La nature et l'ambition des opérations varient fortement, certaines présentant un caractère particulièrement conséquent. Si les réductions de substances dangereuses ont pu être quantifiées pour l'ensemble des 52 opérations réalisées entre 2019-2024, le tonnage total des rejets évités demeure toutefois sous-évalué dans la mesure où durant le 11<sup>ème</sup> programme, les dossiers d'économie d'eau ne permettaient pas de renseigner les éventuelles informations concernant la réduction des rejets concomitante pour les projets mixtes. La valorisation de telles informations est prévue dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme.

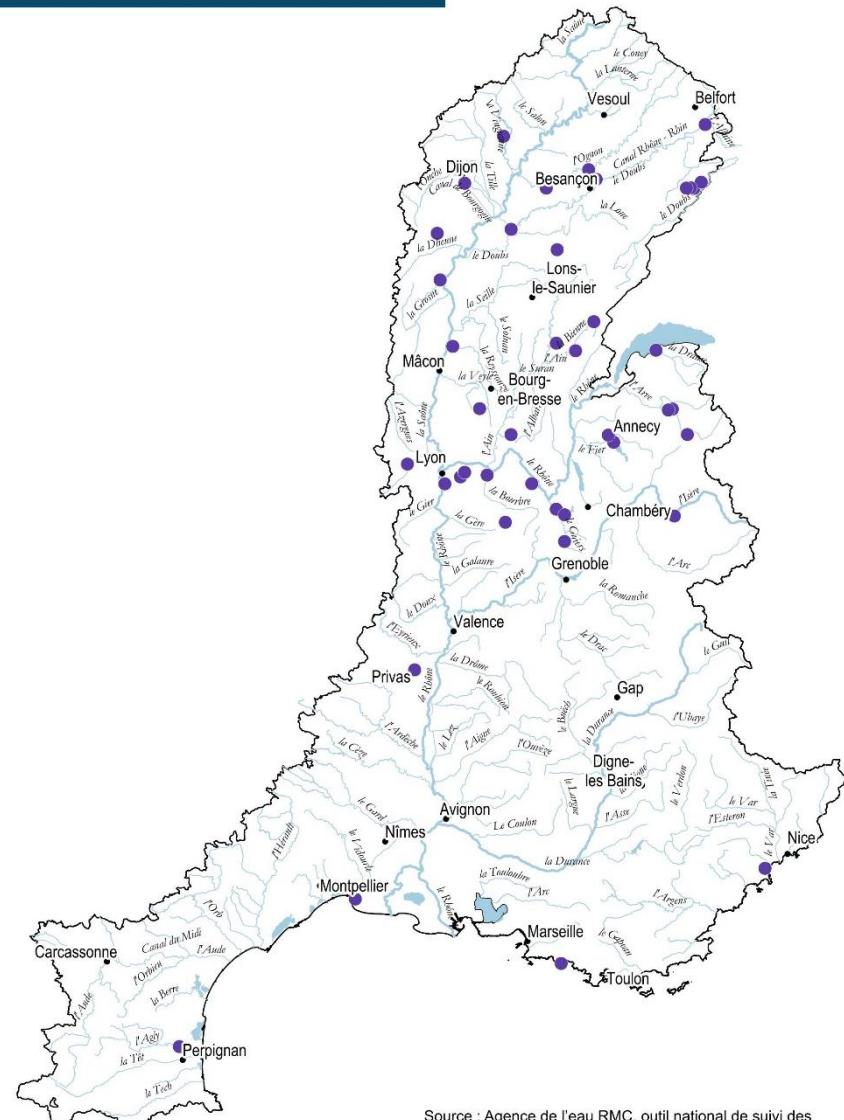
## PERSPECTIVES

Les exigences réglementaires vis-à-vis des ICPE, dont la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), sont un levier clé de réduction des rejets de substances dangereuses vers les milieux aquatiques. A ce titre, la surveillance prévue dans le cadre de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation a permis de faire progresser notamment la connaissance des rejets en PFAS dans le milieu. Ces éléments de connaissance permettront de mieux cibler et d'agir en faveur de la réduction des PFAS dans les milieux, pouvant conduire, par effet levier à un abattement des rejets d'autres substances.

En complément, les démarches territoriales de réduction des pollutions par les substances d'origine industrielle et urbaine sont à déployer sur les territoires sur lesquels ces pollutions présentent un risque de non atteinte du bon état écologique, comme l'y invite le SDAGE, en s'appuyant sur un diagnostic global des enjeux et sources et mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.



Localisation des opérations de réduction des rejets de substances dangereuses sur la période 2019-2024



Source : Agence de l'eau RMC, outil national de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE), janvier 2024

Certaines opérations n'ont pas pu être cartographiées par manque d'information. Dans quelques cas, plusieurs opérations sont localisées sur une même commune.

# INDICATEUR OF5C.5 : ÉVOLUTION DU FLUX DE POLLUTION TOXIQUE SERVANT AU CALCUL DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION NON DOMESTIQUE

## ÉTAT

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la toxicité chronique rejetée au milieu naturel par les industriels assujettis à la redevance pour pollution non domestique.

Trois éléments constitutifs de la redevance, produits à partir de flux de pollution mesurés (majoritairement issus d'un Suivi Régulier des Rejets) ont été retenus : les métaux toxiques totaux (Métox), les substances dangereuses pour l'environnement (SDE) et les composés halogénés adsorbables sur charbon actif (AOX). Ces flux de pollution sont pondérés en fonction de la dangerosité de chaque substance pour les Métox (8 métaux et métalloïdes) et les SDE (16 substances distinctes).

### RÉSULTATS

Une baisse significative et continue des flux de pollution rejetés est observable de 2016 à 2023, avec une diminution de 58% pour les Métox, de 77% pour l'AOX et de 43% pour les SDE. Elle correspond à la mise en place d'une épuration plus ciblée par les principaux contributeurs en substances toxiques, accompagnés financièrement par l'agence de l'eau. De nombreuses opérations de réduction ont, à ce titre, été engagées dès 2013 sur quelques gros contributeurs, notamment Altéo Gardanne (13) sur les métaux ou encore Tefal (74) sur les octyphénols. De plus, la pollution rejetée en AOX d'Inovyn à Tavaux chute drastiquement en passant de 17 tonnes en 2021 à 8,6 tonnes en 2023. Ceci est également observé pour Fibre Excellence à Tarascon dont la pollution en AOX passe de 72 tonnes en 2020 à 300 kg en 2023 (baisse induite par le changement d'activité polluante).

Les métaux et les solvants chlorés représentent les flux majoritaires, ce qui explique que leur réduction a le plus de poids.

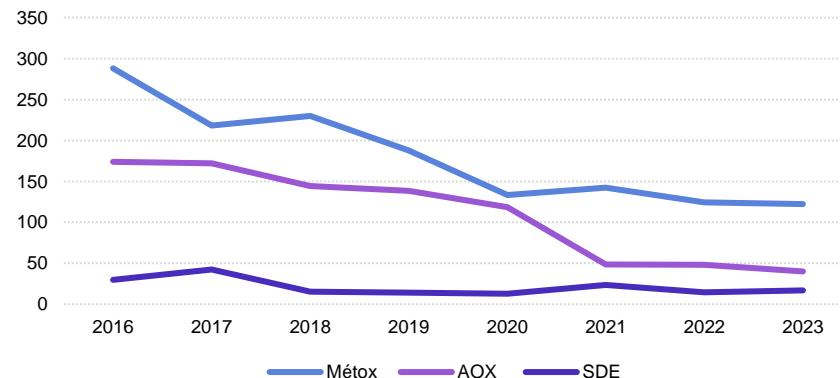
Au cours de la période 2019-2021, 41% (2,3 tonnes) des opérations de réduction ont visé des entreprises pour la réduction d'émissions de substances quantifiées dans le cadre de la démarche RSDE. Concernant ces sites, les réductions les plus importantes ont été réalisées sur les composés issus de la famille des composés organiques halogénés volatils - COHV (72%) et sur le Nickel (11%).

Sur la base des opérations aidées par l'agence de l'eau entre 2019 et 2021, la réduction supplémentaire atteindrait au total 9,1 tonnes de substances, la majorité des opérations de réduction concernant des substances qualifiant le bon état des eaux (chimique et écologique).

### PERSPECTIVES

Depuis, le 1er janvier 2025, la redevance pour pollution non domestique concerne seulement les industriels dont les effluents sont rejetés directement au milieu naturel. Dans ces conditions, les flux de pollution toxiques qui sont calculés à partir des seules données de redevances seront amenés à baisser mécaniquement à partir de 2025 (calculs redevances produits en 2026) sans que cela ne traduise une évolution réelle des flux.

Évolution des flux de pollution toxique servant au calcul de la redevance pour pollution non domestique (en tonnes) de 2016 à 2023



Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données de redevances, mars 2025

## LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

À l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances et tous milieux confondus pour progresser vers l'atteinte des objectifs de bon état des eaux

À l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable

À l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin

### Les indicateurs

OF5D.1 Évolution de la pollution des eaux superficielles (cours d'eau) et souterraines par les pesticides (*État*)

OF5D.2 Quantité de pesticides vendus annuellement (*Pression*)

OF5D.3 Surfaces certifiées en agriculture biologique et nouvelles surfaces engagées dans la conversion à l'agriculture biologique (*Réponse*)

OF5D.4 Surfaces bénéficiant de mesures agro-environnementales et climatiques comprenant un engagement relatif aux pesticides (*Réponse*)

OF5D.5 Nombre de bénéficiaires ayant acquis des équipements individuels ou collectifs pour réduire les pollutions par les pesticides (*Réponse*)

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Dans le but de poursuivre une acquisition de données qui permette de définir et suivre la politique de lutte contre les pesticides, plus de 600 substances font l'objet d'analyses régulières.

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de la pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides, et plus spécifiquement de l'impact toxique, pour l'environnement et la santé humaine, de ces pollutions :

- à l'échelle du bassin : nombre de substances actives quantifiées dans les stations en cours d'eau du réseau de contrôle de surveillance (RCS) et comparaison des concentrations des substances actives phytosanitaires mesurées dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux à leur norme de qualité environnementale (NQE) ou valeur guide environnementale (VGE) lorsqu'elles sont définies ;
- sur les stations identifiées dans le SDAGE comme subissant les plus fortes pressions par les pesticides : évolution des parts respectives des stations du réseau de contrôle opérationnel (RCO) présentant aucune contamination ou au moins une substance pesticide dépassant un niveau de concentration seuil.

### RÉSULTATS

#### Contamination des eaux par les pesticides à l'échelle du bassin

En eaux superficielles, seules 4,8% des 398 stations du RCS échantillonées en 2023 sont indemnes de toute pollution. L'imprégnation des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée par les pesticides est donc généralisée, y compris en tête de bassins versants des Alpes et du Massif central (seules 9 stations indemnes sur ces secteurs). Les stations les plus contaminées sont situées dans les zones de viticulture et de grandes cultures du bassin (Bourgogne, Beaujolais, Lauragais, etc.).

En eaux souterraines, la présence de pesticides est mesurée sur 71,3% des 369 stations du RCS échantillonées en 2023. Les stations les plus polluées sont également situées dans les zones agricoles du bassin et sur les aquifères les plus vulnérables (nappes alluviales, karst). Les zones de socle, plus imperméables, sont relativement épargnées.

En 2023, 309 substances actives différentes (ou leurs métabolites) ont été quantifiées au moins une fois dans les eaux superficielles et 175 dans les eaux souterraines.

Dans les cours d'eau, l'impact toxique des pesticides, évalué par la moyenne des rapports des concentrations des pesticides sur leur NQE ou VGE, a été divisée par plus de 3 sur la période 2008-2021. En 2021, ce ratio était de l'ordre de 35% de la NQE ou VGE. Cette baisse de la toxicité globale des concentrations en pesticides pour les milieux aquatiques est principalement due aux retraits des autorisations de mise sur le marché des substances les plus toxiques, pour l'environnement et la santé.

Cependant, depuis 2021, l'impact toxique sur les cours d'eau du bassin repart à la hausse. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la quantification de la cyperméthrine, un insecticide classé « Environnement A », c'est à dire "très toxique pour l'environnement" et utilisé contre une large gamme de parasites, qu'il s'agisse de ravageurs agricoles, de nuisibles domestiques ou d'insectes vecteurs de maladie. Les ventes de cyperméthrine ont augmenté de 20% entre 2021 et 2022.

Cet indicateur n'est toutefois pas le reflet complet de l'impact toxique des pesticides car sur 309 pesticides quantifiés en 2023, seuls 85 disposent d'une NQE ou d'une VGE, soit environ un quart. Pour les trois quarts restants, nous ne disposons d'aucun élément sur leur toxicité.

Évolution de la moyenne des ratios concentration/NQE (VGE) pour les 99 pesticides disposant de NQE ou VGE



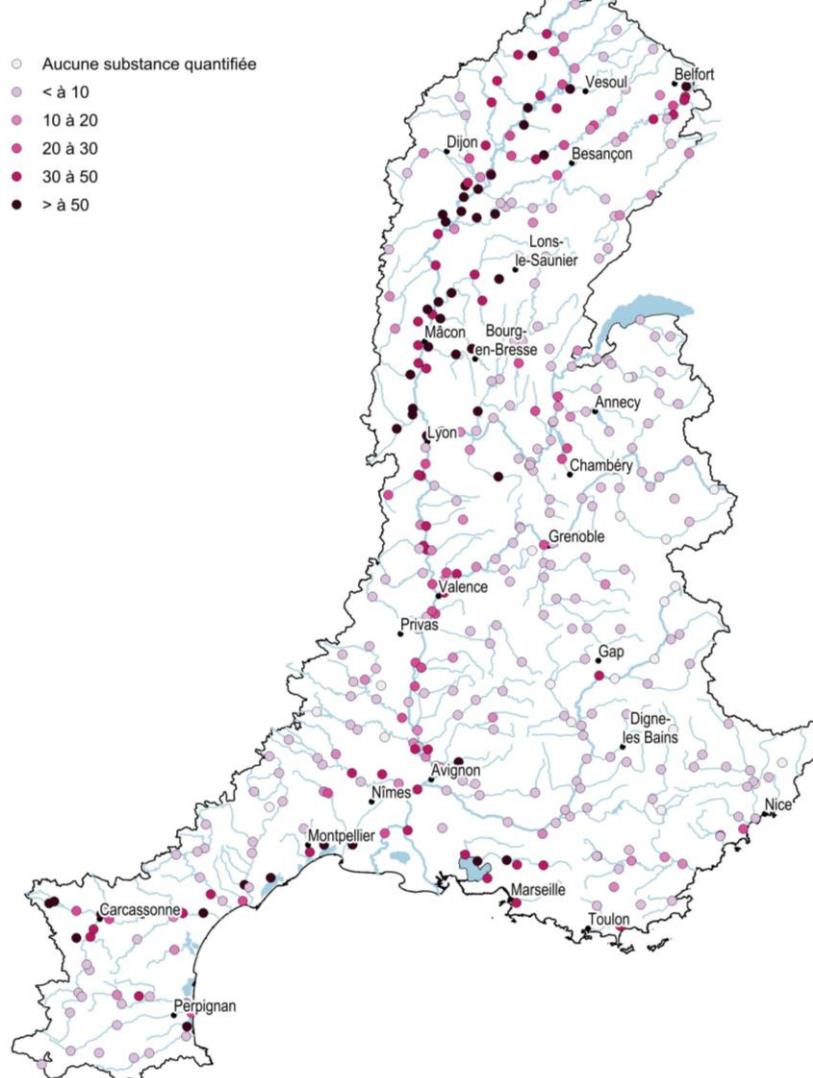
L'impact toxique des pesticides dans les cours d'eau est défini par la moyenne des ratios concentration / (NQE ou VGE) des substances pesticides mesurées dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et disposant d'une NQE ou VGE. Ces NQE ou VGE correspondent à la concentration qui ne doit pas être dépassée dans le milieu afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Si le ratio entre les concentrations observées dans le milieu et la NQE de chacune de ces substances est inférieur à 1, c'est, qu'en moyenne, ces concentrations garantissent cette protection. Néanmoins, l'objectif est bien de tendre vers un ratio le plus faible possible, synonyme d'un niveau de contamination minimal pour le milieu.

Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données de qualité des eaux EDILABO (QEE), septembre 2024

# INDICATEUR OF5D.1 : ÉVOLUTION DE LA POLLUTION DES EAUX SUPERFICIELLES (COURS D'EAU) ET SOUTERRAINES PAR LES PESTICIDES

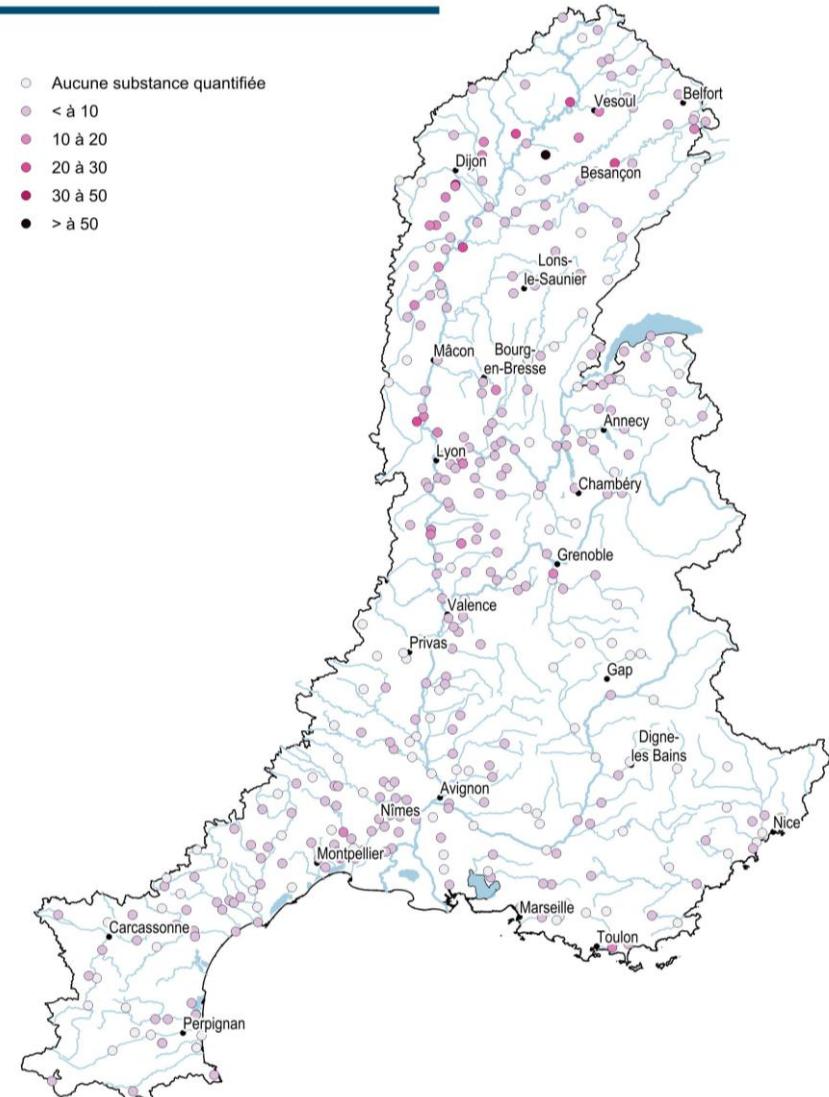
ÉTAT

Nombre de substances actives différentes identifiées sur les stations du réseau de contrôle de surveillance des eaux superficielles (cours d'eau) (données 2021-2023)



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base des données 2021-2023 du RCS

Nombre de substances actives différentes identifiées sur les stations du réseau de contrôle de surveillance des eaux souterraines (données 2021-2023)



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base des données 2021-2023 du RCS

### RÉSULTATS (SUITE)

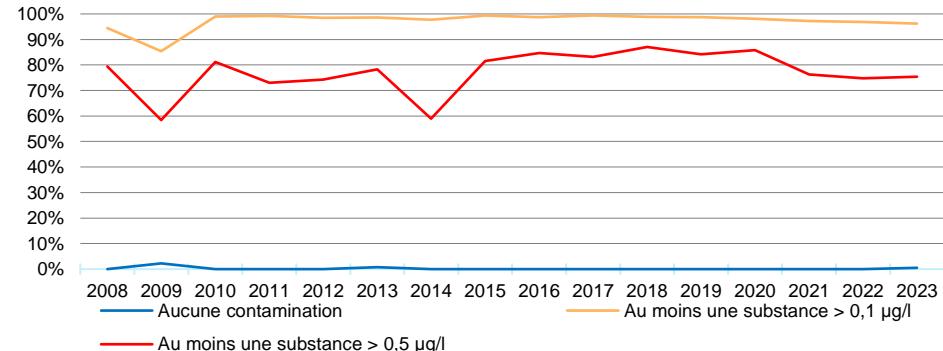
Sur les stations identifiées dans le SDAGE comme subissant les plus fortes pressions par les pesticides (RCO), aucune tendance significative à l'amélioration sur les cours d'eau n'est observée : **plus de 99% des stations du RCO restent polluées depuis 2008**, dont 75% présentent au moins une substance avec une concentration supérieure à 0,5 µg/l<sup>1</sup> en 2023.

Pour les **eaux souterraines**, la **tendance à une légère diminution de la pollution** constatée en 2020 n'est pas confirmée. La part des stations présentant des concentrations supérieures à 0,5 µg/l observée en 2023 est identique à celle constatée il y a 10 ans, traduisant aussi l'inertie parfois importante des nappes souterraines.

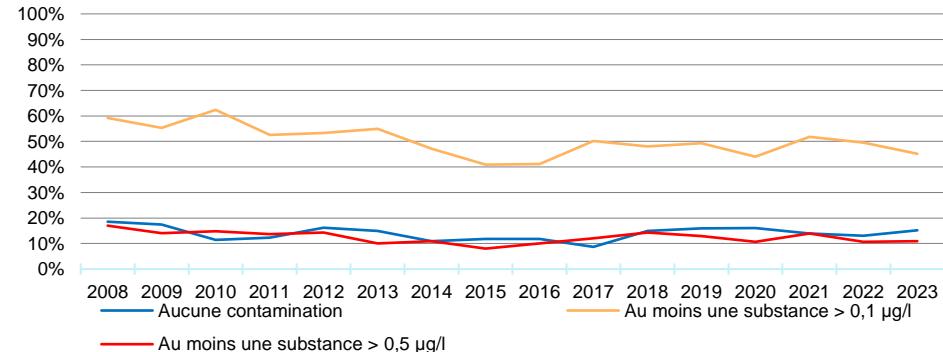
### PERSPECTIVES

Les plans Ecophyto, visant à réduire de 50% l'utilisation des pesticides entre 2008 et 2024, n'ont pas pleinement atteint leur objectif. Ils ont cependant permis la diminution du recours aux pesticides en usage non agricole, ainsi que la structuration du réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires (DEPHY) de fermes de démonstration, et le retrait de plusieurs substances à caractère cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. L'évolution de la pollution des milieux aquatiques par ces substances témoigne de ces retraits. Le plan Ecophyto 2030 vise à poursuivre cet objectif, à améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques et à rendre l'agriculture moins dépendante des pesticides.

Évolution des parts des stations du RCO selon le niveau de contamination des eaux superficielles par les pesticides



Évolution des parts des stations du RCO selon le niveau de contamination des eaux souterraines par les pesticides



Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données de qualité des eaux, septembre 2024

<sup>1</sup> Le seuil de 0,5 µg/l correspond à la somme des concentrations en pesticides à ne pas dépasser pour l'eau potable. Il n'est pas employé ici dans ce contexte, mais pour introduire une gradation dans le niveau des concentrations rencontrées.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur contribue au suivi global des volumes de pesticides vendus par les distributeurs dans le bassin, tous usages confondus.

Il est construit à partir des informations de la banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), créée en 2009 et alimentée par les déclarations des bilans annuels de ventes des distributeurs aux agences et offices de l'eau, tous usagers confondus (agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises, etc.), que les produits soient soumis à la redevance pour pollutions diffuses ou non.

Il convient d'être vigilant avec l'exploitation des données de ventes pour plusieurs raisons :

- Elles ne retracent pas les impacts en termes de toxicité.
- Les données sont présentées en fonction du point de vente, qui peut être différent du lieu d'application des produits dans quelques cas. **La carte sur les quantités de pesticides par surface cultivée concerne le département de l'acheteur<sup>2</sup>.**
- Il peut y avoir un décalage temporel entre l'achat et l'utilisation.
- Les données de ventes peuvent être modifiées par les distributeurs dans la BNV-D pendant 3 ans. Les données présentées ne sont donc pas toutes définitives.
- Enfin, les graphiques présentés sont à analyser en tendance globale (évolution générale sur l'ensemble de la période, en repérant les ruptures significatives : celles qui se traduisent par un changement permanent de la tendance générale).

## RÉSULTATS

Après une hausse de 39% des ventes de pesticides entre 2009 et 2013, celles-ci se sont stabilisées entre 2013 et 2017. Après un léger infléchissement des ventes sur la période 2017-2020, une tendance à la baisse est constatée pour la période 2021-2023, l'année 2023 enregistrant le deuxième plus faible niveau d'achats depuis 2014 (outre l'année particulière 2019). En effet, en 2023, 12 533 tonnes de pesticides, toutes substances confondues, ont été vendues, contre 14 774 tonnes en 2017 et 13 574 tonnes en 2020. Du fait du changement de classification des pesticides intervenu en 2019, impactant le niveau de la redevance pour pollutions diffuses, les données de 2018 et 2019 ne sont pas représentatives, les achats de certains pesticides ayant été anticipés en 2018 pour constituer des stocks, suivis d'une baisse mécanique des ventes en 2019.

### Évolution des ventes selon les grandes familles d'usage - toutes substances confondues

Les **fongicides** constituent la part majoritaire des ventes, représentant 71% des tonnages vendus entre 2014 et 2023. Cette prédominance s'explique par l'importance croissante du soufre dont la part est passée de moins de 50% des produits vendus sur le territoire du bassin entre 2014 et 2020 à plus de 50% depuis 2021. Le soufre est largement utilisé en agriculture biologique, mais également en agriculture conventionnelle, souvent à des doses à l'hectare plus importantes. Le tonnage de fongicides hors soufre montre toutefois une baisse depuis 2021. Les variations interannuelles peuvent s'expliquer par une évolution des stratégies de lutte, mais aussi par les conditions météorologiques de chaque campagne de production, l'humidité et la chaleur étant favorables au développement des maladies cryptogamiques.

Les **herbicides** représentent 20% des tonnages vendus sur la période 2014-2023. Depuis 2021, leurs ventes connaissent une baisse marquée, tendance qu'il conviendra de confirmer dans les années à venir.

Les **insecticides** représentent une faible part, avec 6% des tonnages vendus sur 2014-2023. Leurs ventes sont assez fluctuantes d'une année sur l'autre.

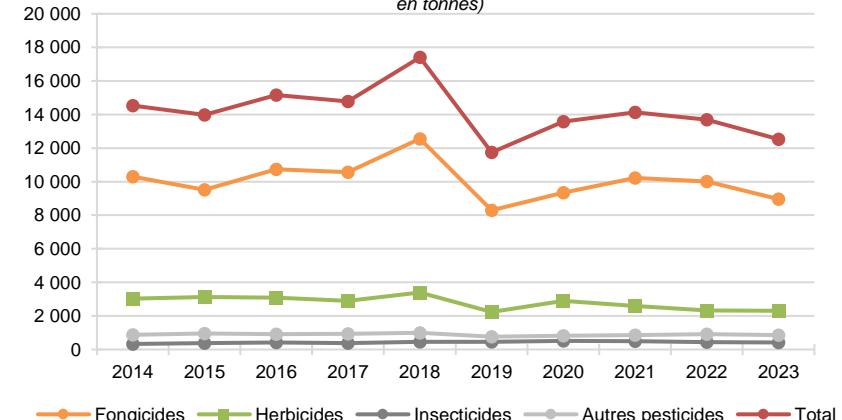
Par ailleurs, au terme de leur autorisation de mise sur le marché, les produits phytosanitaires sont soumis à une nouvelle évaluation européenne de leurs impacts tenant compte des dernières connaissances acquises. Le rythme des autorisations s'est ainsi considérablement ralenti (1472 substances actives en 2009, 421 en 2025).

### Précisions sur les grandes familles d'usage - toutes substances confondues :

En fonction de leurs usages, les pesticides peuvent être classés en quatre grandes familles :

- Les fongicides permettent de tuer les champignons qui provoquent chez les plantes diverses maladies dites cryptogamiques. Le soufre et le cuivre réputés peu toxiques sont utilisés à des doses plus importantes à l'hectare, d'où l'importance relative de cette catégorie.
- Les herbicides sont destinés à lutter contre les plantes adventices qui tuent ou freinent la croissance des végétaux. Ils sont les plus fréquemment quantifiés dans les eaux superficielles et souterraines (cf. indicateur 6.1) et constituent actuellement le principal problème pour la qualité de l'eau.
- Les insecticides sont utilisés pour éliminer les insectes, ou leurs larves, qui se nourrissent des cultures.
- Les autres pesticides. Ce sont, par exemple, les molluscicides, les rodenticides, les nématicides, les corvidés qui permettent de lutter, respectivement, contre les limaces, les rongeurs, les nématodes et les corbeaux ou encore les fumigants qui servent à désinfecter les sols.

Évolution des ventes de pesticides selon leur grande famille d'usage -  
Toutes substances confondues (en quantité de substances actives exprimées  
en tonnes)



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des données de la BNV-D (OFB-INERIS-AE), novembre 2025

<sup>2</sup> Déterminé à partir du lieu d'habitation déclaré par l'acheteur.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Afin d'illustrer l'intensité de l'usage par département<sup>3</sup>, il est intéressant de rapporter les **achats de produits phytosanitaires à la superficie de terres arables et de cultures permanentes**. Cet indicateur est plus pertinent que les tonnages par département qui dépendent fortement de la surface agricole utile (SAU) totale de celui-ci.

## RÉSULTATS (SUITE)

L'utilisation globale des produits phytosanitaires est très contrastée selon les départements, avec de fortes variations des valeurs de l'indicateur, en grande partie liées à la nature des cultures pratiquées.

Les plus fortes valeurs sont enregistrées dans les départements du Var, de l'Hérault, du Gard, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales et des Bouches-du-Rhône. Cela s'explique notamment par la présence importante d'arboriculture et de vignes qui utilisent des quantités importantes en volumes de cuivre et de soufre, produits autorisés en agriculture biologique comme en agriculture dite « conventionnelle », avec des surfaces agricoles par ailleurs relativement réduites.

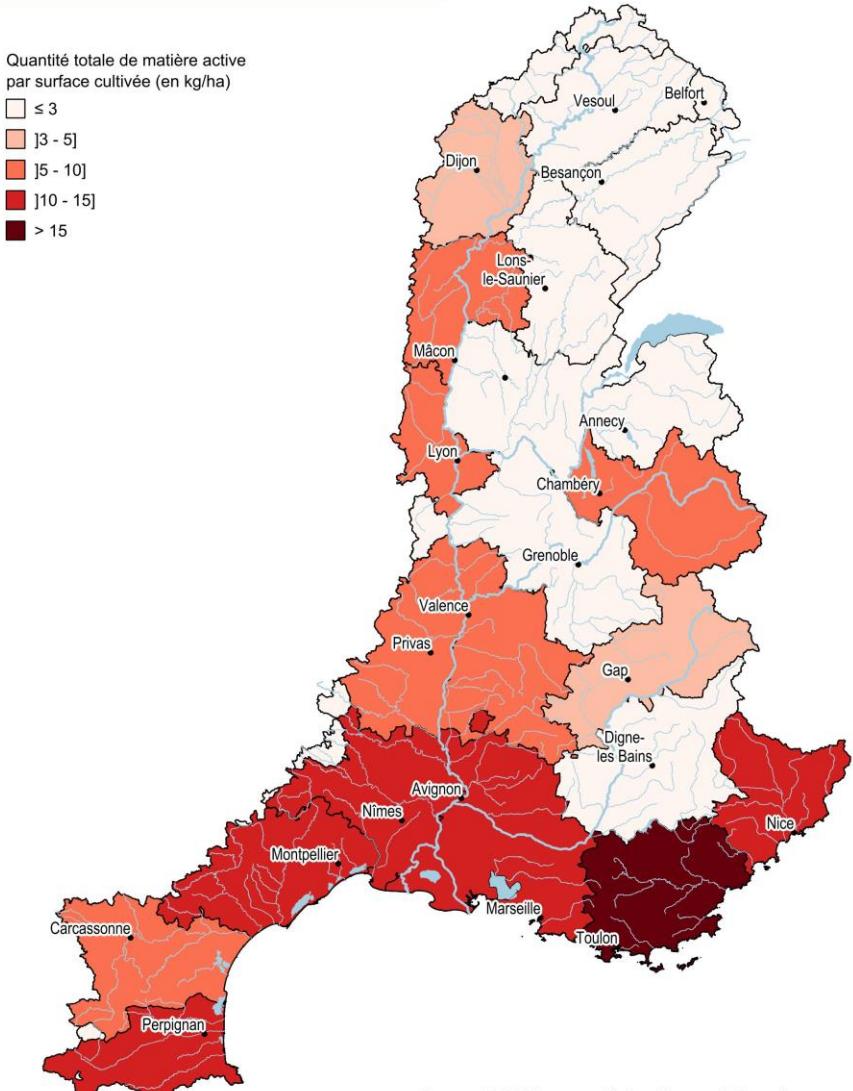
À l'intérieur d'un même département, la situation peut être assez variée. Une analyse plus fine n'est toutefois pas possible compte tenu des limites liées à la BNV-D exposées ci avant (données de ventes).

Compte tenu des caractéristiques du bassin avec une part importante des productions dites spécialisées comme la vigne et l'arboriculture, la moyenne sur le bassin est près du double de la moyenne nationale (**6,7 kg de substances phytosanitaires par hectare** de surface cultivée contre 3,6 kg/ha).

Il convient de noter que, sur le bassin Rhône-Méditerranée, les **doses appliquées à l'hectare** ont **sensiblement diminué** entre la moyenne 2018-2020 et la moyenne 2021-2023, passant de **7,5 à 6,7 kg/ha**, tandis qu'elles sont restées stables au niveau national. Cette baisse est particulièrement marquée dans les **départements historiquement les plus consommateurs** (Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Vaucluse, Var). Elle s'explique probablement par les épisodes de sécheresse de 2022, prolongés en 2023 sur l'arc méditerranéen, qui ont réduit à la fois les productions et les ressources économiques des exploitations et la pression cryptogammique. Elle pourrait également traduire une évolution des pratiques vers des systèmes de production moins dépendants des pesticides.

Les quantités totales vendues ne donnent toutefois pas d'indication sur le niveau de toxicité des produits utilisés dans chaque département, compte tenu notamment de l'importance des volumes correspondant à des produits autorisés pour l'agriculture biologique.

Quantité de substances phytosanitaires actives (toutes substances) par surface cultivée vendue selon le département d'achat (moyenne 2021-2023)



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des données de la BNV-D (INERIS-AFB-AE) de novembre 2025 et Recensement agricole 2020 pour les surfaces

<sup>3</sup> Déterminé à partir du lieu d'habitation déclaré par l'acheteur.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La classification des pesticides retenue pour la redevance pour pollutions diffuses a connu plusieurs modifications importantes en 2014 et 2019. Les substances peuvent également changer de classe chaque année, en fonction des nouvelles connaissances sur leur toxicité. Les données présentées ici suivent la classification en vigueur en 2022<sup>4</sup>, qui comporte cinq catégories pour permettre des comparaisons interannuelles<sup>5</sup> :

- **CMR** : produits cancérigènes, mutagènes sur les cellules germinales et toxiques pour la reproduction ;
- **Santé A** : produits classés en raison de leur toxicité aiguë pour la santé humaine (catégorie 1, 2 ou 3) ou de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles (catégorie 1), pouvant résulter d'une exposition unique ou répétée, y compris via l'allaitement<sup>6</sup> ;
- **Environnement A (Env A)** : produits classés en raison de leur toxicité aiguë (catégorie 1) ou de leur toxicité chronique (catégorie 1 ou 2) pour le milieu aquatique, comme le glyphosate ou certains composés du cuivre.
- **Environnement B (Env B)** : produits classés en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique (catégorie 3 ou 4).
- **Les produits non classés** parmi les catégories citées (autres), dont le soufre, les produits de biocontrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles, etc.). Ces produits ne sont pas soumis à la redevance pour pollutions diffuses.

L'indicateur suit plus particulièrement les ventes de pesticides soumis à la redevance pour pollution diffuse. Ils sont substitués de plus en plus par les produits autorisés en agriculture biologique, pas ou peu toxiques mais utilisés à des dosages à l'hectare plus importants.

## RÉSULTATS (SUITE)

### Évolution des ventes pour les substances classées toxiques, dangereuses pour la santé et l'environnement

La hausse spectaculaire des ventes de pesticides en 2018 s'explique par un effet d'anticipation avant l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les substances les plus achetées en 2018 sont les plus toxiques (CMR, Santé A, Env A, Env B) qui sont celles dont la redevance a le plus augmenté en 2019. Les ventes de 2019, en très nette baisse, confirment cet effet d'anticipation. Une baisse globale est observée en 2021 (-9%) et 2022 (-9%), et se poursuit en 2023 (-5%).

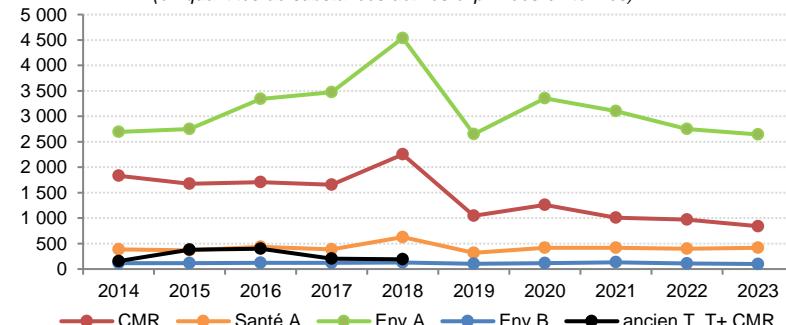
### Évolution des ventes pour les produits autorisés en agriculture biologique

Les ventes de produits autorisés en agriculture biologique ont augmenté de 30% entre 2014 et 2023. Ils représentent désormais deux tiers des tonnages de produits phytosanitaires vendus sur le bassin depuis 2021 (contre 43% en 2014). Cette nette progression s'explique à la fois par l'extension des surfaces en agriculture biologique et par un recours accru à ces produits par les agriculteurs conventionnels. Le soufre représente en moyenne 80% des ventes de produits autorisés en agriculture biologique sur la période 2014-2023 et les ventes de soufre ont été multipliées par 1,2.

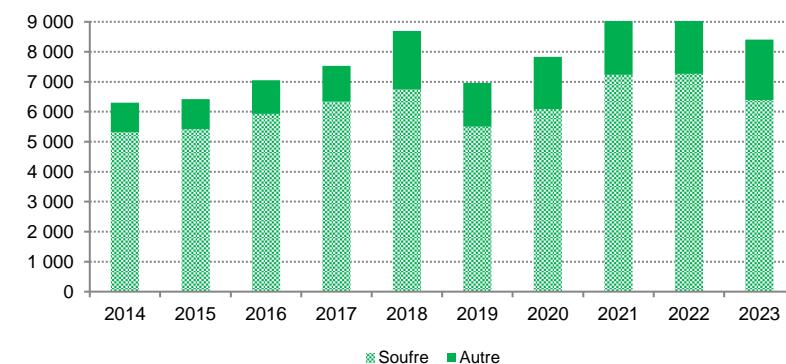
## PERSPECTIVES

La baisse récente et modérée des ventes de pesticides sur le territoire du bassin demande à être confirmée et analysée afin de déterminer si elle traduit un changement durable des pratiques agricoles sous l'effet de plusieurs facteurs (retrait de molécules, baisse des charges pour préserver l'équilibre des exploitations, etc.) ou si elle résulte principalement de facteurs conjoncturels, tels que les conditions météorologiques, notamment dans la partie sud du bassin.

Évolution des ventes pour les substances classées toxiques, dangereuses pour la santé et l'environnement  
(en quantités de substances actives exprimées en tonnes)



Évolution des ventes de produits autorisés en agriculture biologique  
(en quantité de substances actives exprimées en tonnes)



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des données de la BNV-D (OFB-INERIS-AE), novembre 2025

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur la classification, voir le règlement n°1272/2008 du parlement européen : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:FR:PDF>

<sup>5</sup> Pour les produits identifiés en 2009 et qui ne sont pas classés en 2022, une catégorie intermédiaire a été créée.

<sup>6</sup> Cette catégorie regroupe notamment les anciennes catégories T (toxiques) et T+ (très toxiques).

## RÉSULTATS (SUITE)

### Les 10 produits phytopharmaceutiques les plus vendus - Hors produits autorisés en agriculture biologique (AB)

Plus de 500 substances actives sont répertoriées dans la BNV-D. Les 10 molécules les plus vendues (hors AB) représentent près de 20% des tonnages vendus pour 2023 (contre 25% en 2020). Le glyphosate, désherbant non sélectif qui agit sur toutes les adventices des espèces cultivées, malgré une baisse de son utilisation, reste de loin la substance la plus vendue (791 tonnes contre 1 378 en 2020) et donc la plus utilisée sur le bassin. Les ventes de glyphosate, après avoir augmenté entre 2009 et 2015 (+35%) connaissent une baisse sensible depuis, malgré de grandes variabilités interannuelles dues aux conditions météorologiques, mais aussi à des effets de stocks liés à des changements de réglementation et de taxation. Cela traduit aussi la diversification des molécules utilisées.

Cependant, les quantités de substances vendues ne donnent pas d'indication sur les quantités utilisées en réalité. A l'échelle nationale, une approche par dose unité (NODU) puis depuis le plan ECOPHYTO 2030 par indicateur de risque harmonisé (HRI1) est engagée.

Concernant l'indicateur **HRI1**<sup>7</sup>, celui-ci s'établit pour la France en 2023 à 51 (contre 100 sur la période de référence 2011-2013). Cet indicateur a connu une hausse en 2014 à 119, puis une stabilisation aux alentours de 100 entre 2015 et 2017. Après le pic de 2018 (changement de réglementation et hausse de la redevance pour pollutions diffuses), il est en baisse constante (de 60 en 2019 à 51 en 2023).

Concernant le **NODU « usages agricoles » (UA)** (ancien indicateur du plan ECOPHYTO 2), celui-ci est en tendance à la baisse depuis 2016 (pic d'utilisation des produits), si on exclut les années 2018 et 2019 fortement perturbées par le changement de réglementation ayant entraîné des achats importants en 2018 et de moindres achats en 2019. Le NODU 2023 est ainsi le plus faible (à l'exception de celui de 2019 et 2020) depuis 2015.

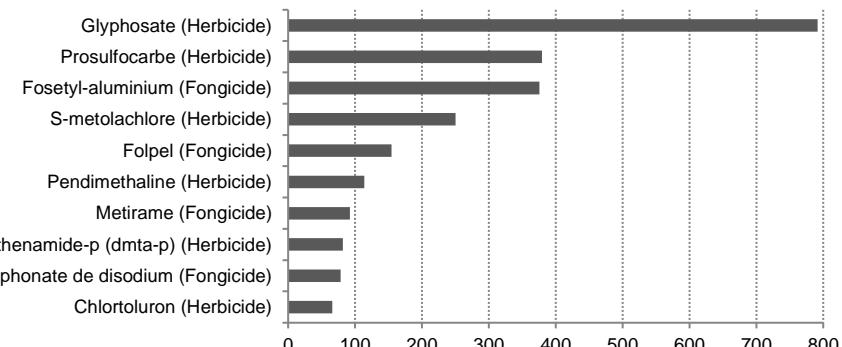
HRI1 et NODU UA (France)									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
HRI1 (Index) <sup>8</sup>	96	100	90	112	60	60	61	55	51
NODU UA (en millions ha)	100,2	103,3	97,5	120,3	75,1	88,5	85,7	94	89

## PERSPECTIVES

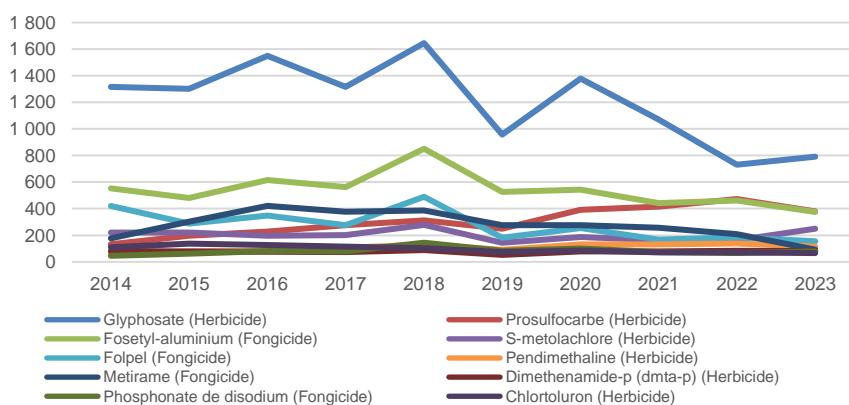
Le plan Ecophyto 2030 adopté en 2024 vise à :

- accélérer la recherche d'alternatives pour anticiper le retrait de substances,
- accélérer le déploiement de solutions agroécologiques dans toutes les exploitations,
- mieux connaître et réduire les risques,
- développer la recherche, l'innovation et la formation,
- renforcer la gouvernance.

Les 10 produits phytopharmaceutiques les plus vendus en 2023 - Hors produits autorisés en AB (en quantité de substances actives exprimées en tonnes)



Évolution des 10 produits phytopharmaceutiques les plus vendus - Hors produits autorisés en agriculture biologique (en quantité de substances actives exprimées en tonnes)



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des données de la BNV-D (OFB-INERIS-AE), novembre 2025

<sup>7</sup> Somme des quantités de substances actives vendues en année n, pondérée par les coefficients liés à leur classification, définie de façon à refléter le risque associé aux substances concernées, et rapportée à la période de référence (2011-2013).

<sup>8</sup> <https://agriculture.gouv.fr/les-indicateurs-de-suivi-de-la-strategie-ecophyto-2030#section-2>, [https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/2025\\_Publication%20HRI1%262%20vf.pdf](https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/2025_Publication%20HRI1%262%20vf.pdf)

# INDICATEUR OF5D.3 : SURFACES CERTIFIÉES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET NOUVELLES SURFACES ENGAGÉES DANS LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

REPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'agriculture biologique est un mode de production qui exclut l'usage des produits chimiques de synthèse. Elle peut utiliser cependant des produits naturels ou minéraux tels que le cuivre et le soufre, pour lutter contre les maladies et parasites des cultures. Depuis 2008, une politique de développement de l'agriculture biologique est mise en œuvre au niveau national.

L'indicateur suit la progression de la conversion à l'agriculture biologique sur les départements du bassin, en surfaces certifiées et engagées en conversion<sup>9</sup>.

## RÉSULTATS

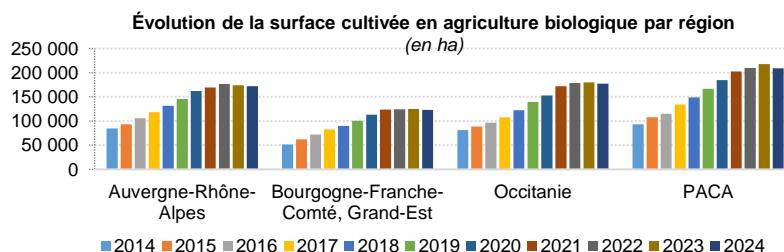
En 2024, 592 663 ha sont certifiés en agriculture biologique dans les départements du bassin, soit une augmentation de 25% par rapport à 2020. Entre 2017 et 2020, le rythme de conversion a été soutenu, avec une hausse de 42 % des surfaces certifiées. La crise des filières bio, apparue après l'embellie liée à la période COVID, se répercute désormais sur les surfaces engagées et en conversion.

Les surfaces certifiées ont continué à progresser jusqu'en 2022, atteignant une augmentation de 78 % depuis 2017, avant d'enregistrer une première diminution en 2024. Cette évolution se retrouve de manière similaire dans l'ensemble des régions.

La baisse des surfaces certifiées provient à la fois d'un recul important des surfaces en conversion depuis 2022, particulièrement marqué en 2023, et d'une légère hausse des surfaces abandonnant la certification. Cette dynamique correspond à celle observée au niveau national.

En 2024, 13,4% de la surface agricole utile (SAU) est certifiée en agriculture biologique.

Ce taux diffère selon les régions : il est de 20% en PACA et en Occitanie, 11% en Auvergne-Rhône-Alpes et 8% en Bourgogne-Franche-Comté. Deux départements affichent une SAU certifiée en agriculture biologique supérieure ou égale à 25 % (Bouches-du-Rhône et Drôme), contre un seul en 2020. Par ailleurs, cinq départements dépassent désormais les 20% (Alpes de Haute Provence, Aude, Gard, Var et Vaucluse), alors qu'ils n'étaient que deux en 2020.



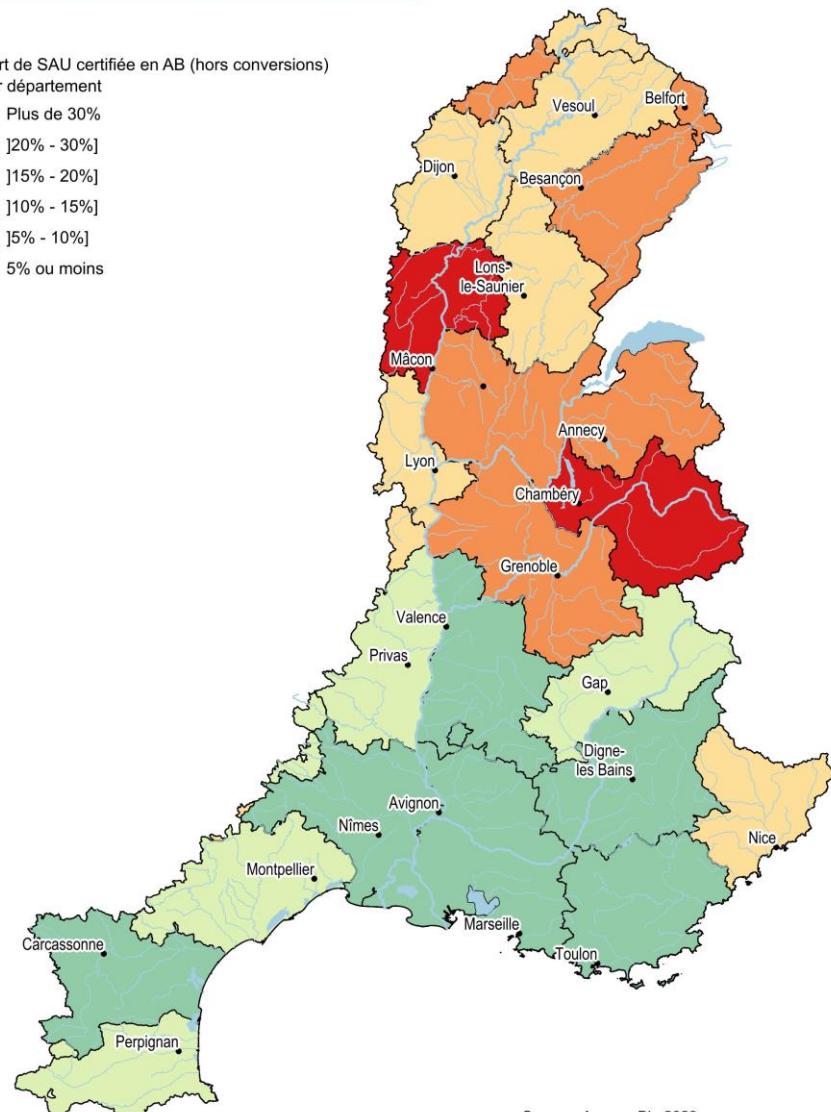
## PERSPECTIVES

Le retour de la tendance, déjà perceptible lors de l'édition 2022 du tableau de bord et lié en partie à une phase de consolidation après une forte croissance, ne doit pas occulter la place désormais majeure de l'agriculture biologique. La reprise observée dans certaines filières depuis le début de l'année 2025 repose sur des bases plus saines, avec un équilibre entre l'offre et la demande à nouveau rétabli, et progresse à un rythme plus modéré. Cette reprise pourrait être renforcée par une mise en œuvre accrue des lois EGALim.

### Surfaces certifiées en agriculture biologique en 2024

Part de SAU certifiée en AB (hors conversions) par département

- Plus de 30%
- [20% - 30%]
- [15% - 20%]
- [10% - 15%]
- [5% - 10%]
- 5% ou moins



<sup>9</sup> Cet indicateur est calculé sur l'ensemble des départements (y compris les superficies hors bassin) puisque les données de l'Agence bio ne permettent pas de faire un découpage aux limites du bassin. Ont été exclus les départements dont la surface est marginale sur le bassin.

# INDICATEUR OF5D.4 : SURFACES BÉNÉFICIAINT DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES COMPRENANT UN ENGAGEMENT RELATIF AUX PESTICIDES

## RÉPONSE

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont des engagements contractuels des exploitants agricoles visant à diminuer l'utilisation des pesticides dans leurs pratiques sur un lot de parcelles précisément identifiées, pour une durée de 5 ans. Pour des raisons d'efficacité, ces engagements sont préconisés dans le cadre d'opérations collectives qui sont souvent liées à des opérations de restauration de captages pour l'alimentation en eau potable, dégradés par les pollutions diffuses agricoles.

L'indicateur recense, sur la base des données issues des déclarations au titre des aides de la politique agricole commune (PAC), les surfaces bénéficiaires de MAEC avec un engagement relatif aux pesticides.

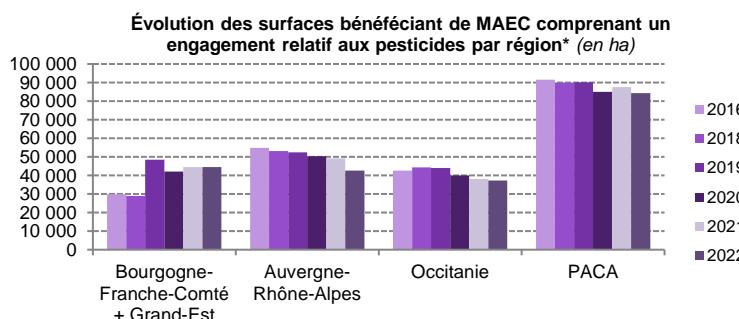
### RÉSULTATS

La base de données des aides de la politique agricole commune (PAC), qui permet de suivre cet indicateur n'était pas accessible en 2022. Par ailleurs, les données de l'année 2017 ne sont pas disponibles à l'échelle du bassin.

Sur la période 2016-2022 (qui correspond en grande partie au programme RDR3<sup>10</sup>), les engagements ont été relativement stables et traduisent une augmentation importante des surfaces contractualisées (de 10 000 à 17 000 ha lors du RDR2 (2007-2013) à plus de 200 000 ha durant le RDR3).

Il convient de souligner que la quasi-totalité de ces surfaces (99%) ont été engagées dans le cadre de mesures dites « système », couvrant l'ensemble de l'exploitation, tandis que les surfaces engagées au titre de mesures localisées (à la parcelle) sont en recul depuis 2019.

Enfin, dans certains départements (Hautes-Alpes, Vosges, Pyrénées-Orientales et Alpes-de-Haute-Provence), les surfaces engagées dépassent 10% de la surface agricole utile (SAU), ce qui constitue un niveau significatif.



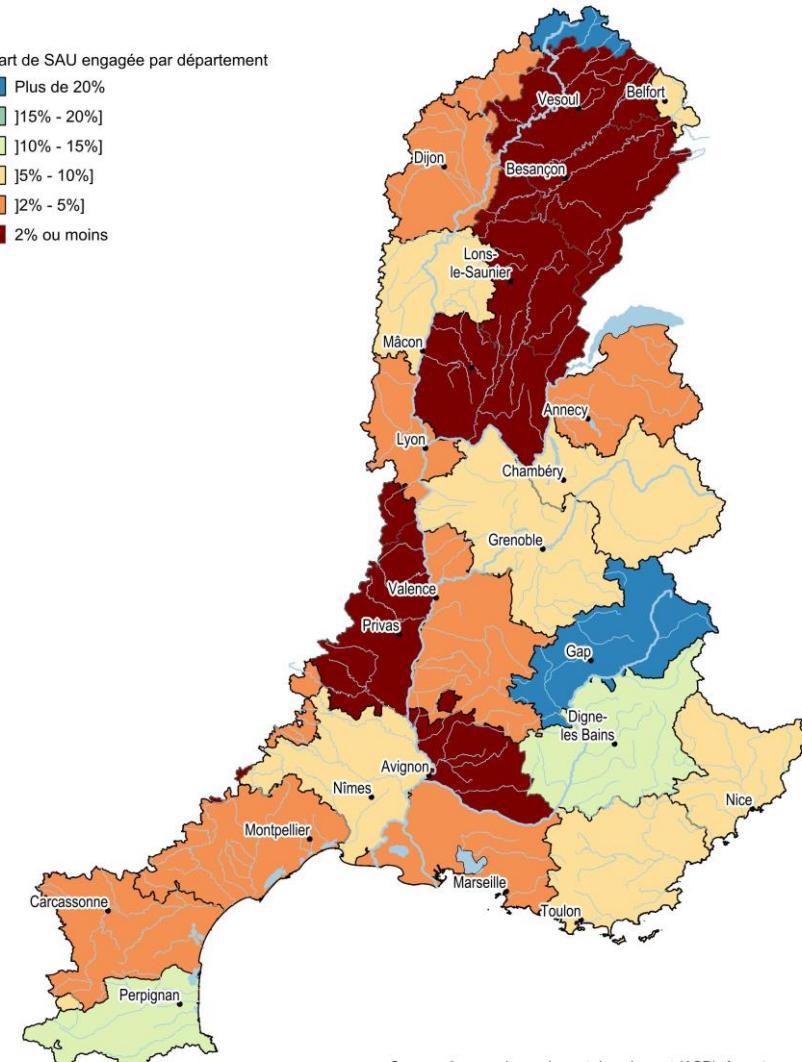
\*Données 2017 à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée non disponibles.

<sup>10</sup> Troisième programmation du Règlement de Développement Rural de la PAC (2014-2020), prolongée jusqu'en 2023.

Part de surfaces bénéficiant de MAEC avec un engagement relatif aux pesticides en 2022

Part de SAU engagée par département

- Plus de 20%
- [15% - 20%]
- [10% - 15%]
- [5% - 10%]
- [2% - 5%]
- 2% ou moins



# INDICATEUR OF5D.5 : NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES AYANT ACQUIS DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

## RÉPONSE

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Différents équipements individuels ou collectifs permettent de réduire les pressions polluantes liées à l'usage des pesticides, qu'elles soient diffuses (matériel de désherbage mécanique, matériel d'entretien d'un couvert, plantation de haies, etc.) ou ponctuelles (aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs munies d'un dispositif de traitement des eaux souillées).

L'indicateur présente le **nombre de bénéficiaires agricoles** (exploitations agricoles, Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole - CUMA, collectivités, etc.) **ayant reçu une aide financière de l'agence de l'eau pour acquérir ce type d'équipement**.

### RÉSULTATS

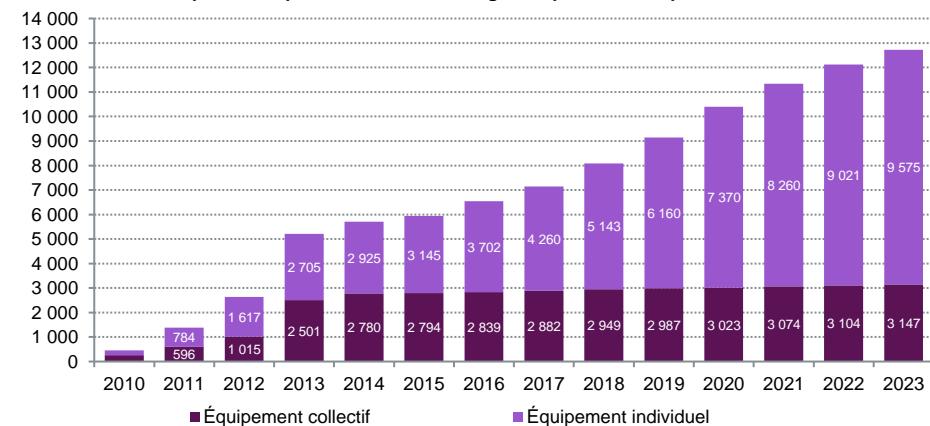
De 2010 à 2020, le **nombre d'exploitations ayant bénéficié d'une aide à un équipement individuel ou collectif** visant à réduire les pressions polluantes liées à l'usage des pesticides a **augmenté fortement**. Cela s'explique en grande partie par les cycles successifs de mise en œuvre de la politique agricole commune - PAC (PDRH<sup>11</sup>, PDRR<sup>12</sup>, etc.), sur la base duquel l'agence de l'eau finance ce type d'investissement.

Un léger ralentissement est observé à partir de 2021 pour deux raisons :

- la mise en place de plusieurs appels à projet (AAP) concurrents de ceux du dispositif de la PAC sur le volet « investissements agro-environnementaux » par lequel passent exclusivement les financements de l'agence (ex : appel à projet FranceAgriMer déployé dans le cadre de France 2030). Ce sont autant d'exploitants agricoles qui ont bénéficié d'équipements pour réduire leurs pollutions par les pesticides mais qui ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur ;
- le lancement tardif par les Régions des AAP pour les investissements agro-environnementaux dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER<sup>13</sup> 2023-2027. La région Bourgogne-Franche-Comté n'a par exemple lancé aucun AAP sur ce volet durant les années 2023 et 2024.

Depuis 2015, la part de bénéficiaires d'aides aux équipements collectifs diminue et représente 25% en 2023. En effet, la majorité des dossiers liés aux aires de lavage collectives ont été déposés durant les deux dernières années de la programmation 2007-2013. Depuis, l'accompagnement dans l'acquisition d'équipements collectifs se fait plus ponctuellement.

Évolution du nombre cumulé de bénéficiaires aidés par l'agence pour réduire les pressions polluantes liées à l'usage des pesticides depuis 2010



Source : agence de l'eau RMC, 2025

### PERSPECTIVES

Il reste encore un nombre important d'exploitations agricoles à équiper en matériel alternatif à l'usage des pesticides ou en aires de lavage individuelles, ce qui permet d'envisager dans les années à venir, une tendance similaire à celle observée jusqu'à présent (modulo les variations en lien avec le cycle de vie du dispositif PAC). Concernant les investissements collectifs (aires de lavage collectives), les territoires sont bien équipés et la baisse de ce type d'investissement devrait se poursuivre.

<sup>11</sup> Programme de développement rural hexagonal.

<sup>12</sup> Programme de développement rural régional.

<sup>13</sup> Fonds européen agricole pour le développement rural.



### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Poursuivre la reconquête des captages prioritaires pour l'eau potable en mettant en place des plans d'action sur leur aire d'alimentation

Préserver au plan qualitatif et quantitatif les ressources pour l'eau potable stratégiques pour le futur en agissant sur leur zone de sauvegarde

### Les indicateurs

OF5E.1 État des eaux brutes sur les captages prioritaires (*État*)

OF5E.2 Avancement des actions sur la démarche « captages prioritaires » (*Réponse*)

OF5E.3 Captages d'alimentation en eau potable (AEP) protégés par une déclaration d'utilité publique (*Réponse*)

OF5E.4 Délimitation des zones de sauvegarde pour la préservation des ressources stratégiques au sein des masses d'eau souterraine à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) (*Réponse*)

OF5E.5 Qualité et profils des eaux de baignades (*État*)

OF5E.6 Qualité des eaux conchyliocoles (*État*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le SDAGE 2022-2027 identifie **281 captages d'eau potable prioritaires**, dont 271 prélevant dans le milieu souterrain, pour lesquels des actions de restauration de la qualité des eaux brutes sont nécessaires, pour réduire la pollution par les pesticides et/ou les nitrates et préserver la ressource.

Cet indicateur illustre l'**évolution des contaminations par les nitrates et les pesticides des eaux brutes** prélevées dans ces captages prioritaires. La notion de contamination décrit ici le dépassement de seuils de concentration dans l'eau utilisés pour identifier les captages prioritaires du SDAGE, correspondant à 80% des seuils de qualité sanitaire pour les eaux destinées à la consommation humaines :

- pour les nitrates : percentile 90 supérieur ou égal à 40 mg/l ;
- pour les pesticides : moyenne des moyennes annuelles par substance > 0.08 µg/l ou moyenne des moyennes annuelles pour la somme des substances > 0.4 µg/l.

Il est établi sur la base des informations issues du portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) et du système d'information des services santé-environnement eau (SISE-Eau) pour les eaux superficielles.

L'absence de contamination par les nitrates ou les pesticides associée à des eaux souterraines ne signifie pas nécessairement que les données n'existent pas. Elles peuvent ne pas être aisément accessibles (non encore bancarisées dans la base de données ADES).

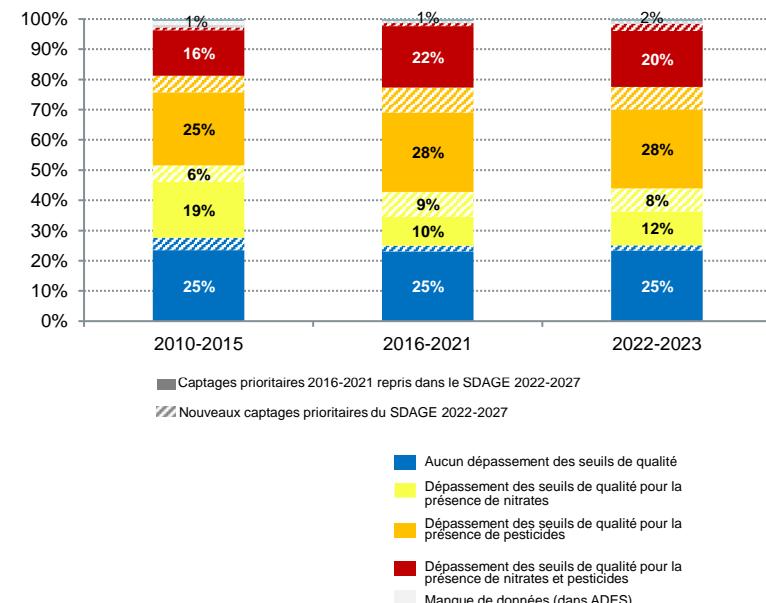
Les données utilisées couvrent la période 2010-2023.

*Nota bene : l'introduction de la notion de pertinence des métabolites de pesticides pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine induit une variation des valeurs seuil à appliquer au gré des classements. Afin de permettre une meilleure comparabilité dans le temps, **tous les métabolites de pesticides sont considérés pertinents pour cet indicateur**.*

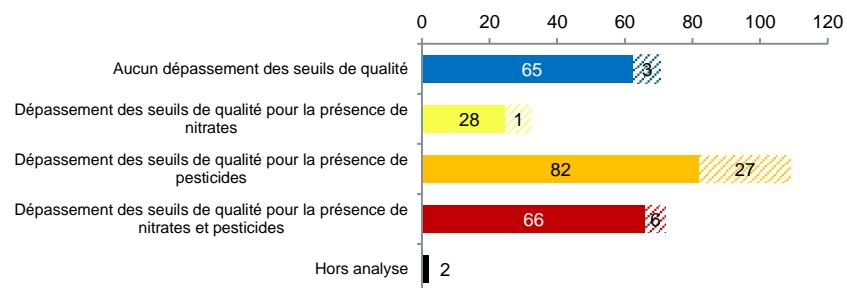
## RÉSULTATS

Sur la période 2018-2023, la **contamination par les pesticides prédomine (64% des captages prioritaires)**. La **contamination par les nitrates concerne quant à elle 36% des captages prioritaires**. La part de captages prioritaires ne montrant aucune concentration supérieure aux seuils de qualité, ni pour les nitrates ni pour les pesticides est de 24%. Ces derniers figurent dans la liste des captages prioritaires car les concentrations mesurées restent néanmoins élevées ou car les progrès observés sont à consolider.

Évolution de la contamination par les nitrates et pesticides des eaux brutes sur les captages prioritaires du SDAGE 2022-2027



État de la contamination par les nitrates et pesticides des eaux brutes sur les captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 (sur la base des résultats 2018-2023)



Sources : portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) pour les eaux souterraines, Système d'Information des services Santé-Environnement Eau (SISE-Eau) pour les eaux superficielles, décembre 2024

## RÉSULTATS (SUITE)

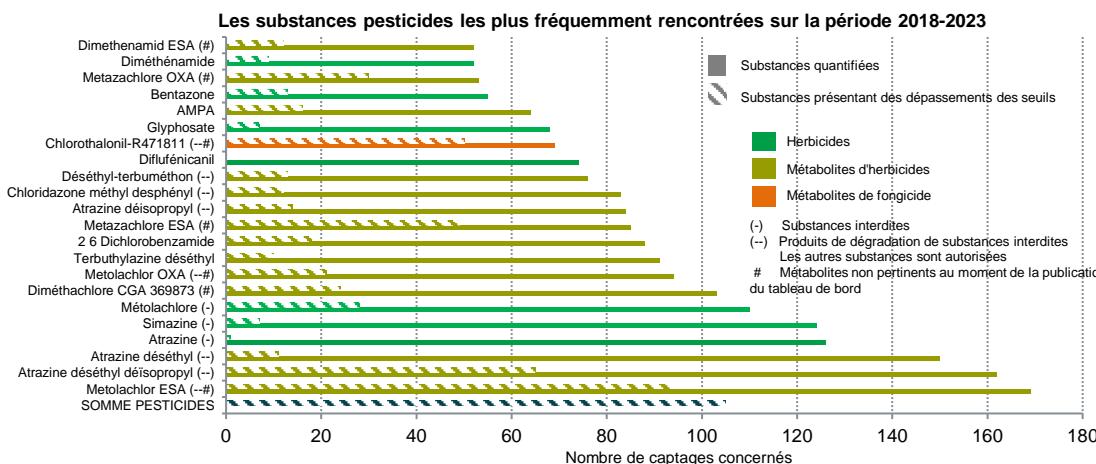
Les captages prioritaires contaminés par les pesticides sont principalement localisés en pied de côtes viticoles bourguignonnes, beaujolaises et languedociennes, sur le plateau de Haute-Saône, sur les plaines de grandes cultures céréalierées situées dans le Bas Dauphiné Nord-Isère, le bassin de la Bièvre-Valloire et à l'Est de Valence, ainsi que sur le bassin de Valréas-Carpentras, le plateau de Valensole et localement au centre du plateau de Vaucluse.

Les principales substances pesticides rencontrées sur les captages prioritaires sont des **produits de dégradation de substances à usage herbicide** aujourd'hui interdites, au 1<sup>er</sup> rang desquels les métabolites du (S)-Métolachlore (Métolachlore ESA actuellement classé non pertinent) et de l'Atrazine (Atrazine déséthyl désisopropyl) (cf. graphique ci-dessous). La persistance des métabolites de l'Atrazine vingt ans après leur interdiction peut s'expliquer notamment par leurs caractéristiques intrinsèques (forte mobilité dans les eaux souterraine, faible biodégradabilité, etc.) et par des faibles vitesses de renouvellement des eaux dans le milieu souterrain.

Les captages prioritaires contaminés par les nitrates sont principalement localisés au niveau du Châtillonnais dans le bassin versant de la Saône, sur le plateau de Haute-Saône, sur la plaine de la Tille, dans l'Est lyonnais, dans le Bas Dauphiné Nord-Isère, le bassin de la Bièvre-Valloire et la plaine à l'Est de Valence, ainsi que sur la Vistrenque et la plaine de Mauguio-Lunel.

## PERSPECTIVES

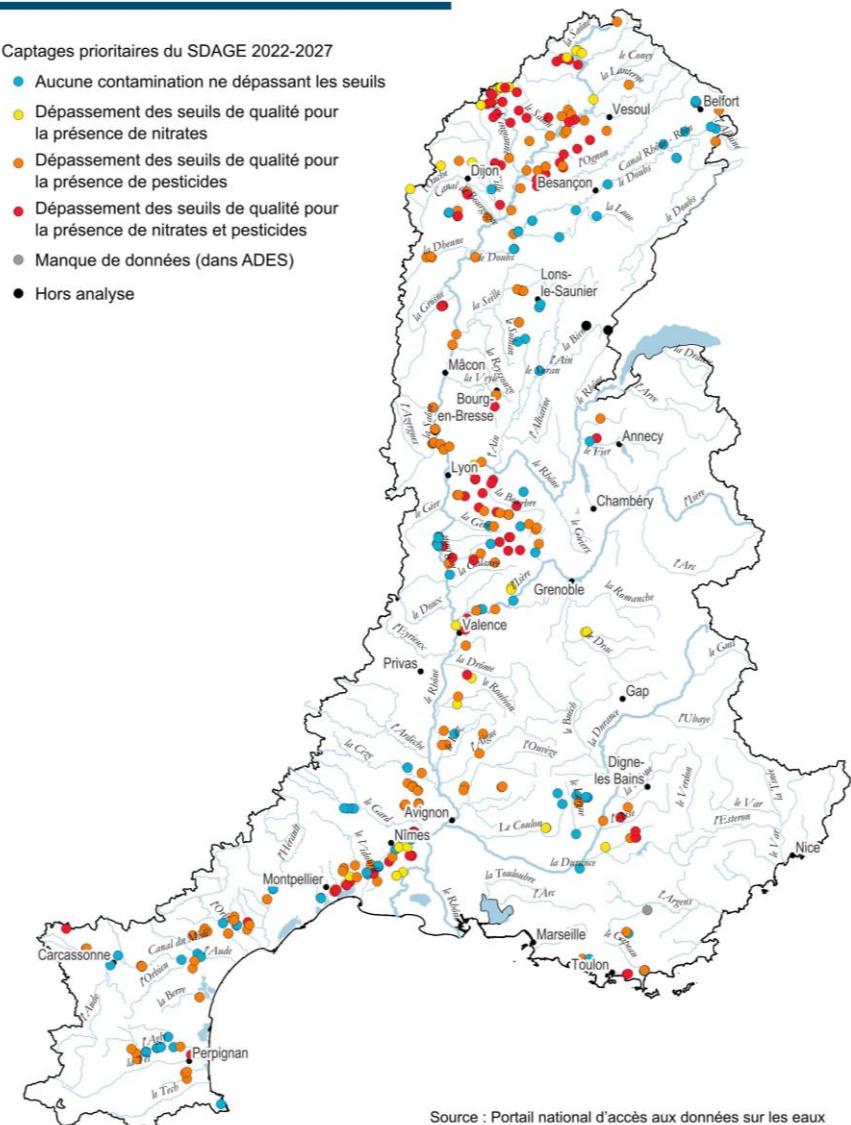
La mise en œuvre des programmes d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires doit conduire à une réduction progressive des contaminations. La vitesse de restauration dépendra de l'intensité des pressions qui s'exercent sur les aires d'alimentation, de l'inertie des milieux et de la pérennité des actions de réduction des intrants mises en œuvre.



Etat de la contamination par les nitrates et/ou pesticides sur les 281 captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 (données 2018-2023)

### Captages prioritaires du SDAGE 2022-2027

- Aucune contamination ne dépassant les seuils
- Dépassement des seuils de qualité pour la présence de nitrates
- Dépassement des seuils de qualité pour la présence de pesticides
- Dépassement des seuils de qualité pour la présence de nitrates et pesticides
- Manque de données (dans ADES)
- Hors analyse



Source : Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) pour les eaux souterraines, Système d'Information des services Santé-Environnement Eau (SISE-Eau) pour les eaux superficielles, janvier 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cette série d'indicateurs met en lumière l'évolution sur le long terme de la présence de deux familles de pesticides (l'atrazine et le métolachlore ainsi que leurs métabolites) dans les eaux brutes des captages prioritaires.

## RÉSULTATS

Au cours de la période 2006-2023, le taux de captages prioritaires concernés par des dépassements de norme pour l'ensemble des pesticides et métabolites est en augmentation globale, passant d'environ 10% à presque 40%. Cette hausse peut toutefois s'expliquer (au moins en partie) par la hausse du nombre de substances pesticides analysées et quantifiées (d'environ 400 à presque 700 sur la même période), du fait de l'amélioration des capacités analytiques, conduisant à une meilleure couverture des molécules utilisées en France et de leurs métabolites.

On note cependant une diminution de la présence de l'atrazine et de ses métabolites. Cette baisse est consécutive à l'interdiction de cette substance herbicide en 2003, et s'observe d'autant plus nettement que la couverture en analyses de l'eau brute des captages prioritaires est complète depuis longtemps. Malgré cette baisse, la présence de ces molécules persiste dans des proportions encore significatives dans les captages prioritaires vingt ans après et concerne l'ensemble du bassin.

Avec l'atrazine, le métolachlore et sa variante le S-métolachlore sont parmi les herbicides qui ont été les plus utilisés en France. Leur usage a été interdit respectivement en 2003 et 2023. L'analyse dans les captages prioritaires de leurs métabolites a débuté en 2017 avec le Métolachlore ESA et OXA, puis NOA. Un niveau élevé de dépassements du seuil de 0,1 µg/L pour le métolachlore ESA est observé et des dépassements plus limités pour le OXA et le NOA. Les dépassements pour ces molécules sont localisés principalement dans le nord du bassin.

## Estimation du temps de renouvellement de l'eau par datation

(Extrait de la synthèse des résultats 2017-2018 sur les captages prioritaires du bassin Rhône-Méditerranée, mai 2019)

Plus le temps de renouvellement des eaux est faible et plus cela augmente les chances d'observer rapidement les bénéfices des programmes de réduction des pollutions.

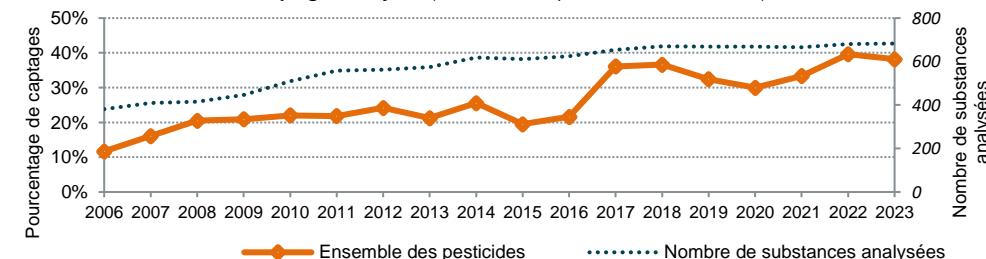
Une étude de datation réalisée entre 2017 et 2018 a permis de montrer que le temps de renouvellement des nappes est relativement élevé sur le bassin, puisque seulement 26% des points de prélèvement ont des eaux d'âge moyen inférieur à 15 ans.

Mais de nombreux paramètres entrent en jeu pour restaurer la qualité de l'eau d'un captage au-delà de son âge. D'éventuels facteurs de retard peuvent exister, liés au temps nécessaire pour que l'eau passe du sol en surface à la nappe, ou à d'éventuelles interactions entre les nitrates, les pesticides et le sol qui retardent également leur arrivée dans la nappe. La localisation, le contenu et la durée des programmes d'actions mis en place sont également très importants.

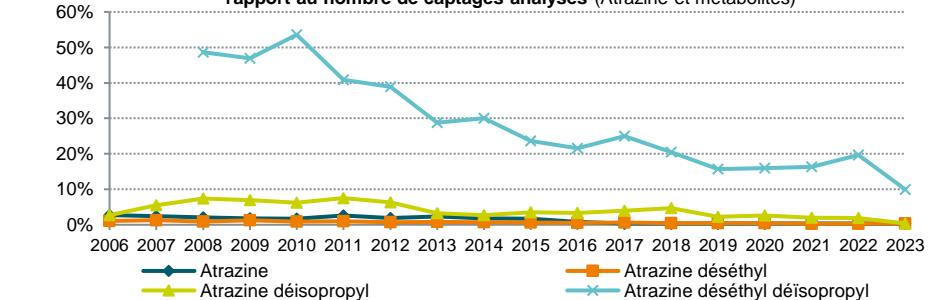
Afin d'aider les collectivités vers plus d'efficacité pour programmer la bonne action au bon endroit, les 269 captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 ont été classés en 3 groupes pour lesquels les actions à mettre en place sont différentes.

Au final, 21 captages sur ces 269 ont vu leur qualité restaurée de manière pérenne, ce qui a permis de les sortir de la liste des captages prioritaires du SDAGE 2022-2027. Des actions de préservation seront à mettre en œuvre sur ces captages, afin que la qualité de l'eau ne se redégrade pas.

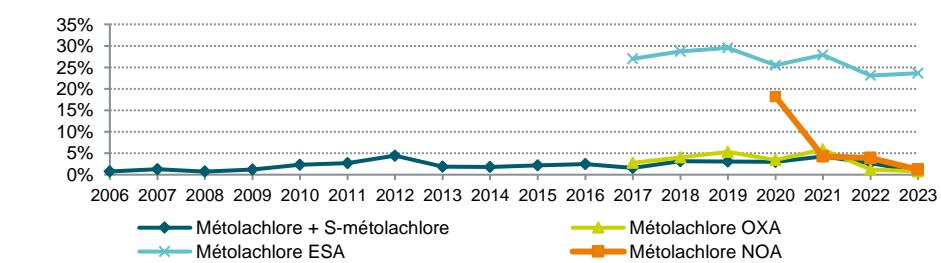
Évolution du pourcentage de captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 pour lesquels au moins un dépassement des normes eau potable a été observé par rapport au nombre de captages analysés (ensemble des pesticides et métabolites)



Évolution du pourcentage de captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 pour lesquels au moins un dépassement des normes eau potable a été observé par rapport au nombre de captages analysés (Atrazine et métabolites)



Évolution du pourcentage de captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 pour lesquels au moins un dépassement du seuil de 0,1 µg/L a été observé par rapport au nombre de captages analysés ((S)-Métolachlore et métabolites)



Sources : portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) pour les eaux souterraines, Système d'Information des services Santé-Environnement Eau (SISE-Eau) pour les eaux superficielles, décembre 2024

# INDICATEUR OF5E.2 : AVANCEMENT DES ACTIONS SUR LA DÉMARCHE « CAPTAGES PRIORITAIRES » RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le SDAGE 2022-2027 identifie 281 captages prioritaires qui doivent faire l'objet de programmes d'action pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates et/ou les pesticides et la maintenir pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions avant la distribution de l'eau potable.

Cette démarche, initiée dès le SDAGE 2010-2015, se déroule en quatre étapes :

- délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) ;
- réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP) ;
- élaboration d'un programme d'action ;
- mise en œuvre des actions.

L'indicateur permet de suivre l'avancement global de la démarche « captages prioritaires » depuis le début du SDAGE 2010-2015, sur la base des informations disponibles dans le tableau de suivi des captages prioritaires interne à l'agence de l'eau, dans l'attente de la mise en service du nouvel outil national qui sera renseigné par les directions départementales des territoires.

## RÉSULTATS

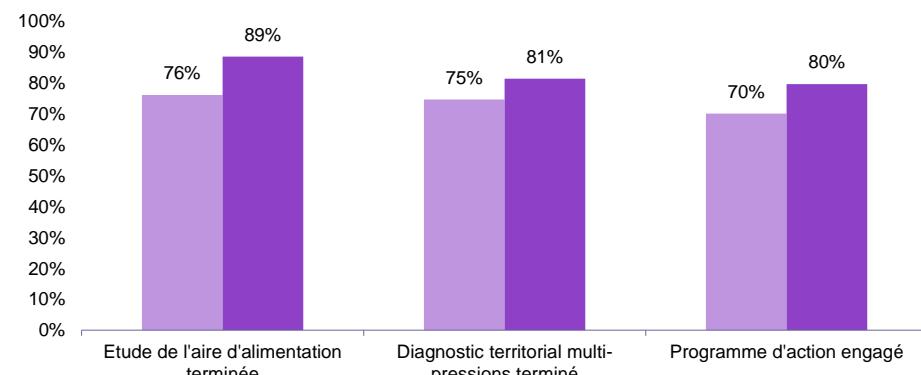
Au total sur le bassin, 249 AAC sont délimitées (89%), 229 diagnostics des pressions ont été réalisés (81%) et 224 plans d'action sont engagés (80%).

Les captages identifiés prioritaires depuis longtemps sont les avancés dans la démarche. Seuls 4 captages prioritaires identifiés dès le SDAGE 2010-2015 n'ont pas encore de plan d'action engagé. Inversement, 4 captages intégrés en 2022 ont déjà un plan d'action engagé.

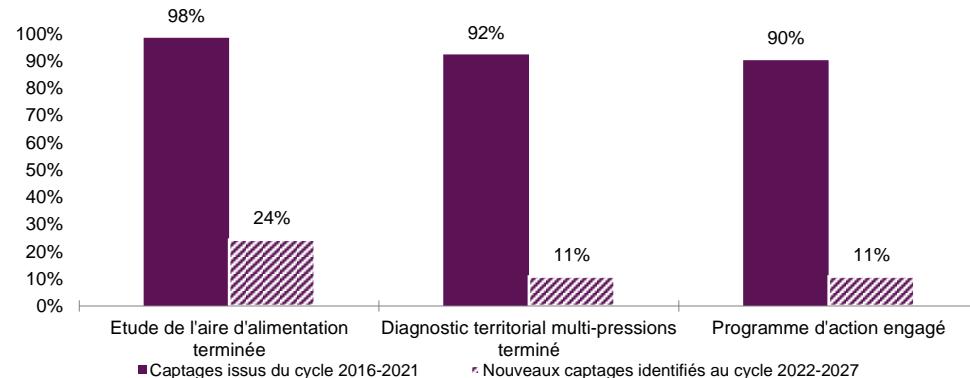
Concernant la délimitation des zones de protection au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires (ZP AAC), la prise des arrêtés préfectoraux de délimitation au titre du dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) est variable selon les régions. Des arrêtés de niveau 2, validant le plan d'actions volontaires ont été pris en moyenne sur 30% des captages prioritaires, pouvant aller jusqu'à 55% sur le nord du bassin. Seuls 5 arrêtés de niveau 3, rendant certaines actions obligatoires, semblent avoir été pris sur le bassin, tous situés en région Bourgogne-Franche-Comté.

Toutefois, au-delà des délais de mise en œuvre des actions qui peuvent parfois être longs, le constat aujourd'hui est un problème d'efficacité de ces plans d'action. En effet, un tiers des plans d'actions engagés a plus de 10 ans, sans que la qualité de l'eau brute ne soit restaurée de manière pérenne. Les actions volontaires semblent atteindre leurs limites.

Part des captages prioritaires ayant achevé chacune des étapes des démarches de restauration de la qualité de l'eau (en % des 269 captages prioritaires 2016-2021 et des 281 captages prioritaires 2022-2027)



Part des captages prioritaires ayant achevé chacune des étapes des démarches de restauration de la qualité de l'eau à fin 2024 (en % des 244 anciens + 37 nouveaux captages prioritaires 2022-2027)



Source : agence de l'eau, tableau de bord interne de suivi des captages prioritaires, février 2025

# INDICATEUR OF5E.2 : AVANCEMENT DES ACTIONS SUR LA DÉMARCHE « CAPTAGES PRIORITAIRES » RÉPONSE

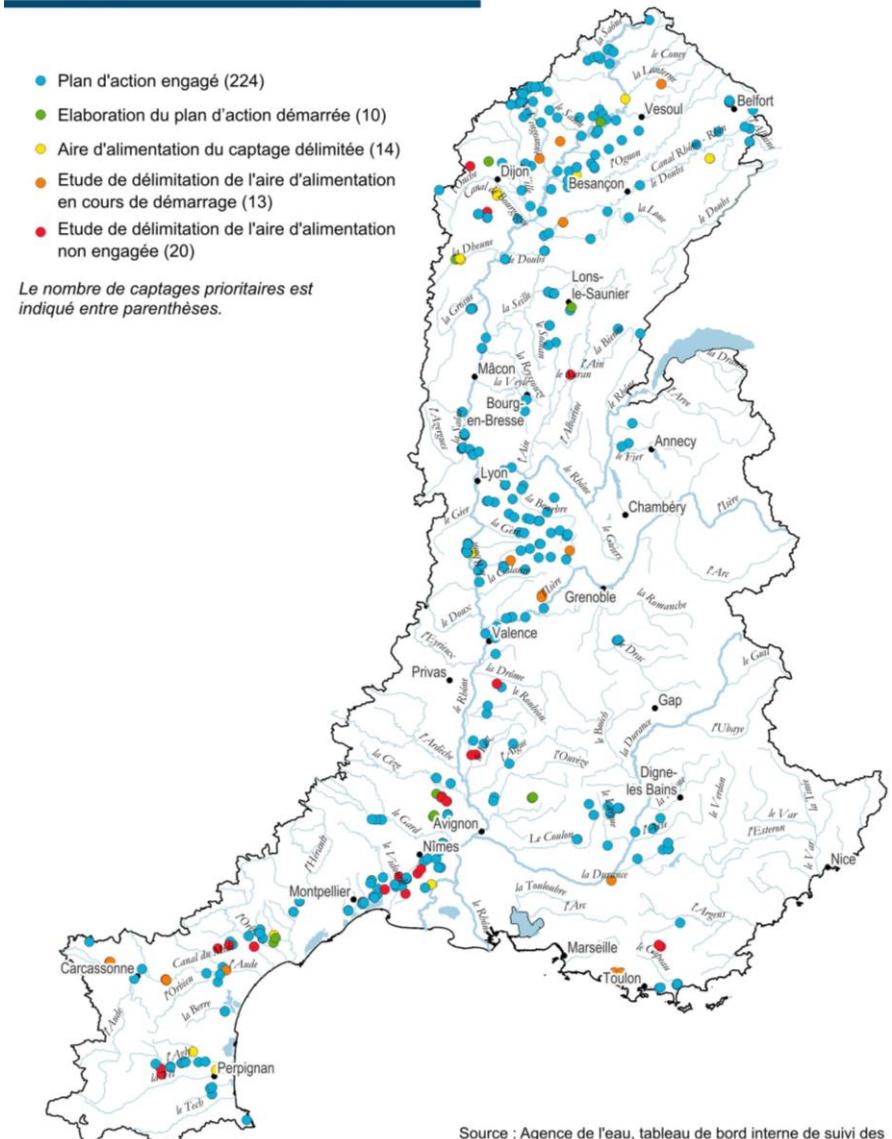
## PERSPECTIVES

Une stratégie d'actions différenciées a été développée et a fait l'objet d'un guide technique pour accompagner sa mise en œuvre auprès des acteurs concernés. La méthode décrite permet de situer chacun des captages prioritaires parmi trois types de situations rencontrées, et par conséquent, de favoriser la mise en place de la bonne action au bon endroit.

La reconquête de la qualité de ces captages puis la pérennisation de la restauration obtenue nécessitent la mise en place de pratiques vertueuses, pouvant nécessiter de s'appuyer sur l'élaboration de projets de territoire, créateurs de valeur économique ou sociétale dépassant le seul cadre du programme d'actions « captages ».

Pour chaque région, une stratégie partagée de mise en œuvre de la politique de protection des captages prioritaires est établie. Elle vise à articuler les différentes politiques sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et à préciser le rôle de chaque partie prenante. A ce titre, les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la compétence « eau » sont des acteurs essentiels de la démarche de préservation et de protection des captages prioritaires. Un appui politique des élus locaux est primordial pour lancer les démarches de protection, inciter au dialogue toutes les parties prenantes (producteurs d'eau, chambres d'agriculture, coopératives agricoles, syndicats d'eau potable, associations environnementales et associations d'usagers) et favoriser la mise en place de projets de territoire en veillant à la cohérence d'ensemble. Le développement de filières permettant la valorisation économique des productions issues d'itinéraires à bas intrants, dont l'agriculture biologique, est également essentiel pour assurer les changements de pratiques dans la durée.

Etat d'avancement des actions sur les 281 captages prioritaires du SDAGE 2022-2027



# INDICATEUR OF5E.3 : CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) PROTÉGÉS PAR UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

REPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur suit la **mise en place de la protection réglementaire**, prévue par le code de la santé publique, via un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de tous les captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, communément dénommée eau potable.

Les réglementations et interdictions qui sont associées aux périmètres de protection doivent aller au-delà de la réglementation générale qui s'impose déjà. Ils constituent la première étape d'une production et d'une distribution d'une eau destinée à la consommation humaine sous assurance qualité.

## RÉSULTATS

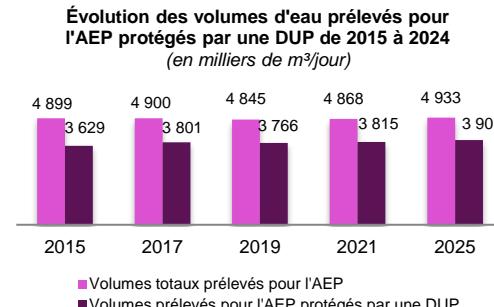
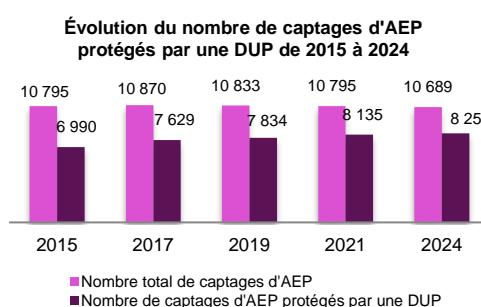
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et par rapport à 2015, 1 265 nouveaux captages bénéficient désormais d'une protection par une DUP, pour un volume supplémentaire de près de 272 000 m<sup>3</sup>/jour. Ces chiffres portent à **77% la part de captages d'alimentation en eau potable (AEP) protégés par une DUP**, représentant **79% du volume produit**.

Par rapport au niveau national, le niveau de protection est inférieur sur le bassin Rhône Méditerranée. Cependant le bassin est caractérisé par un nombre très important de captages (10 690 captages soit 33% des captages nationaux) et de captages avec des faibles débits (7 800 captages de moins de 100 m<sup>3</sup>/j, soit les 2/3 des captages d'eau potable). Or, à l'échelle nationale comme sur le bassin, ce sont ces captages de moins de 100 m<sup>3</sup>/j qui ont un taux de protection moindre.

Plusieurs études (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Isère) ont permis d'identifier les principaux freins. Ils peuvent relever d'un désengagement des personnes responsables de production d'eau dans l'attente (ou l'incertitude) d'un transfert de compétences ou en l'absence de perception d'un intérêt à la protection pour des ouvrages existants. Certaines procédures sur des captages structurants, notamment en eau superficielle, peinent à aboutir lorsque les contraintes de protection font l'objet d'oppositions locales.

## PERSPECTIVES

La nouvelle réglementation sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) donne une impulsion nouvelle à la protection de tous les captages d'eau potable, à travers l'obligation faite aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) de mettre en place un plan de réduction des risques de pollutions.

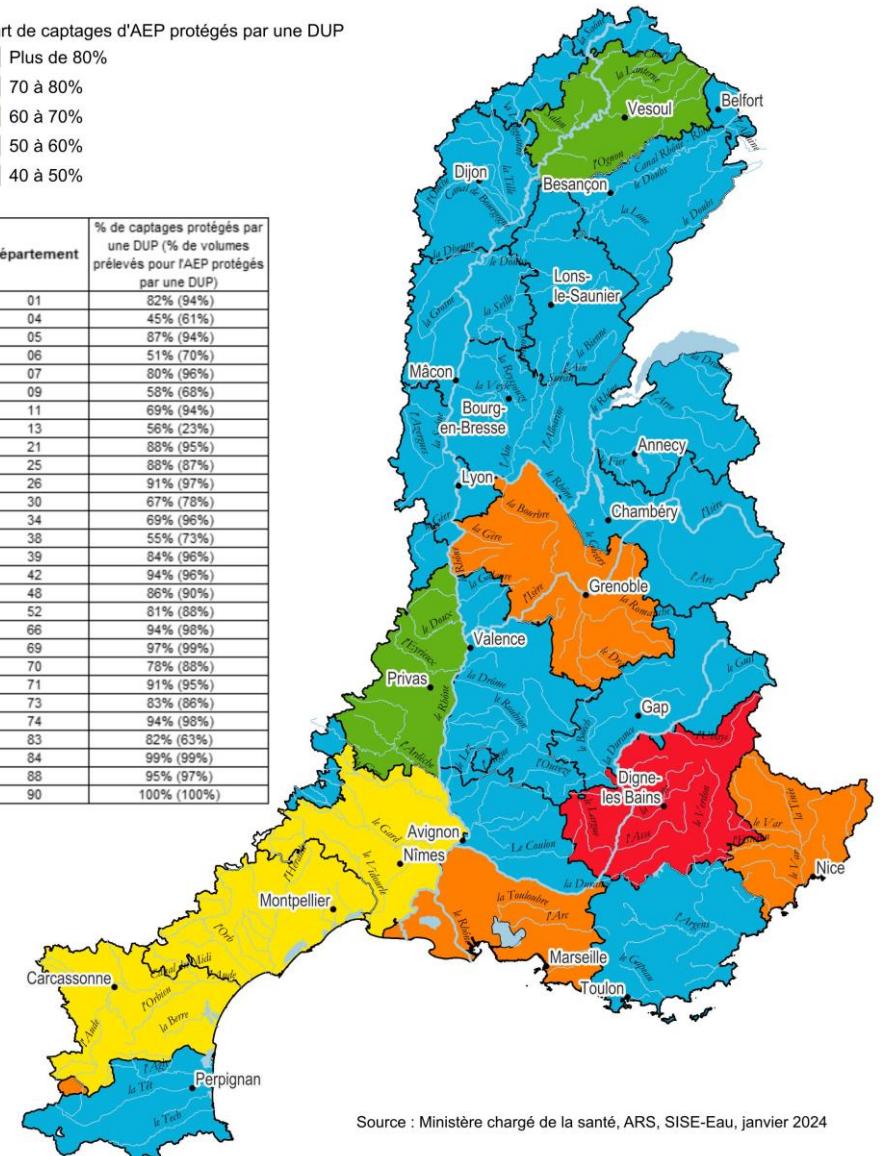


## Captages et volumes prélevés pour l'AEP protégés par une DUP au 1er janvier 2024

Part de captages d'AEP protégés par une DUP

- Plus de 80%
- 70 à 80%
- 60 à 70%
- 50 à 60%
- 40 à 50%

Département	% de captages protégés par une DUP (% de volumes prélevés pour l'AEP protégés par une DUP)
01	82% (94%)
04	45% (61%)
05	87% (94%)
06	51% (70%)
07	80% (96%)
09	58% (68%)
11	69% (94%)
13	56% (23%)
21	88% (95%)
25	88% (87%)
26	91% (97%)
30	67% (78%)
34	69% (96%)
38	55% (73%)
39	84% (96%)
42	94% (96%)
48	86% (90%)
52	81% (88%)
66	94% (98%)
69	97% (99%)
70	78% (88%)
71	91% (95%)
73	83% (86%)
74	94% (98%)
83	82% (63%)
84	99% (99%)
88	95% (97%)
90	100% (100%)



## INDICATEUR OF5E.4 : DÉLIMITATION DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR LA PRÉSÉRATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES AU SEIN DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE À FORT ENJEU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur traduit l'avancement des démarches de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable. Il donne le nombre de masses d'eau souterraine ou aquifères à fort enjeu pour l'eau potable qui ont fait l'objet d'études d'identification et de caractérisation des ressources stratégiques et de délimitation de leur zone de sauvegarde.

## RÉSULTATS

En mars 2025, les zones de sauvegarde ont été délimitées ou sont en cours de délimitation pour 92 masses d'eau souterraine ou aquifères sur les 127 désignées par le SDAGE 2022-2027. Pour 66 de ces masses d'eau, les zones de sauvegarde sont déjà délimitées. **L'objectif du SDAGE 2022-2027 est donc à ce stade atteint à 72%.**

Pour 21 masses d'eau, les zones de sauvegarde restent à préciser bien que les ressources stratégiques sont déjà identifiées et caractérisées (études réalisées avant 2021). Sur ces masses d'eau, ainsi que sur les 14 autres masses d'eau à fort enjeu pour l'eau potable, les études de délimitation des zones de sauvegarde restent à engager. Ces études se poursuivent avec une certaine dynamique. Les travaux sont quasi achevés en région Occitanie et se poursuivent sur les autres régions. Entre 2022 et 2025, l'engagement des études de délimitation a fortement progressé, notamment en Bourgogne-France-Comté où les ressources stratégiques sont déjà identifiées.

Lorsque les masses d'eau sont très étendues et concernent les territoires de multiples collectivités, les études ne portent parfois que sur une partie limitée de la masse d'eau et les zones de sauvegarde restent à délimiter sur l'ensemble de la masse d'eau.

Les travaux d'identification et de caractérisation des ressources stratégiques, préalables à la délimitation de zones de sauvegarde, avancent de manière différenciée selon les régions : achevés en Bourgogne-France-Comté, les territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur et certains territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes restent à mobilisés tandis qu'une seule étude reste à engager en Occitanie sur une seule masse d'eau.

## PERSPECTIVES

Des mesures de préservation, travaux ou acquisitions foncières, sont menées sur les zones de sauvegarde. Les zonages sont également intégrés dans le PAGD des territoires de SAGE assurant la préservation de la ressource. Cependant, les actions de préservation doivent être plus largement déployées et un suivi de la mise en œuvre des actions est nécessaire pour s'assurer de leur efficacité pour la préservation des ressources stratégiques pour l'AEP actuel et futur.

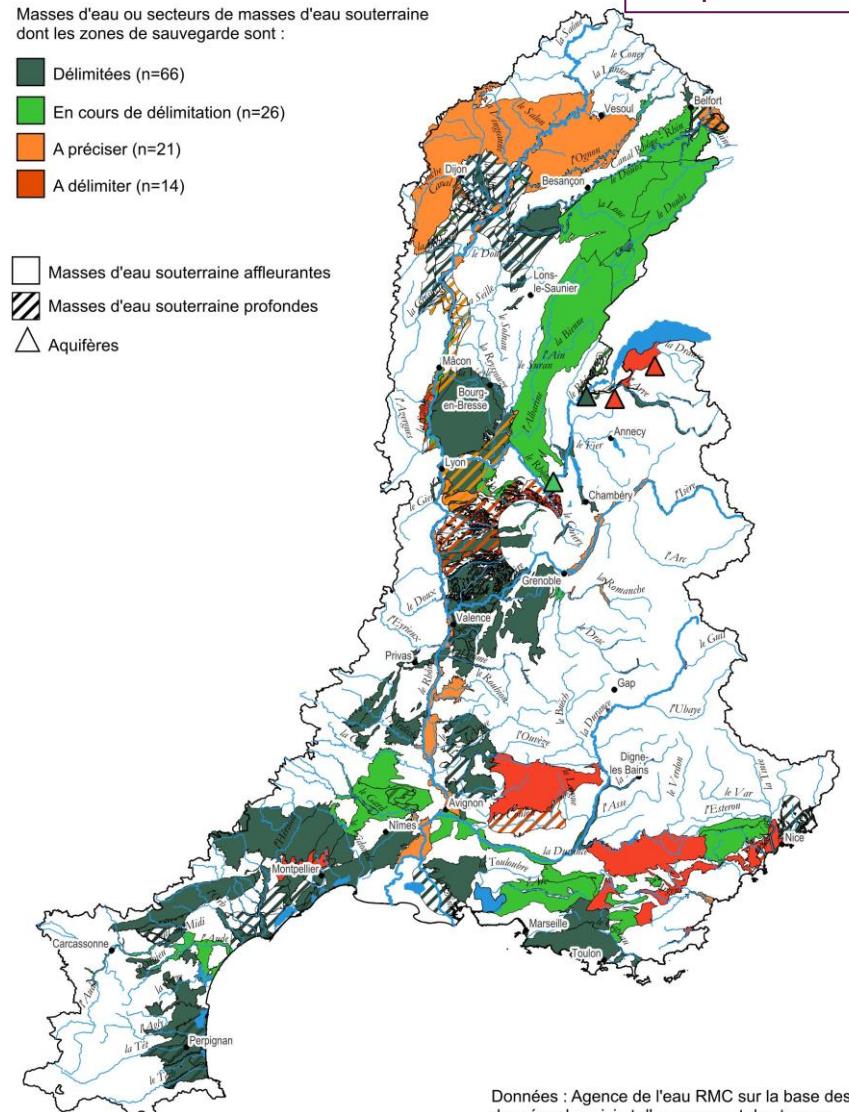


## Délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP - Etat d'avancement au 31/03/2025

Masses d'eau ou secteurs de masses d'eau souterrain dont les zones de sauvegarde sont :

- Délimitées (n=66)
  - En cours de délimitation (n=26)
  - A préciser (n=21)
  - A délimiter (n=14)

- Masses d'eau souterraine affleurante
  - Masses d'eau souterraine profondes
  - Aquifères



Données : Agence de l'eau RMC sur la base des données de suivi et d'avancement des travaux, mars 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur présente, d'une part, les résultats du **suivi de la qualité des eaux de baignade** mené conformément aux exigences de la directive 2006 de l'Union européenne, en distinguant les sites en eau douce et les sites en eau de mer et, d'autre part, l'**avancement de la réalisation des profils des eaux de baignade destinés à prévenir les risques sanitaires**. Ce profil de vulnérabilité doit être établi par la personne responsable de la baignade (PREB), collectivité ou personne privée.

## RÉSULTATS

### Qualité des eaux de baignade :

La qualité des eaux de baignade est globalement conforme aux exigences de la directive de 2006.

En effet, **97% de l'ensemble des sites (tous confondus, en eau de mer et en eau douce) sont de qualité au moins suffisante en 2024** dont 78% sont qualifiés d' excellente qualité (-2 points de pourcentage par rapport à 2020), 16% de bonne qualité (+3 points de pourcentage par rapport à 2020) et 3% de qualité suffisante.

Les données sont accessibles sur le site internet dédié :

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>.

La qualité des eaux de baignade reste relativement stable, avec un pourcentage de baignades en qualité insuffisante entre 2 et 3% selon les années.

Si quelques sites en eau de mer dans le département des Alpes-Maritimes (06) sont concernés, ce sont essentiellement les sites d'eau douce qui peuvent présenter des qualités microbiologiques de l'eau fluctuantes. Les pollutions à l'origine des déclassements de la qualité des eaux de baignade sont essentiellement dues aux insuffisances des systèmes d'assainissement collectif, mais également des assainissements individuels, notamment par temps de pluie.

## PERSPECTIVES

La mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures contribue à la reconquête de la qualité des eaux de baignade. Le PDM identifie à cet effet les mesures nécessaires à la diminution des pressions de pollution pour les sites présentant une qualité insuffisante ou une qualité suffisante actuellement mais fragile au vu du contexte local (risques de pollution).

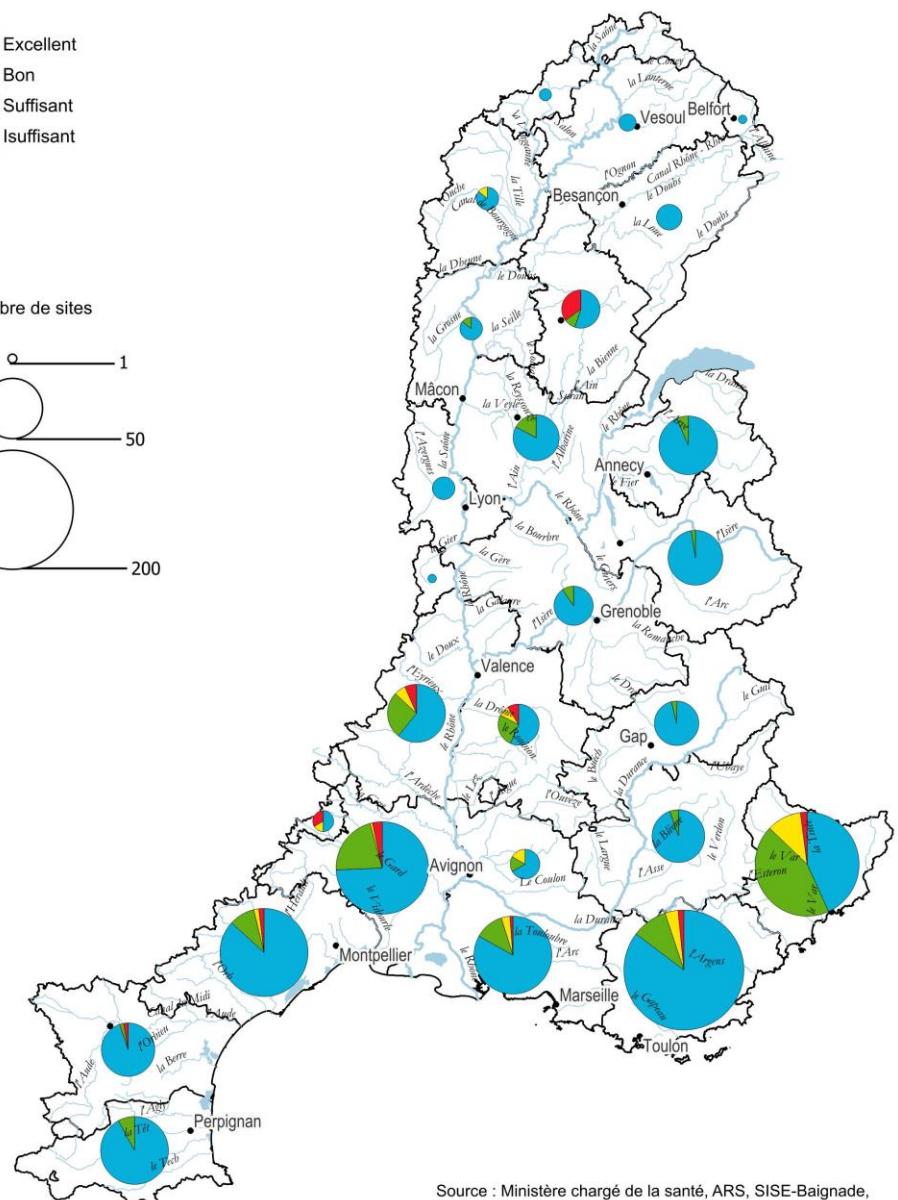
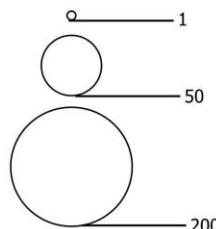
Si les PREB se sont dotés très majoritairement d'un profil de baignade afin d'identifier, prévenir et anticiper les risques (100% pour les baignades en eau de mer, 90% en eau douce), son actualisation et sa mise en œuvre sont parfois insuffisants. Seule la réduction à la source des pollutions permettra de réduire les risques de dégradation de la qualité et apporter des garanties sanitaires sur le long terme.

Ces profils de baignade doivent également intégrer le risque dû aux développements de cyanobactéries qui sont de plus en plus souvent responsables de fermetures de baignade en dehors de toute autre pollution, même si ce risque n'est pas pris en considération pour le classement de la qualité des baignades.

Classement de la qualité des eaux de baignade selon le département pour la saison estivale 2024

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant

Nombre de sites



Source : Ministère chargé de la santé, ARS, SISE-Baignade, janvier 2025

### Profils des eaux de baignade : bilan selon les types de risques de contamination

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir trois types de profils, du plus simple au plus complexe :

- **Type 1 : le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré.** L'eau de baignade est de qualité suffisante, bonne ou excellente (eau conforme selon la directive 2006).
- **Type 2 : le risque de contamination est avéré et les causes sont connues.** L'eau de baignade est de qualité insuffisante (eau non conforme selon la directive de 2006). L'identification et l'évaluation des sources de pollution sont simples ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.
- **Type 3 : le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues.** L'eau de baignade est de qualité insuffisante (eau non conforme selon la directive de 2006). L'identification des sources de pollution est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

Répartition des sites selon le profil de baignade (données 2024)

Type de profil de baignade	1	2	3	Profil non réalisé	Total
Nombre de sites	947	106	18	55	1 126
% (% 2020)	84% (84%)	9% (6%)	2% (1%)	5% (9%)	100% (100%)

## RÉSULTATS

Selon les données bancarisées dans la base nationale SISE-Baignade, **95% des sites disposent d'un profil de baignade en 2024**, soit un **progrès de 4 points de pourcentage par rapport à 2020**. 43% des sites qualifiés de qualité insuffisante, suffisante ou bonne, dont le profil doit obligatoirement être mis à jour selon la réglementation, ont plus de 10 ans.

Source : Ministère chargé de la santé, ARS, SISE-Baignade, janvier 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Deux indicateurs, de niveau et de tendance d'évolution de la qualité, sont calculés à partir des résultats acquis dans le cadre du volet "surveillance régulière" du réseau national de surveillance microbiologique des zones de production conchylicole (REMI) opéré par l'IFREMER.

Sur la base des niveaux de contamination des coquillages, ce volet du REMI a pour objectif d'estimer annuellement le **niveau de qualité microbiologique des zones de production (A, B, C ou très mauvais)**, pour permettre la révision des arrêtés de classement préfectoraux par les services locaux de l'Etat. Cette évaluation de la qualité est réalisée selon les critères réglementaires en vigueur, et est établie distinctement pour différents groupes de « coquillages » définis par la réglementation : les bivalves fouisseurs (groupe 2), c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques, etc.) et les bivalves non fouisseurs (groupe 3), c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est situé hors des sédiments (huîtres, moules, etc.).

La période de référence pour le calcul de l'indicateur du niveau de qualité d'une zone comprend 3 années calendaires complètes successives, afin de prendre en compte les variations interannuelles et saisonnières des niveaux de contamination. Les résultats acquis sur l'ensemble des lieux de surveillance d'une zone de production pour un groupe de coquillage donné sont compilés.

Une **analyse de tendance** est faite pour chaque lieu de surveillance REMI, présentant des données de surveillance régulière sur l'ensemble de la période de dix ans.

## RÉSULTATS

Les résultats acquis dans le cadre de la surveillance régulière REMI sur le bassin Rhône-Méditerranée permettent une estimation de la qualité microbiologique au cours des périodes 2012-2014, 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023 dans respectivement 32, 26, 27 et 27 zones de production suivies.

Sur la période la plus récente, 50% des zones de production présentent une qualité microbiologique moyenne "B", 21% des zones de production ont une bonne qualité microbiologique "A" et 25% ont une qualité mauvaise "C" ou très mauvaise, incompatible avec une exploitation conchylicole. La qualité ne peut être estimée dans près de 4% des zones suivies, en raison de l'absence de ressource en tellines prélevable pour réaliser les mesures. Les zones fréquemment impactées par des sources de pollution d'origine fécale concernent les lagunes de Berre, de Thau (secteur des Eaux Blanches et conque de Mèze), du Prévost et de Vic ainsi que l'Avant-Port de Leucate et la bande littorale de Port-la-Nouvelle au Grau de la Franqui.

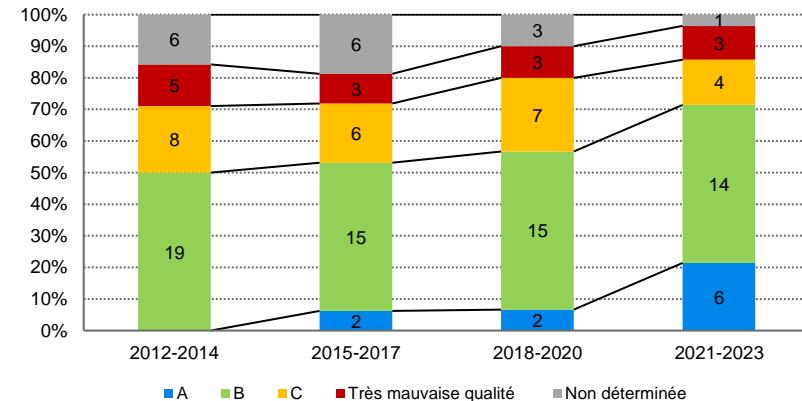
Entre les 4 périodes précitées, la part du nombre de zones de niveau C tend à diminuer au profit des zones de qualité A. Quelle que soit la période considérée, les zones sont majoritairement de qualité estimée B.

L'analyse de tendance faite sur les dix dernières années met en évidence une diminution significative des niveaux de contamination fécale des coquillages pour près de 18% des lieux suivis, tandis qu'aucune tendance d'évolution des niveaux de contamination microbiologique ne se dégage pour près de 62% d'entre eux.

## PERSPECTIVES

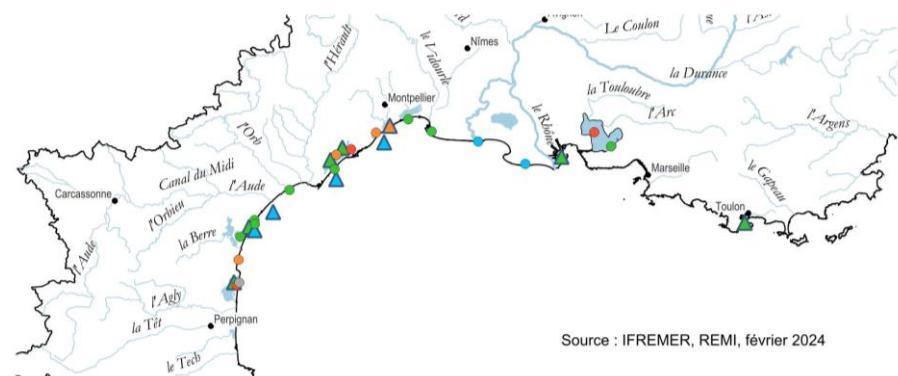
Le maintien ou le retour à une excellente qualité des eaux aquacoles et conchyliques reste une priorité pour les acteurs littoraux. La recherche des sources de pollution et la mise en œuvre de solutions correctives va se poursuivre durant les prochaines années, afin d'améliorer la situation à moyen terme.

Niveau de qualité microbiologique des zones de production conchylicole de 2012-2014 à 2021-2023 Toutes espèces de coquillages confondues (en % de données)



Le classement des zones de production est défini en fonction du nombre d'E. coli/100 g de chair et de liquide intervalaire (CLI) de coquillages et des seuils microbiologiques définis suivant le règlement (CE) n° 854/2004. A : consommation humaine directe, B : consommation humaine après purification ; C : consommation humaine après repartage ou traitement thermique ; non classé (très mauvais) : interdiction de récolte.

Niveau de qualité microbiologique par zone de production conchylicole sur la période 2021-2023



Source : IFREMER, REMI, février 2024



## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉTAT PHYSIQUE DES COURS D'EAU

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux et leurs interactions en ciblant les solutions les plus efficaces

Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques du territoire

Préserver et renforcer le rôle des réservoirs biologiques, en soutien du bon état des masses d'eau et de la biodiversité aquatique

Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique, en cohérence avec le plan d'action national pour une politique apaisée

Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements et assurer des pratiques d'entretien des milieux et d'extraction en lit majeur compatibles avec les objectifs environnementaux

Mieux gérer les plans d'eau et renforcer la préservation et la restauration du littoral et du milieu marin

### Les indicateurs

#### **Continuité écologique des cours d'eau**

OF6A.1 Linéaire de bonne accessibilité des axes migratoires pour la montaison des poissons migrateurs amphihalins depuis la mer (indicateur commun au PLAGEPOMI) (*État/Pression*)

OF6A.2 (nouveau) Linéaire de cours d'eau colonisé par l'Alose feinte depuis la mer (*État*)

OF6A.3.1 Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d'eau (*Réponse*)

OF6A.3.2 Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d'eau en zone d'action prioritaire (ZAP) pour les poissons migrateurs amphihalins (indicateur commun au PLAGEPOMI) (*Réponse*)

#### **État physique des cours d'eau**

OF6A.4 Évolution globale des communautés aquatiques suite à la restauration morphologique de milieux dégradés (*État*)

OF6A.5 Linéaire cumulé de cours d'eau dont la morphologie a été restaurée (*Réponse*)

OF6A.6 Nombre de sous bassins du SDAGE faisant l'objet d'une définition de l'espace de bon fonctionnement (EBF) (*Réponse*)

# INDICATEUR OF6A.1 : LINÉAIRE DE BONNE ACCESSIBILITÉ DES AXES MIGRATOIRES POUR LA MONTAISON DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS DEPUIS LA MER

## ÉTAT/PRESSION

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur montre l'évolution de la continuité longitudinale en montaison depuis la mer sur les principaux axes de migration des poissons migrateurs amphihalins (Anguille et Alose feinte, la Lamproie marine n'étant pas reprise en 2024 car quasi disparue du bassin). L'indicateur se base sur des classes de continuité indiquant l'effet cumulé des obstacles le long de l'axe sur la montaison de ces poissons. Chaque obstacle est affecté d'une note d'impact évaluée par avis d'expert (OFB et/ou MRM) et leur cumul permet d'évaluer la difficulté d'accès aux différents tronçons depuis la mer. L'indicateur montre l'évolution de la continuité de l'aval vers l'amont sur les principaux cours d'eau à poissons migrateurs.

### RÉSULTATS

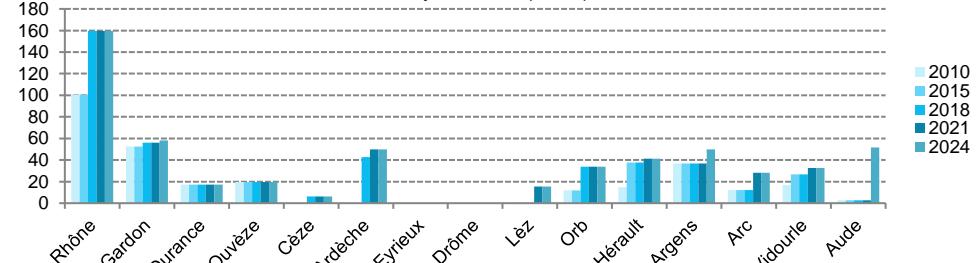
L'accès des poissons migrateurs aux affluents du Rhône et aux fleuves côtiers ouest s'est **progressivement amélioré depuis 2010**. Sur la période 2021-2024, les opérations de décloisonnement (dérasement ou aménagement de passes à poissons) ont permis les **gains supplémentaires suivants** :

- **Rhône** : accessibilité stable entre 2021 et 2024, la construction de la passe à poissons sur la petite centrale hydroélectrique (PCH) de Vallabrègues n'étant pas encore terminée en 2024 (mise en service prévue en 2026). A noter les problèmes du débit d'attrait de la passe à poissons du barrage de Sauveterre (mise en service en 2017) qui ne permettent toujours pas de considérer que ce barrage est franchissable de manière satisfaisante.
- **Ardèche** : pas d'évolution entre 2021 et 2024, après des améliorations importantes depuis 2019 par le traitement des obstacles de Sous-Roche et Ruoms. En revanche, l'accès aux gorges de l'Ardèche a tendance à se dégrader pour l'Alose au niveau du seuil de Saint-Martin d'Ardèche (accumulation de graviers dans la retenue du seuil en amont de la passe).
- **Cèze** : bien que le linéaire de bonne continuité pour l'Alose ne progresse pas en raison du cumul des obstacles en aval, l'aménagement d'une passe à poissons au seuil de Chusclan en 2023 permet aux aloses jusqu'alors bloquées à ce niveau de monter jusqu'aux cascades du Sautadet, 19 km en amont. Pour l'Anguille qui pouvait déjà franchir le seuil en reptation plus ou moins facilement selon les débits, cette passe à poissons permet d'améliorer l'accès à ce tronçon.
- **Durance** : amélioration pour l'Alose avec l'aménagement d'une passe à poissons au pont de Livron en 2022. L'accès à la Drôme reste toujours très difficile car elle confluence en amont de 6 aménagements du Rhône, dont plusieurs restent à traiter ou à améliorer.
- **Durance aval** : amélioration de l'accessibilité pour l'Alose par le traitement du premier seuil (Courtine) en 2024. Cette amélioration n'a pour l'instant qu'un impact limité en termes de gain de linéaire mais devrait prochainement être perceptible sur les frayères de ce tronçon, sous réserve de conditions hydrauliques favorables. En amont, des travaux ont débuté en 2024 sur les seuils 68 et 67 et le barrage de Bonpas.
- **Gardon** : légère amélioration de l'accessibilité pour l'Anguille à Ners, en amont des gorges du Gardon, mais l'accès à ce tronçon reste encore peu évident du fait de l'impact cumulé des obstacles en aval.
- **Argens** : évolution très significative du linéaire de bonne continuité pour l'Anguille, en raison de l'aménagement de passes à poissons et d'un dérasement au cours de la période 2012-2024. L'Alose reste pour sa part bloquée un peu en amont du seuil de Verteil, 1er obstacle à la montaison, doté d'une passe à poissons en 2021 mais qui connaît de sérieux problèmes d'engravement et donc d'efficacité.
- **Aude** : amélioration de la continuité pour l'Alose et les jeunes anguilles jusqu'au seuil de Moussoulens grâce à l'aménagement d'une passe à poissons en 2021 et d'une rampe à anguilles au barrage anti-sel. Pour l'Anguille, qui peut franchir ce seuil en reptation, le gain de linéaire évalué en "bonne continuité" est plus important grâce à la construction de plusieurs passes en amont de Moussoulens dans la période 2021-2024 (Saint-Nazaire, Homps/Tourouzelle, Beauvoir, Villedubert, Maquens).

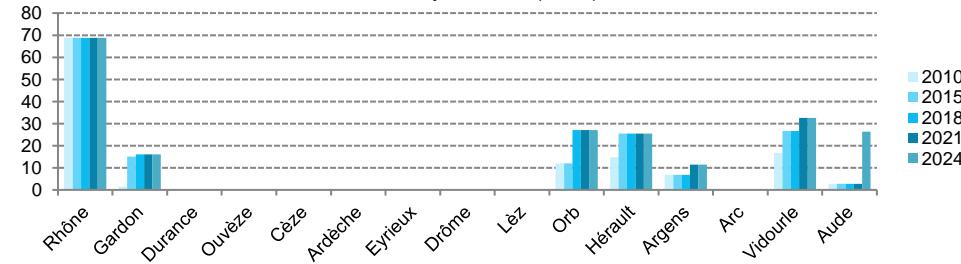
### PERSPECTIVES

L'amélioration de la continuité sur l'axe Rhône et l'accès à ses affluents pour les poissons migrateurs va se poursuivre avec l'aménagement de passes à poissons dont les travaux sont en cours ou prévus (passes du seuil de Beaucaire des PCH de Caderousse et de Donzère). Le traitement de plusieurs obstacles de la basse Durance et du Gardon est aussi prévu. Des projets en cours d'étude sont attendus sur les fleuves côtiers.

Linéaire de bonne accessibilité des axes migratoires pour la montaison de l'Anguille depuis la mer (en km)



Linéaire de bonne accessibilité des axes migratoires pour la montaison de l'Alose feinte depuis la mer (en km)

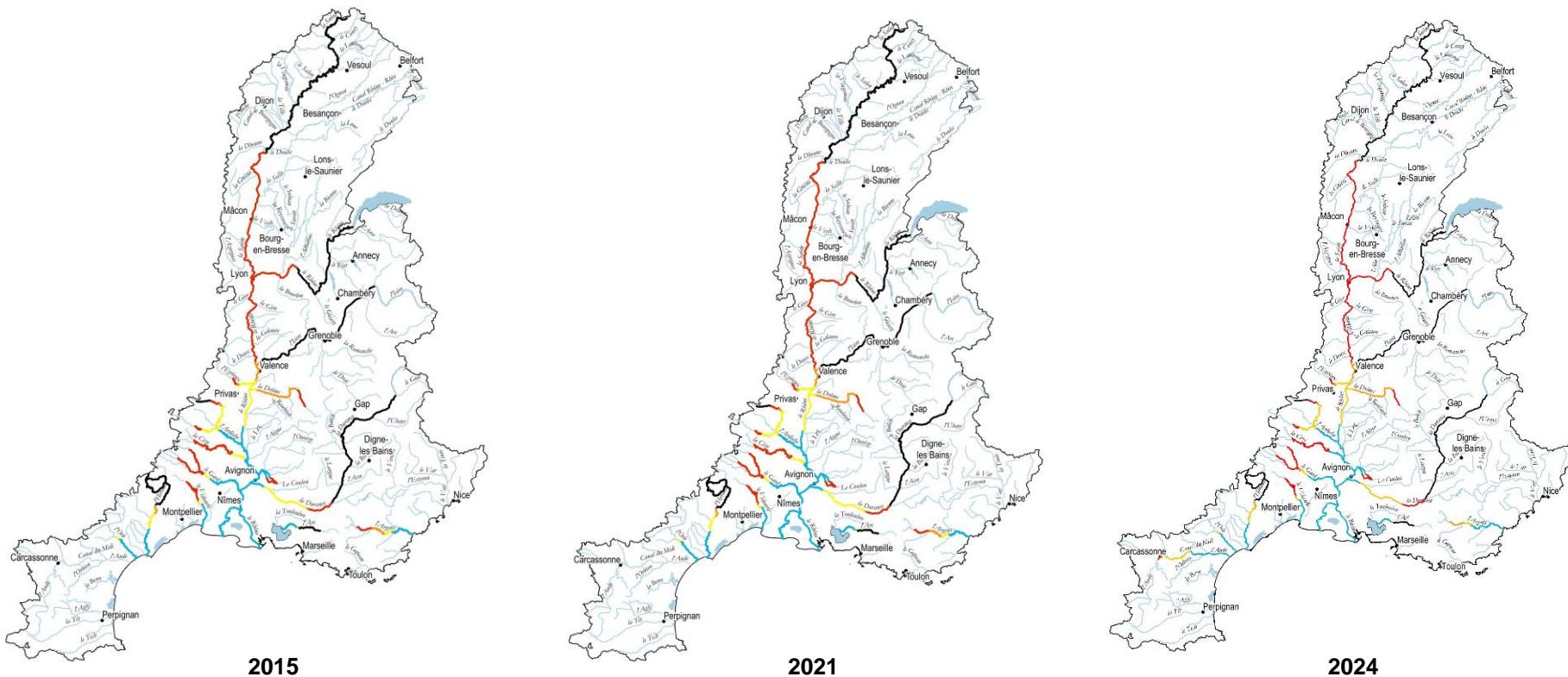


Source : expertise OFB, 2025

# INDICATEUR OF6A.1 : LINÉAIRE DE BONNE ACCESSIBILITÉ DES AXES MIGRATOIRES POUR LA MONTAISON DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS DEPUIS LA MER

## ÉTAT/PRESSION

Niveau d'accessibilité en zone d'action prioritaire (ZAP) / zone d'action long terme (ZALT) à la montaison - Anguille



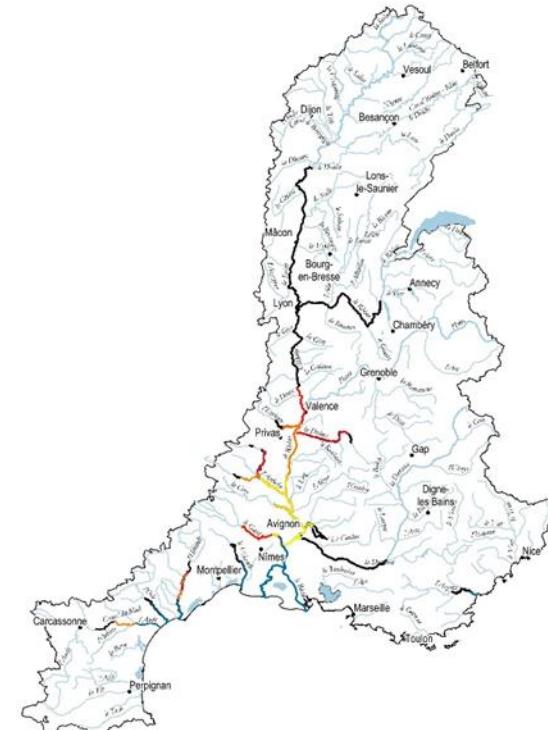
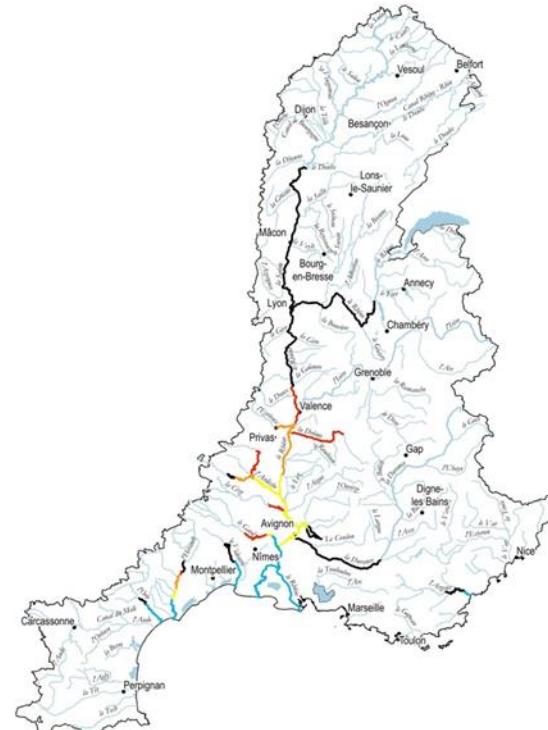
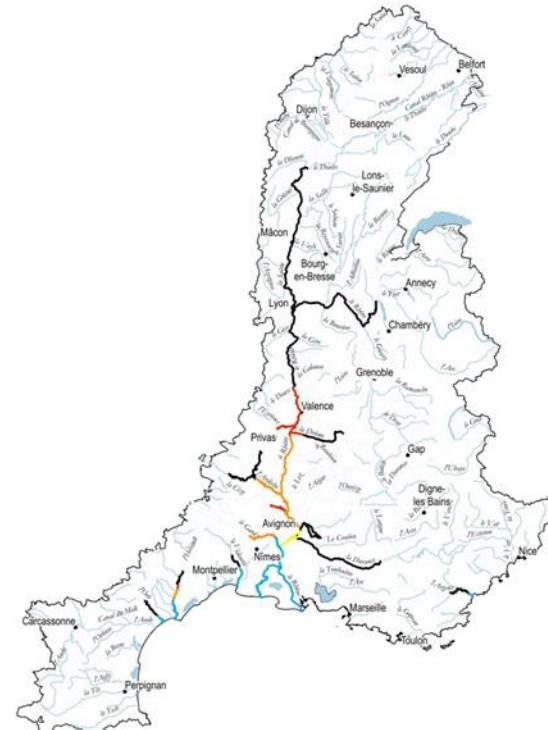
Niveau d'accessibilité depuis la mer

- De bonne accessibilité à complètement accessible (impact cumulé des ouvrages faible ou modéré, voire absence d'ouvrage)
- Accessibilité moyenne (impact cumulé des ouvrages moyen)
- Mauvaise accessibilité (impact cumulé des ouvrages fort)
- Très mauvaise accessibilité (impact cumulé des ouvrages très fort)
- Inaccessible

# INDICATEUR OF6A.1 : LINÉAIRE DE BONNE ACCESSIBILITÉ DES AXES MIGRATOIRES POUR LA MONTAISON DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS DEPUIS LA MER

## ÉTAT/PRESSION

### Niveau d'accessibilité en ZAP/ZALT à la montaison - Alose feinte



### Niveau d'accessibilité depuis la mer

- De bonne accessibilité à complètement accessible (impact cumulé des ouvrages faible ou modéré, voire absence d'ouvrage)
- Accessibilité moyenne (impact cumulé des ouvrages moyen)
- Mauvaise accessibilité (impact cumulé des ouvrages fort)
- Très mauvaise accessibilité (impact cumulé des ouvrages très fort)
- Inaccessible

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur montre l'évolution de la colonisation du bassin par l'Alose feinte depuis la mer sur les principaux axes de migration. L'indicateur se base sur un suivi effectué chaque année par l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM), permettant de recueillir des données de présence dans chaque axe de migration (observations directes d'activité de reproduction, captures par des pêcheurs, recherche de présence d'ADN environnemental dans l'eau).

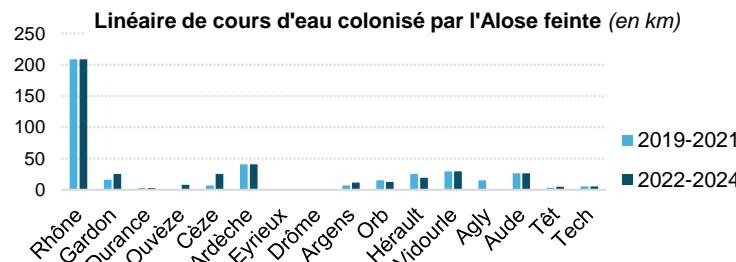
Le linéaire de colonisation de chaque axe est calculé à partir de la limite maximum, en amont des cours d'eau, où l'aloise a été observée pendant trois années consécutives. A noter que des aloses peuvent avoir été présentes en amont mais non observées ou détectées.

### RÉSULTATS

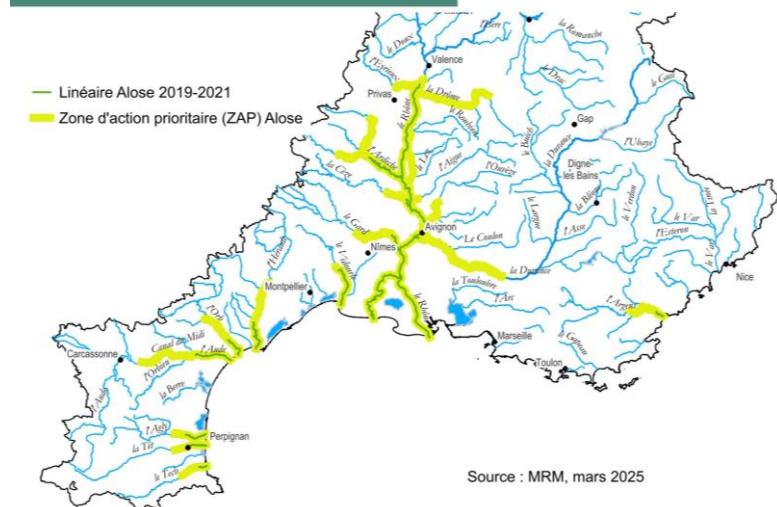
**Le linéaire colonisé chaque année a globalement augmenté entre les périodes 2019-2021 et 2022-2024** en raison de l'**ouverture de certains tronçons** à la suite de l'**aménagement de passes à poissons ou de leur amélioration**. C'est le cas sur trois affluents du Rhône (le Gardon, l'Ouvèze provençale et la Cèze), ainsi que sur certains fleuves côtiers (l'Argens et la Têt) où les aménagements ont permis des gains de linéaires de frayères non négligeables. Néanmoins, **certaines linéaires colonisées dans la période 2019-2021 n'ont pas été colonisées dans la période 2022-2024**, ce qui réduit le linéaire de présence pour l'Orb et l'Hérault. En l'absence de dégradation des passes à poissons sur ces tronçons, cela pourrait refléter une diminution de l'abondance de l'espèce. En effet, même équipé de passes à poissons, chaque obstacle a un effet « filtre », certaines aloses ne parvenant pas à le franchir. Si l'effectif d'aloises arrivant en pied des obstacles diminue, certaines passes comme celle de Moussoulens dans le fleuve Aude ne permettent pas de faire passer suffisamment d'individus pour que l'espèce soit détectable en amont, surtout s'ils peuvent se répartir sur un linéaire « ouvert » important.

### PERSPECTIVES

La mise en service de nouvelles passes à poissons dans le fleuve Rhône prévue en 2025 et 2026, notamment les passes du seuil de Beaucaire et du barrage de Vallabrigues pourrait améliorer le linéaire colonisé dans le Rhône. Cela pourra également améliorer les effectifs arrivant dans les affluents tels que la Durance, l'Ouvèze provençale, la Cèze et l'Ardèche. Avec les passes prévues sur les premiers seuils de la Durance, le linéaire colonisé sur cet affluent devrait sensiblement augmenter. Dans les fleuves côtiers, un projet de nouvelle passe plus efficace est à l'étude pour le seuil de Moussoulens dans le fleuve Aude, où l'effectif observé semble le plus important de tous les fleuves côtiers, mais le linéaire colonisé dans ce fleuve reste très limité, malgré l'aménagement de plusieurs passes en amont de cet obstacle.

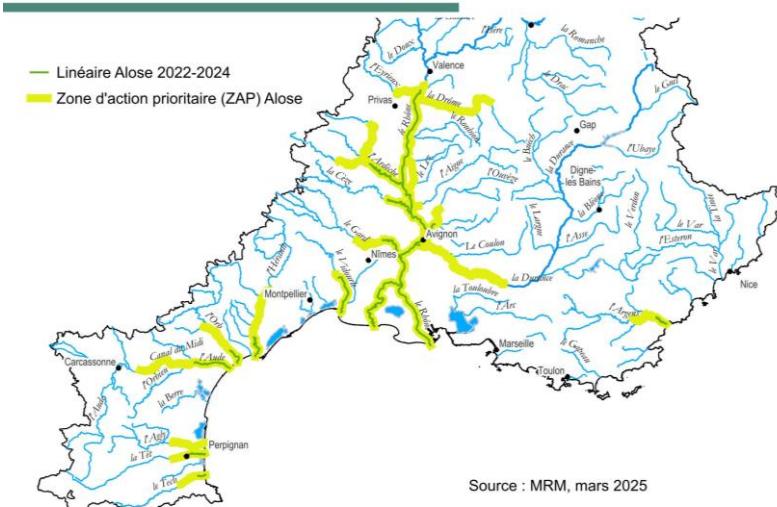


Linéaire de cours d'eau colonisé par l'Alose feinte en 2021



Source : MRM, mars 2025

Linéaire de cours d'eau colonisé par l'Alose feinte en 2024



Source : MRM, mars 2025

# INDICATEUR OF6A.3.1 : NOMBRE D'OUVRAGES TRAITÉS POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES TRONÇONS DE COURS D'EAU

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau vise l'amélioration de la circulation des poissons et celle des processus écologiques et physiques naturels des cours d'eau, favorables au bon état des masses d'eau, au soutien de la biodiversité aquatique et constituant un facteur important de résilience des hydrossystèmes face aux effets du changement climatique.

En cohérence avec le Plan national d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PAPARCE) et dans la continuité des SDAGE et PLAGEPOMI, la liste des 1448 ouvrages prioritaires 2022-2027 du bassin est construite en réponse aux objectifs suivants : le respect des obligations réglementaires découlant de l'article L214-17 du Code de l'environnement, les objectifs opérationnels du programme de mesures 2022-2027 et les objectifs du PLAGEPOMI 2022-2027 en termes de reconquête des axes migratoires nécessaires au cycle de vie des poissons migrateurs amphihalins du bassin.

L'indicateur permet de rendre compte de l'**avancement des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau au droit des ouvrages prioritaires**, en distinguant cinq niveaux (présentés dans le graphique ci-contre).

## RÉSULTATS

Le bilan à fin 2021 faisait état de 817 ouvrages pour lesquels les actions de restauration de la continuité écologique sont achevées (ouvrage conforme) ou en cours d'achèvement (travaux en cours), soit 59 % des 1375 ouvrages prioritaires 2016-2021. La restauration de la continuité au sein des secteurs prioritaires du bassin poursuit sa progression.

Le bilan à mi-parcours 2022-2027 fait état de **286 ouvrages** pour lesquels **les actions de restauration de la continuité écologique sont terminées** (ouvrage conforme) ou **en cours d'achèvement** (travaux en cours) soit près de 20% des ouvrages prioritaires 2022-2027.

La **démarche de restauration est en cours** pour **688 ouvrages (47,5%)**, et pour 455 ouvrages (31%), la démarche de restauration est à initier.

Entre 2022 et 2024, 246 ouvrages ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau pour des travaux de rétablissement de la continuité écologique. Le nombre d'ouvrages traités par an se maintient à un rythme stable depuis 6 ans autour de 80 nouveaux ouvrages par an. Ces travaux répondent quasi exclusivement aux objectifs d'atteinte du bon état, du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et aux obligations réglementaires au titre du classement en liste 2.

A noter, la forte progression de la restauration de la continuité sur le Rhône aval, colonne vertébrale du bassin, avec plusieurs passes à poisson en cours de construction (Beaucaire, Vallabregues, petite centrale hydroélectrique de Caderousse) et aux confluences (Ouvèze, Durance, Roubion, etc.).

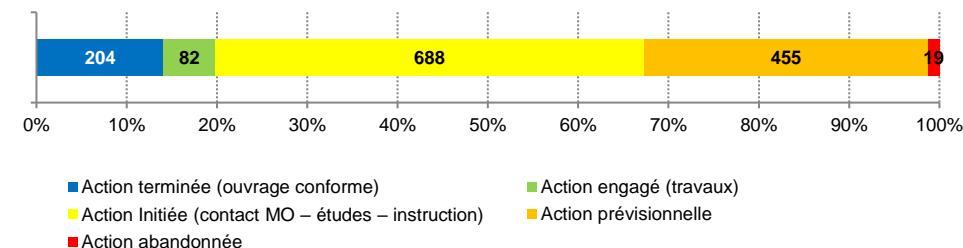
## PERSPECTIVES

L'objectif pour les 3 prochaines années est de maintenir la dynamique en ciblant la liste des ouvrages prioritaires et en favorisant le couplage avec la mise en œuvre d'opérations de restauration morphologique qui permettent d'améliorer plus globalement le fonctionnement des cours d'eau.

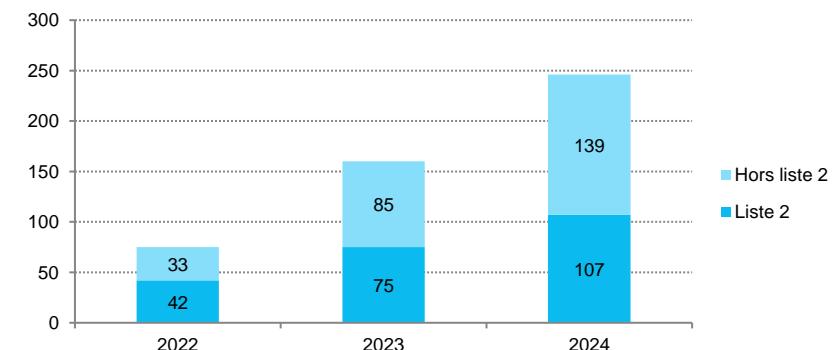
La liste des ouvrages prioritaires du bassin sera révisée suite à l'élaboration du programme de mesures du prochain SDAGE 2028-2033.

CIBLE 2022-2027 : 1 448 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et lagunes du bassin

Avancement des actions de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages prioritaires (n=1 448) - Février 2025



Nombre cumulé d'ouvrages traités pour restaurer la continuité aidés par l'agence de l'eau RMC depuis 2022  
Situation en 2024



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée, bilan des ouvrages prioritaires et outil national de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE2), février 2025 et agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'application de gestion des aides de l'agence, février 2025

# INDICATEUR OF6A.3.2 : NOMBRE D'OUVRAGES TRAITÉS POUR RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES TRONÇONS DE COURS D'EAU EN ZONE D'ACTION PRIORITAIRE (ZAP) POUR LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027 identifie **198 ouvrages prioritaires** pour la restauration de la continuité écologique pour les trois espèces de poissons migrateurs amphihalins du bassin : l'Anguille européenne, l'Alose feinte et la Lamproie marine. Ces ouvrages figurent tous dans la liste des ouvrages prioritaires 2022-2027 du SDAGE.

145 ouvrages étaient déjà identifiés au PLAGEPOMI 2016-2021.

L'indicateur permet de rendre compte de l'**avancement des actions pour ces ouvrages prioritaires en distinguant cinq niveaux** (présentés dans le graphique ci-contre).

## RÉSULTATS

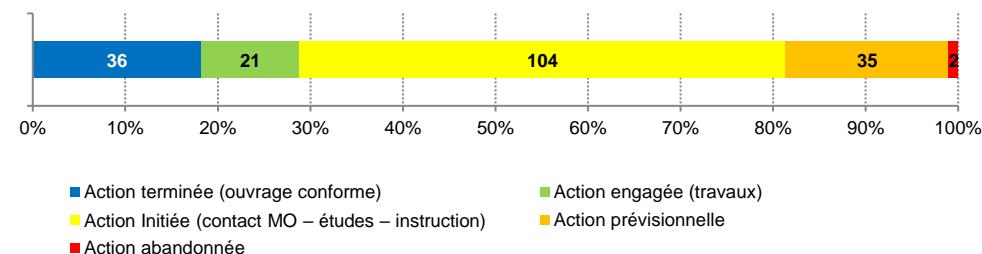
Dans la continuité du précédent cycle dont le bilan à fin 2021 faisait état de 60% des ouvrages prioritaires traités ou en voie de l'être, la restauration de la continuité au sein des zones d'action prioritaire (ZAP) pour les poissons migrateurs amphihalins du bassin poursuit sa progression.

Le bilan à mi-parcours du cycle 2022-2027 fait état de **57 ouvrages traités** (ouvrages conformes) **ou en voie de l'être** (travaux en cours), soit près de **30%** des ouvrages identifiés prioritaires en ZAP pour le cycle 2022-2027.

La démarche de restauration est en cours pour 104 ouvrages et reste à initier pour 35 ouvrages.

**CIBLE 2022-2027 : 198 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des zones d'action prioritaires pour les migrateurs amphihalins.**

Avancement des actions de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages en zone d'action prioritaire (n=198) pour les poissons migrateurs - Février 2025



## PERSPECTIVES

Pour le cycle 2022-2027, les zones d'action prioritaires et la liste des ouvrages prioritaires ont été actualisées en tenant compte des actions de restauration déjà menées aux cycles précédents et des enjeux sur les lagunes.

Parmi les 198 ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI 2022-2027, 17 concernent des lagunes.

La connaissance des ouvrages au sein des lagunes se poursuit avec leur référencement et la caractérisation de leurs impacts, en particulier pour les premiers ouvrages à la mer, avec l'élaboration d'une méthode de priorisation et d'évaluation de l'accueil de l'anguille en lagunes et marais.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route du groupe de travail Anguille en Lagunes mis en place en 2023 sous mandat du COGEPOMI.

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée, bilan des ouvrages prioritaires, février 2025

# INDICATEUR OF6A.4 : ÉVOLUTION GLOBALE DES COMMUNAUTÉS AQUATIQUES SUITE À LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE MILIEUX DÉGRADÉS

ÉTAT

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'objectif de l'indicateur est de mettre en évidence les effets de la restauration hydromorphologique des cours d'eau sur les communautés biologiques aquatiques (poissons, macroinvertébrés, macrophytes et diatomées). Cet indicateur se base sur la répartition dans les 5 classes de qualité des indicateurs biologiques mesurés avant et après les travaux de restauration de natures différentes (reméandrage, suppression de seuils, recharge sédimentaire, etc.), sur l'ensemble des 15 sites faisant l'objet d'un suivi spécifique depuis 2008. Par rapport au tableau de bord précédent (édition 2022), le graphique présente pour chaque site l'évolution de la proportion d'indicateurs en bon ou très bon état.

## RÉSULTATS

La répartition des indicateurs biologiques dans les classes de qualité en bon ou très bon état mesurés au niveau de 15 sites en rivières restaurés du point de vue de leur morphologie montre un bilan très positif sur 5 cours d'eau (le Drac, le Drugeon, la Fontaulière, le Bozancçon et, dans une moindre mesure, la Cèze), pour lesquels la part d'indicateurs en bon ou très bon état augmente de manière significative après travaux. On y note également une amélioration de certains indicateurs qui passent d'un état médiocre à un état moyen après restauration (sans atteindre encore le bon état). En intégrant cette évolution, l'état des sites de la Têt, de la Vendeline, de la Veyle et de l'Yzeron s'améliore aussi, ce qui porte à 9 le nombre de sites sur lesquels on observe une amélioration de l'état des éléments de qualité après restauration.

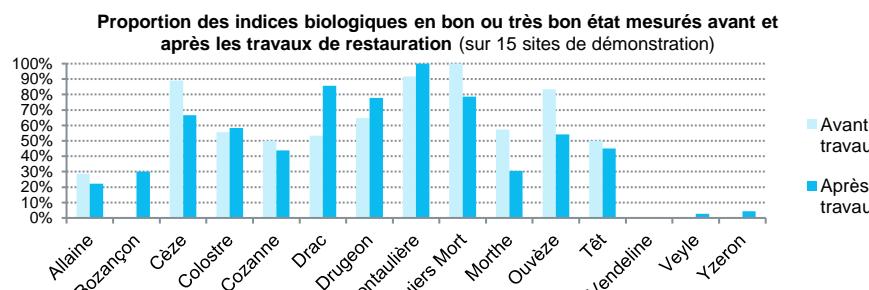
En revanche, une dégradation marquée du milieu est observée pour 4 cours d'eau (l'Ouvèze, la Morthe, la Cèze et le Guiers Mort) qui peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- l'analyse est basée sur les indicateurs d'état écologique au sens de la directive-cadre sur l'eau et les indicateurs ne sont pas suffisamment sensibles pour refléter à court terme des évolutions du milieu ;
- le temps nécessaire au rétablissement de peuplements équilibrés après les travaux de restauration (en termes de biomasse et d'espèces) n'apparaît pas toujours suffisant ;
- les conditions hydrologiques ces dernières années semblent pénalisantes pour les organismes aquatiques après restauration (étiages sévères voire assèchement du cours d'eau pendant l'été) ;
- la présence de pressions multiples et une qualité d'eau dégradée.

Certains indicateurs tel l'indice poisson rivière (IPR) apparaissent très pénalisants après travaux.

## PERSPECTIVES

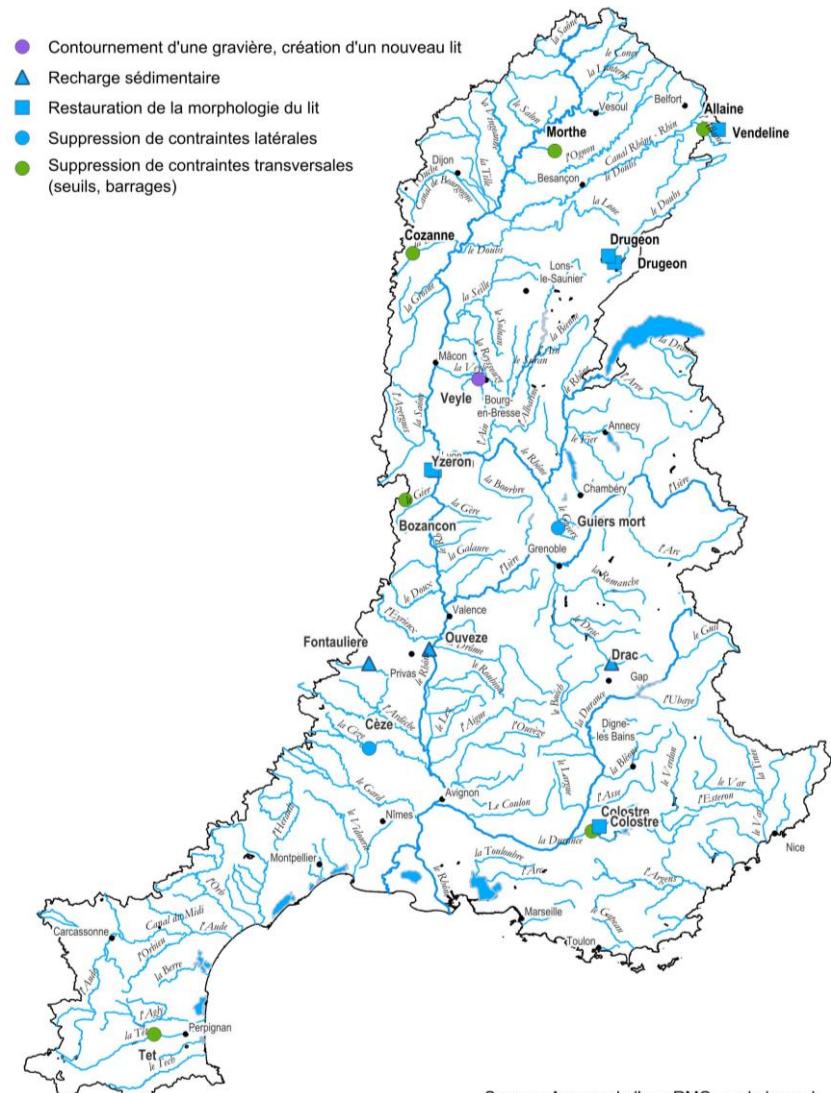
La base de données utilisée pour établir cet indicateur continue d'être alimentée, ce qui permettra de consolider ces résultats lors de la prochaine mise à jour de l'indicateur avec un nombre plus conséquent de projets de restauration inclus dans l'analyse et des chroniques de données plus longues.



Lecture du graphique : sur le Drac, 53% des indices biologiques sont en bon ou très bon état avant travaux et 86% le sont après travaux.

Localisation des 15 sites de démonstration restaurés morphologiquement entre 2008 et 2022 et disposant de données de suivi avant et après travaux

- Contournement d'une gravière, création d'un nouveau lit
- Recharge sédimentaire
- Restauration de la morphologie du lit
- Suppression de contraintes latérales
- Suppression de contraintes transversales (seuils, barrages)



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base de données du réseau de sites de démonstration, janvier 2024

# INDICATEUR OF6A.5 : LINÉAIRE CUMULÉ DE COURS D'EAU DONT LA MORPHOLOGIE A ÉTÉ RESTAURÉE

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur présente le linéaire cumulé de cours d'eau dont la morphologie a été restaurée, à partir de l'analyse des aides engagées par l'agence de l'eau pour ce type de travaux. Il **mesure la réponse apportée pour améliorer la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques**, par des interventions de nature et de niveaux d'ambition très variables selon le type de cours d'eau et le contexte : restauration du lit mineur pour améliorer les débordements vers les zones humides alluviales ou améliorer les habitats notamment à l'étiage, travaux sur tout ou partie du lit majeur (restauration de l'espace de bon fonctionnement, reméandrage avec amplitude et méandres libres, restauration d'annexes hydrauliques, etc.), suppression de l'effet plan d'eau et remobilisation des matériaux solides piégés liés à l'effacement de seuils, etc.

## RÉSULTATS

Une dynamique réelle d'engagement de projets de restauration morphologique est entretenue au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

Au cours de la période 2022-2024, **187 km de cours d'eau ont été restaurés morphologiquement**. L'objectif fixé par le programme de mesures (PDM) pour la période 2022-2027 (485 km) est donc atteint à **39%**. Depuis 2013, le linéaire moyen de cours d'eau restaurés est de 80 km par an.

La structuration des territoires à la suite de la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'achève (cf. indicateur OF4.3). La plupart des bassins versants sont aujourd'hui structurés, favorisant une bonne dynamique de restauration morphologique au sein des territoires. Mais, bien que le rapprochement des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations constitue une opportunité pour élaborer des projets à double gain, qui améliorent à la fois le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et limitent l'impact des inondations, bien souvent, l'objectif de prévention des inondations prime sur l'objectif de gestion des milieux aquatiques.

Depuis 2015, la nature des opérations de restauration morphologique évolue vers des travaux plus ambitieux (au-delà du lit mineur) et sur des linéaires supérieurs à 1 km. Un certain nombre d'actions ambitieuses se sont portées sur des linéaires de cours d'eau importants. Toutefois, les actions restent globalement assez localisées avec des linéaires moyens restaurés environnant les 2 kms. Ces linéaires s'avèrent ainsi limités et représentent souvent moins de 10% du linéaire de la masse d'eau concernée.

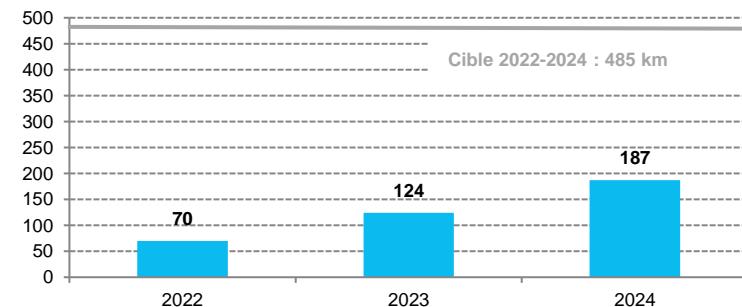
## PERSPECTIVES

L'exercice de la compétence GEMAPI est essentielle pour développer des projets plus intégrés, lorsque la restauration du fonctionnement naturel des milieux contribue à la prévention des inondations, et plus ambitieux à l'échelle du bassin versant, pour garantir la cohérence et l'efficacité des travaux sur le bon fonctionnement des milieux. Les services de l'Etat et de l'agence de l'eau accompagnent les gestionnaires en ce sens.

Il importe de renforcer la dynamique et l'ambition des projets de restauration morphologique, afin qu'ils portent sur des linéaires importants et s'étendent à l'échelle du lit majeur, pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et favoriser leur résilience face aux effets du changement climatique. De telles opérations plus structurantes sont indispensables pour répondre aux objectifs de bon état des eaux ainsi qu'à ceux fixés par le règlement européen pour la restauration de la nature qui seront déclinés par le futur plan national « Agir pour la nature » d'ici 2027.

CIBLE PDM 2022-2027 :  
485 km de cours d'eau à restaurer  
morphologiquement

Linéaire cumulé de cours d'eau restaurés morphologiquement depuis 2022 (en km)



Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'application de gestion des aides de l'agence puis expertisés, février 2025

# INDICATEUR OF6A.6 : NOMBRE DE SOUS BASSINS DU SDAGE FAISANT L'OBJET D'UNE DÉFINITION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur montre la progression du nombre de sous bassins versants pour lesquels des espaces de bon fonctionnement (EBF – demandé par la disposition 6A0-1) ont été délimités afin de préserver ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau.

L'indicateur recense les sous bassins dans lesquels au moins un EBF est en cours de définition ou a été validé. Pour rappel, la notion d'EBF a été introduite pour la première fois dans le SDAGE 2010-2015. Les sous bassins versants sur lesquels une étude espace de mobilité (EM) a été validée sont également recensés.

*L'indicateur n'informe pas sur les linéaires de cours d'eau concernés et sur le niveau d'ambition retenu pour délimiter l'EBF validé.*

## RÉSULTATS

Fin 2024, des EBF sont validés sur 45 sous bassins versants et 23 sont en cours de délimitation, ce qui traduit une augmentation significative du nombre de sous bassins versants sur lesquels des EBF ont été validés<sup>1</sup>. Ces résultats sont encourageants et suggèrent une bonne dynamique et une bonne appropriation de la notion des EBF tels que définis dans le SDAGE 2022-2027. Toutefois, des difficultés ont été relevées sur certains territoires où des études de délimitation ont eu lieu mais où la concertation a échoué à valider un EBF. Dans de tels cas, le choix a été fait de ne pas afficher les sous-bassins comme ayant un EBF validé ou en cours de délimitation.

## PERSPECTIVES

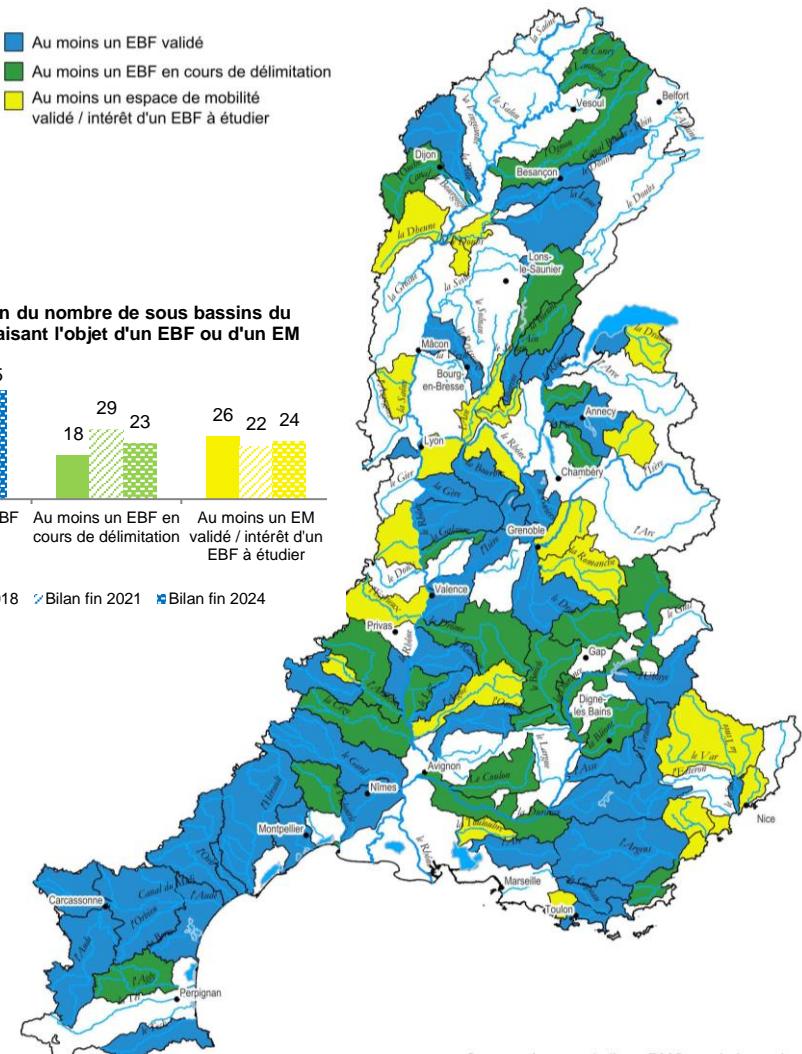
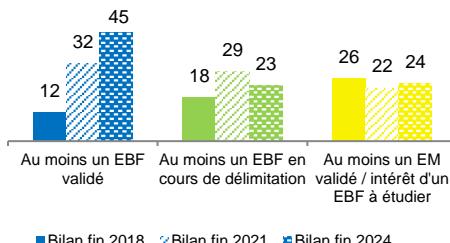
Un travail reste à mener sur des sous bassins versants où des espaces de mobilité ont été validés afin d'étudier la pertinence de délimiter un EBF pour mieux répondre aux objectifs de restauration et de préservation du bon fonctionnement des cours d'eau concernés, tels que portés par le SDAGE 2022-2027.

Le travail de définition des sous bassins pour lesquels des études de délimitation des EBF sont particulièrement nécessaires au regard des enjeux de bon fonctionnement des cours d'eau se poursuit. Un travail est également en cours pour cartographier les masses d'eau et les linéaires sur lesquels les EBF ont été définis. En 2024, un grand nombre de données géographiques ont ainsi été récoltées sur les territoires où des EBF ont été délimités. Toutefois, ce travail chronophage n'a pas pu être mené à son terme et de manière exhaustive, à date de publication de ce tableau de bord. Ce travail sera poursuivi pour mieux rendre compte de la dynamique, notamment sur certains sous bassins versants où une étude de délimitation de l'EBF avait déjà été menée sur quelques cours d'eau et où d'autres études de délimitation ont été lancées sur d'autres cours d'eau.

## Etat d'avancement de la délimitation des EBF en 2024

- Au moins un EBF validé
- Au moins un EBF en cours de délimitation
- Au moins un espace de mobilité validé / intérêt d'un EBF à étudier

Évolution du nombre de sous bassins du SDAGE faisant l'objet d'un EBF ou d'un EM



Source : Agence de l'eau RMC, sur la base des données de suivi des études EBF, décembre 2024

<sup>1</sup> Par rapport au tableau de bord précédent (édition 2022), certaines données ont été consolidées à la suite d'une analyse réalisée en 2024.

## PRÉServation ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation

Assurer l'application du principe « éviter, réduire et compenser » pour la destruction des zones humides en ciblant au plus juste la compensation (recours ultime) par fonction et au plus près du projet selon les critères du SDAGE et ses valeurs guide

Engager des plans de gestion stratégique pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd'hui déjà dégradés

Disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration des zones humides (indicateur Rhoméo) et de leur évolution à l'échelle du bassin

### Les indicateurs

OF6B.1 Pression d'artificialisation dans les zones humides (*Pression*)

OF6B.2 Pression des pratiques agricoles dans les zones humides (*Pression*)

OF6B.3 Surfaces cumulées de zones humides acquises et restaurées (*Réponse*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur correspond à l'**évolution des proportions de surfaces impactées par l'artificialisation** (bâti et voies de communication) dans le périmètre de l'**espace humide de référence**<sup>1</sup> (EHR) et sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et de ses différents sous bassins. L'EHR est un espace déterminé sur la base de critères physiques (géologie, pentes, pédologie, etc.) où se concentrent les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement. Il rend compte de l'espace nécessaire aux zones humides pour qu'elles assurent leurs fonctions hydrologiques, biologiques et biogéochimiques<sup>2</sup>. L'indicateur permet ainsi d'identifier la localisation et l'intensité de la pression d'artificialisation et ses conséquences sur le fonctionnement des zones humides. L'objectif est de **visualiser la dynamique d'évolution de la pression d'artificialisation dans l'EHR d'un sous bassin**, qui affecte directement le fonctionnement des zones humides, en comparaison de la dynamique d'artificialisation constatée sur l'ensemble du sous bassin.

## RÉSULTATS

La **pression d'artificialisation** est passée de 8% en 2020, à **8,3% en 2024 de la surface totale du bassin** et, pour les mêmes dates, de **10,9% à 11,6% dans l'EHR**, montrant une pression plus marquée sur l'espace où se concentrent les zones humides. Cette pression diffère de manière significative selon les sous bassins, mettant en évidence des territoires plus vulnérables, et alertant sur les conséquences de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des zones humides et de la circulation de l'eau.

4 sous bassins (soit 2,1% des sous bassins) sont très touchés par la pression d'artificialisation dans l'EHR (supérieure à 50%) qui les rend particulièrement vulnérables aux ruissellements intenses : la Brague, les Côtiers Ouest Toulonnais, l'Huveaune et le littoral Marseille - Cassis.

13 autres sous bassins (soit 6,7%) sont également vulnérables avec une pression comprise entre 30 et 50%.

17 sous bassins (soit 8,8%) appellent à la vigilance (pression comprise entre 20 et 30%).

## PERSPECTIVES

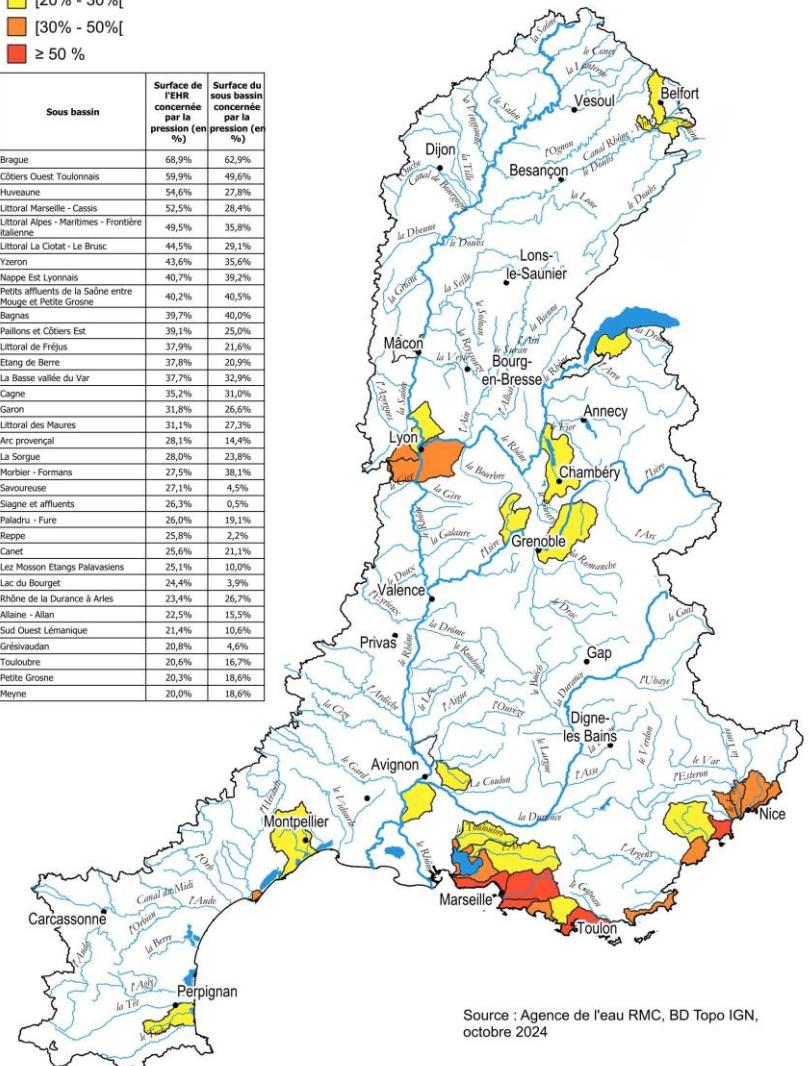
Les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement (regroupés dans l'EHR) jouent un rôle majeur dans le ralentissement de l'eau sur les territoires en permettant le stockage temporaire et l'infiltration des eaux de pluie dans les sols, condition nécessaire au bon équilibre hydrologique des territoires. La préservation des surfaces non artificialisées résiduelles dans l'EHR (via notamment les règles d'urbanisme ou l'acquisition foncière) est un enjeu pour infiltrer autant que possible les eaux ruisselées.

Evolution de la pression d'artificialisation	2008	2014	2020	2024
Bassin Rhône Méditerranée	7,0%	7,7%	8,0%	8,3%
Espace humide de référence du bassin	9,6%	10,5%	10,9%	11,6%

Pression d'artificialisation dans l'espace humide de référence par sous bassin (en % de la surface) en 2024

- < 20%
- [20% - 30%]
- [30% - 50%]
- ≥ 50%

Sous bassin	Surface de l'EHR concernée par la pression (en %)	Surface du sous bassin concernée par la pression (en %)
Brague	68,9%	62,9%
Côtiers Ouest Toulonnais	59,9%	49,6%
Huveaune	54,6%	27,8%
Littoral Marseille - Cassis	52,5%	28,4%
Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne	49,5%	35,8%
Littoral La Ciotat - Le Brusc	44,5%	29,1%
Yzeron	43,6%	35,6%
Nappe Est Lyonnaise	40,7%	39,2%
Petits affluents de la Saône entre Mousse et Petite Grosne	40,2%	40,5%
Baigne	39,7%	40,0%
Paillons et Côtiers Est	39,1%	25,0%
Littoral de Fréjus	37,9%	21,6%
Etang de Berre	37,8%	20,9%
La Basse vallée du Var	37,7%	32,9%
Cagne	35,2%	31,0%
Garon	31,8%	26,6%
Littoral des Maures	31,1%	27,3%
Arc provençal	28,1%	14,4%
La Sorgue	28,0%	23,8%
Marbre - Formans	27,5%	38,1%
Savoureuse	27,1%	4,5%
Sigone et affluents	26,3%	0,5%
Paladru - Fure	26,0%	19,1%
Reype	25,8%	2,2%
Canet	25,6%	21,1%
Les Mosses Etangs Palavasiens	25,1%	10,0%
Lac du Bourget	24,4%	3,9%
Rhône de la Durance à Arles	23,4%	26,7%
Allaine - Allan	22,5%	15,5%
Sud Ouest Lémânique	21,4%	10,6%
Grésivaudan	20,8%	4,6%
Touloubre	20,6%	16,7%
Petite Grosne	20,3%	18,6%
Meyne	20,0%	18,6%



Source : Agence de l'eau RMC, BD Topo IGN, octobre 2024

<sup>1</sup> L'espace humide de référence (EHR) est un référentiel technique du bassin, il ne constitue en aucun cas un nouveau zonage à portée réglementaire.

<sup>2</sup> Etude eau & connaissance - L'espace humide de référence : un nouveau référentiel en appui à la gestion des zones humides, bassin Rhône-Méditerranée, février 2022 : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2022-03/Guide-E%26C-EHR-VFinale.pdf>

# INDICATEUR OF6B.2 : PRESSION DES PRATIQUES AGRICOLES DANS LES ZONES HUMIDES PRESSION

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur correspond à l'évolution de la proportion des surfaces cultivées (hors prairies), dans le périmètre de l'espace humide de référence<sup>3</sup> (EHR) et sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et de ses différents sous bassins. L'EHR rend compte de l'espace nécessaire aux zones humides pour qu'elles assurent leurs fonctions hydrologiques, biologiques et biogéochimiques.

L'objectif est de visualiser la dynamique d'évolution de la pression liée à certaines pratiques agricoles défavorables au bon fonctionnement des zones humides dans l'EHR (retournement de prairies, usage d'engrais et de pesticides), tout en la comparant à la pression liée à ces pratiques agricoles pour l'ensemble du sous bassin.

## RÉSULTATS

La part de la surface cultivée est passée 13,4% en 2019 à 14,4% en 2023 de la surface totale du bassin Rhône-Méditerranée, et pour cette même période, de 19,5% à 21% dans l'EHR montrant une pression plus marquée dans l'espace humide de référence. Cette pression qui peut modifier significativement les fonctions des zones humides diffère de manière significative selon les sous bassins, mettant en évidence des territoires plus vulnérables.

4 sous bassins (soit 2,1% des sous bassins) sont particulièrement vulnérables aux pressions des pratiques agricoles intensives (pression dans l'EHR supérieure à 50%) : Basse vallée du Doubs, Véore Barberolle, Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune, Fresquel.

13 sous bassins (soit 6,7%) présentent également une pression élevée, comprise entre 40 et 50% qui appellent à la vigilance.

## PERSPECTIVES

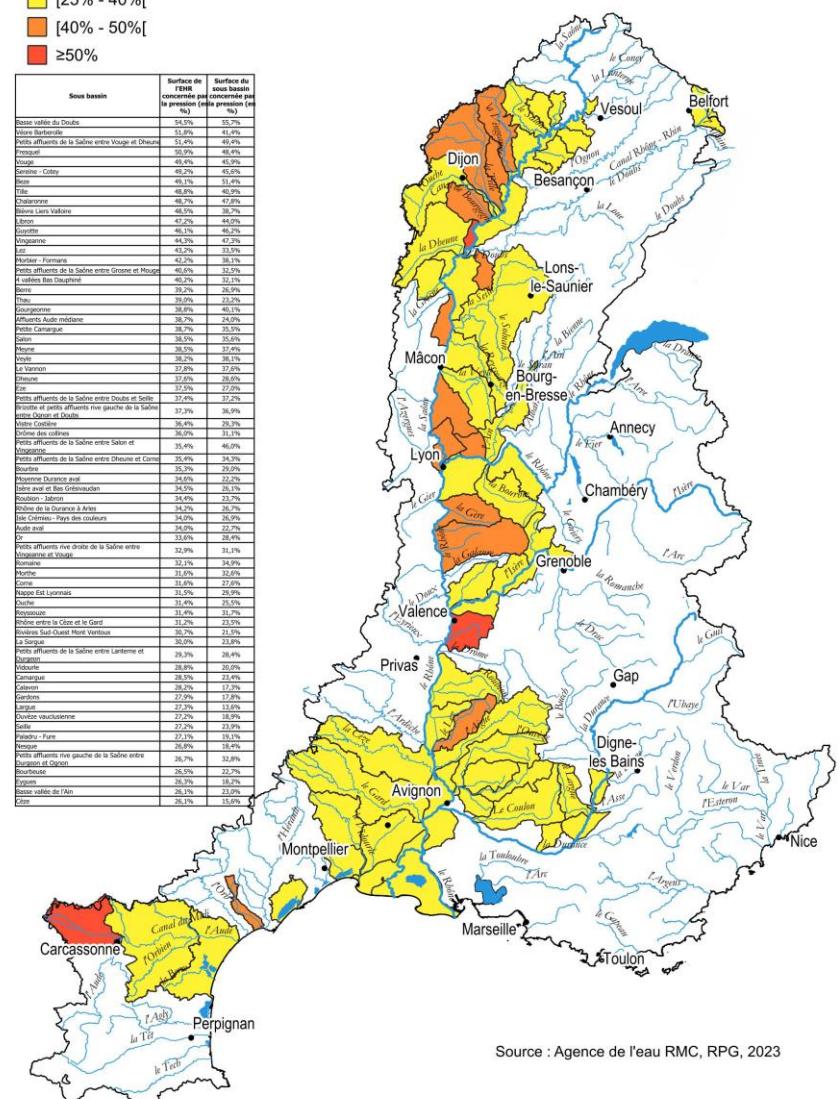
La désintensification de certaines pratiques agricoles (remise en herbe, réduction des intrants) et la préservation des pratiques extensives sur les zones humides et leur espace de bon fonctionnement (représentés par l'EHR) sont nécessaires pour que les zones humides jouent pleinement leurs fonctions, en particulier de régulation du cycle de l'eau. L'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) appelée par le SDAGE, le cas échéant dans le cadre d'un SAGE lorsqu'il existe sur le territoire, en concertation avec la profession agricole, est un levier pour définir les fonctions des zones humides à préserver (qualité des eaux, expansion des crues, stockage de l'eau dans les sols, biodiversité, etc.) et les pratiques agricoles adaptées à y développer.

Evolution de la pression des pratiques agricoles	2010	2014	2019	2023
Bassin Rhône Méditerranée	12,4%	12,8%	13,4%	14,4%
Espace humide de référence du bassin	18,2%	18,7%	19,5%	21,0%

Pression des pratiques agricoles dans l'espace humide de référence par sous bassin (en % de la surface)

- < 25%
- [25% - 40%]
- [40% - 50%]
- ≥50%

Sous bassin	Surface de l'EHR concernée par la pression (%)	Surface du sous bassin concernée par la pression (%)
Basse vallée du Doubs	50,0%	41,4%
Véore Barberolle	51,8%	41,4%
Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune	51,4%	49,4%
Fresquel	50,9%	48,6%
Yonne	49,0%	47,6%
Genêts - Colbey	49,2%	45,6%
Beze	49,1%	31,4%
Yonne	49,0%	42,6%
Chalaronne	49,7%	47,6%
Haute Liens Valdaine	49,5%	38,7%
Bron	47,2%	44,0%
Couzeau	49,8%	47,3%
Vingrau	44,3%	47,3%
Montbéliard - Fornans	43,2%	33,5%
Yonne	43,0%	31,8%
Petits affluents de la Saône entre Grosne et Morge	40,6%	32,0%
4 vallées Bas Druippes	40,3%	31,1%
Yonne	39,7%	32,4%
Yonne	39,0%	23,2%
Gougeonne	38,8%	40,1%
Affluent Audié médiévale	38,7%	24,0%
Yonne	38,7%	23,2%
Sânon	38,5%	35,6%
Moine	38,5%	37,4%
Yonne	38,4%	24,8%
Yonne	37,8%	27,6%
Streux	37,6%	28,6%
Yonne	37,5%	27,0%
Petits affluents de la Saône entre Druse et Sânon	37,2%	27,2%
Brionne et petits affluents rive gauche de la Saône	37,2%	36,9%
Yonne	36,4%	29,2%
Orme des cailles	36,0%	31,1%
Petits affluents de la Saône entre Sânon et Vingrau	35,4%	46,0%
Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne	35,4%	34,3%
Yonne	35,3%	27,3%
Yonne Durance aval	34,6%	22,2%
Yonne aval et Bas Gévaudan	34,5%	28,1%
Yonne	34,0%	22,4%
Brionne de la Durance à Arles	34,2%	26,2%
Isle Crémieu - Pays des couleurs	34,0%	26,9%
Yonne aval	34,0%	22,7%
Yonne	33,8%	25,8%
Petits affluents rive droite de la Saône entre Cognacq et Vougeot	32,9%	31,1%
Yonne	32,1%	34,9%
Yonne	31,6%	32,6%
Yonne	31,0%	29,9%
Yonne Est Lyonnais	31,2%	29,5%
Douche	31,4%	25,9%
Roussouze	31,4%	31,7%
Yonne de la Côte et le Gard	31,3%	25,2%
Yonne Sud-Ouest Bourg Verfeil	30,7%	31,0%
La Sangane	30,0%	23,8%
Petits affluents de la Saône entre Lantenne et Dargassies	29,3%	28,4%
Yonne	28,8%	20,0%
Carnegiell	28,6%	20,0%
Calavon	28,2%	17,3%
Gardon	27,9%	17,8%
Uzège	27,7%	15,8%
Quatre vauclusienne	27,2%	18,9%
Uzège	27,2%	23,9%
Paladru - Pure	27,1%	18,1%
Drôme	26,9%	18,4%
Petits affluents rive gauche de la Saône entre Drôme et Ognon	26,7%	32,8%
Roubion	26,5%	22,7%
Eygues	26,3%	18,2%
Basse vallée de l'Ain	26,1%	22,0%
Cévennes	25,9%	23,6%



Source : Agence de l'eau RMC, RPG, 2023

<sup>3</sup> L'espace humide de référence (EHR) est un référentiel technique du bassin, il ne constitue en aucun cas un nouveau zonage à portée réglementaire.

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'objectif de cet indicateur est de **visualiser la dynamique de mise en œuvre de la politique d'acquisition (en vue de la préservation) et de restauration des zones humides** (restauration du fonctionnement hydraulique, saturation en eau, déblaiement, etc.). Le suivi des surfaces de zones humides acquises ou restaurées est effectué à partir des projets aidés par l'agence de l'eau. Pour les zones humides inférieures à 10 ha, la restauration comptabilise toute la superficie, et pour celles supérieures à 10 ha, la superficie restaurée correspond à une estimation des superficies dont les sols sont saturés par l'eau durablement ou temporairement.

### RÉSULTATS

Des inventaires de zones humides ont été réalisés pour la majeure partie du bassin Rhône-Méditerranée sous l'impulsion de la politique volontariste des précédents SDAGE. L'enjeu est désormais le passage à l'action avec le déploiement des plans de gestion stratégique de zones humides. Pour la période 2022-2024, **1 272 ha de zones humides ont été acquis et 2 850 ha restaurés**.

Les opportunités d'acquisition sont moins nombreuses que par le passé. Les projets d'acquisition doivent maintenant s'inscrire dans des stratégies foncières ou des plans de gestion stratégique des zones humides avec un ciblage plus précis, qui demandent un temps nécessaire d'émergence des projets. Le conservatoire du littoral et des rivages lacustres est un partenaire de longue date pour l'acquisition de zones humides. Ses difficultés financières en 2023 et 2024 ont limité ses possibilités de préemption pour l'acquisition foncière.

Toutes les zones humides acquises font l'objet d'un plan de gestion et d'une restauration de la fonction hydrologique dans un délai de 3 ans. **La dynamique de restauration des zones humides est plutôt bonne, elle devrait se confirmer avec la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion stratégique validés.**

Le 4ème Plan national des milieux humides 2020-2026, porté par le Ministère de la transition écologique et contribuant à la stratégie nationale de la biodiversité 2030, ambitionne de restaurer 50 000 ha et d'acquérir 8 500 ha de zones humides. Pour la période 2020-2024, le bassin Rhône-Méditerranée contribue significativement à cet objectif avec 5 661 ha restaurés (11,3%) et 2 266 ha acquis (26,6%).

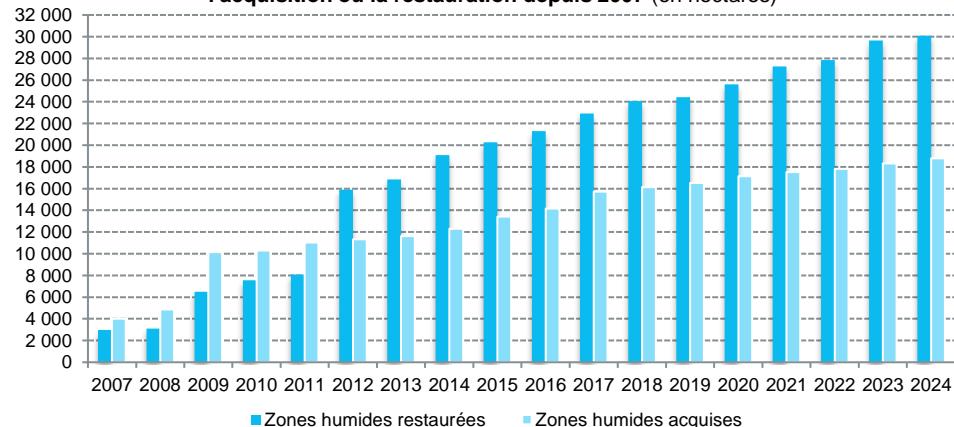
### PERSPECTIVES

À l'échelle d'un sous bassin versant, le plan de gestion stratégique des zones humides constitue un outil de planification qui améliore la visibilité des besoins d'acquisition et de restauration, là où les enjeux (fonctions et services rendus) sont les plus importants pour le territoire.

La publication, en 2022, d'un nouvel outil géomatique intitulé « espace humide de référence » permet de mettre en évidence les espaces propices à l'accumulation de l'eau et son infiltration dans les sols, et ainsi les périmètres où s'expriment les zones humides et leur espace de bon fonctionnement.

Ce nouvel outil, complémentaire à ceux développés jusqu'ici, croisé avec des données relatives aux pressions qui impactent les fonctions des zones humides, est un levier de sensibilisation aux enjeux de préservation des zones humides et apporte un appui à l'identification de priorités d'actions dans les territoires. Il permettra par exemple d'identifier les territoires prioritaires, sur lesquels des plans de gestion stratégique des zones humides ou encore des stratégies foncières doivent être élaborés et mis en œuvre. Il est attendu par conséquent, dans les années à venir, une augmentation des surfaces de zones humides concernées par les opérations d'acquisition et de restauration.

Surfaces cumulées de zones humides aidées par l'agence de l'eau pour l'acquisition ou la restauration depuis 2007 (en hectares)



Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'application de gestion des aides de l'agence, 2025

## INTÉGRATION DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

Ces nouveaux indicateurs visent à traduire l'évolution de la biodiversité inféodée à la qualité des milieux aquatiques.

### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux

Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides

Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

### Les indicateurs

#### ***Suivi de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides sur le bassin (nouveau 2025)***

OF6C.1 (nouveau) Linéaire de cours d'eau avec présence de l'Apron du Rhône (*État*)

OF6C.2 (nouveau) Linéaire de cours d'eau avec présence de la Loutre d'Europe (*État*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur montre l'**évolution de la présence de l'Apron du Rhône**, espèce endémique du bassin et typique des rivières à fonds de galets, menacée d'extinction. L'indicateur se base sur un suivi effectué par différents partenaires et coordonné par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de l'Apron du Rhône, permettant de recueillir des données de présence issues de prospections nocturnes à la lampe frontale, de pêches à l'électricité et dans de plus rares cas, d'analyses ADN environnemental dans l'eau ou de pêches de sauvetage à l'occasion de travaux en cours d'eau.

Le linéaire de présence de chaque axe est calculé entre la limite amont et la limite aval où des aprons ont été observés dans chaque période de trois ans. A noter que des aprons peuvent avoir été présents en amont ou en aval mais non observés ou détectés.

## RÉSULTATS

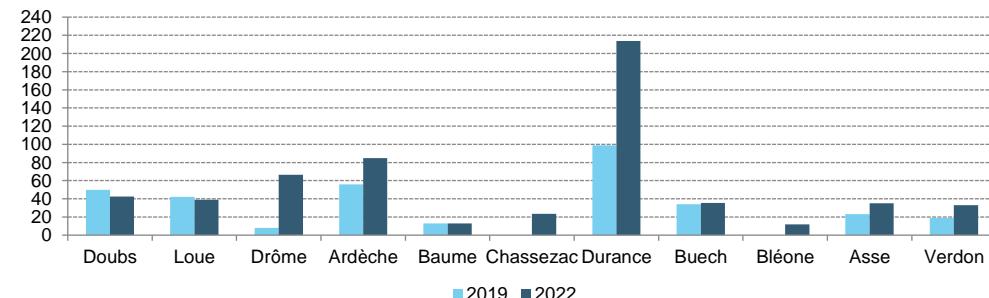
Le linéaire de présence de l'Apron du Rhône a fortement diminué au cours du 20<sup>ème</sup> siècle suite aux pollutions, travaux de canalisation et de mise en retenue avec l'édification de barrages, et aux dragages et extractions de granulats en lit mineur. Présent autrefois dans la majeure partie du linéaire du Rhône et la partie basse et moyenne de ses principaux affluents, de la Suisse à Avignon, il ne restait en 2000 plus que quelques populations isolées, dans le Doubs et la Loue, la Drôme, l'Ardèche (avec 2 affluents : Chassezac et Baume) et la Durance (avec quelques affluents).

Entre 2000 et 2015, l'arrêt des extractions en lit mineur, le traitement des plus gros points noirs de pollution et l'amélioration de la continuité écologique ont permis une extension partielle du linéaire de présence. Cependant, depuis 2019 cette progression s'est ralentie et des régressions sont observées, notamment dans la Loue ou la basse Ardèche. Le cas de la Drôme est particulier car la disparition progressive de l'Apron a conduit à sa réintroduction entre 2008 et 2018. Le résultat de cette opération est incertain car les densités observées s'amenuisent depuis l'arrêt des réintroductions, même si le linéaire de présence était encore assez important en 2022.

## PERSPECTIVES

La recolonisation des cours d'eau par l'Apron du Rhône devrait prochainement arriver à ses limites en raison de problématiques de blocage vers l'amont difficiles à résoudre lorsque ce blocage est lié à un barrage de hauteur importante (par exemple les barrages de Saulce dans la Durance et de Méreuil dans le Buëch). L'extension vers l'aval semble aussi marquer le pas voire régresser en raison de l'élévation des températures et de la baisse des débits qui impactent négativement la qualité de l'eau. Dans certains cours d'eau, l'augmentation de la fréquentation des rivières pour la baignade participe à la dégradation de l'habitat de l'Apron, principalement par les déplacements de galets pour construire les baignoires, seuils et chenaux. Cette activité humaine porte atteinte aux habitats naturels des invertébrés et des poissons (dérive forcée, réduction des zones courantes des radiers, colmatage par mise en suspension de sédiments fins à une période déjà critique pour les organismes aquatiques) avec des conséquences notamment sur les alevins d'Apron qui ont besoin de zones courantes peu profondes riches en invertébrés pour se nourrir abondamment en préparation de la diète hivernale.

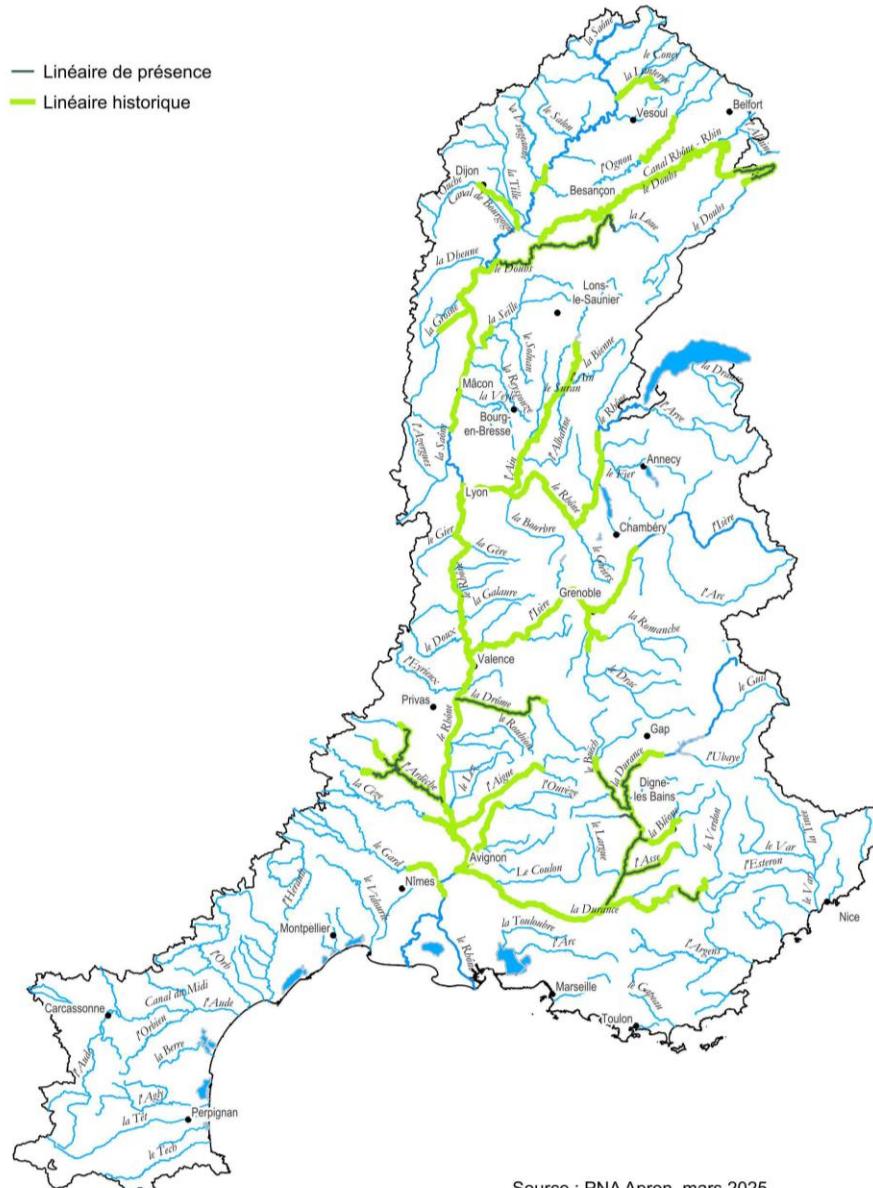
Linéaire de de cours d'eau avec présence de l'Apron du Rhône (en km)



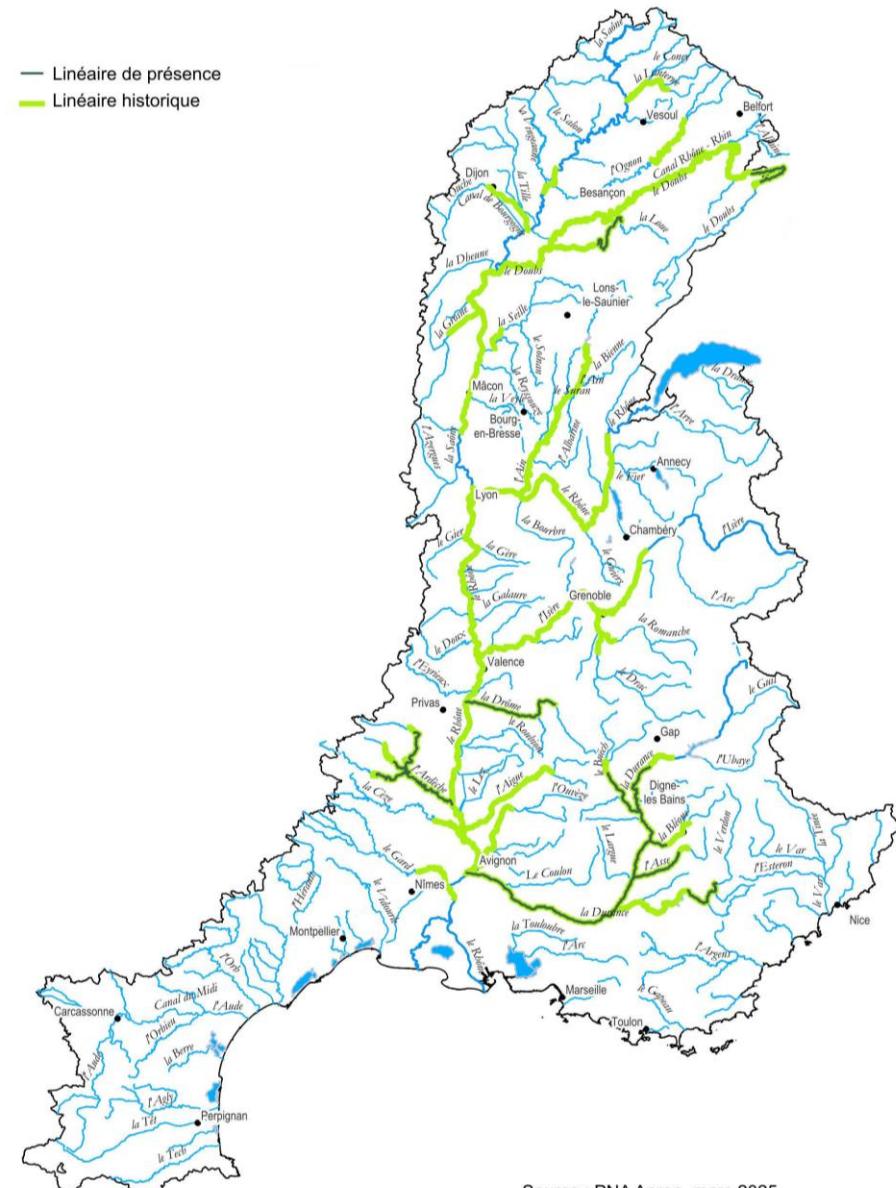
# INDICATEUR OF6C.1 (NOUVEAU) : LINÉAIRE DE COURS D'EAU AVEC PRÉSENCE DE L'APRON DU RHÔNE

ÉTAT

Linéaire de cours d'eau avec présence de l'Apron du Rhône en 2019



Linéaire de cours d'eau avec présence de l'Apron du Rhône en 2022



Source : PNA Apron, mars 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur montre l'**évolution de la présence de la Loutre d'Europe**, espèce sensible à la qualité de son habitat (eau et espaces rivulaires), à la continuité des corridors écologiques et aux pollutions chimiques qui impactent sa fertilité. L'indicateur se base sur un recueil de données de divers partenaires, coordonné par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de la Loutre d'Europe. Les données de présence sont issues de prospections le long des cours d'eau pour repérer les indices de présence (épreintes, empreintes, catiches) ou d'observations visuelles directes de l'espèce.

Les linéaires de présence dans chaque rivière ou plan d'eau sont calculés par l'Office français de la biodiversité (OFB) en croisant le réseau hydrographique et les données surfaciques (mailles de 10x10 km) transmises par la SFEPM. Le calcul des linéaires ne prend pas en compte les plans d'eau qui sont des données surfaciques ne pouvant être converties en linéaires mais prend en compte leurs affluents.

La Loutre est considérée comme présente dans une maille si une donnée de présence est disponible dans la série de 10 années. A noter que la SFEPM dispose de données depuis 2000 et a fait évoluer la notion de présence en 2012 en distinguant « présence certaine ou très probable » et « présence probable ». Pour la comparaison de la carte 2021 (présence entre 2012 et 2021) avec la carte 2011 (période 2000-2011), la carte 2011 sera considérée comme incluant des présences probables.

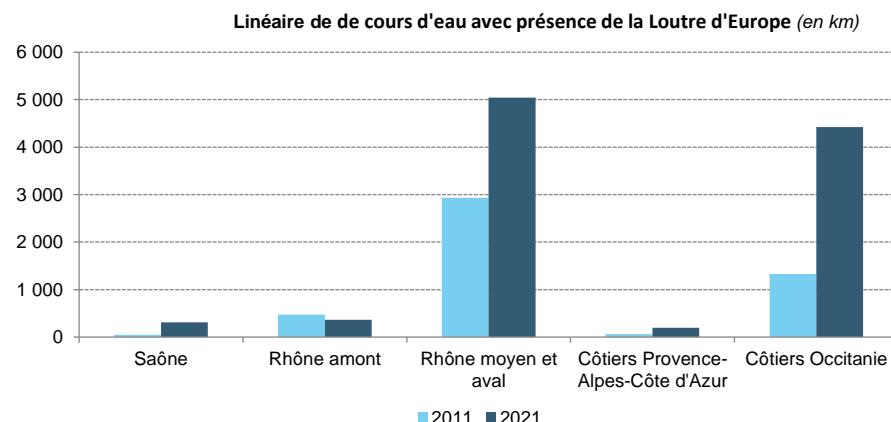
## RÉSULTATS

Après plusieurs décennies de déclin dû à la chasse et au piégeage, à la réduction des habitats humides et à la pollution des eaux de surface, la Loutre d'Europe avait disparu de la quasi-totalité du bassin durant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Depuis 1972, l'espèce n'est plus chassable et elle est totalement protégée depuis 1981. La recolonisation de son aire de répartition historique à partir de noyaux de population du Massif central s'effectue progressivement, depuis le début des années 2000.

**Les linéaires de présence dans le bassin ont beaucoup progressé entre les périodes 2010-2011 et 2012-2021**, surtout dans la moitié sud du bassin proche du Massif central. Cette évolution est liée notamment à la protection de l'espèce, au traitement des plus gros points noirs de pollution qui restaure la ressource alimentaire et dans une moindre mesure, à l'amélioration des corridors écologiques (aménagement de passages à loutres sous certaines routes et voies ferrées, restauration de tronçons de cours d'eau dégradés, etc.).

## PERSPECTIVES

La Loutre devrait poursuivre la recolonisation des cours d'eau du bassin. Cependant, les secteurs de forte contamination des poissons (PCB, métaux lourds et autres substances dont l'impact est moins connu) devraient être plus lents à recoloniser. La mortalité par collision routière reste aussi un facteur limitant dans les secteurs de forte densité de population, surtout dans des secteurs de colonisation récente où des passages à faune sont plus rares.



# INDICATEUR OF6C.2 (NOUVEAU) : LINÉAIRE DE COURS D'EAU AVEC PRÉSENCE DE LA LOUTRE

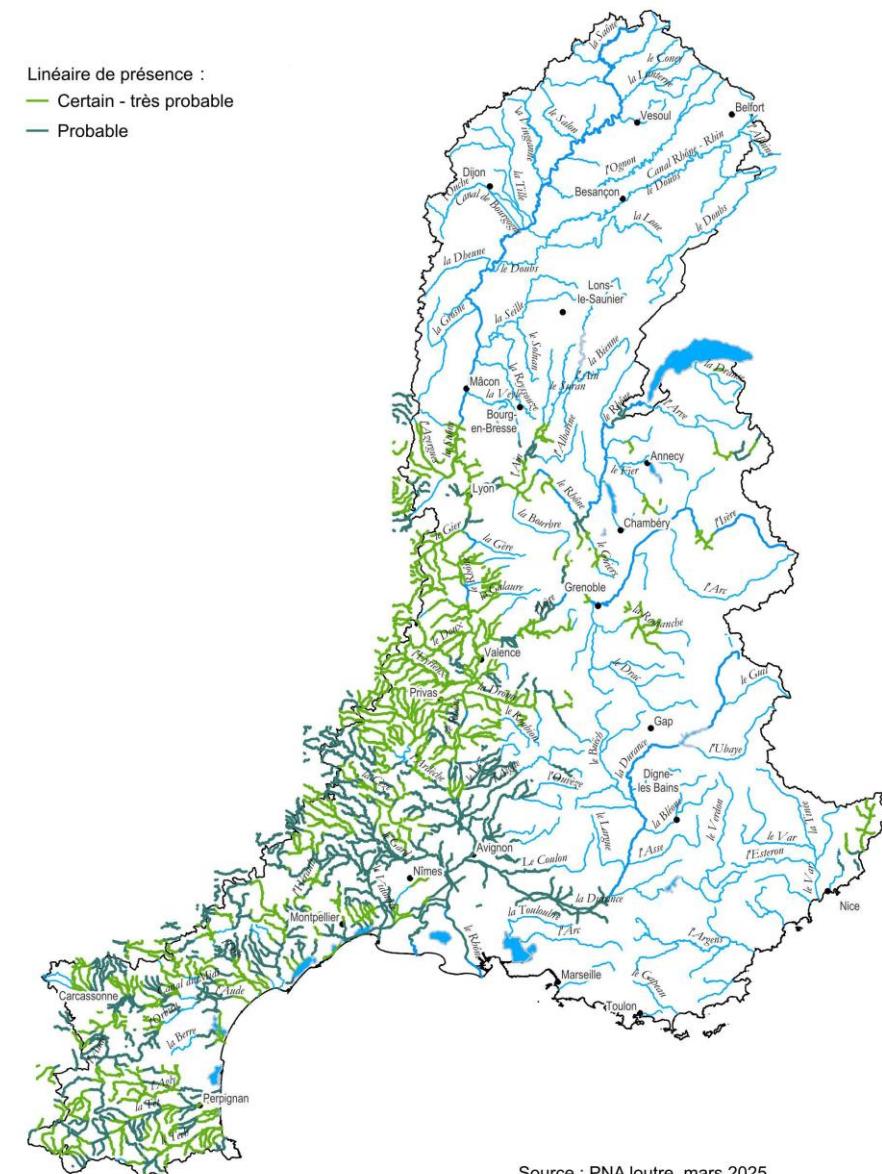
ÉTAT

Linéaire de cours d'eau avec présence de la loutre en 2011



Linéaire de cours d'eau avec présence de la loutre en 2021

Linéaire de présence :  
 — Certain - très probable  
 — Probable





### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Résorber les déséquilibres quantitatifs actuels et anticiper les déséquilibres futurs dans le contexte de changement climatique

Baser l'action sur le triptyque : économies d'eau, partage de l'eau et substitution si nécessaire

Rendre compatible l'aménagement du territoire avec la disponibilité de la ressource dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

### Les indicateurs

OF7.1 Répartition des volumes d'eau prélevés en eaux souterraines et superficielles par usage (*Pression*)

OF7.2 Évolution des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (AEP) (*Pression*)

OF7.3 Dynamique des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) (*Réponse*)

OF7.4 Zones de répartition des eaux (ZRE) (*Réponse*)

OF7.5 Périmètres des organismes uniques de gestion collective (OUGC) bénéficiant d'une autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation (*Réponse*)

OF7.6.1 Volumes d'eau économisés (*Réponse*)

OF7.6.2 Volumes d'eau substitués (*Réponse*)

# INDICATEUR OF7.1 : RÉPARTITION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS EN EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES PAR USAGE

PRESSION

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les volumes annuels d'eau prélevés dans les eaux souterraines et superficielles peuvent être répartis selon différents usages : l'alimentation en eau potable (AEP) pour les collectivités et les industriels, les besoins propres de l'industrie (liés aux process, hors refroidissement en circuit ouvert), l'irrigation des cultures agricoles et l'alimentation des canaux d'irrigation ou de navigation.

Ces volumes sont issus des données de redevances perçues par l'agence de l'eau.

L'indicateur vise à suivre l'évolution des prélèvements et à mesurer les effets des politiques d'économies d'eau selon les différents usages.

## RÉSULTATS

En 2023, **6,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau** (hors volumes pour le refroidissement des centrales nucléaires en circuit ouvert) ont été prélevés pour satisfaire les besoins des différents usages. 75% de ce volume est prélevé dans les eaux superficielles, principalement pour l'irrigation et l'alimentation des canaux.

Les volumes prélevés se répartissent ainsi : 46% pour l'alimentation des canaux, 19% pour l'agriculture (irrigation gravitaire et non gravitaire), 11% pour les besoins propres de l'industrie et 23% pour l'eau potable<sup>1</sup>. Les volumes prélevés pour l'agriculture se font essentiellement au sud du bassin (52% du volume prélevé pour l'irrigation en PACA et 31% en Occitanie). Les volumes pour l'alimentation des canaux, soumis à une redevance pour une dérivation du cours d'eau sont destinés quasi exclusivement à la navigation dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes ; essentiellement (95%) à l'agriculture dans la région PACA ; majoritairement à l'agriculture (69%) en Occitanie.

Les diverses mesures de réduction des déséquilibres entre les prélèvements et les ressources en eau disponibles, notamment dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), commencent à montrer localement des inflexions à la baisse de la pression de prélèvement sur la ressource en eau. Ainsi, les volumes d'eau prélevés sont en baisse de 5,1% en 2023 par rapport à la moyenne 2018-2020. Ce résultat encourageant reste à consolider sur la durée, dans la mesure où les prélèvements peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, en fonction notamment de la situation météorologique. La sécheresse de 2022 a sans doute contribué à une prise de conscience collective de la nécessité à s'engager dans des démarches de sobriété, que ce soit pour l'AEP (baisse de 3,8%), l'industrie (baisse de 8,3%) et l'agriculture (baisse de 3%). Par ailleurs, la réduction concernant les canaux, tous usages confondus, est de 5,7%.

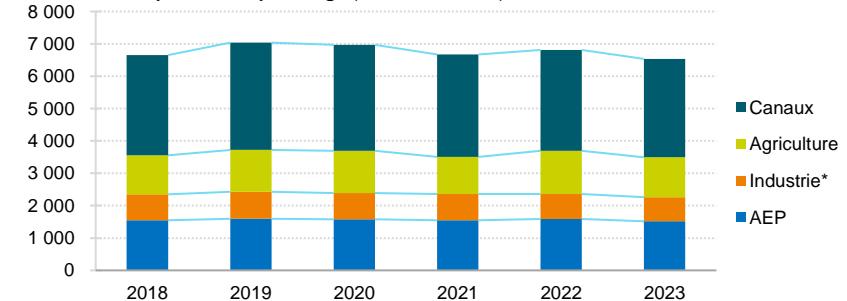
La baisse des volumes d'eau prélevés par les industriels s'explique à la fois par les actions d'économies d'eau et par la baisse ou la disparition des activités industrielles.

En agriculture, la baisse des prélèvements en eau, résultant des efforts individuels ou collectifs, peut être localement compensée par la hausse des volumes connus grâce à l'amélioration de la connaissance des préleveurs, notamment lors de la mise en place d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation.

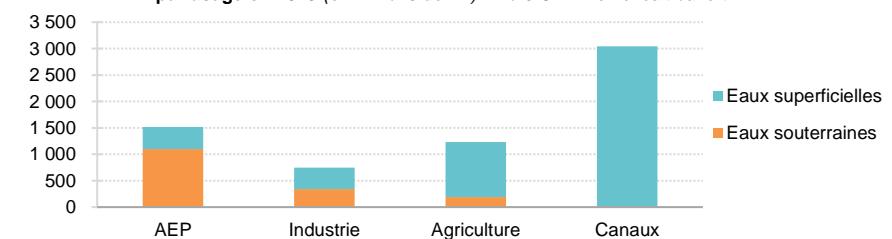
## PERSPECTIVES

La fiabilisation de la mesure des volumes d'eau prélevés et le rééquilibrage des contributions de chaque catégorie d'usagers (collectivités, agriculteurs, industriels, etc.), qui s'inscrivent dans le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « Plan Eau » lancé en mars 2023, visent le passage à des pratiques moins consommatrices d'eau et, pour chaque catégorie d'usagers, à une baisse significative des prélèvements en eau dans les années à venir. La tendance à la baisse observée en 2022 et 2023 devrait donc se confirmer dans les prochaines années.

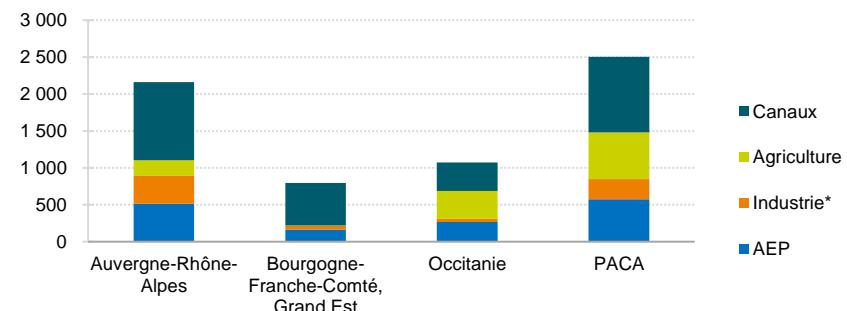
Évolution des volumes d'eau prélevés en eaux souterraines et superficielles par usage (en millions de m<sup>3</sup>) - Hors CNPE en circuit ouvert



Évolution des volumes d'eau prélevés en eaux souterraines et superficielles par usage en 2023 (en millions de m<sup>3</sup>) - Hors CNPE en circuit ouvert



Évolution des volumes d'eau prélevés en eaux souterraines et superficielles par région en 2023 (en millions de m<sup>3</sup>) - Hors CNPE en circuit ouvert



\*Les volumes très importants prélevés pour le refroidissement en circuit ouvert des centrales nucléaires (11 milliards de m<sup>3</sup> chaque année) ne sont pas représentés ; ces volumes sont restitués pour plus de 99% au cours d'eau d'origine.

Source : agence de l'eau RMC, données de redevance, septembre 2025

<sup>1</sup> L'évolution des volumes prélevés pour l'AEP est présentée dans l'indicateur suivant.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur met en relation l'évolution des volumes bruts annuels prélevés en eaux superficielles et en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable (AEP) et la population<sup>2</sup> dans chacune des régions du bassin.

Ces volumes sont issus des données de redevances perçues par l'agence de l'eau.

L'indicateur vise à suivre l'évolution des prélevements et à mesurer les effets des politiques d'économies d'eau potable.

## RÉSULTATS

En 2023, 1,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable. Ces volumes, majoritairement prélevés dans les eaux souterraines (74%), ont diminué sur la période 2019-2023 (baisse annuelle moyenne de 1%). De nombreuses démarches pour améliorer la performance des réseaux d'eau potable sont engagées et s'étaleront sur plusieurs années, produisant progressivement leurs effets.

Les transferts de la compétence sur l'eau potable aux EPCI peuvent conduire à des changements dans la ressource en eau mobilisée. Les effets de ces changements, de même que la pression de la population saisonnière (tourisme), atténuent la visibilité des efforts produits sur l'ensemble d'une région.

Le volume moyen d'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable d'un habitant, rapporté à la population totale majorée, s'élève à 87 m<sup>3</sup> par an sur la période 2019-2023 et connaît une baisse annuelle moyenne sur cette même période (-6%).

Le volume réellement consommé par un habitant pour un usage domestique est moindre puisque le volume prélevé inclut la vente d'eau potable aux industriels, commerces, bureaux, services publics, etc.

Ce volume moyen par habitant est significativement plus élevé sur la région PACA, d'une part du fait de l'utilisation d'eau de distribution publique pour les piscines et l'arrosage individuels, d'autre part en raison de prélevements d'eau par transfert d'eau superficielle bien plus éloignés des agglomérations alimentées, les pertes des réseaux étant comprises dans le volume prélevé rapporté au nombre d'habitants. Il s'agit en particulier des volumes d'eau venant de la Durance et du Verdon acheminés via le réseau de la société du canal de Provence pour les besoins en eau des villes de Marseille, Toulon, Hyères, Saint-Tropez et Fréjus.

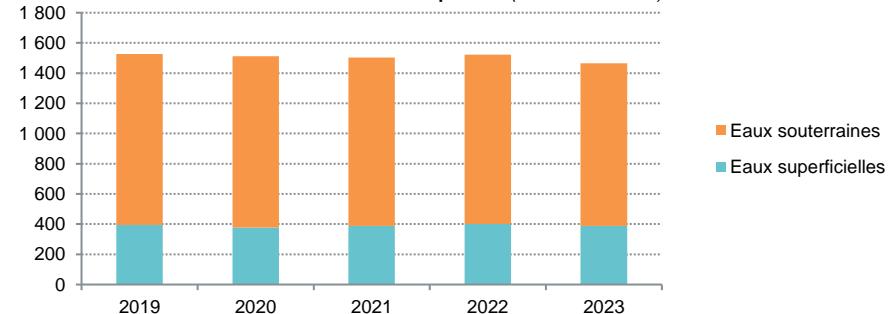
## PERSPECTIVES

Avec le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la réglementation fixe des objectifs de rendement minimum à atteindre sur les réseaux d'eau potable. Cette évolution est positive puisque le rendement moyen inférieur à 75 % en début de période est maintenant de plus 78 %. L'amélioration des pratiques de consommation et la mise en œuvre des PTGE constituent également un potentiel important d'économies d'eau, à population égale. Ces efforts et ces investissements permettent d'atténuer les effets du développement démographique du bassin, notamment sur le littoral.

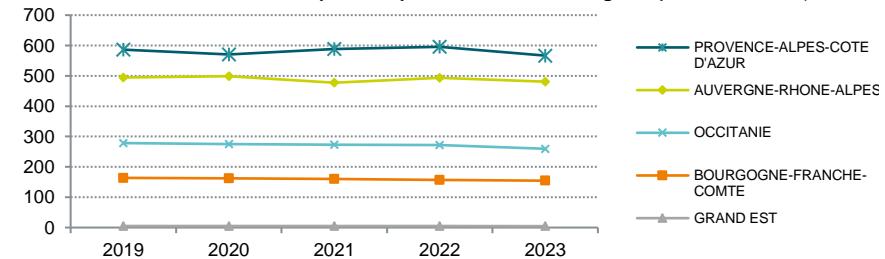
L'objectif de baisse des prélevements d'eau moins 10% d'ici 2030, porté par le Plan eau et décliné par le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030 (PBACC) Rhône-Méditerranée par catégories d'usagers doit conduire à une baisse significative des prélevements en eau pour l'AEP dans les années à venir.

La tendance à la baisse observée de 2022 à 2023 dans toutes les régions du bassin devrait donc se confirmer dans les prochaines années.

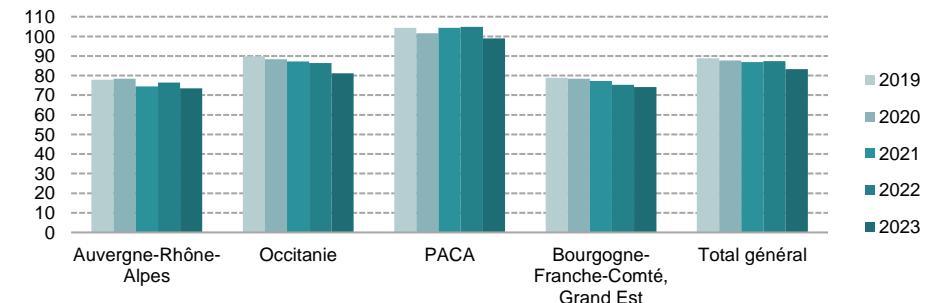
Évolution des volumes prélevés en eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation en eau potable (en millions de m<sup>3</sup>)



Évolution des volumes prélevés pour l'AEP selon les régions (en millions de m<sup>3</sup>)



Évolution des volumes prélevés par habitant pour l'AEP (en m<sup>3</sup>/hab)



Source : agence de l'eau RMC, données de redevance, INSEE, données de population majorée, octobre 2024

<sup>2</sup> La population prise en compte est la "population totale majorée" définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

En application des SDAGE successifs, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) ont été engagées à partir de 2009 sur les bassins versants ou nappes identifiés en déséquilibre quantitatif (70 puis 72 bassins concernés ; 40 masses d'eau souterraine et 65 sous bassins). L'objectif de ces études est de déterminer les volumes prélevables en étiage permettant de garantir les besoins de la vie aquatique et des usages en moyenne 4 années sur 5. À l'issue de chaque étude EVPG, un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est à élaborer conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 et son additif de 2023, en vue de baisser la pression de prélevement sur la ressource. Il précise le partage du volume prélevable entre usages et les actions à mettre en œuvre (économies d'eau, optimisation des ouvrages existants, mobilisation de ressource de substitution) pour atteindre une situation équilibrée à l'échelle du bassin versant ou de l'aquifère. Des PTGE peuvent également être mobilisés pour partager l'eau sur des territoires en équilibre afin d'anticiper les effets du changement climatique.

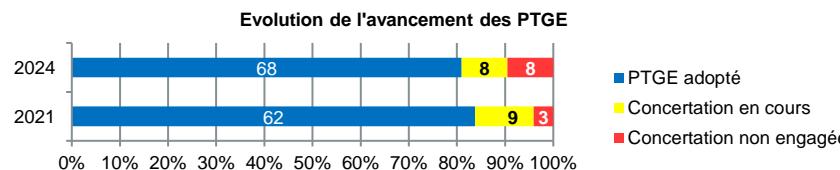
L'indicateur proposé permet de suivre l'avancement de l'adoption des PTGE sur l'ensemble du territoire Rhône Méditerranée. Il est complété par une information sur les territoires en déséquilibre couverts par un PTGE.

## RÉSULTATS

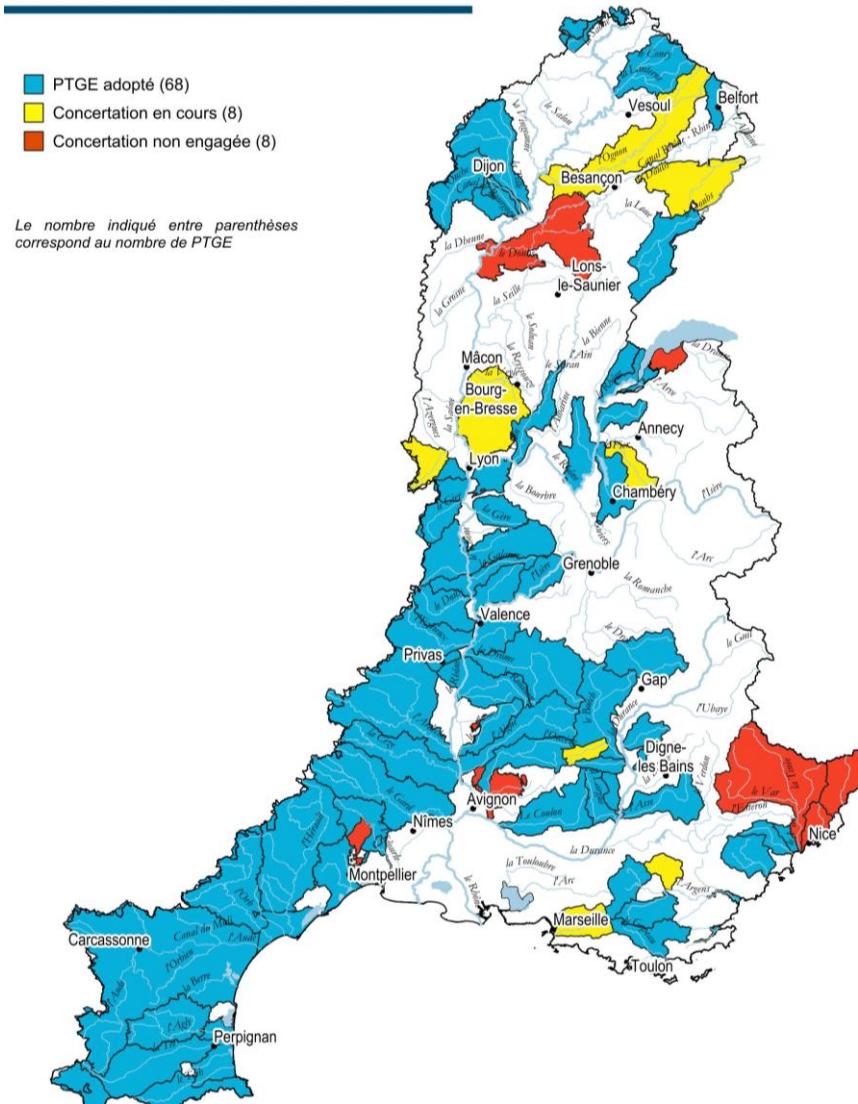
Fin 2021, les 70 EVPG initiées au cycle 2016-2021 étaient achevées. Fin 2024, **68 PTGE sont adoptés, 8 sont en cours de concertation et 8 n'ont pas démarré leur concertation** (alors qu'ils sont sur des territoires en déséquilibre). La finalisation de la majorité des PTGE fait suite à une importante mobilisation des acteurs et des partenaires techniques et financiers sur chaque territoire pour mener à bien la concertation nécessaire. La durée moyenne d'élaboration d'un PTGE est de 2 ans. Certains PTGE réalisés sur des sous bassins ont pu fusionner pour être assemblés lorsque la gouvernance a été favorisée à l'échelle d'un bassin versant.

## PERSPECTIVES

À la suite de l'adoption des PTGE sur les territoires en déséquilibre quantitatif, l'objectif pour le bassin est de mettre en œuvre les actions qui y sont définies. Les bilans-évaluations des premiers PTGE et les démarches de prospective pour intégrer les enjeux du changement climatique dans un cadre concerté, permettront d'identifier éventuellement le besoin d'un second PTGE. L'animation par les structures locales est essentielle pour maintenir la dynamique locale et suivre cette mise en œuvre. Les échanges à tous les niveaux territoriaux (bassin, régionaux ou locaux) et entre tous les partenaires (collectivités, acteurs économiques et agricoles, associations environnementales, agence de l'eau, DREAL et OFB notamment) doivent continuer à nourrir la réflexion sur les plans d'action. Le suivi des effets sur les volumes prélevés et sur la ressource en eau reste essentiel pour s'assurer de l'atteinte ou du maintien de l'équilibre quantitatif dans la durée, sur les territoires.



État d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à décembre 2024



Source : Tableau de bord partagé DREAL de bassin/Agence de l'eau, décembre 2024

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) est l'outil réglementaire permettant d'assurer un contrôle renforcé de l'ensemble des prélèvements d'eau dans une zone reconnue en déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. Elle encourage, quand le contexte s'y prête, la mise en place d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation.

Le classement en ZRE accompagne la mise en œuvre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur le territoire. Ce classement permet de renforcer le contrôle des nouvelles demandes de prélèvements pour respecter les volumes prélevables définis dans le cadre des PTGE. L'étape réglementaire ultime dans ce processus est la révision des autorisations de prélèvements existants pour respecter ces volumes prélevables dans les territoires en déséquilibre quantitatif.

**Le suivi des territoires classés en ZRE éclaire sur la mobilisation de cet outil de renforcement de l'encadrement des prélèvements, en appui à la politique de résorption des déséquilibres quantitatifs entre les ressources disponibles et les usages.**

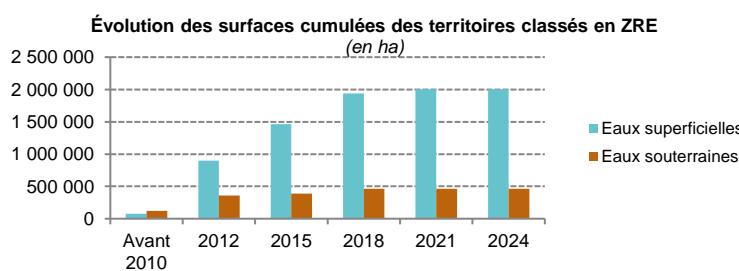
## RÉSULTATS

Le classement des masses d'eau en ZRE sur les territoires en déséquilibre quantitatif évolue depuis 2010 au fur et à mesure de la publication des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG). Ainsi entre 2010 et 2021, le préfet coordonnateur de bassin a été amené à classer tout ou partie de **37 sous bassins en eau superficielle et de 24 masses d'eau souterraine** progressivement par 6 arrêtés de bassin pris en 2010, 2013, 2014, 2015, 2018 et 2021. Si une forte progression a été constatée de 2010 à 2018, elle se tarit depuis cette date, les efforts se portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). **Aucune nouvelle masse d'eau n'a été classée entre 2021 et 2024.**

Le classement actuel couvre ainsi **environ 17% de la surface du territoire** du bassin Rhône-Méditerranée en eaux superficielles, auxquels s'ajoutent 24 masses d'eaux souterraines.

## PERSPECTIVES

Le SDAGE invite à poursuivre le classement en ZRE des masses d'eau diagnostiquées en déséquilibre quantitatif, comme un des outils de mise en œuvre des PTGE, ainsi que la révision des autorisations de prélèvement compatibles avec les volumes prélevables, en coordination avec les structures de gestion de ce plan d'actions territorial. La phase de bilan évaluation d'un nombre suffisant de PTGE permettra d'interroger l'efficacité des actions entreprises et de proposer, le cas échéant, la mise en place de nouvelles ZRE sur certains territoires.

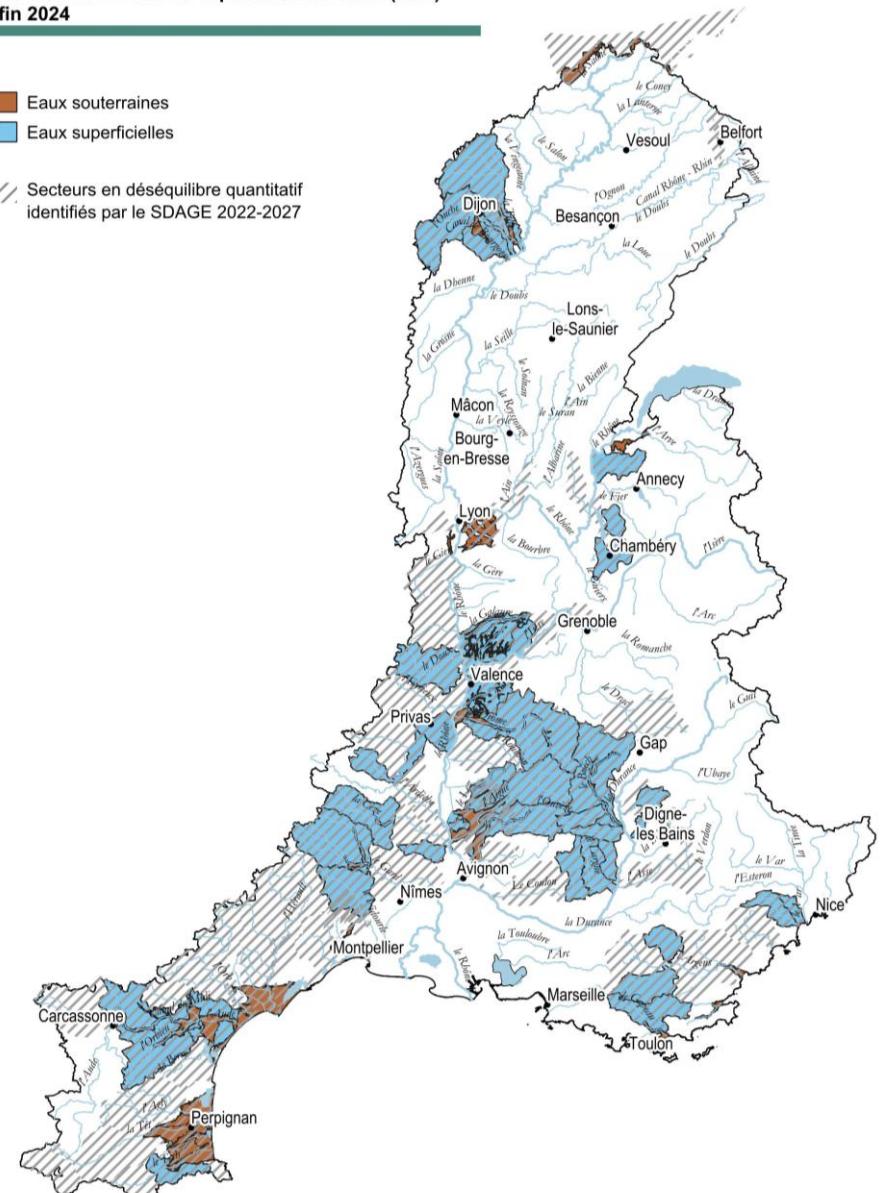


## Classement en zone de répartition des eaux (ZRE) à fin 2024

Eaux souterraines

Eaux superficielles

Secteurs en déséquilibre quantitatif identifiés par le SDAGE 2022-2027



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée, CDDAE/SIG, décembre 2024

# INDICATEUR OF7.5 : PÉRIMÈTRES DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) BÉNÉFICIAINT D'UNE AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Afin de faciliter la gestion des prélevements d'eau pour l'irrigation, un organisme unique de gestion collective des prélevements d'eau (OUGC) permet aux irrigants de se répartir la part du volume prélevable qui leur est assigné dans le cadre d'une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélevement, pour un périmètre de gestion donné (PGC). Conformément à l'article L211-3-II 6° du code de l'environnement, l'autorité administrative délivre à chaque périmètre de gestion collective de cet OUGC, cohérent avec le périmètre de tout ou partie d'un sous bassin ou d'une masse d'eau souterraine, une part du volume prélevable pour l'irrigation préalablement notifié par le préfet concerné.

Un même OUGC peut assurer la gestion de plusieurs périmètres de gestion. La création des OUGC émerge au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances des prélevements d'eau dans le cadre des dynamiques lancées par les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), l'élaboration des projets de territoire de gestion collective (PTGE) et, là où cela est justifié, le classement de zones de répartition des eaux (ZRE).

## RÉSULTATS

Au cours de la période 2010-2024, 8 OUGC pour l'irrigation ont été créés sur le bassin Rhône-Méditerranée, portés pour 7 d'entre eux par les chambres d'agriculture (Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Côte-d'Or, Drôme, Isère, Rhône et Vaucluse), et par une association syndicale libre sur le sous bassin de l'Artuby, un affluent du Verdon.

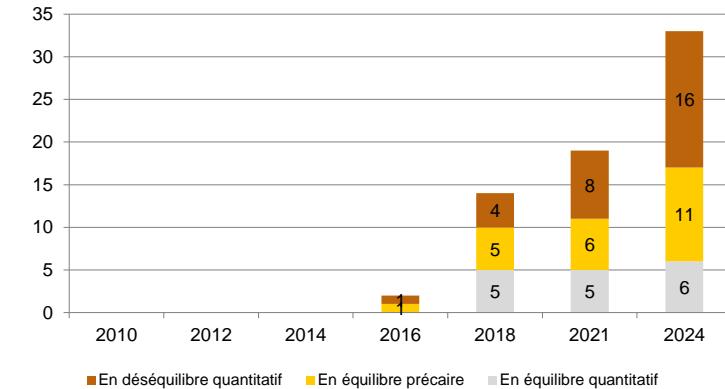
En 2024, il a été mis fin aux missions de l'OUGC Doux, porté par la chambre d'agriculture depuis 2020 qui n'avait pas déposé de demande d'AUP dans les temps réglementaires. Dans le département du Vaucluse, un nouvel OUGC a été désigné et est porté par la chambre d'agriculture. Les missions de cet OUGC s'étendent sur 9 périmètres de gestion collective dont 5 en déséquilibres quantitatifs.

Ces OUGC couvrent 40 périmètres de gestion collective (PGC) dont 33 bénéficient d'une AUP leur assignant la gestion d'un volume prélevable encadré pour la campagne d'irrigation sur la période de basses eaux. Parmi ces 33 PGC qui couvrent 2 145 968 ha, 16 sont en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE, 11 en équilibre précaire et 6 en équilibre quantitatif.

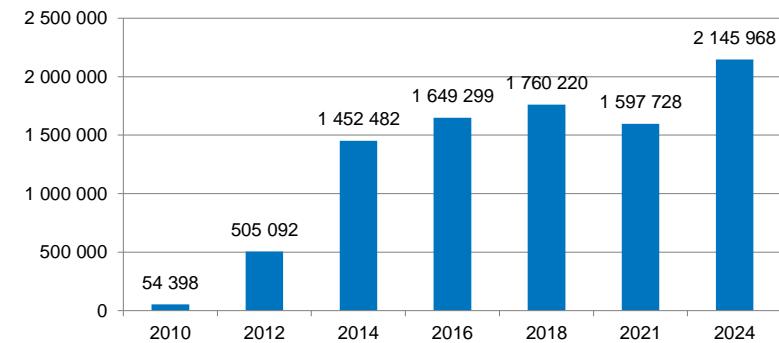
## PERSPECTIVES

Bien que l'OUGC Doux ait été arrêté, les réflexions continuent sur le territoire avec la volonté de mettre en place un OUGC sur l'ensemble du département de l'Ardèche. L'AUP de l'OUGC Drôme, regroupant l'ensemble des bassins versants majoritairement sur le département de la Drôme, est en cours de révision afin de couvrir l'ensemble des périmètres de gestion du territoire de l'OUGC. Le travail de bilan-évaluation en cours sur certains PTGE ainsi que les potentielles évolutions du zonage ZRE seront l'occasion de réfléchir à l'établissement de nouveaux OUGC dans les années à venir.

Évolution du nombre cumulé de périmètres de gestion en fonction des différents états quantitatifs des masses d'eau dans les SDAGE depuis 2010



Évolution des surfaces cumulées des périmètres de gestion prises en compte dans les arrêtés d'autorisation unique de prélevement d'un OUGC pour l'irrigation (en hectares)



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée, avril 2025

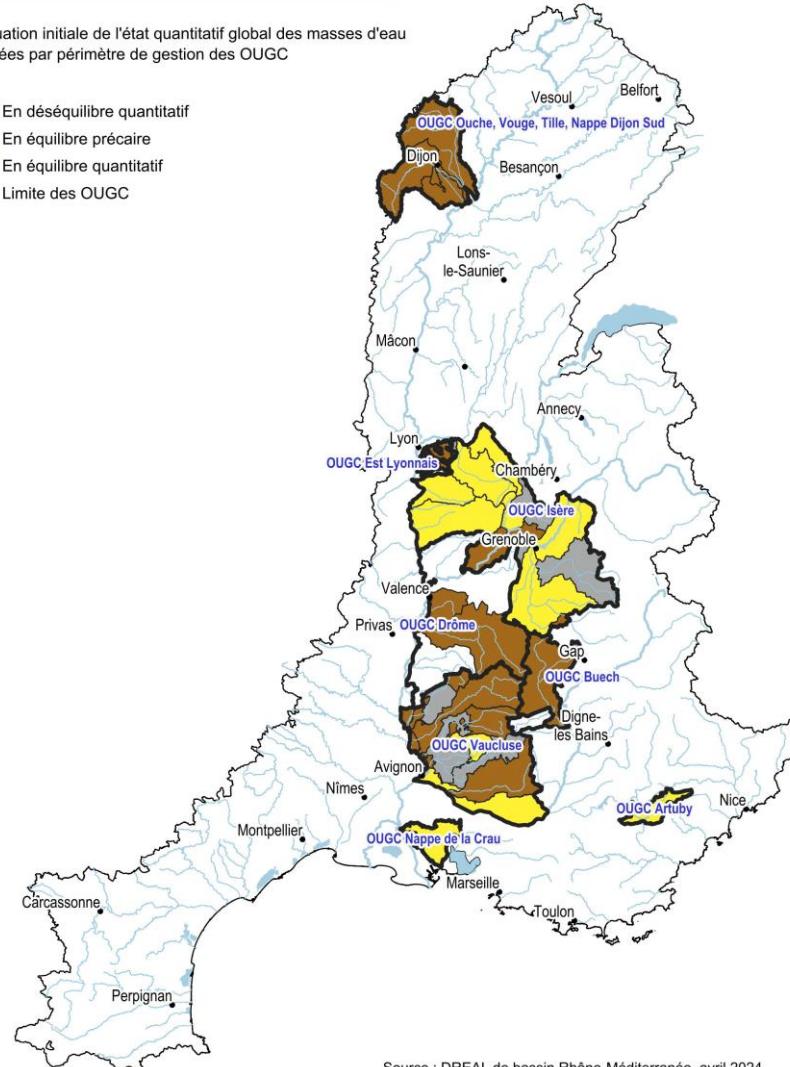
# INDICATEUR OF7.5 : PÉRIMÈTRES DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) BÉNÉFICIAINT D'UNE AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION

RÉPONSE

Périmètres de gestion gérés par des organismes uniques de gestion collective (OUGC) des prélevements d'eau pour l'irrigation disposant d'une autorisation unique pluriannuelle

Situation initiale de l'état quantitatif global des masses d'eau gérées par périmètre de gestion des OUGC

- En déséquilibre quantitatif
- En équilibre précaire
- En équilibre quantitatif
- Limite des OUGC



Source : DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, avril 2024

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur permet de suivre les volumes annuels d'eau économisés et d'évaluer le gain pour les milieux aquatiques.

Sont comptabilisés les volumes estimés issus d'actions financées par l'agence de l'eau, qui sont au moins engagées mais qui ne sont pas forcément achevées.

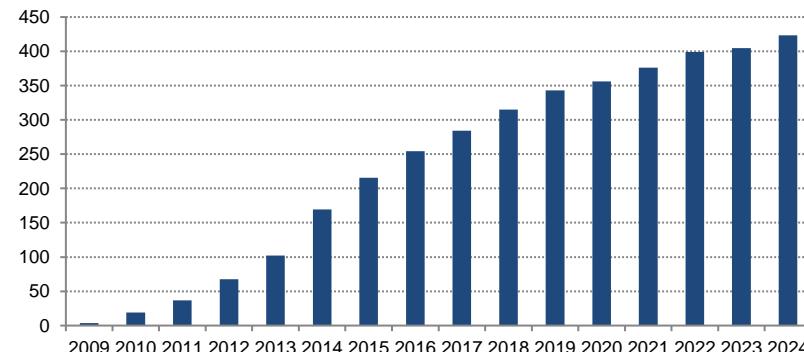
## RÉSULTATS

Depuis 2022, date de mise en œuvre du SDAGE 2022-2027, les volumes d'eau économisés représentent près de 47 millions de m<sup>3</sup>. Après une année 2023 en deçà des attentes (seulement 5,6 millions de m<sup>3</sup> nouvellement économisés), une dynamique a été réenclenchée en 2024, grâce aux projets portés par les usagers industriels et les collectivités. Les opérations agricoles, souvent très contributrices en volumes économisés, ne sont pas revenues au niveau de la décennie 2010-2020, ce qui s'explique en grande partie par le temps de latence nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle programmation via les appels à projets (AAP) des Régions, dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027. Les volumes d'eau économisés sont plus importants que les volumes substitués (cf. indicateur OF7.6.2), ce qui est un bon signal au regard de la priorité donnée aux économies d'eau dans la stratégie du bassin portée par le SDAGE pour rétablir l'équilibre quantitatif.

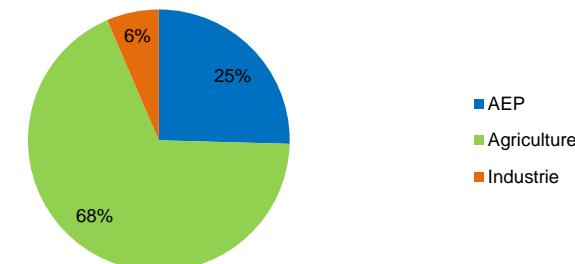
Depuis 2009, les actions en faveur des économies d'eau ne cessent d'augmenter, permettant un bilan très positif : 423 millions de m<sup>3</sup> économisés sur 16 années.

Sur la période 2009-2024, l'agriculture représente toujours les deux tiers des volumes économisés grâce aux volumes acquis entre 2010 et 2020, principalement grâce aux réductions des pertes sur les canaux d'irrigation (qui est un mode d'irrigation plutôt spécifique au sud du bassin) et au passage de l'irrigation gravitaire à l'irrigation sous pression.

Évolution des volumes d'eau cumulés économisés avec l'aide de l'agence de l'eau depuis 2009 (en millions de m<sup>3</sup>)



Distribution des volumes d'eau cumulés économisés avec l'aide de l'agence de l'eau depuis 2009 selon les différents usages



## PERSPECTIVES

L'extension des possibilités de financement permise par le 12ème programme de l'agence de l'eau (2025-2030), notamment l'éligibilité des projets en dehors des territoires prioritaires du SDAGE pour les acteurs industriels et agricoles, devrait conduire à redynamiser les projets agricoles d'économies d'eau et à maintenir un bon niveau d'engagement des industriels.

L'objectif recherché est de finaliser les travaux d'économies d'eau inscrits dans les PTGE actuels, et de faire émerger des opérations supplémentaires dans les nouveaux PTGE (renouvelés ou créés).

Pour atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource portés par le SDAGE, les économies d'eau réalisées doivent se traduire par une réduction effective des volumes d'eau prélevés dans les milieux. Les premiers bilans des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) sont en cours de réalisation et devront s'attacher à évaluer la part des économies d'eau réalisées revenant aux milieux.

Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'application de gestion des aides de l'agence, février 2025.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur permet de suivre les volumes annuels d'eau substitués (à d'autres prélèvements sur une ressource en tension) et d'évaluer le gain pour les milieux aquatiques.

Sont comptabilisés les volumes estimés issus d'actions financées par l'agence de l'eau, qui sont déclarées au stade de l'engagement mais qui ne sont pas forcément achevées.

Les projets de substitution (transfert ou stockage ou recharge maîtrisée des nappes) peuvent être envisagés dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) en complément des économies d'eau (cf. indicateur OF7.6.1) et si l'état des ressources en eau le permet.

## RÉSULTAT

Depuis 2022, **5,9 millions de m<sup>3</sup> ont été substitués**. La dynamique des projets est légèrement inférieure à celle observée au SDAGE précédent, sans toutefois qu'une tendance franche ne se dessine. Les projets sont de plus en plus portés par des collectivités, via des transferts d'eau, et de moins en moins par les acteurs agricoles. Une augmentation du nombre de petits projets de stockage agricole de faibles volumes, permettant de désaisonnabiliser les prélèvements, est toutefois observée, sans contribution importante au volume global.

Depuis 2009, **68 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été substitués** dans les territoires en déficit quantitatif, essentiellement grâce à des ouvrages de transfert à partir d'une ressource en équilibre, pour les usages eau potable et irrigation.

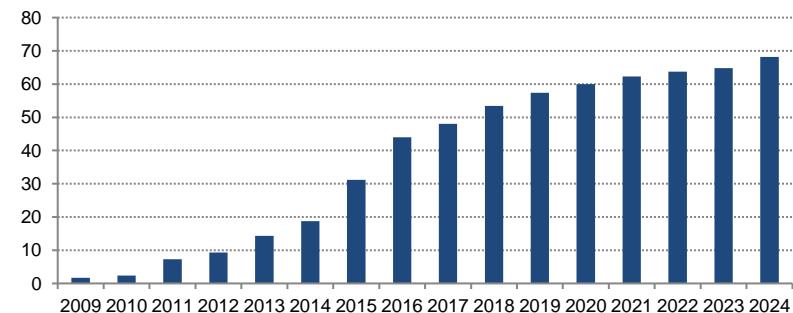
Ces résultats se nourrissent de quelques gros projets de substitution ou de transfert : depuis 2009, les 20 plus gros projets ont contribué à 40 millions de m<sup>3</sup> substitués. Il s'agit notamment de la liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien – Sainte-Maxime pour sécuriser l'alimentation en eau potable des populations du Var, du projet AQUA DOMITIA pour sécuriser les besoins en eau entre Montpellier et Narbonne, ou encore le transfert de pompage de la nappe alluviale de l'Ain vers le Rhône.

## PERSPECTIVES

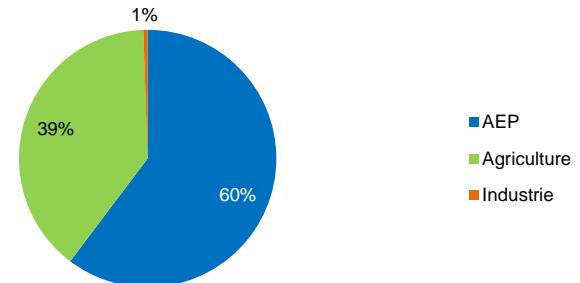
La priorité de la stratégie du retour à l'équilibre quantitatif est donnée aux économies d'eau. Cependant, les projets de substitution peuvent être nécessaires au retour à l'équilibre de la ressource en eau lorsque les projets d'économies d'eau ne permettent pas à eux seuls de l'atteindre.

L'indicateur de suivi des volumes substitués devra être confronté au suivi des volumes prélevés (indicateur OF7.1) pour s'assurer de la baisse effective des prélèvements dans les territoires en déséquilibre, et ainsi du retour à l'équilibre quantitatif de la ressource dans la durée.

Évolution des volumes d'eau cumulés substitués avec l'aide de l'agence de l'eau depuis 2009  
(en millions de m<sup>3</sup>)



Distribution des volumes d'eau cumulés substitués avec l'aide de l'agence de l'eau depuis 2009 selon les différents usages



Source : agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'application de gestion des aides de l'agence, février 2025



## Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Une politique intégrée de gestion des rivières et de prévention du risque

Agir sur les capacités d'écoulement

Prendre en compte les risques torrentiels

Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

*Au niveau national, 14 indicateurs sont utilisés dans le cadre du suivi de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI).*

*Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle de la Directive Inondation, 13 indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI 2022-2027) ont été définis. Ces indicateurs de suivi sont en partie communs avec les indicateurs inondation du tableau de bord du SDAGE.*

## Les indicateurs

OF8.1 Nombre d'événements « inondations » déclarés catastrophe naturelle par commune (*État*)

OF8.2 Communes disposant d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) (*Réponse*)

OF8.3 Dispositifs de gestion globale des inondations (*Réponse*)

OF8.4 Nombre et montants des actions contribuant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) (*Réponse*)

OF8.5 Nombre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ayant contribué à la restauration et à la préservation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau (*Réponse*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

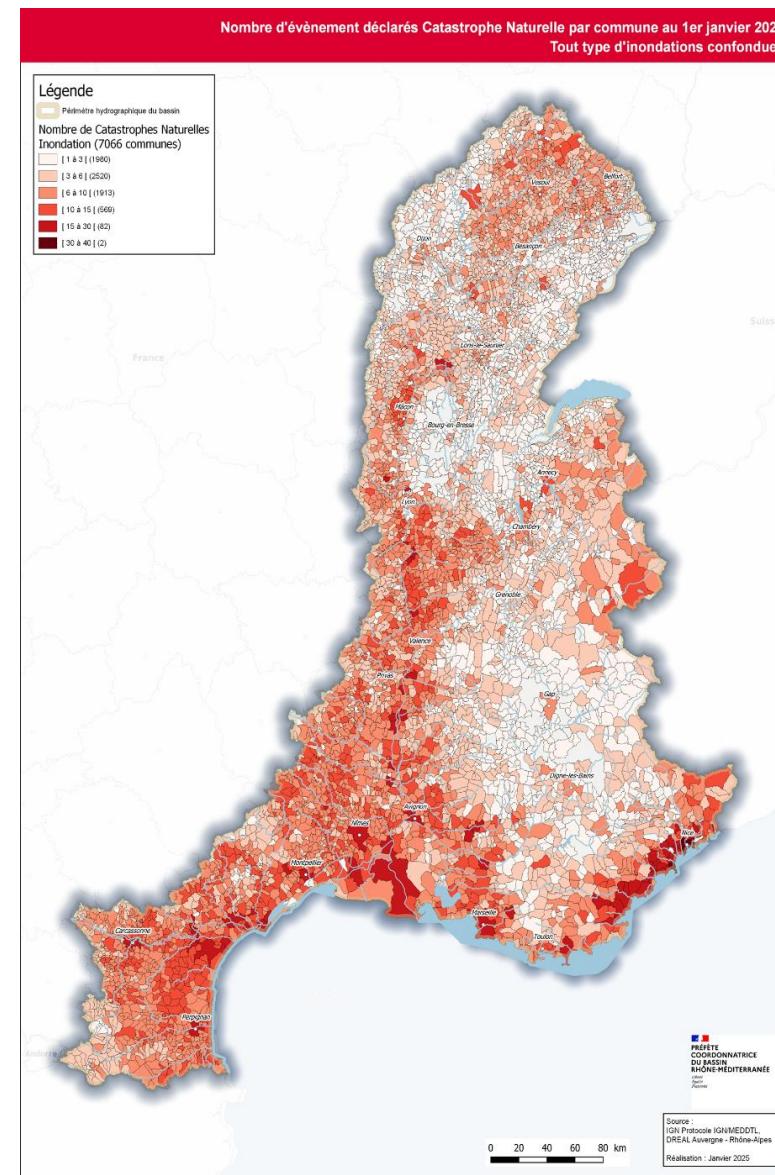
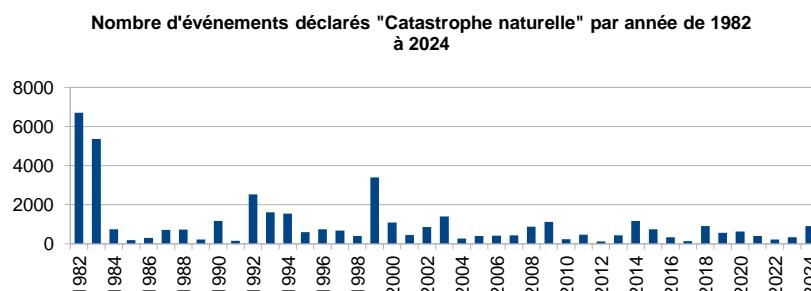
Crée en 1982 en France, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a permis de pallier une carence de couverture des risques naturels qui n'étaient, jusqu'alors, que très peu assurés. Le régime fait appel à une solidarité nationale et passe par la prise d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle qui précise l'aléa, les communes touchées, la période concernée ainsi que la nature des dommages occasionnés et permet aux personnes concernées d'être indemnisées.

L'indicateur comptabilise pour chaque commune du bassin le nombre d'événements d'inondation au sens large ayant donné lieu à un ou plusieurs arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle<sup>1</sup>. En effet, un même événement peut justifier plusieurs arrêtés au titre des différents phénomènes constatés (coulées de boues, débordement de cours d'eau, etc.).

Les inondations identifiées comme « Catastrophe Naturelle » peuvent correspondre à des événements assez fréquents, une pluie décennale peut par exemple justifier un arrêté. Leur nombre permet de donner une indication de la sinistralité d'une commune sur la période 1982-2024 et les communes cumulant un nombre d'événements important sont surtout représentatives d'une vulnérabilité des biens pour les événements fréquents.

## RÉSULTATS

7 066 communes ont été concernées par ce type d'événements au moins une fois, entre la mise en place du dispositif « Catastrophe Naturelle » (CATNAT) en 1982 et janvier 2025, ce qui représente **97,2% des communes du bassin**, soit une augmentation de 0,64 points de pourcentage par rapport à 2021. La fréquence d'événements est particulièrement importante le long du linéaire rhodanien, de la Saône et du littoral méditerranéen, notamment sur la Côte d'Azur où sont situées les communes qui ont connu le plus grand nombre d'événements sur la période 1982-2024. La zone des contreforts sud du Massif central et la région Occitanie sont également concernées par de nombreux événements inondations ayant nécessité le déclenchement du dispositif CATNAT.



<sup>1</sup> Les données utilisées (Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques - GASPAR) pour l'actualisation de cet indicateur sont plus précises que celles du tableau de bord précédent, ce qui explique des chiffres différents de ceux présentés en 2022.

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Outils réglementaires, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ont notamment pour objectif de limiter les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens et les activités économiques. Ils sont élaborés à partir de la détermination de l'aléa correspondant à la crue centennale ou à la plus forte crue connue si elle est supérieure à la crue centennale.

La cartographie de l'aléa de référence, élément de base du PPRi, fournit les limites de la surface inondable pour la crue de référence. En fonction du niveau de gravité de l'aléa, des règles relatives à l'urbanisation et à l'usage des sols sont prescrites dans les PPRi. Par ailleurs, les PPRi valent servitude d'utilité publique. À ce titre, ils sont annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

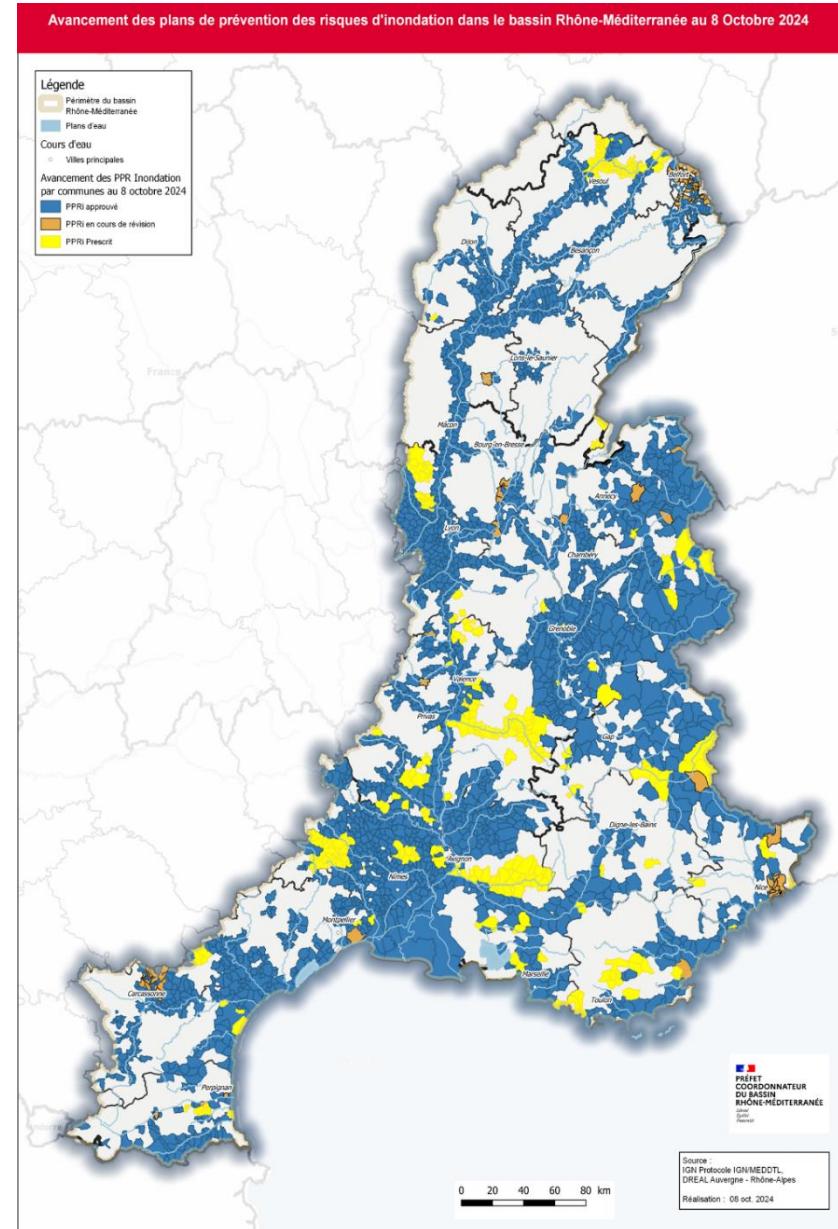
L'indicateur permet de suivre l'avancement des PPRi par les communes du bassin (hors PPR liés aux submersions marines) en distinguant les étapes suivantes :

- PPRi prescrit ;
- PPRi en révision : un nouveau PPRi est prescrit pour remplacer un PPRi approuvé (même aléa et même cours d'eau) ;
- PPRi approuvé : sur la commune, un arrêté d'approbation a été signé pour un PPRi.

## RÉSULTATS

En octobre 2024, le bassin Rhône-Méditerranée compte **2 811 PPRi approuvés**. 91 PPRi sont en révision et 306 PPRi ont été prescrits<sup>2</sup>.

De manière globale, les secteurs à enjeux urbanisés sont relativement bien couverts par ces procédures de cartographie réglementaire.



<sup>2</sup> Les données utilisées (Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques - GASPAR) pour l'actualisation de cet indicateur sont plus précises que celles du tableau de bord précédent ; de ce fait, les données pour 2024 ne peuvent pas être comparées avec les données de 2021 présentées dans le tableau de bord précédent.

# INDICATEUR OF8.3 : DISPOSITIFS DE GESTION GLOBALE DES INONDATIONS

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée a conduit à la sélection de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI). Au sens de la directive inondation, un TRI est défini comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et de bassin. Ces territoires font donc l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. À l'échelle de ces TRI, 41 stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborées, en concertation avec les acteurs de terrain, pour répondre aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Elles se mettent en œuvre, notamment dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et du plan Rhône-Saône.

Le plan Rhône-Saône constitue un dispositif multi partenarial comprenant un volet relatif à la gestion globale des risques d'inondation le long du linéaire rhodanien et de la Saône. Constitué de 3 axes, le volet Inondations du plan Rhône-Saône soutient les actions sur l'aléa par des opérations de sécurisation des ouvrages notamment, la réduction de vulnérabilité des enjeux exposés, la production de connaissances, d'outils et de méthodes, et l'amélioration de la culture du risque. En dehors de l'axe Rhône-Saône, les PAPI constituent l'outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, pour permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion globale des inondations, pensée à l'échelle d'un bassin de risque et décliné en 7 axes (connaissance, conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection). Les PAPI peuvent être de 3 types selon l'état d'avancement des dynamiques locales : Programme d'études Préalables (PEP), PAPI d'intention ou PAPI complet. Le cahier des charges PAPI 3 2021 a remplacé à compter du 1er janvier 2021 les PAPI d'intention par les PEP, les recentrant sur leur vocation première de réalisation d'études nécessaires au montage du dossier de PAPI complet et simplifiant leur validation. Le nouveau cahier des charges PAPI 3 2023 a intégré des mesures de simplification de la démarche et a soumis ces programmes à évaluation environnementale.

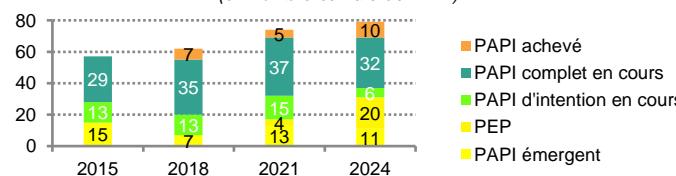
Cet indicateur permet de suivre l'avancement du plan Rhône-Saône et des démarches PAPI, ainsi que les secteurs sur lesquels ce type de démarche va émerger prochainement et ceux sur lesquels ils sont achevés sans nouveau projet.

## RÉSULTATS

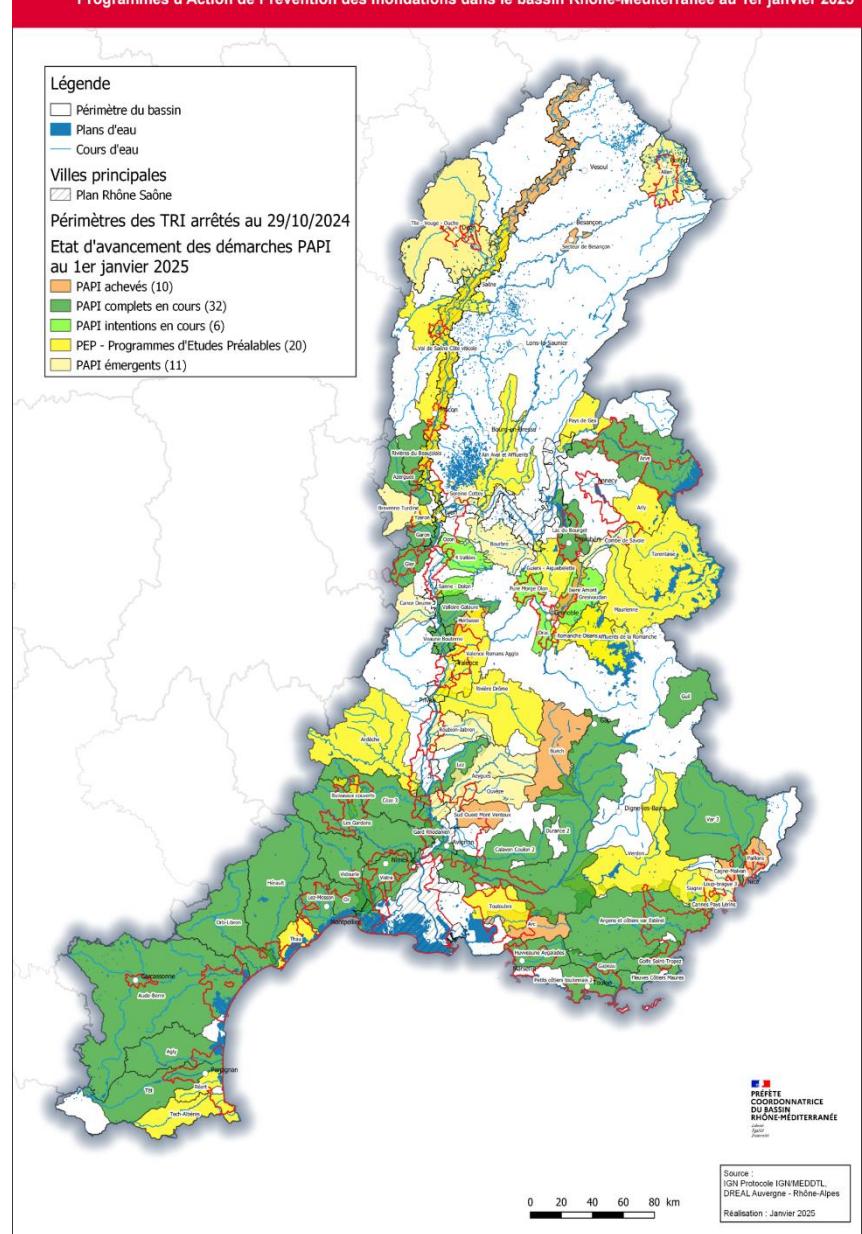
Sur les 79 PAPI dénombrés en janvier 2025, 32 PAPI complets, 6 PAPI d'intention et 20 PEP sont en cours d'exécution, 10 PAPI sont achevés sans nouveau projet à ce stade et 11 sont émergents. Le nombre de PAPI est en augmentation de 6,8% depuis janvier 2022, signe d'une mobilisation importante des acteurs du bassin Rhône-Méditerranée sur ce dispositif, qui mobilise des moyens financiers importants des collectivités, avec le soutien de l'État. A titre d'exemple, en 2024, 182 M€ ont été labellisés.

Par ailleurs, sur l'axe Rhône-Saône, au 1er janvier 2025, le volet Inondations du plan Rhône atteint un taux de réalisation de 15% de la maquette financière prévue dans le Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER) 2021-2027. L'avancement du volet est particulièrement dépendant de lourdes opérations qui verront leur mise en œuvre en fin de programme.

Etat d'avancement des démarches PAPI  
(en nombre cumulé de PAPI)



Programmes d'Action de Prévention des Inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée au 1er janvier 2025



# INDICATEUR OF8.4 : NOMBRE ET MONTANT DES ACTIONS CONTRIBUANT À LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

RÉPONSE

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les opérations contribuant à la fois à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, dites opérations mixtes GEMAPI contribuent certes au bon état écologique des cours d'eau mais présentent également un bénéfice non négligeable en matière de gain hydraulique et donc de gestion des risques d'inondation. Ralentir les eaux et dissiper leur énergie permet de retarder et de diminuer le pic de crue, laissant le temps aux populations de s'organiser et induisant des impacts moins conséquents. Ces espaces contribuent par ailleurs au laminage de la charge solide dans les secteurs à forte pente ; ils permettent aussi de limiter la capacité érosive du cours d'eau sur les berges ou les digues. Les zones humides jouent un rôle privilégié de régulation du régime hydrologique, absorbant momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement au cours d'eau, lors des périodes sèches, diminuant ainsi l'intensité des crues puis soutenant le débit des cours d'eau en période d'étiage.

Cet indicateur vise à suivre le **nombre et les montants annuels des opérations mixtes GEMAPI à l'échelle du bassin, ainsi que leur localisation par rapport aux secteurs sur lesquels ces opérations sont attendues**. En effet, la carte 8A du SDAGE et du PGRI identifie les secteurs où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques convergent fortement et sur lesquels des projets mixtes GEMAPI sont attendus. Ces données sont issues de croisements entre les données de l'outil d'instruction des aides de l'agence de l'eau et de l'outil de suivi des PAPI.

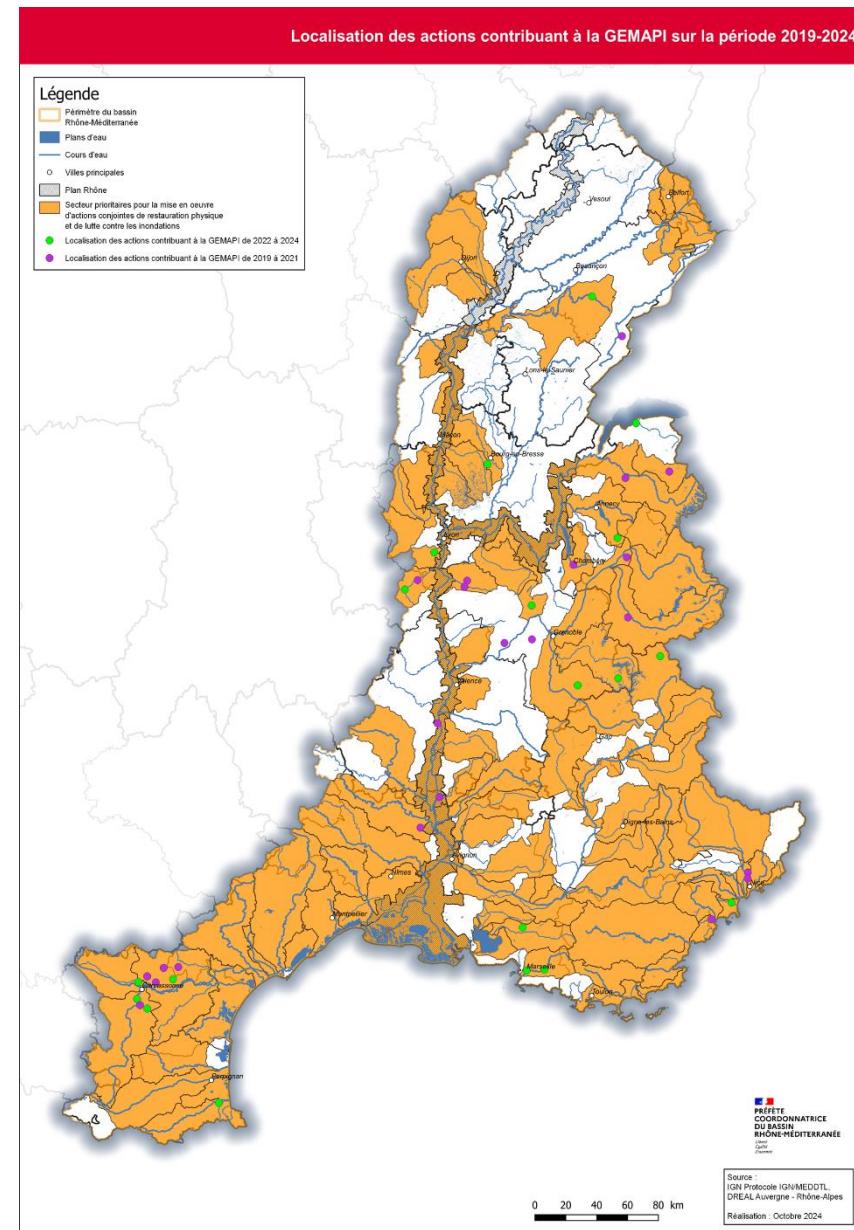
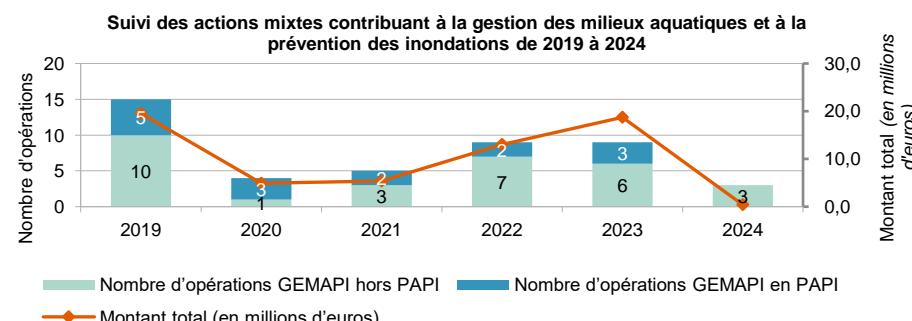
## RÉSULTATS

Sur la période 2022-2024, **21 opérations mixtes GEMAPI** ont été réalisées, dont 5 dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI), pour un montant total de **32 millions d'euros**, soit une progression de 2,2 millions d'euros et un nombre d'opérations quasi stable par rapport à la période triennale précédente (2019-2021).

Le nombre d'opérations et les montants observés traduisent une bonne dynamique sur le bassin, même si l'année 2024 est caractérisée par une baisse importante, mettant en avant le travail de sensibilisation encore à conduire sur les intérêts de ces opérations à double bénéfice GEMA et PI.

## PERSPECTIVES

Sur la période 2025-2027, il est attendu un maintien de ce nombre d'opérations, voire une hausse, compte-tenu des dispositions du SDAGE et du PGRI qui promeuvent la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux permettant de réduire les inondations. Le cahier des charges PAPI 3 2023 demande aussi aux porteurs d'étudier et de privilégier autant que possible une stratégie et des choix d'aménagement s'appuyant sur une gestion intégrée des milieux incluant les enjeux de préservation de la biodiversité.



# INDICATEUR OF8.5 : NOMBRE DE PROGRAMMES D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AYANT CONTRIBUÉ À LA RESTAURATION ET À LA PRÉSÉRATION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT (EBF) DES COURS D'EAU

## RÉPONSE

### DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur a vocation à dénombrer les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin qui contribuent à la préservation et à la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau.

Pour rappel, les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant sur la base de critères techniques propres à chacun des milieux dans un cadre concerté avec les acteurs du territoire. Pour les cours d'eau, il s'agit d'identifier l'espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes la mobilité latérale, l'érosion/le dépôt des matériaux alluvionnaires, la respiration du profil en long, la diversité et le renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres, l'inondabilité dans les zones d'expansion de crue, les relations nappe/rivière, l'autoépuration, etc. La dimension hydraulique souvent structurante dans la détermination de cet espace en fait un outil particulièrement adapté à la prévention des inondations.

*En raison des difficultés à récupérer l'information à l'échelle du bassin, seuls les PAPI contribuant à la restauration de ces espaces via leurs programmes de travaux ont été identifiés.*

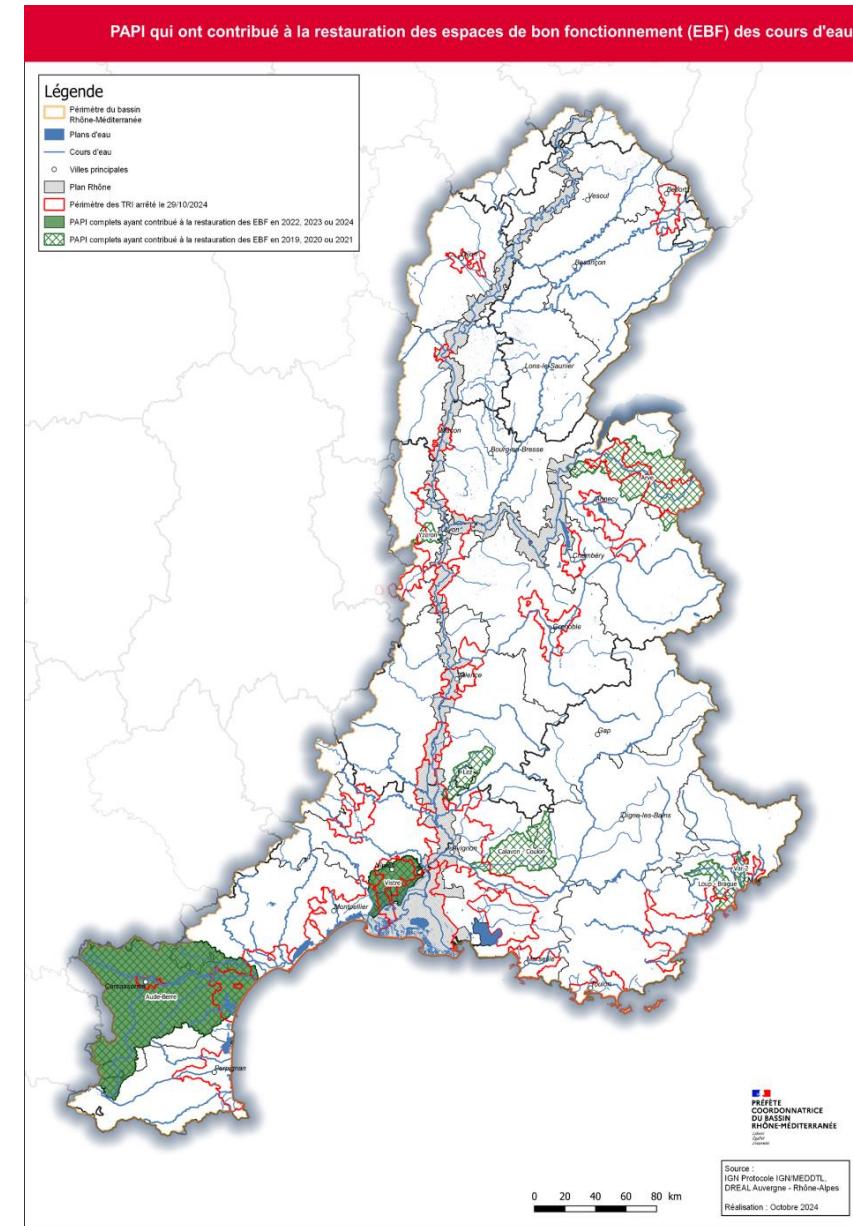
### RÉSULTATS

Sur la période 2022-2024, **2 PAPI** ont contribué à la restauration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, ce qui représente 6% des PAPI « complets » (avec travaux) sur le bassin Rhône-Méditerranée. Sur cette période, un faible nombre d'opérations ont été réalisées sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les travaux réalisés sur la période 2022-2024 ont par exemple, dans le cadre du PAPI Vistre, consisté en une restauration hydromorphologique en aval du Vistre Fontaine.

Plusieurs PAPI prévoient des travaux sur les EBF dans les années à venir. Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 4 des PAPI consacrés à la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, un certain nombre d'actions menées dans les PAPI contribuent également de fait à la préservation des espaces de bon fonctionnement.

### PERSPECTIVES

Le SDAGE et le PGRI 2022-2027 comme le cahier des charges PAPI 3 2023 encouragent la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les PAPI, à la fois pour leur préservation et leur restauration. De plus, la bonne coordination entre les études préalables à la définition des programmes de travaux de prévention des inondations et de délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau devrait permettre d'aboutir à l'avenir à des programmes de travaux ambitieux prenant pleinement en compte les deux enjeux. Des actions de sensibilisation seront menées à destination des instructeurs PAPI des DREAL, des DDT et des porteurs de PAPI en ce sens.



### Ambition du SDAGE 2022-2027 dans le domaine

Réduire les pollutions par les substances dangereuses (y compris pesticides)

Réduire les pollutions par les rejets des agglomérations du littoral (eaux pluviales notamment) et des ports

Préserver la biodiversité des petits fonds côtiers

Réduire l'impact de l'activité de plaisance sur les habitats côtiers sensibles comme les herbiers de posidonie

Restaurer les fonctions écologiques des petits fonds côtiers

### Les indicateurs

LMM.1 Flux de nutriments arrivant aux lagunes (*Pression*)

LMM.2 Évaluation de la pression côtière sur les habitats marins (*Pression*)

LMM.3 État des eaux côtières (*État*)

LMM.4 Restauration écologique des petits fonds côtiers (*Réponse*)

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur présente les évaluations de flux d'azote et de phosphore sur 6 cours d'eau affluents de 5 lagunes méditerranéennes. Il s'agit d'une moyenne pluriannuelle qui permet de lisser les variations hydrologiques liées à des années particulières. Les résultats sont présentés sous forme de fourchettes pour l'azote qui correspondent à deux méthodes de calcul complémentaires adaptées au contexte des lagunes méditerranéennes. Pour le phosphore, une seule méthode est utilisée compte tenu des résultats d'une étude récente (Hydriad/Agence de l'eau, 2022).

Depuis 2019, l'indicateur relatif aux flux de nutriments est plus robuste, du fait de plusieurs facteurs combinés : jeu de données plus important, caractérisation des apports par temps de crues qui constitue une avancée significative, utilisation d'une moyenne pluriannuelle, méthode de reconstitution des débits plus précise, etc.

Cet indicateur vise à proposer un ordre de grandeur des flux qui permet d'**objectiver les apports à la lagune et dimensionner les efforts de réduction à engager**. Cet indicateur s'inscrit dans la démarche, portée par l'orientation fondamentale 5B du SDAGE, de définition des flux admissibles pour les milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation dont font partie toutes les lagunes méditerranéennes.

## RÉSULTATS

**Les données présentées sont identiques à celles du tableau de bord 2022 en l'absence de données de flux actualisées.**

Les différences obtenues en 2022 par rapport à la précédente évaluation en 2019 s'expliquent essentiellement par le plus grand jeu de données utilisé, qui offre désormais une bonne représentativité des apports par temps de crues. Ces données faisaient fortement défaut avant 2015. Le suivi opéré sur 2015-2020, ainsi que l'étude d'interprétation menée en 2022 ont permis de disposer d'une évaluation robuste des flux d'azote et de phosphore sur ces 6 cours d'eau. Une nouvelle étude doit être menée pour ré-évaluer ces flux pour le prochain tableau de bord, à partir de l'ensemble des données qui auront été recueillies depuis 2021.

## PERSPECTIVES

Le principal frein par rapport à l'atteinte du bon état des masses d'eau lagunaires reste l'eutrophisation. L'estimation des flux de nutriments issus du bassin versant des lagunes est importante pour engager, avec les gestionnaires des lagunes et l'ensemble des acteurs concernés, des démarches d'estimation des flux admissibles par les lagunes et aboutir à des plans de gestion des apports polluants et de restauration de l'état écologique des lagunes :

- caractériser le poids des apports par le bassin versant par rapport à d'autres sources (apports directs, charge interne, etc.) et dimensionner ainsi les enjeux sur les différentes lagunes dans un contexte de pression démographique forte ;
- suivre les flux dans le temps pour mettre en évidence les efforts accomplis, même si l'état global de la lagune mettra du temps à évoluer compte tenu de la forte inertie de ces milieux ; le suivi des flux peut constituer en cela une « métrique de l'effort » plus réactive que la mesure de l'état écologique ;
- proposer, à terme, des flux admissibles pour les différentes lagunes et définir des objectifs adaptés de réduction/suppression des flux.

Évaluation des flux de nutriments : azote et phosphore en tonnes par an (moyenne pluriannuelle 2015-2020) sur 6 cours d'eau affluents de 5 lagunes

Masses d'eau lagunaires	Principaux cours d'eau contributeurs	Flux d'azote (t/an)	Flux de phosphore (t/an)
FRDT04 Bages-Sigean	La Berre	24 - 79	2,1
FRDT11a Or	Le Salaison	35 - 39	0,7
FRDT11b Palavasiens Est	Le Lez	148 - 232	5,1
	La Mosson	88 - 115	5,5
FRDT12 Ponant	Le Vidourle	216 - 310	7,3
FRDT15a Berre	L'Arc	365 - 422	39,8

Source : agence de l'eau RMC sur la base des données de suivi qualité et DREAL sur la base des données de la banque HYDRO, mai 2022

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les eaux côtières sont sous la pression de nombreuses activités littorales et marines (urbanisation, rejets urbains et industriels, apports des cours d'eau côtiers et des bassins versants, espèces invasives). L'indicateur suit en particulier les pressions les plus impactantes pour les habitats marins côtiers, à savoir l'**artificialisation du littoral, la pression de mouillage des bateaux et les apports de matières en suspension (MES) à la mer**.

## RÉSULTATS

Sur la période 2021- 2024, le **taux d'artificialisation du trait de côte a peu varié s'établissant autour de 19% à l'échelle de la façade méditerranéenne française**. Hormis la réalisation de travaux exceptionnels comme l'extension de Port la Nouvelle (Aude), le **taux d'occupation des petits fonds côtiers reste aussi constant à 7,4% de la zone située entre la surface et 10 m de profondeur**. Toutefois, les **digues sous-marines** qui artificialisent le fond marin sont de plus en plus nombreuses. Cela représente en 2025 **6,75 hectares**.

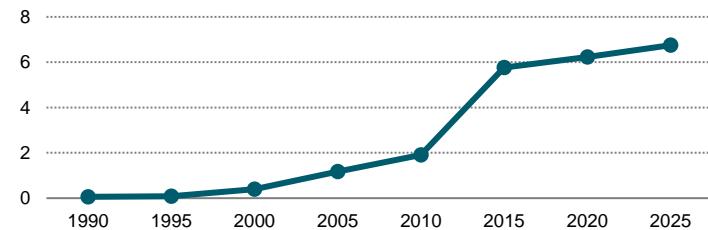
Le renforcement de la réglementation du mouillage en 2021 a entraîné une baisse significative rapide de la pression de la grande plaisance (**suppression de 93% de la pression de mouillage**).

Les apports en matière en suspension (MES) par les cours d'eau côtiers restent la principale source d'apports à la mer avec une importance accrue par les effets du changement climatique et les épisodes d'orages importants. **En 2024, les MES représentent 74,1% des apports totaux à la mer, toutes sources confondues** (station d'épuration urbaine, rejet industriel, pluvial, etc.) contre 72,7% en 2023.

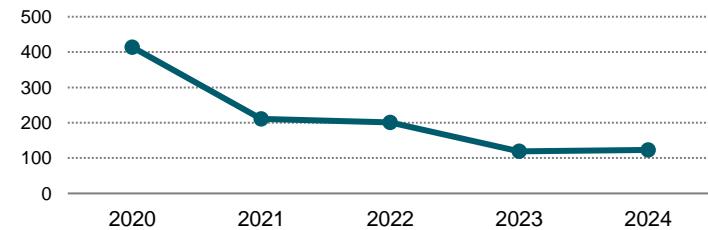
## PERSPECTIVES

Si les perspectives de réduction de la pression d'usages maritimes se renforcent avec la création de nouvelles zones de protection forte et l'objectif « 0 artificialisation nette » portés notamment par la stratégie maritime de façade, le changement climatique est devenu une préoccupation importante pour le devenir des habitats marins. La hausse de la température des eaux côtières, la présence d'espèces invasives et l'augmentation des flux de pollution lors d'événements de pluie extrêmes risquent d'altérer les habitats dans les années à venir.

Evolution de la surface artificialisée par les digues sous-marines (en hectares)



Evolution de la surface impactée par les navires de plus de 24 mètres de long (en hectares)



Source : agence de l'eau RMC, MEDAM et MEDTRIX, mars 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'objectif de l'indicateur est de **caractériser plus finement l'état écologique des eaux côtières** à partir de 4 descripteurs de la Directive Cadre Eau (DCE) que sont les herbiers de Posidonie, la colonne d'eau (via le phytoplancton et la chlorophylle A), les macroalgues et le benthos de substrat meuble et du descripteur coralligène de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'**état chimique des eaux** côtières se base sur les mesures des contaminants dans un bivalve (la moule).

## RÉSULTATS

Le bon état écologique des herbiers de posidonie est atteint pour 73% des masses d'eau côtière sur la période 2021-2023. Il convient par ailleurs de noter une augmentation des surfaces des herbiers (+280 hectares) pour 70% des stations de surveillance sur la période 2020-2024 (réseau SURFSTAT 2024). Cela démontre une bonne vitalité générale de ces herbiers liée notamment à la maîtrise des pressions côtières dont les mouillages des navires de plaisance.

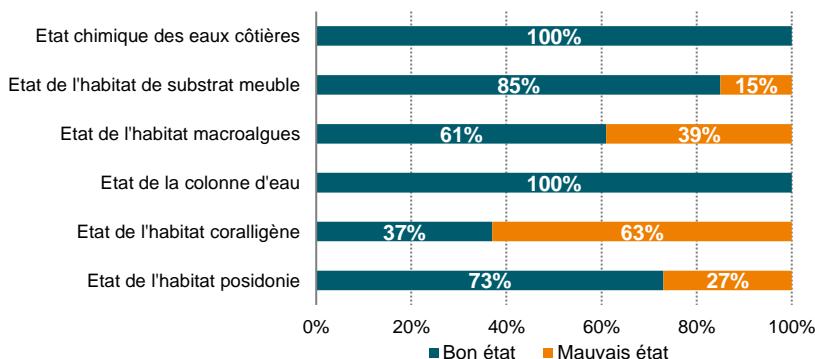
Le bon état écologique du coralligène n'est atteint que pour 37% des masses d'eau côtière. Cela est dû à une très importante augmentation du pourcentage de nécroses des algues bioconstructrices et à la présence d'engins de pêche professionnelle et de loisir.

L'état des peuplements de macroalgues reste majoritairement stationnaire (en bon état sur 61% des masses d'eau côtière).

## PERSPECTIVES

La mise en œuvre des programmes de mesures des directives européennes et des plans d'actions territoriaux apporte des résultats significatifs sur l'état des eaux et des habitats côtiers. Bien qu'à l'échelle de la façade méditerranéenne, une amélioration générale de l'état est observée, certains habitats côtiers restent menacés par des activités maritimes comme la pêche professionnelle et de loisir. Dans un contexte où le changement climatique fragilise les habitats marins, la maîtrise des pressions d'usages et la poursuite de la réduction des flux d'apports à la mer en contaminants et en macrodéchets restent une priorité.

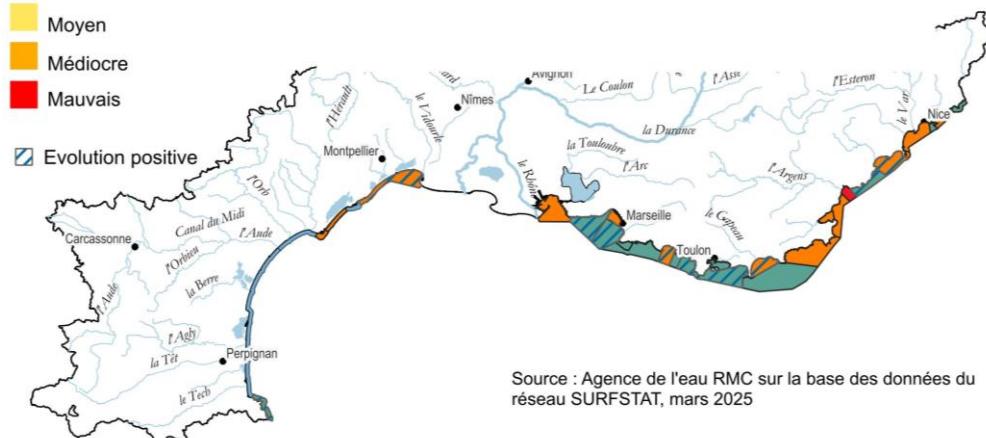
Etat écologique et chimique des eaux côtières sur la période 2021-2023



Source : agence de l'eau RMC, sur la base des données du réseau de surveillance des eaux côtières DCE-DCSMM, mars 2025

Etat général des herbiers de posidonie et tendance d'évolution sur la période 2020-2024

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Source : Agence de l'eau RMC sur la base des données du réseau SURFSTAT, mars 2025

## DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'aménagement du littoral, la pollution et les activités littorales et marines ont altéré la qualité de l'eau. Ils ont également détruit une partie des habitats côtiers comme les herbiers de posidonie ou les peuplements de macroalgues. Au-delà de la destruction d'espèces marines, le littoral méditerranéen a perdu une partie de sa fonction écologique de nurserie côtière du fait des aménagements portuaires passés, privant ainsi les jeunes poissons d'un abri pour se loger et grandir.

L'indicateur permet de suivre la restauration de cette fonction de nurserie côtière, indispensable pour le cycle de vie des poissons. Il s'agit d'un levier de restauration écologique active pleinement opérationnel, aux côtés d'autres actions telles que le repiquage d'herbiers de Posidonie.

La carte ci-jointe indique également la localisation des Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE) qui permettent de planifier l'ensemble des actions de restauration sur un territoire donné.

## RÉSULTATS

En 2024, la restauration du linéaire de nurseries détruites par la construction des ports est établie à 53% (5 876 mètres linéaires restaurés sur 11 078 mètres linéaires).

La surface d'herbiers de posidonie restaurés à l'aide de transplantation est de 0,4 hectares sur 100 hectares identifiées comme favorables à une action de restauration écologique (sites sur lesquels les pressions de pollution et de mouillages sont supprimées ou maîtrisées).

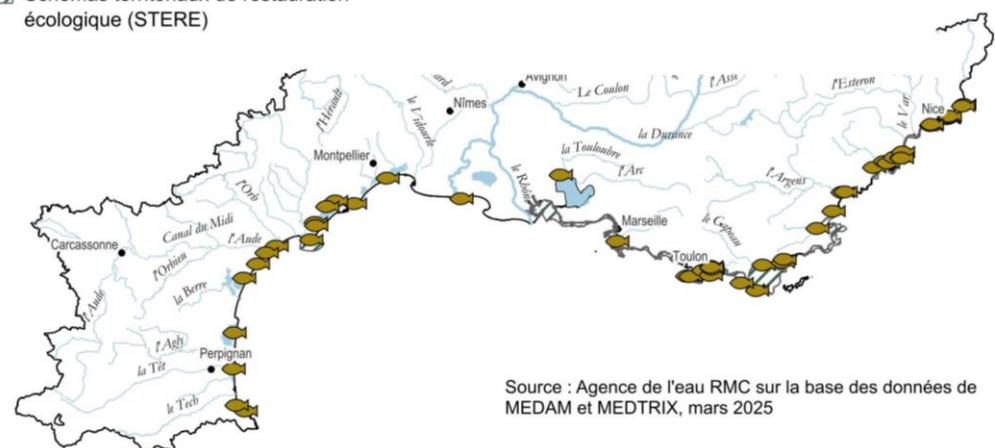
3 STERE sont en cours d'application et 5 en cours d'élaboration.

## PERSPECTIVES

Compte tenu de la dynamique actuelle consacrée à la restauration écologique des petits fonds côtiers et de l'adoption récente du règlement européen sur la restauration de la nature, les opérations consacrées à la restauration des espèces, des habitats et des fonctions écologiques vont se développer dans les années à venir. Les Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE) sont une opportunité pour planifier leur mise en œuvre. Ces opérations devront s'insérer dans une logique préalable d'amélioration de la qualité de l'eau et de maîtrise des pressions à l'origine de la dégradation.

## Ports concernés par la restauration de la fonction écologique de nurserie côtière et Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE) en 2024

- Ports équipés d'une nurserie artificielle
  - Schémas territoriaux de restauration écologique (STERE)



Source : Agence de l'eau RMC sur la base des données de MEDAM et MEDTRIX, mars 2025

---

# SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse  
2-4 Allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 07



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée  
5 place Jules Ferry  
Immeuble Lugdunum  
69453 LYON CEDEX 06

Office français  
de la biodiversité  
Direction régionale  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Parc de Parilly  
Chemin des chasseurs  
69500 BRON

